



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## Journal des débats

---

---

Le mercredi 1er juin 1988

Vol. 30 - No 35

Président: M. Pierre Lorrain

---

QUÉBEC

## Débats de l'Assemblée nationale

### Table des matières

Entente sur la procédure	1587
M. Michel Gratton	1587
Affaires du jour	
Projet de loi 22 - Loi modifiant le Code des professions	1587
Adoption du principe	1587
M. Claude Ryan	1587
Mme Jeanne L. Blackburn	1591
M. Claude Ryan (réplique)	1597
Renvoi à la commission de l'éducation	1599
Projet de loi 21 - Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles concernant le paiement des produits agricoles	1599
Adoption du principe	1599
M. Michel Pagé	1600
M. Jean-Pierre Jolivet	1604
M. Michel Pagé (réplique)	1607
Renvoi à la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	1608
Projet de loi 26 - Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communications	1608
Adoption du principe	1608
M. Richard French	1608
M. Yves Blais	1609
M. Richard French (réplique)	1611
Renvoi à la commission de la culture	1612
Présence du Commissaire à la protection de l'environnement de l'État du Maine, M. Dean Marriott	1612
Affaires courantes	
Présentation de projets de loi	
Projet de loi 213 - Loi concernant la fusion par absorption entre la Coopérative forestière du Nord-Ouest et la Fédération des chantiers coopératifs de l'Ouest québécois	1612
Renvoi à la commission de l'économie et du travail	1613
Projet de loi 221 - Loi fusionnant le Trust général du Canada et la Société d'administration de fiducie	1613
Renvoi à la commission du budget et de l'administration	1613
Dépôt de documents	
Classement de la cathédrale Christ Church de Montréal	1613
Rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux	1613
Bilan: <u>L'environnement au Québec</u>	1613
Dépôt de pétitions	
Exiger une réforme sociale juste et équitable	1613
Retirer du marché les aliments irradiés et non identifiés	1614
Questions et réponses orales	
Le premier bilan environnemental	1615
Dossier de la sous-traitance à Hydro-Québec	1617
Abolition des décrets de convention collective	1619
Politique de financement des organismes communautaires	1620
La situation à l'institut psychiatrique Roland-Saucier de Chicoutimi	1624
Motions sans préavis	
Motion proposant la tenue de consultations particulières sur l'opportunité de mettre en vigueur les articles 10, 14, 15, 51, 63 et 101 de la Loi sur le camionnage	1625
M. Michel Gratton	1625

## Table des matières (suite)

Souligner la Semaine des précipitations acides de la Nouvelle-Angleterre et de l'Est du Canada	1625
M. Clifford	1626
M. Jean-Pierre Charbonneau	1627
M. Clifford Lincoln (réplique)	1628
Motion d'amendement	1628
Avis touchant les travaux des commissions	1629
Affaires du jour	
Projet de loi 4 - Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de séparation de corps	1630
Adoption du principe	1630
M. Herbert Marx	1630
M. Claude Filion	1633
M. Herbert Marx (réplique)	1636
Renvoi à la commission des institutions	1636
Projet de loi 20 - Loi portant abrogation de certaines dispositions législatives	1636
Adoption du principe	1636
M. Herbert Marx	1636
M. Claude Filion	1637
Renvoi à la commission des institutions	1639
Projet de loi 31 - Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre	1639
Adoption du principe	1639
M. Pierre Paradis	1639
M. François Gendron	1642
M. Jacques Rochefort	1652
M. Ghislain Maltais	1655
M. Francis Dufour	1658
Mme Madeleine Bélanger	1661
M. Guy Chevrette	1662
Motion de report	1665
M. Denis Perron	1665
M. Pierre Paradis	1667
M. François Gendron	1668
M. Claude Filion	1672
Mme Louise Harel	1674
Ajournement	1677

Abonnement 55 \$ par année pour les débats de la Chambre  
Chaque exemplaire: 1.00 \$ - Index: 8 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:

Assemblée nationale du Québec  
Distribution des documents parlementaires  
1060, Conroy, R.-C. Édifice "G", C.P. 28  
Québec, Qc  
G1R 5E6 tél. 418-643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0709-3632

Le mercredi 1er juin 1988

[Dix heures huit minutes]

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

Nous allons nous recueillir quelques instants.

Je vous remercie. Veuillez vous asseoir.

Avant d'entreprendre nos travaux, je voudrais vous informer qu'il y aura sanction de projets de loi au cabinet du lieutenant-gouverneur à 11 heures ce matin. M. leader du gouvernement.

#### Entente sur la procédure

**M. Michel Gratton**

**M. Gratton:** M. le Président, avant de vous demander d'appeler le premier article du feuillet, j'aimerais faire état d'une entente qui est intervenue entre l'Opposition et le gouvernement quant à la procédure à suivre aujourd'hui. On sait que le 1er juin, normalement, nous devrions commencer par la période des affaires courantes à ce moment-ci. Or, il y a entente pour que la période de questions et les affaires courantes aient lieu cet après-midi, à 15 heures, et que, pour la partie de la séance de ce matin, nous procédions à l'étude de certains projets de loi dont on fera l'appel tantôt.

C'est donc dire que la période de questions ayant lieu à 15 heures, nous continuerions ensuite le programme législatif et selon les horaires et les règlements prévus à nos règles de pratique pour la période du 1er juin jusqu'à l'ajournement.

**Le Vice-Président:** Très bien, donc. Je comprends que vous faites motion pour que nous procédions ce matin aux affaires du jour et nous entreprendrions les affaires courantes cet après-midi à 15 heures. Il y a motion à cet effet. Il y a consentement.

**M. Brassard:** Consentement, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Consentement. Nous en faisons donc un ordre de l'Assemblée. Nous allons donc maintenant procéder jusqu'à 13 heures aux affaires du jour, si vous voulez m'indiquer quel article je dois appeler.

**M. Gratton:** M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article 10 du feuillet, s'il vous plaît.

#### Projet de loi 22

#### Adoption du principe

**Le Vice-Président:** À l'article 10 du feuillet, M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles nous propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 22, Loi

modifiant le Code des professions. Je cède donc la parole à M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

**M. Claude Ryan**

**M. Ryan:** M. le Président, il m'est agréable, à l'occasion de l'étude que nous ferons du projet de loi 22, de rappeler à l'attention de nos concitoyens et de nos concitoyennes, l'excellente organisation dont le Québec s'est doté en matière de services professionnels. Depuis une quinzaine d'années nous avons une structure d'organisation qui permet à nos professions libérales de se développer librement dans des conditions où elles peuvent exercer elles-mêmes la supervision de la qualité des actes professionnels offerts à la population, veiller à la conduite de leurs affaires en même temps qu'elles doivent obéir à des normes générales dont la surveillance est confiée, évidemment, au gouvernement et de manière plus particulière à un organisme qui s'appelle l'Office des professions du Québec.

Pour résumer la structure que nous avons au Québec, on pourrait procéder comme ceci. Nous avons une quarantaine de corporations professionnelles dans lesquelles sont regroupés les membres des différentes professions: infirmières, infirmiers, comptables, médecins, avocats, notaires, ingénieurs, arpenteurs-géomètres, etc. Nous avons une quarantaine de corps professionnels et chacun regroupe un certain nombre de membres. En tout, je pense que les effectifs totaux de nos corporations professionnelles vont chercher quelque chose comme 200 000 membres. Chaque corporation recrute des membres qui répondent aux exigences de la profession. Par exemple, pour être admis à l'Ordre des infirmières et infirmiers, il faut avoir une compétence, il faut avoir des diplômes, il faut avoir une compétence reconnue par l'ordre. Pour être admis à l'exercice de la médecine, il faut avoir un doctorat en médecine d'une université reconnue, etc.

Chaque corporation doit fonctionner suivant des normes démocratiques en vertu de la loi qui la régit. Il y a une loi pour chaque corporation. On doit avoir une assemblée générale chaque année. On doit avoir des mécanismes régissant le déroulement des élections et, chaque année, des officiers doivent être soumis au processus de l'élection démocratique. De plus, dans chaque profession, il y a des comités de discipline et des comités d'inspection professionnelle. Les comités d'inspection professionnelle font régulièrement la visite des lieux où sont implantés des membres de chaque profession pour voir s'ils exercent leurs activités en conformité avec les normes de la profession. Il y a de plus des comités de discipline. Si des professionnels sont soupçonnés ou accusés d'avoir manqué aux normes d'éthique, aux normes de compétence professionnelle ou aux normes de saine gestion

qu'ils doivent observer dans la conduite de leur dossier, le client qui a été lésé ou un confrère professionnel qui a pu l'être sont libres d'en appeler au comité de discipline de la profession en question, lequel doit faire enquête et soumettre un rapport approprié à qui de droit. C'est un premier palier.

Ensuite, si un professionnel a été l'objet d'une décision injuste de la part de son comité de discipline, il peut en appeler au Tribunal des professions. Le Tribunal des professions, c'est une division de la Cour provinciale qui comporte un certain nombre de magistrats spécialisés dans l'étude des cas de professionnels. De plus, nos corps professionnels, nos corporations sont regroupés dans un organisme que reconnaît la loi et qui s'appelle le Conseil interprofessionnel. Siègent au Conseil interprofessionnel des représentants de chaque corporation professionnelle. Le conseil fait des représentations au gouvernement, réunit les professionnels, les membres des différentes professions entre eux pour des questions d'intérêt commun. J'ai eu l'occasion de les rencontrer, il y a à peu près un mois. Nous faisons le point régulièrement autour des questions d'intérêt commun. C'est un organisme très consciencieux qui ne fait pas beaucoup de bruit, mais qui joue un rôle très efficace. Je suis heureux de signaler entre parenthèses qu'en août prochain, nous aurons au Québec le deuxième congrès international des professions libérales qui viendra siéger au Québec, grâce au travail accompli par le Conseil interprofessionnel à l'occasion d'un premier congrès qui avait eu lieu en France, l'an dernier.

En plus du Conseil interprofessionnel, il existe un organisme qui s'appelle l'Office des professions du Québec. C'est un organisme créé par le gouvernement, composé de cinq membres et dont la fonction est de surveiller l'activité des corporations professionnelles, de voir à ce que les normes de réglementation, par exemple, d'une corporation à l'autre soient à peu près les mêmes, pas toujours littéralement les mêmes, mais substantiellement les mêmes, et de veiller à donner des conseils au gouvernement en tout ce qui touche l'activité des professions. Cet organisme joue un rôle très utile, parce qu'il empêche le gouvernement de se mettre le nez directement dans la régie des corporations professionnelles. Je suis heureux de signaler, M. le Président, qu'il n'y a actuellement, à ma connaissance, aucun fonctionnaire à l'emploi direct d'un ministère du gouvernement qui ait pour responsabilité de veiller à l'activité des corporations professionnelles. La seule personne rémunérée qui s'occupe de ça dans le gouvernement, c'est une personne rattachée à mon cabinet politique et dont une bonne partie du temps consiste à suivre de plus près les dossiers relatifs aux corporations professionnelles. Pour tout le reste, l'activité de supervision générale du gouvernement s'exerce par l'intermédiaire de cette institution autonome qui est l'Office des

professions formé de cinq membres nommés par le gouvernement, mais exerçant ensuite son activité d'orientation, d'étude et de surveillance dans un climat de grande liberté.

Il me fait plaisir de rappeler qu'il y a quelque temps, au début de la présente année, le gouvernement a nommé un nouveau président à la tête de l'Office des professions. Le poste était demeuré vacant depuis quelque temps, à la suite du départ du président précédent. Et nous avons eu la veine de trouver pour exercer cette fonction un jeune juriste de grande compétence, très bien connu des milieux gouvernementaux, parfaitement bilingue, M. Thomas J. Mulcair qui, depuis son entrée en fonction, a vu à établir le contact avec la très grande majorité des corporations professionnelles et dont la conscience professionnelle et la compétence l'ont imposé au respect des dirigeants des différentes corporations.

Enfin, il y a le ministre. Que fait le ministre dans tout ce système? Le ministre est chargé plus particulièrement de veiller à l'application des lois professionnelles. Le ministre assure la liaison directe avec l'Office des professions. Il est toujours disponible pour les corporations professionnelles qui peuvent avoir à transiger avec lui, ne serait-ce que pour les référer souvent à l'Office des professions du Québec. Il est chargé de préparer la législation et de voir à l'examen plus immédiat de certains dossiers souvent difficiles, à forte teneur politique.

Je vous donne un exemple de ce genre de dossier. Un conflit oppose depuis des années le Barreau de Montréal au Barreau de l'ensemble du Québec en ce qui touche la composition du Bureau de la Corporation du Barreau. Les avocats de Montréal, qui représentent 70 % de tous les avocats du Québec ont une représentation d'à peu près 35 % au bureau de direction. Ils voudraient que ce soit supérieur. Un débat se poursuit à ce sujet depuis des années. En fin de compte, cela devient tellement politique que le ministre doit être saisi du problème d'une manière ou de l'autre. J'ai eu l'occasion de discuter de cette question de manière approfondie avec des représentants des différents Barreaux du Québec ces derniers temps. Je leur ai indiqué, comme je le fais toujours en ces circonstances, qu'il leur appartient de trouver une solution à leur problème. Si jamais le problème demeurerait sans solution et que nous dussions en venir à la conclusion que l'intérêt public est lésé ou menacé par l'absence de solution, il faudrait bien que le gouvernement s'en occupe mais c'est un dernier effort que nous ne voulons exercer que dans des circonstances vraiment exceptionnelles.

Un autre exemple de ceci: Un litige oppose depuis des années les trois grandes associations qui regroupent les comptables au Québec, c'est-à-dire la Corporation des comptables agréés, la Corporation des comptables généraux licenciés et la Corporation des comptables en management

professionnel, en management accrédité comme on dit.

On est venu me voir à maintes reprises, tantôt des délégués de l'une des associations, tantôt des délégués de l'une ou l'autre des trois. Je leur ai toujours dit jusqu'à ce jour: Si vous n'êtes pas capables de régler le problème entre vous, ne pensez pas que ce soit facile pour le gouvernement de la faire à votre place. J'étais très heureux de **m'entendre** dire par les dirigeants des trois corporations il y a quelques mois qu'ils en étaient venus à une proposition de règlement qui permettrait à tous ces comptables de se réunir éventuellement dans une seule grande corporation qui aurait des moyens plus considérables et une autorité beaucoup plus grande pour exercer ses pouvoirs. La proposition de réunification est présentement à l'étude au sein de chacune des corporations et j'en serai saisi officiellement lorsque les membres auront eu l'occasion de se prononcer. C'est à ce moment-là que je pourrai indiquer au gouvernement si une telle proposition de règlement est de nature à mieux servir l'intérêt général.

(10 h 20)

Tout ceci pour conclure que nous avons un système d'organisation professionnelle qui, à mon point de vue, est un des meilleurs du monde. Un système qui fonctionne très bien, qui fonctionne dans un climat passablement détendu, qui favorise l'exercice de la compétence, qui favorise en même temps la protection du public et qui maintient des conditions exigeant reddition des comptes de la part des intéressés.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale n'apporte aucun changement radical à ce système d'organisation professionnelle dont je viens de résumer les grandes lignes. Le projet de loi vise au contraire à apporter des améliorations à notre système à la lumière de l'expérience que nous avons vécue depuis une quinzaine d'années. Il y a une quinzaine d'années que le Québec s'est doté de cette structure relativement complète en matière d'organisation professionnelle. Au cours des années, nous avons accumulé un certain nombre de problèmes qui demandaient des correctifs, qui suggéraient des améliorations. Alors travaillant en étroite collaboration avec l'Office des professions et le Conseil interprofessionnel, nous avons mis au point une série d'amendements qui sont contenus dans le projet de loi 22. Il y en a une quantité assez impressionnante. Il y en a au-delà d'une soixantaine. Mais ce sont des amendements qui, tout en apportant des améliorations sensibles, ne modifient en aucune manière, selon moi, l'équilibre fondamental de notre législation professionnelle qui me paraît sain et digne d'être conservé.

Parmi les modifications que nous apportons, j'en mentionnerai un certain nombre. Par exemple, il arrive très souvent qu'un professionnel, après avoir rendu des services à son client, lui présente une note d'honoraires qui

provoque de la résistance, qui provoque d'abord de l'étonnement, ensuite de l'opposition et, enfin, un désir de pouvoir recourir à une certaine autorité extérieure pour avoir justice. Le client n'aime pas être à la merci absolue du professionnel qui l'a servi, même si le professionnel est très compétent. Déjà le Code des professions prévoit certaines dispositions à ce sujet. Il prévoit que chaque corporation doit se doter de mécanismes appropriés pour le règlement des différends relatifs aux notes d'honoraires. Mais, les dispositions actuelles du code ne sont pas assez précises. Il y a de gros trous qui ont été **constatés** à travers l'expérience des dernières années. Une série d'amendements que nous proposons dans le projet de loi visent à établir dans ces matières une discipline plus claire, une discipline suivant laquelle le professionnel et son client sauront plus exactement à quoi s'en tenir et suivant laquelle aussi le client, en fin de compte, s'il n'est pas capable de s'entendre avec le professionnel qui l'a servi, pourra recourir à une procédure de conciliation et d'arbitrage raisonnable. C'est un des premiers objets du projet de loi: renforcer les dispositions qui protègent les droits fondamentaux du client dans des matières relatives aux notes d'honoraires.

Un autre sujet qui a donné lieu à bien des difficultés au cours des dernières années, ce sont les normes qui président à la tenue des dossiers des professionnels. Chaque corporation a le pouvoir d'édicter des règlements indiquant comment doivent être tenus les dossiers des professionnels, autant en matière proprement professionnelle qu'en matière proprement administrative: la comptabilité, par exemple, les comptes, etc. Alors, la loi actuelle n'est pas assez précise de ce côté et nous précisons les obligations des corporations professionnelles en matière de réglementation touchant la gestion des dossiers qui sont confiés aux professionnels. Des fois, c'est toute sa vie qu'un dossier est confié à un professionnel; c'est extrêmement important. Il faut prendre des mesures pour que les dossiers ne se perdent pas en cours de route. Il faut prendre des mesures pour que, si le professionnel est radié de la corporation, empêché d'exercer son activité pour toutes sortes de raisons, pendant un temps plus ou moins long, décède ou décide de vendre son bureau à quelqu'un d'autre, les dossiers soient bien protégés et que les éléments d'intérêt public, que contiennent très généralement ces dossiers, ne soient pas l'objet d'un traitement arbitraire. Nous avons des dispositions dans le projet de loi qui permettent d'offrir de meilleures garanties de ce côté.

Ce n'est pas tout de dire que les corporations sont des organismes fonctionnant de manière démocratique, il faut assurer que le fonctionnement soit vraiment démocratique. Cela veut dire qu'il faut des règles claires concernant, par exemple, les règles de tenue des assemblées: Quel sera le quorum à une assemblée et quelle sera la période qui devra être respectée pour

l'envoi de convocations? Comment devront être tenus les procès-verbaux? Quelles règles devront présider à l'élection des officiers? Est-ce que cela se fera par écrit ou en assemblée générale? Combien de temps devrait être requis pour la présentation des candidatures? Il y a toute une série de problèmes qu'on ne peut pas soupçonner quand on regarde ces questions de l'extérieur, mais qui ont surgi à l'expérience et qui requièrent un certain nombre de clarifications que nous proposons dans le projet de loi, encore une fois, après les avoir étudiées attentivement et, je dirais même, respectueusement, avec l'Office des professions et le Conseil interprofessionnel et, au besoin, certaines corporations qui nous ont soumis des représentations au cours des années.

Il arrive très souvent que des personnes viennent de l'extérieur du Québec, ont reçu une formation fort appropriée et voudraient obtenir la permission d'exercer temporairement leur profession au Québec. Actuellement une profession peut faire cela, une corporation peut autoriser une personne à exercer temporairement sa profession au Québec, mais la période d'exercice temporaire est limitée, dans le cas des professions, à trois mois. Nous trouvons que ce n'est pas assez. La personne a à peine le temps de s'habituer. Nous voulons que ce pouvoir soit étendu à une période de douze mois. Cela serait plus réaliste. Cela tient plus compte de l'expérience qui a été vécue ces dernières années. Je ne pense pas que cela devrait soulever de difficultés, mais il faut que ce soit écrit dans la loi. Il ne suffit pas que le ministre veuille que ce soit douze mois, au lieu de trois, pour que cela puisse se faire. La loi dit actuellement trois mois. Ici, une personne autorisée à exercer temporairement sa profession au Québec pourrait le faire pendant une période de douze mois, si cette période était indiquée, évidemment, par l'autorité de la corporation.

Il y a un autre point très important, c'est l'utilisation du titre réservé dans les professions à titre réservé. Vous savez que nous avons deux sortes de professions: des professions à exercice exclusif, des professions à titre réservé. La profession d'ingénieur, par exemple, c'est une profession à titre exclusif et à exercice exclusif. Pour être ingénieur, il faut que vous répondiez à un certain nombre de qualifications. Seuls peuvent s'appeler ingénieurs ceux qui répondent à ces qualifications et qui sont reconnues par la Corporation des ingénieurs.

Par ailleurs, je vais prendre un autre exemple, prenons la Corporation des travailleurs sociaux ou la Corporation des psychologues. Ce sont des corporations à titre réservé. Seuls peuvent exercer l'activité de ces corporations ceux qui sont membres de la corporation en bonne et due forme. Il peut arriver qu'une personne se présente "consultant en psychologie", par exemple; ce n'est pas psychologue au sens technique que la loi définit. Cette personne peut exercer une activité qui va être semblable à celle

du psychologue, et on n'a pratiquement pas de recours contre elle parce que la formulation actuelle de la loi est très vague de ce côté-là. Nous durcissons la formulation. Nous disons que seules peuvent exercer la profession les personnes compétentes dûment affiliées à la corporation. Pour toute autre personne, il est interdit d'utiliser le titre de la profession ou tout autre titre pouvant laisser croire que la personne est compétente dans cette profession.

On donne une prise beaucoup plus forte à ceux qui seront chargés de l'application du Code des professions de ce côté-là. Cette modification proposée depuis très longtemps à l'attention du gouvernement, même sous le gouvernement précédent, rendra service non seulement aux professions à titre réservé, aux corporations qui regroupent des professionnels à titre réservé, mais aussi à l'ensemble des professions et de l'activité professionnelle au Québec. Je le signale, cette modification est peut-être la plus importante de toutes celles qu'instaure le projet de loi. Je pense que nous l'examinerons attentivement. Les formulations que nous avons trouvées sont les meilleures qui nous soient venues, après plusieurs années d'expérience. Au lieu de dire qu'à l'avenir, sera interdit l'exercice de ces professions par l'utilisation d'un titre quelconque comportant le titre de la profession ou l'équivalent, on dira: Tout titre pouvant laisser croire qu'une personne est maître dans cette profession sera d'usage interdit.

(10 h 30)

Il arrive qu'un professionnel qui exerce son activité de manière autonome, tienne son bureau, n'ait pas de collaborateur. À un moment donné, il tombe malade. Qu'arrive-t-il? Est-ce qu'il sera le premier à l'admettre? Pas toujours, surtout s'il est malade psychologiquement. Il ne sera pas porté à l'admettre et il peut arriver qu'il traîne son mal assez longtemps pour qu'il en résulte des préjudices graves pour ses clients. Le Code des professions prévoit que dans des situations comme celle-là, le bureau de la corporation peut intervenir et exiger que le professionnel suive un stage de perfectionnement ou de recyclage, ou encore soit requis de suspendre l'exercice de son activité professionnelle pendant un certain temps. Les procédures de réintégration n'étaient pas clairement définies dans le code. Ici, on définit clairement qu'une personne qui a été empêchée de pratiquer pour des raisons médicales, par l'autorité de sa corporation, pourra reprendre l'exercice moyennant la production d'un certificat médical et que l'autorisation de reprendre l'exercice de sa profession devra être prise par le bureau de sa corporation sur la base du certificat médical qui aura été produit. On veut que ce pouvoir demeure, qu'il soit exercé complètement, pas à moitié. Pour cela, on ajoute dans la loi des dispositions qui permettent de donner plus de garanties, de protection au public.

Nous clarifions certains partages des responsabilités entre l'Office des professions et

le ministre dans cette loi que nous proposons. En vertu des modifications que nous proposons, quand une corporation veut modifier ses propres règlements, elle devra les soumettre à l'Office des professions, lequel donnera un avis au gouvernement. Il appartiendra au gouvernement d'agir, de retenir en tout ou en partie les recommandations de l'Office des professions. On donne ainsi aux professions et au public la garantie qu'il ne se fera pas de transaction particulière entre une corporation et le gouvernement par-dessus la tête de l'organisme qui a été institué pour assurer que l'ensemble des professions fonctionnent de manière harmonieuse, c'est-à-dire l'Office des professions du Québec.

Chaque profession, comme vous le savez, est tenue par la loi de se doter d'un fonds d'indemnisation qui permet d'indemniser les victimes d'actes dérogatoires qui ont pu être commis par ses membres. Chaque profession est obligée de se doter d'un fonds d'indemnisation mais les conditions d'accès à ce fonds d'indemnisation ne sont pas définies de manière suffisamment claire dans la loi actuelle. On ne sait pas, par exemple, dans quelles conditions une personne peut réclamer un dédommagement au titre de ses droits de recours contre le fonds d'indemnisation. Il n'y a pas de limite qui est fixée non plus quant au montant des indemnités qui peuvent être fixées et il pourrait arriver qu'une seule réclamation mette le fonds à sec pour cinq ans. Alors là on prévoit des conditions devant présider à la présentation de demandes de la part des clients. On prévoit aussi qu'une corporation pourrait établir par règlement un montant maximum pour les réclamations pouvant être portées *contre* ce fonds d'indemnisation. Évidemment, ce règlement-là sera toujours sujet à l'approbation du gouvernement. Pas question de dire qu'une corporation pourra décider seule du montant maximum parce qu'il pourrait arriver qu'une corporation décide de fixer un maximum à 100 \$. Cela ferait une véritable parodie de tout cela. Alors il faudra que les dispositions prises par les corporations soient raisonnables et qu'elles soient approuvées par le gouvernement comme la loi le prévoit pour tous les règlements des corporations.

Il y a toutes sortes de règles qui sont modifiées concernant le fonctionnement courant des corporations: les règles de quorum aux assemblées, les règles de décision, les modes de communication entre les membres. Je vous donne un exemple. Nous modifions de plus en plus nos lois de manière à prévoir que la participation des membres aux réunions régulières d'un organisme ne se fasse pas nécessairement par présence physique mais puisse être exercée par communication téléphonique ou autre. On introduit de plus en plus de dispositions de cette nature dans nos lois municipales, nos lois scolaires, etc. Alors on l'introduit également pour les organismes directeurs des corporations. Les modalités de participation aux réunions de ces organismes

directeurs seront plus souples en vertu du projet de loi que nous déposons.

Voilà, dans l'ensemble, M. le Président, un résumé qui me paraît fidèle des modifications qui seraient apportées à notre Code des professions et à notre législation professionnelle par ce projet de loi que nous soumettons à l'examen de l'Assemblée nationale. Je pense que le projet de loi, s'il est adopté par l'Assemblée, permettra d'améliorer encore notre législation professionnelle, favorisera une collaboration encore plus étroite entre tous ces organismes - corporations, Office des professions, tribunal des professions, gouvernement - qui constituent l'armature de notre système professionnel québécois. Je pense qu'il permettra surtout à chacune de nos corporations professionnelles, qui sont au nombre d'une cinquantaine en tout, de s'acquitter de sa responsabilité avec plus de précision, plus de clarté et plus d'efficacité et qu'il nous permettra tous ensemble d'offrir à nos concitoyens des services professionnels de plus grande qualité dans des conditions de protection des droits des clients et de l'intérêt public qui seront encore plus grandes qu'actuellement.

**Le Vice-Président:** Alors nous allons poursuivre ce débat avec l'intervention de Mme la députée de Chicoutimi.

**Mme Jeanne L. Blackburn**

**Mme Blackburn:** Merci, M. le Président. Le projet de loi 22 qui vient modifier le Code des professions n'apporte pas de profondes modifications au Code des professions. Je dois, d'entrée de jeu, vous dire que nous nous réjouissons du fait que le ministre reconnaisse que le système qui gère nos corporations professionnelles au Québec est parmi les plus efficaces au monde. Je dois dire que c'est agréable à entendre quand on sait le sort que voulait réserver le rapport Gobeil aux corporations professionnelles de même qu'à l'Office des professions et au Code des professions.

Le projet de loi vient amender un certain nombre de dispositions du Code des professions, en plus d'y intégrer deux corporations professionnelles créées subséquentement à son entrée en vigueur. De plus, le projet de loi recouvre les objets principaux suivants auxquels viennent se greffer la quasi-totalité des articles. Le projet féminise la désignation de deux corporations professionnelles ainsi que les titres utilisés pour leurs membres. Il introduit un certain nombre de précisions et d'assouplissements en ce qui concerne la procédure utilisée pour l'élection des membres du Barreau et des corporations. Il assure un contrôle plus serré de l'exercice des professions à titre réservé ou d'exercice exclusif par l'inclusion de nouvelles infractions applicables à l'utilisation illégale des titres.

Il confère par ailleurs au bureau des corporations de nouvelles obligations en matière

de réglementation, obligations accompagnées d'un pouvoir de surveillance ou de suppléance de l'Office des professions sur ces matières. Le projet de loi précise également la portée des règlements que les corporations sont déjà tenues d'adopter en ce qui concerne, notamment, la procédure de conciliation, d'arbitrage des comptes de la corporation et la mise en place d'un fonds d'indemnisation. Le projet introduit certaines modifications concernant les mesures disciplinaires, possibilité de suspension du droit d'exercice, possibilité d'obliger un membre à faire un stage ou à suivre un cours de perfectionnement. Le projet prévoit aussi une publication plus détaillée et plus large des décisions du comité de discipline du bureau ou du Tribunal des professions.

(10 h 40)

Le projet, enfin, vient encadrer davantage la procédure d'appel au Tribunal des professions et porte le nombre des juges du tribunal de six à onze et indique que ce tribunal doit siéger à Montréal ou à Québec plutôt que dans le chef-lieu du district judiciaire où l'intimé exerce sa profession. Le projet vient, en fait, uniformiser et harmoniser les règles relatives au processus réglementaire avec la Loi sur les règlements.

Il s'agit d'un projet de loi plutôt rébarbatif et assez technique. La moitié de ses articles sont des articles de concordance. Il n'apporte pas de modifications profondes. Il n'y a pas d'amendements de fond quant à la situation actuelle.

C'est une mise à jour, comme l'expliquait le ministre, du Code des professions. Le Code des professions avait été adopté en 1973 et il a déjà subi quelques modifications, notamment en 1974, 1975 et 1983. D'ailleurs, le gouvernement actuel l'avait déjà amendé dans une dizaine de ses dispositions par le projet de loi 92 adopté en 1986 et qui venait harmoniser plus d'une centaine de lois avec la Charte des droits et libertés de la personne. On se rappelle, cela s'était fait avec le ministre de la Justice. Nous y reviendrons un peu plus tard.

Le projet de loi actuel de refonte du Code des professions, s'il ne constitue pas une première, apparaît néanmoins comme une révision intéressante et assez substantielle, du moins quant au nombre d'articles visés. Mais ce n'est pas, comme je le rappelais, une refonte majeure du Code des professions. Il ne remet en question aucun des grands principes qui fondent l'organisation même de notre système professionnel, qu'il s'agisse du rôle de surveillance, de régulation de l'Office des professions, qu'il s'agisse des fonctions des corporations professionnelles sur le plan du contrôle de l'exercice, de la protection du public et du contrôle de l'exercice professionnel. En fait, comme le disait le ministre, notre système est parmi les plus efficaces au monde, je le crois également, et, je le rappelle, je me réjouis de voir que le ministre ait décidé de ne pas trop altérer ce système qui fonctionne relativement bien, nous croyons, et qu'il n'ait

pas, en ce sens, suivi les avis de son collègue, le ministre qui nous **faisait** part de ses commentaires dans le rapport appelé le rapport Gobeil, qui recommandait, entre autres, l'abolition de l'Office des professions.

En somme, l'économie de notre système n'est pas remise en question et nous nous en réjouissons, parce qu'il nous semble que c'est encore l'un des meilleurs systèmes qui nous assure à la fois la qualité des actes posés de même qu'une bonne protection du public. Il comporte peu de changements de fond, mais on pense qu'à l'occasion de la présentation de ce projet de loi, le ministre aurait pu choisir d'aller un peu plus loin. Il répond en fait à une actualisation et à une modernisation du Code des professions pour mieux tenir compte de la réalité actuelle. Certains articles consacrent un resserrement du système professionnel, si on pense particulièrement aux nouvelles obligations en matière de réglementation et à de nouvelles définitions des infractions. Cependant, avant d'y souscrire, il serait utile qu'on nous fournisse certaines informations. Enfin, il y a le volet du processus disciplinaire qui fait l'objet de modifications significatives et auquel nous accorderons une attention toute particulière.

Au-delà de ce que le projet fait ou contient, il y a ce qu'il ne contient pas et qu'on aurait souhaité voir apparaître. Il y a pourtant actuellement des enjeux préoccupants quant à la situation faite à certaines professions, et on aurait pu souhaiter que le ministre profite du présent projet de loi pour régler ces cas qui attendent depuis déjà de nombreuses années. Je pense à de nouvelles corporations qui souhaitaient être reconnues. Il y en a deux qui sont reconnues dans le projet de loi, la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec, constituée en 1980, et la Corporation professionnelle des inhalothérapeutes, constituée en 1984. Là-dessus, il va de soi que nous sommes tout à fait d'accord, mais je rappelle que le ministre aurait pu profiter de l'occasion pour répondre aux demandes pressantes formulées par d'autres corporations et d'autres groupes qui demandaient à être reconnus comme corporations professionnelles.

Il y a d'abord le cas des diplômés de l'École de technologie supérieure. L'impasse demeure, et le ministre le sait, depuis qu'on a bloqué l'accès de ses diplômés à la Corporation des ingénieurs. Les diplômés de l'École de technologie supérieure sont privés de reconnaissance professionnelle. Les hypothèses avancées laissent malheureusement en plan les 1200 diplômés, ceux qui ont déjà un diplôme en poche et qui n'ont pas ou qui n'auront vraisemblablement pas cette reconnaissance. Les hypothèses avancées sont soit la reprise des pourparlers avec l'Ordre des ingénieurs ou encore, la modification au programme de l'ETS. Les représentants de l'Ordre des ingénieurs n'ont pas semblé très ouverts, à ce jour, à la reprise des négociations.

Par ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion de dire au ministre que les modifications au programme de l'ETS viendraient modifier sensiblement le programme et altérer, si je puis ainsi m'exprimer, sa spécificité. On doit le reconnaître, et les employeurs le reconnaissent, c'est un programme qui rend les diplômés beaucoup plus habiles à s'approprier les nouvelles fonctions sur le marché du travail. Ils ont beaucoup plus d'entraînement, beaucoup plus de travaux pratiques. Donc, ils sont plus fonctionnels et plus rapides. Une modification à leur programme risque de venir altérer cette spécificité. Il faut se demander si c'est dans l'intérêt à la fois des employeurs et de nos diplômés?

Au sujet de cette reconnaissance des diplômés de l'ETS sous le couvert d'une nouvelle corporation professionnelle, le ministre n'a pas fait grand-chose d'autre que de dire qu'il faudrait peut-être poursuivre les négociations. C'est fort regrettable. On aurait pu penser qu'à l'occasion de ce projet de loi, il aurait tenté à nouveau de suggérer une approche qui aurait permis la reconnaissance des diplômés de l'ETS.

Il y a aussi le cas des acupuncteurs. Évidemment, sans refaire le tour de ce dossier, un fait demeure: Les acupuncteurs rejettent en quasi-totalité la tutelle de la Corporation des médecins et souhaiteraient pouvoir exercer leur profession en toute autonomie. Autant notre système professionnel est parmi les meilleurs, et je le crois également, autant il peut, dans certains cas, consacrer l'hégémonie d'une corporation sur d'autres professions. Je pense que c'est le cas en particulier en ce qui concerne les acupuncteurs.

En fait, ce que les acupuncteurs refusent, c'est d'abord l'obligation d'être inscrits au registre de la Corporation des médecins et, de ce fait, d'être obligés de se soumettre à des examens de cette corporation. Près de la moitié des acupuncteurs qui avaient échoué au premier examen de la corporation ne se sont pas présentés. On sait qu'actuellement ils ont joint les rangs de la CSN et qu'ils contestent la réglementation de même que l'obligation qui leur est faite de se soumettre aux examens de la Corporation des médecins.

Une telle situation amènera un nombre important d'acupuncteurs à exercer dans l'illegalité. Les acupuncteurs rejettent aussi toute la question du certificat médical que doit détenir le patient s'il veut retenir leurs services. Pour ces raisons, les acupuncteurs réclament la création d'une corporation professionnelle autonome. Vraisemblablement, ils devront attendre encore un bon bout de temps. Ce n'est pas pour demain.

Je rappelle qu'il est regrettable que le ministre n'ait pas choisi cette occasion pour introduire dans le projet de loi des modifications ou la reconnaissance de cette nouvelle corporation professionnelle des acupuncteurs.

Un dernier groupe qui réclame la reconnaissance professionnelle, c'est celui des sages-

femmes. C'est vraiment inacceptable. Il faut le rappeler, Mme la Présidente, vous êtes une femme, vous allez comprendre ce que je veux dire. Il y a deux pays au monde où on ne reconnaît pas la profession de sage-femme: L'Afrique du Sud et le Québec. On va finir par penser qu'on a certaines similitudes avec ce pays. On ne reconnaît pas la profession de sage-femme.

Pourtant, l'Office des professions a été saisi, il y a trois ans, d'une demande de la corporation. À la suite de cela, un comité a été créé au ministère de la Santé et des Services sociaux pour étudier cette question. Le rapport déposé en août dernier recommandait de reconnaître la pratique des sages-femmes et de créer une nouvelle corporation professionnelle à exercice exclusif. L'Office des professions n'allait pas jusqu'à reconnaître l'exercice exclusif pour cette profession mais il recommandait de légaliser cette pratique.

(10 h 50)

Si je puis, ici, me permettre une réflexion. Il s'agit là peut-être d'un des problèmes par rapport à notre système professionnel au Québec. C'est que le poids extrêmement grand de certaines corporations professionnelles, pour ne pas la nommer la Corporation des médecins, rend difficile la reconnaissance de certains organismes ou de certaines professions paramédicales ou médicales. De la même manière que le poids extrêmement grand de la Corporation des ingénieurs n'a pas permis qu'on reconnaisse les diplômés de l'ETS. Il y a quand même cette difficulté qu'on éprouve avec notre système professionnel. Deux cas aujourd'hui au moment où on examine ce projet de loi: celui des étudiants de l'ETS versus la Corporation des ingénieurs et celui des acupuncteurs et des sages-femmes en regard de la Corporation des médecins.

Nous croyons sincèrement qu'en ce qui concerne les sages-femmes, le projet de loi aurait dû prévoir la reconnaissance officielle de la profession des sages-femmes. Le projet de loi prévoit la féminisation des titres professionnels. En fait, il féminise la désignation de deux corporations professionnelles, celle des conseillers et conseillères d'orientation et celle des techniciens et techniciennes dentaires. Il s'agit là d'une mesure louable avec laquelle on ne peut qu'être d'accord. Cependant, il faut remarquer que la féminisation des désignations des corporations demeure extrêmement incomplète. Il n'y a aujourd'hui, en plus de ces deux corporations, que deux corporations qui auront féminisé leurs termes, leur désignation. Il s'agit de la Corporation des infirmiers et infirmières et des infirmiers et infirmières auxiliaires. C'est 4 corporations sur 40.

Il y a des corporations évidemment dont le genre des appellations n'est pas défini et qui, évidemment, n'ont pas à être féminisées. On peut penser aux architectes, chimistes, comptables,

physiothérapeutes. Par ailleurs, il en reste une douzaine pour lesquels on aurait pu modifier la désignation pour la féminiser. Qu'on pense aux administrateurs agréés, aux pharmaciens, aux ingénieurs, aux techniciens en radiologie. Vous en avez une douzaine comme cela et on aurait pu profiter de cette modification qui a été apportée à la féminisation des désignations de deux corporations professionnelles pour inviter les autres corporations à faire de même. Je me demande si le ministre - et nous aurons l'occasion de le voir à la commission parlementaire au moment où on étudiera le projet article par article - je me demande s'il ne serait pas opportun de profiter de cette occasion pour inviter les autres corporations à faire une même demande si tant est qu'il faut leur faire la demande et je ne vois pas qu'il y ait d'objection majeure.

La protection des titres réservés. En fait, le projet veut assurer une meilleure protection aux titres réservés. On retrouve un certain nombre de choses y compris l'ajout d'initiales, d'abréviations et on va jusqu'à préciser que nul ne peut utiliser le titre d'une corporation ni un titre pouvant laisser croire qu'il est membre de cette corporation. C'est un resserrement qui n'est peut-être pas mauvais, mais il sera peut-être intéressant de savoir jusqu'à quel point il y a eu abus pour qu'on s'en vienne régler de façon aussi tatillonne sur cette question. S'il s'agit de quelques cas, je trouve qu'il est toujours discutable qu'on s'en vienne régler ou légiférer pour régler quelques cas d'espèces au Québec. Là-dessus j'aimerais qu'on nous dise si cela a été une pratique trop étendue, courante que cet abus d'utiliser des désignations, des titres réservés, par des personnes qui ne détenaient pas la formation requise.

Par ailleurs, sur cette question, le projet va beaucoup plus loin. Il va jusqu'à rendre coupable d'infraction une personne qui inciterait à l'utilisation de ces titres réservés par une autorisation, un conseil, un ordre ou un encouragement. Il me semble qu'il va être difficile de faire la preuve de ces infractions. Je me demande si on n'agit pas par excès de zèle. Quant à la majoration des amendes accompagnant les infractions, je pense qu'on peut être d'accord. Effectivement, les amendes suggérées iraient de 500 \$ pour le minimum à 5000 \$ pour le maximum. Cela correspond assez bien à ce qui était fixé H y a quinze ans, c'est-à-dire à 200 \$ et à 2000 \$. Si on veut que cela ait une certaine signification aujourd'hui, je pense que c'est légitime de relever le montant des amendes.

Dans un autre ordre d'idées, le projet de loi - le ministre l'a souligné tout à l'heure - vient allonger, de trois à douze mois, la période pendant laquelle le président d'une corporation peut, par autorisation spéciale, habilitier une personne de l'étranger à exercer au Québec. Cela peut nous sembler raisonnable à la lumière des informations que nous a fournies le

ministre, mais on peut se demander - c'était la question que je me posais - si cette modification ne venait pas plutôt et aussi **peut-être** faciliter l'exercice chez nous des professionnels américains dans le cadre des ententes de **libre-échange**. On sait que certaines corporations professionnelles seront touchées ou pourront éventuellement ou effectivement pratiquer et exercer leurs professions au Québec, contrairement à ce qui était prévu dans certaines de nos lois.

La régie interne des corporations. Le projet assouplit certaines modalités, particulièrement celles des convocations à l'assemblée générale, où on dit que la corporation pourra convoquer par courrier ou encore par publication dans une publication interne de la corporation. Je me demande et nous nous demandons si, compte tenu de l'importance de ces assemblées générales et de l'importance pour tous les membres d'y participer, l'économie réalisée vaut ou pèse plus lourd que la nécessité de s'assurer que tout le monde soit bien informé de la tenue d'assemblées générales. Le délai qui est imparti, je pense, pourrait faciliter les choses sans qu'on ait à modifier les modes de convocation. Il faudrait voir quels sont les motifs invoqués par le ministre pour introduire ces deux modifications quant aux convocations des assemblées générales.

Par ailleurs, en ce qui concerne les modifications introduites par rapport au mode de communication pouvant être utilisé par un membre du bureau qui ne peut être physiquement présent à une assemblée, il me semble que c'est tout à fait dans l'ordre des choses; c'est de plus en plus reconnu, comme c'est de plus en plus utilisé. Je pense qu'ici la loi ne vient que consacrer probablement ce qui se faisait plus ou moins déjà.

Les procédures électorales. Le projet introduit quelques modifications au processus d'élection des membres du bureau de la corporation. Le président et les administrateurs: d'abord, il octroie un rôle de suppléance à l'office quant à l'ordonnance de tenir un scrutin ou à la nomination d'une personne pour remplir un poste vacant. Cette disposition apparaît valable dans la mesure où on peut combler un vide. Cependant, il faut s'interroger sur cette intervention de l'Office des professions qui vient combler un vide, on le reconnaît, soit en convoquant un scrutin général ou encore en comblant un poste, mais qui ne règle pas les causes de ce défaut de procéder soit à la tenue d'un scrutin général ou à la nomination d'un membre ou d'une personne pour cette corporation. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu, plutôt que de faire les convocations à la place de la corporation, de trouver un autre moyen pour corriger les problèmes de fonctionnement si de tels problèmes existent. Encore là, H faudrait voir s'il y a eu des cas si nombreux qu'il faille, de facto, introduire une modification, un article dans le Code des professions.

Le bureau se voit également conférer

l'obligation de fixer par règlement la date et les modalités d'élection, la date et le moment d'entrée en fonction et la durée du mandat du président et des administrateurs. Cela nous semble approprié. Je pense qu'il est important que ces règlements soient adoptés de manière que les membres soient clairement informés des conditions qui leur sont faites s'ils désirent à la fois contester une élection ou se présenter à un poste. Cependant, il serait intéressant de se demander s'il ne faudrait pas porter à cinq le nombre de membres qui devraient signer les bulletins de mise en candidature pour briguer un poste au sein du conseil d'administration.

(11 heures)

Le projet consacre à la fois une accentuation et un encadrement du pouvoir réglementaire des corporations professionnelles. Qu'il s'agisse de l'élaboration de règlements, de définitions plus précises du contenu des règlements, cette réglementation plus poussée des champs de profession qui sont déjà pourtant très réglementés - on compte dans les différentes corporations quelque 800 règlements - cette décision du gouvernement d'accentuer la réglementation, d'encadrer davantage le pouvoir nous étonne, alors que ce gouvernement, quand il était dans l'Opposition, critiquait avec beaucoup de virulence les tendances, disait-on alors, à la réglementation du Parti québécois.

Ce gouvernement se targuait de réglementer mieux et moins. On se rappellera le rapport **Scowen**, l'un des trois comités de sages de l'été 1986, qui, dans un très grand nombre de secteurs, dont celui des professions, proposait un allègement de la réglementation. Ce à quoi on a droit aujourd'hui, c'est un alourdissement, une accentuation de la réglementation, ce sont des pouvoirs réglementaires accrus. Le projet de loi va absolument à l'encontre de ce qui avait été annoncé par ce gouvernement touchant les réglementations ou l'allègement des réglementations.

Le projet de loi, en fait, confère deux nouvelles obligations réglementaires aux bureaux des corporations: fixer la date et les modalités d'élection, fixer les normes d'équivalence des diplômes remis par les établissements d'enseignement situés hors du Québec aux fins de délivrance de permis ou de certificats de spécialistes.

Il faut d'abord dire que les bureaux pouvaient déjà fixer de tels éléments, mais qu'ils seront dorénavant obligés de le faire. J'ai l'impression que le ministre de l'Éducation, responsable des corporations, a cette tendance de vouloir entrer dans la loi de nombreuses questions qui se trouvaient assez bien encadrées par des règlements. Chaque fois que cela lui est possible, on le voit dans les lois 106 et 107, il a tendance à prendre des règlements et à légiférer sur des questions qui étaient généralement traitées avec suffisamment de souplesse et d'efficacité par le biais d'un règlement. Il l'entre dans la loi.

On peut se dire qu'il est peut-être assez normal que des corporations adoptent de tels règlements. Il faut se demander, cependant, si la situation actuelle était si insatisfaisante qu'il fallait nécessairement légiférer pour obliger les corporations professionnelles à se donner des règlements sur ces deux questions, c'est-à-dire celle des normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement à l'étranger et celle des modalités d'élection.

Le projet de loi vient, par ailleurs, également préciser la portée du pouvoir réglementaire en ce qui concerne les règles de conservation, d'utilisation, de destruction, et on ajoute "de gestion, d'administration, de transfert, de cession, de garde provisoire des divers objets appartenant à un professionnel dans le cas de radiation, de cessation d'exercice ou de décès." Cela ne pose pas de difficulté majeure. Cela semble refléter ce qui se fait actuellement. De le prévoir par règlement ne nous semble particulièrement négatif. Est-ce que c'était obligé également? Étant donné qu'on ouvre la loi, il était peut-être intéressant de procéder à des ajustements.

En ce qui concerne les procédures de conciliation et d'arbitrage des comptes de la corporation, on dit qu'une personne pourrait se prévaloir d'une telle procédure même si elle a déjà acquitté ou payé le compte. Il s'agit là d'une mesure qui est favorable au consommateur et avec laquelle on ne peut qu'être d'accord.

Cependant, la question de la déréglementation des tarifs d'honoraires professionnels a fait couler beaucoup d'encre au cours de ces dernières années. C'est une question sur laquelle les collègues du ministre se sont prononcés à l'occasion des rapports que je citais tout à l'heure. On aurait pu penser que le ministre aurait profité de cette occasion pour revenir sur la décision à savoir s'il faut continuer à réglementer les honoraires des professionnels. Le décret qui a été déposé au début de l'année vient consacrer la pratique actuelle, si je ne m'abuse, et les corporations sont tenues de réglementer les honoraires. La recommandation de l'Office des professions suggérait que deux corporations seulement voient leurs honoraires annoncés à titre indicatif, soit celle des arpenteurs-géomètres et celle des notaires. Il invoquait que, pour ces deux corporations, les services professionnels pouvaient être reçus à l'occasion d'actes imposés en vertu d'une loi, par exemple des contrats d'achat de résidence, de propriété. L'Office de professions disait: Étant donné qu'il faut avoir recours à ces services, il faudrait qu'il y ait des indications quant aux honoraires.

Concernant les autres professions, l'office recommandait qu'on déréglemente les honoraires. C'était vraiment dans la foulée de tout ce qui était dit par ce gouvernement qui voulait favoriser un plus grand choix pour le consommateur et, je dirais, l'exercice de la libre concurrence dans ce domaine. On voit que le ministre n'est

pas allé jusque-là. Il est revenu sur les positions antérieures du gouvernement qui suggérait qu'on devait déréglementer les honoraires professionnels dans la très grande majorité des professions.

Par ailleurs, le projet demeure également muet sur un autre sujet qui a fait l'objet de vifs débats dans le milieu des corporations professionnelles, à savoir la publicité. Selon le libellé de l'actuel Code des professions, qui n'a d'ailleurs pas été amendé, "Le bureau de chaque corporation doit déterminer par règlement les éléments qu'un professionnel peut mentionner au public dans sa publicité et les conditions suivant lesquelles il peut faire cette publicité." Dans un avis émis à la fin de 1985, l'Office des professions recommandait de modifier cette approche de façon à permettre aux professionnels de faire toute la publicité, sauf celle que la corporation interdira dans l'intérêt du public. Cela nous semblait souhaitable parce que cela venait introduire une certaine souplesse. Le Conseil interprofessionnel s'était d'ailleurs prononcé en faveur d'une certaine déréglementation en cette matière.

Nous pensons que dans cette perspective, le développement d'une saine concurrence aurait pu, par la libéralisation un peu plus large de la publicité, favoriser l'intérêt du consommateur. Certaines corporations s'y opposent, on le sait. Ces corporations ont vraisemblablement eu gain de cause puisqu'elles craignaient, nous dit-on, une publicité débridée, trompeuse qui aurait pu être préjudiciable à la qualité des services offerts. Cependant, nous estimons que si la recommandation de l'Office des professions avait été adoptée, le professionnel aurait pu faire toute la publicité qu'il souhaite, à l'exception de ce qui n'était pas permis par sa corporation professionnelle. Cela aurait pu être un début de libéralisation et cela aurait pu favoriser une meilleure connaissance par le consommateur des services offerts et des compétences du professionnel qui offre ces services.

D'ailleurs, les associations de consommateurs, comme l'Association des consommateurs du Québec, sont favorables à une libéralisation et demandent que les professionnels soient autorisés à publiciser leurs services et les prix dans l'immédiat, qu'ils soient obligés également d'afficher leurs tarifs dans leur bureau et à fournir une évaluation détaillée des services à rendre et des coûts s'y rapportant.  
(11 h 10)

On parle de services professionnels où cela n'est pas requis, alors que cela peut être requis s'il s'agit de faire réparer une voiture. C'est déjà prévu et on peut l'exiger. On se demande s'il n'aurait pas été souhaitable que les mesures proposées par l'Association des consommateurs du Québec soient introduites à l'occasion de la présentation de ce projet de loi. Le ministre, on le constate dans le présent projet de loi, a refusé d'emprunter cette voie. Mais même si on peut constater qu'il y a une forte résistance à la

libéralisation de la publicité, on peut penser que, par rapport à cette question, il y a chez le consommateur des attentes réelles qui auraient pu être satisfaites à l'occasion de ce projet de loi.

Le processus disciplinaire. Le projet de loi introduit des modifications au processus disciplinaire, qu'il s'agisse de l'introduction de nouvelles sanctions, de publication de décisions ou des modalités d'exercice des recours en appel devant le Tribunal des professions. Avant de les examiner, il y a une remarque qui s'impose. Le processus par lequel les consommateurs sont appelés à acheminer leurs plaintes à l'endroit des professionnels est extrêmement complexe. Il comporte de multiples étapes et occasionne des délais considérables. Il y a des problèmes d'engorgement en ce qui a trait au traitement des plaintes tant dans les corporations que dans les comités de discipline. Les consommateurs finissent, dans plusieurs cas, par se décourager. L'ACEF, d'ailleurs, avait proposé la création d'un poste de protecteur du consommateur, un ombudsman, qui prendrait en charge les plaintes et les acheminerait au syndic, au comité de discipline ou au Tribunal des professions. Il y avait là, il nous semble, une suggestion intéressante qui aurait pu servir l'intérêt du consommateur de façon certaine mais le projet de loi est muet sur cette question.

Au chapitre des sanctions, le projet prévoit la possibilité pour le bureau ou le comité de discipline de suspendre le droit d'exercice des activités professionnelles, ce qui vient s'ajouter à celui de limiter cet exercice, par exemple lorsqu'une personne refuse de se soumettre à un examen médical ou lorsqu'elle présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession. Il s'agirait de vérifier. Le ministre nous a donné un certain nombre d'explications tout à l'heure pour que cette exigence soit posée, en citant le cas, par exemple, de personnes qui, étant **seules** dans leur bureau, n'ont personne capable de déceler ou d'indiquer leurs déficiences intellectuelles ou physiques ou mentales à la corporation. Cela peut nous paraître satisfaisant mais cela demandera quand même un peu plus d'explications pour nous convaincre de la nécessité d'introduire cette mesure qui permet au bureau ou au comité de discipline de suspendre une personne.

Au chapitre de la procédure d'appel, le projet introduit l'appel sur permission pour toute autre décision du comité de décision que celle ordonnant une radiation provisoire accueillant ou rejetant une plainte ou imposant une sanction. Cette modification vise à diminuer le nombre des appels devant le Tribunal des professions et à accélérer le traitement. L'objectif peut nous apparaître louable dans la mesure où les plaintes pourront être traitées de façon plus efficace. Il serait intéressant d'avoir des données quant à la proportion d'appels qui entreraient dans la catégorie des appels sur permission selon

l'expérience actuelle. Parce que, pour savoir s'il est important d'apporter une modification à la loi, encore faut-il avoir des données qui nous permettent de mesurer les effets de cette modification sur l'accélération du traitement des demandes en ce qui concerne cet article.

Enfin, le projet comporte des dispositions consacrant un resserrement des modalités de publication des décisions rendues par un comité de discipline ou le Tribunal des professions. Il est spécifié que l'avis envoyé à chaque membre d'une corporation à laquelle appartient le professionnel concerné doit comprendre le nom du professionnel trouvé coupable, son lieu d'exercice principal, l'adresse de ce lieu, le nom de la corporation, sa spécialité, la date et la nature de l'infraction commise, la date et un sommaire de la décision. De plus, cet avis doit être publié dans un journal circulant dans le milieu où le professionnel visé exerçait principalement sa profession sauf, évidemment, en cas de dispense d'une telle publication. L'avis pourra être publié et inséré dans une publication officielle ou régulière de la corporation adressée à chacun des membres. Ces amendements sont valables dans la mesure où ils assurent une plus grande transparence au processus disciplinaire.

Par ailleurs, le projet de loi nous fournit l'occasion d'aborder un autre aspect majeur concernant le processus disciplinaire, à savoir le huis clos lors des audiences du comité de discipline au Tribunal des professions. On se rappellera que le ministre de la Justice a fait amender, dans le cadre de la loi omnibus dont je parlais tout à l'heure, en décembre 1986, de nombreuses dispositions législatives touchant les corporations professionnelles. Le Code des professions a été modifié pour garantir la levée du huis clos lors de ces auditions, le principe étant que l'audition est publique et le comité de discipline ou le tribunal pouvant toutefois, d'office ou sur demande, ordonner un huis clos ou interdire la publication ou la diffusion des règlements ou de documents.

Cependant, cette loi a été adoptée en décembre 1986 et nous n'avons pas eu, jusqu'à tout récemment, de décision prise sur cette question. Je pense qu'en cette matière, le règlement a été publié tout récemment et il nous semble que le gouvernement n'a pas été très expéditif ou très efficace dans la décision touchant le huis clos des causes entendues soit par le tribunal ou par le bureau.

Comme dans toutes les causes qui sont menées devant les tribunaux et qui sont, sauf avis contraire, publiques, il est important, en ce qui concerne toutes les questions amenées devant ces tribunaux quasi judiciaires, que le huis clos soit l'exception et que la règle soit que cela soit public. Il est important qu'on ait plus de transparence dans le traitement de ces cas-là de manière qu'on lève un certain préjugé qu'on a à l'endroit des corporations, à savoir qu'elles s'arrangent entre elles, en catimini, à huis clos

en fait, et que ce n'est pas toujours dans le meilleur intérêt du consommateur et, je dirais même, de la corporation en ce sens qu'on entretient à leur endroit, probablement à tort, des préjugés quant à la rigueur des jugements rendus dans ces causes.

En conclusion, le projet de loi qui nous est présenté ne constitue pas une réforme majeure, je dirais, intéressante parce qu'il vient, en quelque sorte, actualiser la loi touchant les corporations professionnelles au Québec. Cependant, vous comprendrez que, pour certains de ses articles, on voudra avoir certaines explications, certaines justifications à l'occasion de l'étude du projet de loi article par article en commission parlementaire. Je dois dire que je m'étonne, je le rappelle, que des objets majeurs du projet de loi viennent renforcer les pouvoirs réglementaires alors que ce gouvernement s'était fait ou s'était dit le champion de la déréglementation. Je m'étonne également qu'on n'ait pas profité de cette occasion - peut-être pourrions-nous le faire à l'occasion de l'étude du projet de loi article par article - d'une part, pour féminiser les désignations de certaines corporations professionnelles et, par ailleurs, reconnaître certaines corporations professionnelles, je pense plus particulièrement à la corporation des sages-femmes.

Mme la Présidente, je vous remercie.

La **Vice-Présidente**: Merci, Mme la députée de Chicoutimi.

M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, en réplique.

#### M. Claude Ryan (réplique)

M. Ryan: Très brièvement, Mme la Présidente. Je remercie la députée de Chicoutimi de l'intérêt qu'elle a porté au projet de loi et de l'analyse précise qu'elle en a faite. Je pense qu'il y a accord sur l'ensemble des dispositions qui composent le projet de loi. Par conséquent, en vertu d'une vieille règle qui nous dit de ne pas risquer d'engendrer de la confusion là où il semble y avoir accord, je serai très bref dans mes remarques. Je parlerai surtout de certains sujets qui ne sont pas traités dans le projet de loi, mais qui ont été évoqués par la députée de Chicoutimi.

En ce qui concerne tout d'abord des diplômés de l'École de technologie supérieure de l'Université du Québec, il est vrai que ces personnes ont un problème de reconnaissance de statut professionnel très délicat que les gouvernements ont laissé s'accumuler au cours des années et qui n'a pas encore trouvé sa solution. J'ai tenté, au cours des deux dernières années, des rapprochements entre les représentants des diplômés de l'ETS, de la direction de l'école et de la Corporation des ingénieurs, et j'ai dû conclure que les rapprochements souhaités étaient impossibles dans l'immédiat. Je crois que

la solution au problème résidera dans une meilleure définition du contenu de la formation dispensée à l'École de technologie supérieure.

(11 h 20)

Dans les orientations que je communiquais ces jours derniers à l'Université du Québec, j'ai traité du cas de l'École de technologie supérieure, après en avoir causé d'ailleurs avec la direction de l'école, et je crois que les orientations que nous envisageons permettront à long terme d'apporter une solution et au problème des diplômés déjà entrés dans la carrière et au problème de ceux qui sont aux études actuellement ou qui s'inscriront à l'avenir à cette école. Inutile d'ajouter que, si nous redéfinissons le programme des études de l'École de technologie supérieure, nous en profiterons en même temps pour régler le problème des diplômés. C'est une opération qui se fera en même temps; il n'est pas question de séparer les choses. Je pense que nous serons beaucoup mieux placés pour avoir des discussions de fond avec les corporations concernées lorsque nous aurons établi clairement et d'une manière à peu près définitive la direction dans laquelle nous allons. Je pense que ce dossier a beaucoup progressé au cours des derniers mois et que nous connaissons des développements intéressants au cours des mois à venir.

Parmi les autres sujets soulevés, il y a celui des nouvelles corporations. C'est vrai que, dans le projet de loi, nous ne faisons de place qu'à deux corporations nouvelles, non pas parce que nous ne sommes pas conscients que quelques-unes attendent peut-être non loin du seuil, mais parce que le terrain n'est pas mûr pour les admettre. Nous ne voulons pas que les choses prolifèrent en cette matière. Il y a déjà quelques cas, où, si cela était à refaire, les décisions seraient peut-être différentes. Mais nous ne sommes pas pressés. Je prends l'exemple des sages-femmes en particulier. Des conversations se poursuivent présentement avec la ministre de la Santé et des Services sociaux. J'ai moi-même favorisé la participation des sages-femmes à une convention qui a eu lieu en Suède, afin qu'on puisse aider ce groupe de personnes à recueillir les meilleurs renseignements susceptibles de nous aider à apporter des solutions à ce problème au Québec. Mais il n'y a pas d'urgence grave à ce problème et j'aime mieux qu'on l'approfondisse comme il faut avant d'imposer une solution dont nous pourrions regretter des conséquences qui auraient été mal prévues. Par conséquent, je ne pense pas qu'il y ait de raison d'agir de manière précipitée dans ces choses. Nous y allons graduellement et nous gardons un esprit très ouvert. Je mentionne encore une fois qu'en ce qui touche les nouvelles corporations, les deux groupes que nous reconnaissons cette fois-ci dans le projet de loi, c'est celui des technologues et celui des inhalothérapeutes.

La députée de Chicoutimi a parlé de la féminisation des titres. C'est un sujet sûrement

très important. Là, nous ouvrons la voie à la féminisation des titres dans deux cas: dans le cas des conseillers et conseillères d'orientation, dans le cas des techniciens et techniciennes dentaires du Québec. Nous sommes prêts à aller plus loin, mais nous préférons procéder en accord avec les corporations concernées de manière à nous assurer que les changements traduiront non seulement une volonté gouvernementale, mais également des attitudes nouvelles dans les corporations concernées. Il y aura d'autres changements de ce côté-là. Ce n'est pas du tout un point final, c'est une étape qui marque clairement la voie dans laquelle le gouvernement veut aller. Nous sommes bien disposés à aller plus loin de ce côté-là, mais nous ne voulons pas le faire par voie d'imposition.

Il a été question des honoraires professionnels. Il y a quelques corporations qui réglementent encore les honoraires minimaux par voie de règlement évidemment. L'Office des professions avait déjà émis le voeu que soit mis fin à ce régime de réglementation. Nous ne sommes pas prêts à le faire parce que certaines difficultés n'ont pas encore trouvé de solution dans ce domaine. Je me souviens que, il y a quelques mois, je recevais la visite de l'une de ces corporations, je crois que c'est la Corporation des arpenteurs-géomètres. Les dirigeants de la corporation sont venus me dire qu'un très grand nombre de gestes ou d'actes professionnels faits par leurs membres sont du domaine public et sont faits avec les municipalités, avec le gouvernement, etc. Il faut bien que des normes président à la définition de la rémunération dans ces cas. On n'était pas prêts à abandonner la réglementation. Comme elle ne fait vraiment de tort à personne, je pense qu'il faut y penser deux fois.

On aurait voulu nous proposer des augmentations de tarifs dans certains cas, nous les avons refusées. Nous trouvons que l'évolution de telle ou telle profession avait permis une augmentation des revenus de ses membres même si les tarifs proprement dits n'avaient pas évolué au rythme strict de l'inflation, par exemple. Il faut regarder le contenu même des actes et des revenus des professionnels concernés pour se former une opinion juste là-dessus.

Pour le moment, nous ne sommes pas prêts à laisser tomber cette disposition dans le cas de quelques corporations. Je pense que ce sont quatre ou cinq corporations en tout. Il y a les médecins... Pas les médecins évidemment, eux, c'est l'assurance-maladie. Il y a les avocats, les notaires, les arpenteurs-géomètres dont je parlais tantôt; pour les ingénieurs, je pense que ce sont des barèmes indicatifs, ce ne sont pas des barèmes prescriptifs. Nous ne sommes pas prêts à les laisser tomber dans l'immédiat mais, avec le temps, il se pourrait que cela évolue dans cette direction. Nous n'entendons pas empêcher cette évolution mais nous ne voyons pas de raison de la précipiter.

En ce qui touche la publicité, la députée de Chicoutimi disait que le gouvernement semblait avoir changé d'opinion. Non, le gouvernement a reçu un avis d'un comité d'étude, le groupe Scowen, qui disait: Allez-y à voiles déployées du côté de la publicité des professionnels. Ce n'était pas le gouvernement. C'était un comité d'étude. Le gouvernement, en ces matières, c'est soit le chef du gouvernement, soit le ministre responsable du secteur. Je ne pense pas qu'on ait entendu d'aucune de ces deux sources des interventions allant dans le sens de ce que suggérait la députée de Chicoutimi. Nous avons, au contraire, été extrêmement réservés. Moi-même, en ma qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, je ne tiens aucunement à ce que nos professionnels se livrent à une surenchère en matière de prix, par exemple. Il pourra arriver qu'un avocat annonce une consultation à 5 \$. Mais si c'est une consultation à 5 \$ que les gens reçoivent, peut-être que ce ne sera pas la meilleure consultation du monde. Actuellement, nous avons un régime plutôt discret de ce côté. Je pense qu'il est préférable, objectivement, mais nous laissons à chaque corporation le soin de décider si elle peut aller un peu plus loin.

La députée de Chicoutimi et mes collègues de cette Chambre auront sûrement remarqué, en regardant la télévision ou en écoutant la radio, que des élargissements importants se produisent en matière de publicité. Pensez à toute la publicité que la Chambre des notaires fait depuis quelques mois. C'est nouveau, cela. Des élargissements sont déjà possibles en vertu de la loi actuelle mais nous ne voulons pas, pour aucune considération, qu'un régime de libéralisme excessif nous conduise en matière de publicité de services professionnels au genre de dévergondage que l'on observe et que l'on déplore aux États-Unis.

Aux États-Unis, malheureusement, l'activité des professions libérales a été souvent ramenée au rang d'une activité purement commerciale par une publicité absolument débridée dans bien des cas. J'ai déjà signalé dans cette Chambre que l'ancien juge en chef, M. Warren Burger, quand il s'est retiré de la Cour suprême américaine, a fait son message d'adieu au Barreau américain il y a deux ans, en disant: Une des choses que je déplore profondément, c'est ce dévergondage publicitaire auquel se livrent désormais les avocats et qui dégrade la dignité de la profession dans l'esprit de la population américaine.

Nous n'avons pas cet excès. Je ne pense pas que nous devrions nous précipiter vers une attitude qui consisterait à imiter servilement et bêtement nos voisins américains. Voici un point où nous agissons peut-être avec une dignité plus grande qui est d'ailleurs tributaire de notre tradition européenne en matière d'organisation professionnelle. Je pense que nous devons en être fiers et que nous devons la maintenir tout en

veillant à maintenir également des conditions qui assurent une saine concurrence, une saine compétition entre les personnes qui pratiquent les diverses professions.

Quoi qu'il en soit, Mme la Présidente, je me réjouis de constater que nous pensons foncièrement la même chose des deux côtés de la Chambre. J'ai entendu des propos fort positifs de la part de la députée de Chicoutimi en ce qui touche notre système d'organisation professionnelle. C'est cela qui est fondamental. C'est un des piliers de l'armature démocratique de la société québécoise que ce système d'organisation fondé sur le principe de l'autoréglementation, de l'autodirection des professions par elles-mêmes sous la surveillance générale du pouvoir politique et de l'Office des professions. Le projet de loi n'a d'autre but que de renforcer cette armature essentielle en précisant certaines de ses dispositions de manière à les rendre plus efficaces, mieux adaptées aux besoins de nos concitoyens et de nos concitoyennes. Merci.

(11 h 30)

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Cette réplique termine le débat. Le principe du projet de loi 22, Loi modifiant le Code des professions, est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### Renvoi à la commission de l'éducation

**M. Pagé:** Mme la Présidente, je fais motion pour que ce projet de loi soit déferé à la commission parlementaire de l'éducation.

**La Vice-Présidente:** Cette motion est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Pagé:** J'appelle l'article 9 du feuilleton de ce matin.

#### Projet de loi 21

##### Adoption du principe

**La Vice-Présidente:** À l'article 9 de notre feuilleton, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose l'adoption du principe du projet de loi 21, Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles concernant le paiement des produits agricoles. M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

### M. Michel Pagé

**M. Pagé:** Merci, Mme la Présidente. Le projet de loi 21 dont nous amorçons l'étude en deuxième lecture, ce matin, projet de loi qui était attendu depuis plusieurs années par les productrices et les producteurs agricoles du Québec, projet de loi qui, à sa lecture, semble limité en ce qu'il ne contient que quatre articles est essentiellement une disposition additionnelle qui est prévue à la Loi sur la Régie des marchés agricoles du Québec et plus particulièrement à l'article 91 de cette loi qui vient administrer ou prévoir les conditions en vertu desquelles la mise en marché de nos produits agricoles au Québec est faite. Ce projet de loi vient corriger une situation qui est déplorée depuis plusieurs années par de nombreux producteurs agricoles. Je m'explique.

On doit constater et retenir que la loi actuelle ou l'absence de loi qui a cours depuis plusieurs années, qui a été demandée par les intervenants, par les producteurs notamment, depuis une dizaine d'années, cette absence de loi, dis-je, aura créé des situations très délicates, très durement ressenties, et même périlleuses dans certains cas. Je m'explique. On doit convenir qu'au Québec, il y a une situation de droit qui fait en sorte que des producteurs - et cela a été vécu, cela a été ressenti par les producteurs agricoles - qui produisent, par exemple, du bovin, du bovin d'abattage, des producteurs qui investissent, qui ont des investissements importants à endosser en termes d'équipement immobilier, en termes d'emprunts. C'est normal si on réfère à la valeur croissante des fermes du Québec. Des gens qui ont investi, des gens qui produisent et souventefois c'est toute une production qui est faite à des frais importants, qui est vendue et pour laquelle le producteur ne reçoit pas un sou. Tant et si bien que cette situation de fait et de droit a engendré des problèmes nombreux dans certaines productions agricoles.

Cette disposition législative permet d'établir un régime de garantie de paiement, entre autres, avec des productions qui sont plus particulièrement visées, et notamment la production du bovin d'abattage. Ce projet de loi vient modifier la Loi sur la mise en marché des produits agricoles. Le gouvernement veut régler et apporter un remède qu'on juge efficace au problème majeur que le défaut de paiement des produits agricoles cause aux producteurs du Québec qui vendent un produit pour lequel ils ne sont pas payés. Dans certains cas, cette situation peut même être catastrophique pour l'agriculteur qui se voit ainsi privé de son revenu, de son gagne-pain, finalement, quand ce n'est pas le revenu tout entier d'une année de labeur, de travail et d'investissement qui est perdu.

Rappelons que, contrairement à des transactions entre commerçants où chacun peut se prémunir contre de telles éventualités, parce

qu'on sait que dans des transactions de commerce, exemple concret, si M. X, qui est insolvable va acheter un véhicule-automobile, il y a des vérifications qui sont faites, etc. C'est donc dire que dans la très grande majorité des transactions commerciales, nous avons en place des moyens utiles de vérification de la capacité de payer de l'acheteur d'un produit.

Or, en agriculture, c'est tout à fait différent. Cela est unanimement reconnu. Le producteur n'est pas, dans la plupart des cas, en mesure d'évaluer les risques qu'il peut encourir. Ainsi, il ne peut avoir accès aux livres de l'acheteur et, souvent, par exemple, lorsqu'il y a un regroupement, une agence centrale de vente ou des intermédiaires, il ne sait même pas qui achètera éventuellement son produit, d'où, évidemment, l'impossibilité pour lui de vérifier la capacité financière pour l'acheteur de payer pour un tel produit. Or, au cas d'un défaut de paiement, il peut s'agir pour le producteur de tout son revenu annuel ou d'une partie si importante de sa production qui est ainsi vendue mais pour laquelle il n'est pas payé, qu'une faillite peut en découler sans qu'il y ait faute de la part de l'agriculteur. L'on risque de mettre alors en péril les efforts de toute une vie ou même, dans certains cas, de plusieurs générations de femmes et d'hommes qui ont travaillé dans des entreprises agricoles. C'est une situation qui nous est apparue et qui nous apparaît totalement inacceptable, une situation qui est insoutenable. Le gouvernement du Québec a décidé d'intervenir pour assurer au producteur une protection adéquate en lui fournissant par cette loi la possibilité de se prémunir contre de telles éventualités par les moyens qui sont prévus au projet de loi.

L'Union des producteurs agricoles du Québec, comme on le sait, demande, depuis près d'une décennie, que les moyens soient pris pour que les producteurs agricoles n'aient pas à revivre des situations désastreuses que certains d'entre eux ont dû, malheureusement, subir dans le passé. Que l'on songe, par exemple, à certaines expériences de producteurs de bovins et de producteurs de légumes qui ont eu à assumer des pertes très importantes lorsqu'ils constituaient le gouvernement. Je dois reconnaître que le parti de l'Opposition officielle d'aujourd'hui a examiné le problème. Ils l'ont examiné longtemps et il n'y a pas eu de projet de loi de déposé. C'est un dossier qui a été porté à mon attention comme ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation quelques mois après ma désignation comme ministre dans le cadre d'une rencontre formelle avec le conseil général de l'Union des producteurs agricoles du Québec. On a étudié différents scénarios, soit refondre différentes mesures qui existent déjà et qui créent un système de garantie de paiement pour les producteurs - j'y reviendrai un peu plus tard - notamment dans le lait. On a étudié, en parallèle, la possibilité de dispositions très

particulières plus spécifiques et plus particulières visant certaines productions. D'ailleurs, c'est ce qui a été retenu dans cet échange entre ces personnes concernées, affectées et touchées et mon ministère.

Nous, on l'a examiné, mais on a décidé d'agir. On a décidé de présenter ce projet de loi et de s'impliquer financièrement aussi. L'Union des producteurs agricoles, en effet, demande, depuis plusieurs années, que le ministre intervienne par une loi-cadre afin d'apporter une solution globale au problème découlant du non-paiement des produits agricoles. D'ailleurs, cette demande a fait suite à des résolutions émanant de plusieurs congrès généraux de l'Union des producteurs agricoles au cours des années. Le problème a fait l'objet d'études extensives et l'on doit constater que ni la Loi sur les banques, ni les lois provinciales relatives aux institutions financières, ni les articles du Code civil qui concèdent les privilèges - on sait que, dans le Code civil, il y a des dispositions prévoyant un privilège pour le vendeur impayé - ni les dispositions relatives à la résolution de la vente, c'est-à-dire la possibilité pour un vendeur d'annuler une vente lorsqu'il constate que l'acheteur n'a pas les moyens de le payer, aucune de ces dispositions dans nos lois actuelles n'offre une protection adéquate, rigoureuse et efficace pour le producteur ou la productrice agricole.

De plus, notre analyse nous démontre que l'agriculteur peut difficilement bénéficier de l'exception qui est offerte en vertu de l'article 178.6 de la Loi sur les banques, cette exception lui permettant de réclamer sa créance auprès des banques comme cela est prévu dans cette disposition législative. On sait, c'est de commune renommée, que les banques contournent facilement cette disposition en recourant à d'autres moyens d'assurer éventuellement la réalisation de leur créance, de leur propre créance. Les banques contournent donc cette disposition en recourant à des sûretés qui sont accessibles en vertu de la loi provinciale, que ce soit, notamment, le nantissement commercial, les prêts sur cession de créance, les prêts garantis sur obligation en vertu de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations.

(11 h 40)

Quant aux privilèges du vendeur impayé ou de résolution de la vente, ils peuvent difficilement être exercés. Il est pratiquement impossible pour un producteur de s'en prévaloir pour des produits agricoles, étant donné leur nature qui est périssable, comestible et pouvant facilement perdre leur identité. Comment le producteur pourrait-il présenter une requête pour une résolution d'une vente ou encore pour appliquer le privilège de vendeur impayé, lorsqu'il ne peut même pas retrouver son propre produit?

Précisons enfin que la Loi sur les assurances ne prévoit pas l'administration de fonds d'assurance par des organismes de producteurs agricoles. Ce n'est pas prévu dans la loi. Elle ne

prévoit pas non plus que de tels organismes puissent négocier une assurance collective au nom des producteurs. En avril 1985, une enquête a été effectuée par la Régie des marchés agricoles auprès des différents organismes qui administrent des plans conjoints ou qui regroupent des producteurs. Il appert que, de 1980 à 1984, ces organismes estimaient les pertes des producteurs pour cause de mauvaises créances, en moyenne à environ 1 500 000 \$ par année, 1 500 000 \$ par année d'argent perdu par nos producteurs agricoles. Et là, je ne parle pas évidemment de conditions climatiques, je ne parle pas des problèmes circonstanciels qu'ils peuvent vivre. Uniquement et strictement comme suite du défaut de paiement pour un acheteur de produits agricoles, ces pertes ont été estimées au cours de ces quatre années en moyenne à 1 500 000 \$ par année. C'est donc dire qu'on se devait d'intervenir. On doit reconnaître que trois secteurs, à ce moment-là, ont indiqué des pertes importantes: le secteur des grains, le secteur des fruits et légumes et le secteur du boeuf. D'autres secteurs recherchent des moyens de protection adaptés à leurs besoins.

On sait que les producteurs laitiers, les producteurs de lait du Québec sont déjà protégés par des garanties pour le produit qu'ils mettent en marché. Ils sont protégés par un fonds financé par les acheteurs de lait, en vertu de dispositions spécifiques à cette fin prévues dans la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés. Ce régime de garantie de paiement pour les producteurs de lait est administré par la Régie des marchés agricoles du Québec. Cette mesure existe depuis plusieurs années et elle apparaît adéquate. Elle ne peut, toutefois, s'appliquer à d'autres secteurs de production.

Par ailleurs, la Loi sur la mise en marché des produits agricoles prévoit que les producteurs peuvent être protégés par l'obligation qui peut être imposée aux acheteurs de déposer une garantie de paiement.

Les producteurs de grains, on se le rappellera, n'étaient protégés que partiellement par l'obligation que les détenteurs de permis délivrés en vertu de la Loi sur les grains avaient de déposer des garanties de solvabilité financière. Toutefois, comme on le sait, ce permis n'a pas un caractère obligatoire, de sorte qu'un certain nombre d'acheteurs n'offraient aucune garantie à leurs fournisseurs. La régie est donc intervenue, sur la foi de cette situation, en 1985, par une ordonnance qui obligeait tous les acheteurs à déposer une garantie de solvabilité, de sorte, Mme la Présidente, que toutes les parties sont maintenant tenues aux mêmes obligations et que les producteurs de grains sont assurés de la même protection.

Dans le secteur des légumes, la situation est différente. Les producteurs de légumes de transformation négocient, comme on le sait, collectivement la vente de leurs légumes par un regroupement de producteurs, de productrices.

Cette négociation a cours avec l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec. Les modalités de mise en marché, de façon de mettre en marché, les modalités de paiement sont établies par convention obligatoire entre ces deux entités dans le cadre d'un plan conjoint en vigueur dans ce secteur. Il a été possible, dans ce secteur, jusqu'à présent, de régler entre eux les problèmes relatifs au paiement.

Quant aux autres légumes frais, les grandes chaînes, comme on le sait, les grands regroupements de détaillants en alimentation et quelques importants grossistes en achètent la majeure partie. Les producteurs de pommes de terre, quant à eux, vendent une bonne partie de leur production directement à des consommatrices et des consommateurs ou encore à des détaillants. De plus, pour la Fédération des producteurs de pommes de terre, comme on le sait, grâce à l'appui du gouvernement du Québec en 1986, par une décision qu'on a prise visant à favoriser le regroupement des producteurs, de la mise en marché de la production originant de ces producteurs et de ces productrices, on se rappellera que, dans le cas de la pomme de terre, on a mis sur pied une agence de vente volontaire et on met le produit en marché sous le nom de Pomexpan. Cela a déjà amené un effet structurant en regard des prix payés aux producteurs et fournit à ceux-ci la meilleure des garanties d'une mise en marché mieux ordonnée de la pomme de terre au Québec. Par conséquent, cela assure une sécurité pour le consommateur et pour le producteur.

Les producteurs de pommes ont, eux aussi, mis sur pied une agence connue sous le nom de **Pomexpert** à laquelle je suis fier, comme ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de m'être associé au nom du gouvernement. Ces agences ont permis de mieux ordonner la mise en marché et, évidemment, de réduire les pertes dues aux mauvaises créances. Il faut toutefois souligner que pour plusieurs produits horticoles frais, les producteurs n'ont pas jugé bon de recourir à une formule collective de négociation dans le cadre d'un plan conjoint. C'est leur droit. Des garanties ne peuvent donc être négociées sur une telle base, et la Régie des marchés agricoles ne peut non plus exiger des garanties de solvabilité financière des acheteurs dans ces cas.

Ces producteurs n'ont donc aucune protection pour le paiement de leurs produits. Rappelons, en effet, que le mécanisme de garantie actuellement prévu à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, lie seulement les producteurs qui ne sont pas liés par un plan conjoint de mise en marché et ne comporte pas suffisamment de flexibilité pour tenir compte de différentes circonstances de marché. Le seul dépôt d'une garantie comme moyen de protection n'est pas toujours la meilleure ou n'est pas la seule solution. Cette situation est particulière-

ment évidente dans le secteur du bovin qui nécessite justement des mesures de protection immédiates. On sait qu'il s'agit d'une industrie qui a récemment connu une augmentation importante de sa production de bouvillons, de bouvillons d'abattage et de veaux. Le secteur de l'abattage est en réorganisation. Nous sommes conviés - je l'indiquais hier, à Saint-Isidore, dans la Beauce, où on inaugurerait, avec M. le député de Beauce-Nord, l'abattoir Pro-Boeuf - à une démarche de consolidation, à une démarche de rationalisation et de renforcement des entreprises existantes. Le secteur de l'abattage est donc en réorganisation et les entreprises spécialisées connaissent, il faut en convenir, des difficultés financières.

Qu'il me suffise de citer des cas connus dans cette industrie, qui sont publics: l'entreprise Abattoir Dubé, qui a dû faire l'objet d'un programme de relance en 1985, l'abattoir Charlemagne qui a cessé ses activités après des années difficiles. Une entreprise importante dans l'abattage et la mise en marché du boeuf au Québec, Bouvillon Canada, s'est placée sous la protection de la loi fédérale C-25 pour une période de trois ans, en 1987 et un plan de relance a été établi. Mon ministère a dû garantir une marge de crédit pour que les opérations d'abattage puissent se poursuivre dans plusieurs de ces cas. L'entreprise Nord Viandes de Saint-Félicien au Saguenay-Lac-Saint-Jean qui, malgré une subvention du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial pour construire une nouvelle usine, a également cessé ses activités.

La Fédération des producteurs de bovins a récemment mis sur pied une agence de vente pour les bovins laitiers et les veaux de grain à laquelle s'est associé le gouvernement du Québec par des aides financières très importantes que j'ai autorisées, comme ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. À ce titre, elle est le seul agent de vente des producteurs pour, évidemment, ce qu'on appelle la vache de réforme et le veau de grain. La fédération négocie des conditions de paiement avec les acheteurs de bovins laitiers et de veaux de grain. Elle a récemment conclu des ententes avec certains abattoirs pour réduire les délais de paiement et les garanties de solvabilité qui sont déposées auprès de la fédération par plusieurs entreprises jusqu'à maintenant. Ces modalités de protection ne s'appliquent toutefois pas aux bouvillons, secteur financièrement très délicat.

La mise en marché de tous les bovins est interreliée. Le système de production et de commercialisation du boeuf oblige les entreprises spécialisées dans le bouvillon à abattre également du bovin laitier. Une fois que la vache a complété sa fonction de donner du lait, évidemment, elle est abattue et consommée par nos concitoyens et concitoyennes. C'est une nécessité pour maintenir un minimum de rentabilité. Tandis que certains sont protégés pour leur production, les autres ne le sont pas, et cela risque de créer

des situations qui, dans certains cas, peuvent être catastrophiques.  
(11 h 50)

Le gouvernement a dû, à cet effet, intervenir à plusieurs reprises dans le cadre de subventions ou d'aide à des producteurs pour la prise en charge de certains abattoirs ou encore pour aider des entreprises à se relancer de façon à maintenir l'activité et ainsi à payer les producteurs. Le gouvernement a dû intervenir ce qui a impliqué des déboursés de sommes très importantes. Les risques de mauvaises créances dans ce secteur sont substantiels. Il apparaît que le système actuel de mise en marché et la situation financière des abattoirs ne permettent pas aux intervenants de faire face à ce problème adéquatement. Le non-paiement des créances des producteurs risque de déstabiliser cette production qui est en plein développement. Les producteurs ne peuvent assumer seuls ce fardeau des pertes qui leur sont causées par cette situation. J'ai rencontré des producteurs qui, dans des cas auxquels je viens de référer, ont perdu jusqu'à 50 000 \$ ou 60 000 \$ qu'ils auraient dû normalement recevoir à la suite des investissements importants qu'ils avaient faits et à une production qu'ils avaient maintenue, qu'ils avaient à dresser pendant des mois avant d'en arriver à la vente de leur produit.

Nous voulons leur en donner l'opportunité aujourd'hui par les amendements qui sont proposés par cette loi. S'ils assument ensuite cette responsabilité, le gouvernement les appuiera en versant une somme équivalant à celle que les producteurs seront collectivement prêts à garantir jusqu'à un maximum de 450 000 \$. Or, qu'est-ce que cela veut dire concrètement? Cela veut dire que l'annonce que j'ai faite au congrès général de l'Union des producteurs agricoles, en décembre dernier, est non seulement confirmée et non seulement on y donne suite, mais cet engagement est prévu dans le projet de loi que nous adoptons aujourd'hui. C'est l'essentiel du projet de loi 21 que de garantir à nos producteurs, notamment nos producteurs de bovins, le paiement des produits qu'ils vendent aux abattoirs. Et cela impliquera une contribution, une sorte de fonds collectif de la part des producteurs et nous, comme gouvernement, pour les aider, en fait pour garnir la cagnotte au départ, nous nous sommes engagés à leur verser une somme de 450 000 \$, c'est-à-dire près de 500 000 \$ qui seront versés au fonds par le gouvernement du Québec, par le ministère que j'ai l'honneur de diriger.

Cette subvention gouvernementale sera accordée comme capital de départ du fonds de garantie de paiement à être mis en place par la Fédération des producteurs de bovins. Ajoutons que cette subvention sera également conditionnelle à ce que les producteurs mettent sur pied un mécanisme de vente centralisée pour les bouvillons afin d'assurer un mode de mise en marché amélioré et un meilleur moyen d'assurer

un suivi des transactions. Nous croyons qu'après une période de trois ans d'existence, la situation sera suffisamment rétablie pour que les mécanismes usuels de garantie puissent suffire.

La situation actuelle, nous devons en convenir, ne peut continuer. Elle doit être corrigée par la participation des parties intéressées elles-mêmes, c'est normal, tant par le dépôt d'une garantie que par la constitution d'un fonds de protection de leur paiement. Ainsi, chacune des parties prendra ses responsabilités tant pour assurer le paiement des producteurs que pour mettre en place un système de mise en marché plus cohérent. Il est en effet essentiel que les acheteurs et les vendeurs demeurent responsables de leurs actes et de leurs engagements. C'est ce que le projet de loi veut mettre en place et vise à mettre en place. Le recours à une intervention publique est une mesure exceptionnelle qu'on veut, évidemment, la plus rarissime possible, qui ne peut se substituer à une mise en marché ordonnée et à la responsabilité des parties.

Une façon d'y arriver, d'une part, c'est de permettre à la Régie des marchés agricoles de rendre les ordonnances obligeant les acheteurs à déposer des garanties de paiement même dans les cas où les producteurs ne sont pas assujettis à des plans conjoints et, d'autre part, permettre aux producteurs de se constituer un fonds pour assurer les risques qui ne pourront être couverts par les garanties exigées. Il faut en effet considérer que le dépôt d'une garantie étanche dans tous les cas pourra entraîner, à brève échéance, l'élimination de plusieurs acheteurs parce que la situation est tellement précaire, tellement délicate, autant du côté des acheteurs que du côté des abattoirs, qu'une exigence forte, rigoureuse et, par conséquent, coûteuse à l'égard de la garantie de paiement, risquerait - il faut en convenir et cela est très clairement démontré - que dans certains cas ces entreprises-là ne pourraient pas, finalement, faire face à une telle obligation et devraient elles-mêmes mettre fin à leurs activités, ce qui, on en conviendra, ne serait pas sécurisant ni structurant pour l'activité d'abattage au Québec. Il est même possible que, même avec un régime de garantie minimum, certaines entreprises ne pourront remplir les conditions nécessaires, mais le nombre d'entre elles sera certes restreint en rendant les dispositions législatives plus souples et permettant aux producteurs de se protéger autrement que dans de telles circonstances.

C'est donc dans le cadre de ces circonstances et pour répondre à des besoins évidents que le gouvernement propose des amendements à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles prévus au projet de loi 21 qui est étudié ce matin. Des correctifs que nous apportons à cette situation déplorable qui a duré pendant trop longtemps, il y est proposé d'étendre à tous les produits agricoles, sous certaines réserves et conditions, la possibilité pour la Régie des marchés agricoles du Québec d'imposer par

ordonnance l'obligation aux personnes qui achètent, reçoivent ou détiennent le produit agricole qu'elles désignent de déposer une garantie de solvabilité financière. Cette obligation est présentement liée aux seuls produits agricoles visés par des plans conjoints de mise en marché, c'est-à-dire dans les cas où il y a un regroupement de l'offre. Le projet de loi énumère également les divers pouvoirs accordés à l'organisme gouvernemental pour déterminer le montant et les modalités de ces garanties, le mécanisme des réglementations et des paiements ainsi que toute autre mesure nécessaire pour une application harmonieuse et efficace d'une telle réglementation.

Par ailleurs, il est également proposé qu'un organisme appliquant un plan conjoint en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, soit une fédération de producteurs ou encore un office de producteurs, ainsi que l'organisme accrédité selon la Loi sur les producteurs agricoles puissent constituer un ou encore des fonds de protection auxquels les producteurs intéressés seront appelés à contribuer, évidemment, de façon obligatoire. Ces fonds pourront remplacer une garantie qui, pour divers motifs, n'aurait pas été exigée ou encore suppléer à une garantie qui ne serait pas suffisante. C'est ainsi que l'on peut, nous croyons et on a voulu le faire, on a voulu véritablement associer l'ensemble des intervenants et surtout responsabiliser un secteur tout en lui accordant et en accordant, par conséquent, aux agriculteurs et aux agricultrices une protection financière qui, dans certains cas, devient nécessaire.

C'est donc dire, Mme la Présidente, que c'est avec beaucoup de fierté aujourd'hui que, comme ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, je demande à l'Assemblée nationale d'adopter cette législation, une législation qui est attendue depuis plusieurs années, une législation qui, parce qu'elle n'était pas là, parce qu'elle n'autorisait pas, parce qu'il était impossible avant cette présentation et surtout cette adoption de garantir le paiement aux producteurs et aux productrices agricoles... Plusieurs d'entre eux, malheureusement, ont perdu des sommes très importantes et, souvent-fois, cela a été l'oeuvre d'une vie qui y a passé après avoir besogné très fort et après avoir travaillé durement. Ces gens, ces femmes et ces hommes, mettaient des produits en marché et ne recevaient pas paiement ni considération financière pour leur travail et leur production.

C'est un engagement que nous avons pris. L'approche au ministère, c'est de se convier continuellement à de l'efficacité, c'est-à-dire que nos mesures, nos lois, nos réglementations soient structurantes, que ces mesures aient comme objectif de renforcer l'agriculture au Québec, cette agriculture à laquelle nous sommes profondément attachés comme gouvernement, confiants que cette agriculture, cette production agricole et ce travail de milliers d'hommes et de femmes,

de travailleurs et de travailleuses constituent un apport très important à notre économie en plus, évidemment, d'avoir la qualité de nourrir nos concitoyennes et concitoyens quotidiennement. Cette mesure était donc attendue. On s'inscrit de plus en plus non seulement sous l'égide de l'excellence, mais aussi sous l'égide de l'efficacité au ministère. C'était un des projets qu'on nourrissait depuis notre arrivée. Le projet de loi est maintenant déposé. Je suis persuadé, pour avoir consulté les parties, que c'est un accueil non seulement favorable, mais c'est un accueil très enthousiaste de la part de ceux et celles qui sont concernés par ce projet de loi. Évidemment, je n'en attends rien de moins qu'un appui tangible et très clairement formulé de la part de la loyale Opposition de Sa Majesté. Merci, Mme la Présidente.

(12 heures)

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.  
M. le député de Lavolette.

#### M. Jean-Pierre Jolivet

**M. Jolivet:** Merci, Mme la Présidente. Le ministre disait, comme entrée en matière: C'est un projet de loi qui ne devrait pas amener beaucoup de parties contentieuses dans la mesure où il n'a que quatre articles. Au moment où il disait ces choses, et comme j'ai été porte-parole de l'Opposition en matière d'éducation, je regardais le ministre de l'Éducation, qui était ici avec nous et qui a dû nous quitter pour le Conseil des ministres, et je me souvenais justement d'une loi de quatre articles qu'il avait lui-même déposée ici, en cette Chambre. Je me souviens qu'à la suite de l'opposition que nous avions manifestée, il a fallu que le ministre de l'Éducation retire son projet de loi et le ramène ici, à l'Assemblée nationale, avec tellement d'amendements qu'on ne le reconnaissait plus. Donc, il ne faut pas tenir pour acquis que, parce que c'est un projet de loi de quatre articles, il n'a nécessairement pas besoin d'amendement majeur.

Cependant, celui-ci n'est pas du même type que celui que nous avait présenté le ministre de l'Éducation à l'époque. Je dois dire que nous en avons fait une analyse attentive, nous avons aussi consulté les gens concernés par ce projet de loi et nous pouvons vous dire que, même si c'est un pas dans la bonne direction que nous allons appuyer comme membres de l'Opposition, à la suite de la demande que le ministre vient de nous faire - je lui donne immédiatement la réponse - certaines actions devront être posées. J'aurai l'occasion de lui en faire mention lors de ce petit discours que j'ai à vous livrer.

Le projet de loi 21, qui modifie la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, propose, comme objectif principal, la création d'un système de garantie de paiement des produits

agricoles visant à protéger par le fait même les producteurs agricoles de pertes financières considérables pour des produits qu'ils ont livrés, mais qui demeurent impayés lors d'une faillite d'une entreprise avec laquelle ils font des transactions. Donc, le but principal est de protéger l'agriculteur et, comme le dit le ministre, dans bien des cas, l'oeuvre d'une vie entière.

En vertu de ce projet de loi, toute entreprise qui achète des produits agricoles ou un produit agricole devra détenir un certificat qui sera émis par la Régie des marchés agricoles. Ce certificat prouvera par le fait même sa garantie de responsabilité financière. En termes plus clairs, cela signifie que la Régie des marchés agricoles pourra exiger des garanties de solvabilité financière de la part de tout acheteur de produits agricoles. Donc tout acheteur de produit agricole devra être considéré solvable. De plus, ce projet de loi permet à un office de producteurs ou à une association reconnue en vertu des dispositions de la Loi sur les producteurs agricoles de constituer un fonds à partir de contributions des producteurs, afin d'indemniser ou d'aider les producteurs aux prises avec des créances importantes à la suite de la faillite d'entreprises auxquelles ils acheminent leurs produits.

Concrètement, le projet de loi permettrait à un office ou à une association de producteurs de définir par règlement les modalités de fonctionnement, le niveau de contribution des producteurs, les critères d'admissibilité pour un fonds destiné à garantir en tout ou en partie le paiement de créances de producteurs aux prises avec la faillite des entreprises qui assurent la mise en marché de leurs produits. Les sommes ainsi perçues des producteurs par l'office ou l'association concernée doivent alors être déposées dans un fonds qui est celui de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Tout retrait d'argent de ce fonds doit être fait avec l'autorisation préalable de la Régie des marchés agricoles, alors que l'office ou une association pourra, à certaines conditions, verser une avance au producteur en paiement de sa créance.

Donc, le projet de loi 21 vise en quelque sorte à solutionner le problème des difficultés financières qu'ont subi un bon nombre de producteurs pour des produits livrés, mais non payés, à une entreprise qui fait la mise en marché de leurs produits agricoles et qui tombe, comme on dit en québécois, en faillite. Le ministre nous a indiqué que c'était une loi attendue depuis nombre d'années. Il a fait son petit tour de piste en parlant de l'Opposition alors qu'elle était au gouvernement. J'aurais pu et je pourrais lui parler de l'engagement qu'il a pris et qui, normalement, aurait dû arriver plus vite, mais qui arrive à ce moment-ci. Donc, l'ensemble des études qui ont amené cette décision aujourd'hui ont été entreprises par mon collègue, le député de Lévis, alors qu'il était

ministre de l'Agriculture dans le gouvernement que nous formions à l'époque, et elles ont amené le gouvernement actuel, après 28 mois, à prendre une telle décision.

De façon plus particulière, le projet de loi veut mettre fin au préjudice qu'ont subi nombre de producteurs de boeuf et de porc à la suite des nombreuses faillites d'abattoirs qui ont eu lieu au cours des derniers mois. Cela ne s'est pas produit pendant les dix dernières années, mais de façon plus particulière, au cours des derniers mois. D'ailleurs, comme membre de l'Opposition, j'en ai fait mention au ministre à la suite de demandes réitérées de la part de certains producteurs et de certains représentants de l'Union des producteurs agricoles du Québec.

Permettons-nous ici de faire un peu la nomenclature de ces fermetures et de ces faillites. D'abord, les fermetures des entreprises Viandes Lépine et des Abattoirs Charlemagne Itée se sont traduites par des pertes de 117 000 \$ pour un groupe de producteurs des régions des Laurentides et de Lanaudière. La faillite de l'Abattoir Nord Viandes, après onze mois d'activités, en raison d'un volume de transformation trop faible, a résulté en des créances de l'ordre de 400 000 \$ pour des producteurs de porc et de boeuf de cette région, créances qui ont été, d'une certaine façon, non payées à des gens qui, aujourd'hui, ont des difficultés à cause des fermetures de ces abattoirs qui avaient acheté leurs produits.

En septembre 1987, c'est au tour de l'Abattoir coopératif de La Sarre en Abitibi de fermer ses portes. Je me souviens des démarches qu'a entreprises le député d'Abitibi-Ouest, mon collègue et leader de l'Opposition auprès du ministre en commission parlementaire, lors de l'étude des crédits de ce ministère, l'an passé, et aussi lors de rencontres qu'il a eues avec le ministre et les groupes concernés. Lors de ma visite dans ce secteur, j'ai aussi eu l'occasion d'entendre, de la part du député et des gens du milieu, des revendications, compte tenu des difficultés qui étaient en train de poindre à ce moment. Donc, cet abattoir a dû fermer ses portes en septembre 1987.

En janvier dernier, après plusieurs mois d'incertitude quant à son avenir, la faillite de l'entreprise Bouvillons Canada Itée, située à Saint-Isidore de Beauce, s'est soldée, pour 45 producteurs, par des pertes de l'ordre de 660 000 \$. Je dois dire que des gens de ma propre région et de la région du député de Saint-Maurice, ont fait des pressions auprès de nous pour justement faire mention des pertes qu'ils avaient encourues. Le problème qu'ils avaient, c'est que s'ils ne fournissaient pas la viande, la chance d'arriver à une faillite totale était là. Le fait de s'être inscrits, en vertu des lois fédérales, à l'ensemble des difficultés qui concernaient cet abattoir, a fait en sorte que les gens n'avaient pas le choix. Il fallait qu'ils continuent à envoyer leur bétail là-bas en ne

sachant pas s'ils seraient payés. Plus ils en envoient, plus la facture montait et plus la facture viciait, plus ils étaient pris dans un cercle vicieux qui les empêchait de s'en sortir. Donc, je le répète, 45 producteurs, ont eu des pertes de l'ordre de 660 000 \$.

(12 h 10)

Toutefois, dans ce dernier cas, l'on sait que la reprise des activités de cette entreprise a été assurée par un regroupement de producteurs de bovins qui ont décidé d'assurer eux-mêmes la mise en marché de leurs produits sous la raison sociale Pro-Boeuf Canada inc. Le ministre faisait mention tout à l'heure de ce nouveau départ, si on peut l'appeler ainsi, de ce nouvel abattoir. Ainsi, dans chaque cas, ces fermetures d'abattoirs ont lésé des producteurs qui ont subi une diminution importante de leurs revenus. Ces faillites sont attribuables principalement à une sous-capacité réelle d'abattage par rapport à un objectif de rentabilisation et, dans certains cas, à des problèmes d'approvisionnement qui génèrent ou aggravent cette sous-capacité d'abattage.

Un tel phénomène remet donc en question la présence d'abattoirs dans certaines régions. Si le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est soucieux d'assurer la présence d'un réseau d'abattoirs dans les régions du Québec, il devra, par le fait même, mettre en place une véritable stratégie d'intervention favorisant la consolidation et le développement des entreprises dans le secteur des abattoirs. Il y a là un problème réel préjudiciable pour les travailleurs de ces abattoirs, mais aussi pour les producteurs agricoles situés à proximité de ces mêmes abattoirs. Comme je le disais tout à l'heure, l'Opposition reconnaît que le projet de loi 21 qui nous est présenté est un pas dans la bonne direction, dans la mesure où le système de garantie de paiement évitera dans l'avenir que des producteurs soient pénalisés par la fermeture d'une entreprise qui assure la mise en marché de leurs produits.

En ce sens, l'Opposition apportera son appui au projet de loi parce qu'il assure une meilleure protection financière, en particulier, pour les producteurs de bovins et ceux du secteur horticole. Cependant, le projet de loi ne règle en rien le problème des pertes financières qui ont été celles subies par les producteurs de bovins et de porcs, lors des nombreuses faillites d'abattoirs survenues au cours des derniers mois, comme j'en faisais mention tout à l'heure. Donc, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation lui-même doit, immédiatement dans son droit de réplique, s'engager à venir en aide aux producteurs ainsi lésés par les faillites de Viandes Lépine, Abattoirs Charlemagne Itée, Abattoirs coopératifs de La Sarre, Nord Viandes et Bouvillons Canada. Le ministre, par le fait même, doit préciser dans les meilleurs délais les intentions du gouvernement à l'endroit de ces producteurs, à savoir s'il envisage de leur venir en aide par des montants compensatoires.

Il est évident que la loi telle qu'elle nous est présentée ne peut pas rétroagir. Mais le ministre, par des mesures autres, peut compenser les pertes encourues par ces personnes qui ont subi la fermeture de leurs abattoirs. Cette aide compensatoire pourrait être apportée par une subvention de départ au fonds de garantie de paiement qui sera constitué dans les mois qui viennent par l'association dont ces producteurs lésés font partie ou feront partie. L'Opposition appuie le projet de loi, mais souhaite obtenir un engagement clair de la part du ministre à l'égard des producteurs lésés par les faillites récentes d'abattoirs dans certaines régions du Québec.

Je voudrais aussi rappeler que ce projet de loi a souffert d'un certain retard dans la mesure où le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'était lui-même engagé à le déposer avant la fin de l'année 1987, dans le cadre d'une entrevue qu'il accordait à ce moment-là, soit le 15 septembre dernier, au quotidien *Le Soleil*. Il me semble qu'on aurait pu analyser, étudier, facilement ce projet de loi l'automne dernier. Aujourd'hui, on n'aurait pas à en parler. On n'aurait peut-être pas eu d'autres abattoirs qui seraient tombés en faillite. On aurait pu, à ce moment-là, en arriver à assurer que les producteurs soient eux-mêmes déjà compensés. Dans ce sens, il y a eu un retard. Le ministre pourra dire qu'il y en a eu avant. Je n'ai plus besoin d'entendre parler de cela. Ce qui est important, c'est que le ministre s'était engagé. Il n'a pas tenu son engagement dans les délais qu'il aurait souhaités et que nous aurions souhaités et que les producteurs auraient souhaités.

Une chose certaine, c'est que maintenant, le projet de loi est devant nous. Comme c'est un bon pas, nous allons l'appuyer, mais nous allons, cependant, lors de l'étude article par article, faire les recommandations qui s'imposent.

Donc, l'Opposition entend profiter, comme je le disais précédemment, de l'étude détaillée, article par article, en commission parlementaire, du projet de loi 21 pour amener le ministre à faire le point sur les travaux et la consultation menés par le groupe de travail sur la révision de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles qu'il a constitué, le 15 octobre dernier, avec le mandat de proposer les amendements nécessaires pour actualiser cette loi.

Voilà donc, pour l'essentiel, M. le Président, les commentaires que je désirais formuler à titre de porte-parole de l'Opposition en matière d'agriculture pour vous dire que nous apportons notre entier appui à la démarche entreprise actuellement par le ministre avec l'assurance que le projet de loi sera adopté pour la fin de l'actuelle session et que cette loi sera en vigueur le plus rapidement possible, permettant aux associations, aux groupes et à la régie de prévoir, dans les plus brefs délais, la mise en place de cette loi-cadre actuelle. Je vous remercie, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Je vais maintenant céder la parole à M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice de son droit de réplique.

**M. Michel Pagé (réplique)**

**M. Pagé:** Merci, M. le Président. Avec toute la déférence que la situation impose, je veux remercier, très chaleureusement, le député de Laviolette pour l'appui sans équivoque donné aujourd'hui au projet de loi que je dépose devant l'Assemblée nationale. Je veux donc l'en remercier, et d'ailleurs souligner son intérêt pour ce dossier et lui dire que c'est toujours avec beaucoup d'appréciation et de satisfaction que je vois le député de Laviolette s'intéresser comme il le fait ce matin à des questions qui sont éminemment importantes pour les producteurs et les productrices agricoles du Québec.

De plus, je retiens... Vous savez, M. le Président, j'ai été dans l'Opposition, j'ai été au purgatoire pendant neuf ans. Je retiens que lorsqu'on est dans l'Opposition, tout d'abord, lorsque le projet de loi en est un bon, on ne parle pas longtemps; on l'a vu, on a eu un exemple très éloquent, ce matin, de la part du député de Laviolette. Lorsqu'on est dans l'Opposition et que nous sommes un peu embarrassés à l'égard d'une mesure qui aurait pu être adoptée par nous lorsqu'on formait le gouvernement et qu'on ne l'a pas fait, la coutume veut, comme le député de Laviolette l'a dit ce matin: La question des délais, du retard, cela n'est pas important, ce qui est important, c'est ce qu'on étudie présentement. Je prends acte, évidemment, de cette expression. J'écoutais le député de Laviolette et je me disais: Il a probablement, sous cet aspect, sorti un vieux discours des banquettes de l'Opposition. C'est généralement ce que les députés disent, de toute façon.

Voilà pour les délais. C'est un projet qui, effectivement, était attendu. On a assumé le leadership ou l'autorité politique pour décider de cette question et présenter ce projet de loi avec, évidemment, la contribution financière qui est importante, qui est près de 500 000 \$ de la part du budget que j'administre.

Le député a abordé un sujet qui n'est pas directement concerné ou connecté sur cette question qu'on étudie ce matin, mais qui réfère aux pertes qui ont été subies par les producteurs de bovins dans des entreprises qui ont cessé leur activité depuis quelques années. Il a référé à Charlemagne, à Nord Viandes, à Bouvillons Canada, etc. Je peux indiquer au député qu'encore hier, je discutais du sujet avec le président de la Fédération des producteurs de bovins, M. Gilles Laurent. Et dans les délais que j'espère les plus brefs, la position définitive et finale du gouvernement du Québec devrait être connue.

Le député, enfin, a référé au comité de révision que j'ai formé au mois d'octobre 1987 avec comme mandat d'étudier l'ensemble des

dispositions prévues à cette loi, une loi qui est bonne, qui est efficace et qui a été performante, mais qui pourrait être revue, compte tenu de certains impératifs, certaines situations problématiques, notamment toute la problématique du lait: comment le lait est acheminé vers les usines de transformation, toute la dualité qui existe et qu'il faut reconnaître comme existant avec beaucoup d'acuité entre l'industrie privée et l'industrie coopérative pour de tels approvisionnements, toute la question des classes ou des négociations ou des ententes à intervenir entre les producteurs - les producteurs de lait dans le cas auquel je réfère - et l'industrie privée, l'industrie coopérative; des ententes qui normalement devraient être tripartites et qui plus souvent qu'autrement sont bipartites et qui engendrent des problèmes.

(12 h 20)

Ce sont des questions comme celles-là qui sont soumises au comité de révision de la Loi sur la Régie des marchés agricoles. Le rapport, selon les informations que j'ai du président de ce comité qui est le président de la Régie des marchés agricoles et des membres qui la forment et les députés - dont le député de Taschereau, M. Jean Leclerc, qui agit comme représentant de notre caucus dans ce dossier - devrait m'être acheminé sous peu. Je vois que le député de Laviolette fait un commentaire. Je ne sais pas si c'est à l'égard de mon collègue et bon ami, le député de Taschereau. Probablement que le député de Laviolette doit dire: Oui, mais dans Taschereau, il n'y a pas beaucoup de production agricole. Ce n'est pas cela. C'est important. Vous savez que le député de Taschereau a une très bonne expérience dans la mise en marché des produits alimentaires. Ayant cette expérience, sa contribution est importante, elle est même significative. Je suis heureux de compter sur un député comme le député de Taschereau dans ce comité. Le rapport va m'être soumis normalement d'ici la fin de juin, au plus tard au début de juillet, mais il me fera plaisir quand même de discuter sur ce sujet avec le député de Laviolette au moment de l'étude du projet de loi, article par article.

Enfin, je voudrais le remercier et témoigner de mon appréciation. Je suis enclin à beaucoup de délicatesse et de gentillesse à l'égard de l'Opposition. Les députés de l'Opposition disent que je me suis amélioré à cet égard. J'ai toujours eu beaucoup de déférence pour l'Opposition, parce que je sais que c'est un travail qui est difficile, que c'est un travail qui est parfois ingrat, qu'il faut jouer - comme on dit en bon canadien, en bon québécois - la "ball game" parfois. Je veux les remercier pour l'appui tangible qu'ils me manifestent ce matin, qu'ils donnent à la majorité des députés qui ont élaboré ce projet de loi avec moi et surtout l'assurance qu'ils me donnent que le projet de loi sera adopté avant l'ajournement de nos travaux, ce qu'on souhaite et ce que les producteurs

souhaitent. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Le débat étant terminé, est-ce que la motion d'adoption du principe du projet de loi 21, Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles concernant le paiement des produits agricoles, est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le ministre, au nom du leader.

#### **Renvoi à la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation**

**M. Pagé:** M. le Président, je fais motion pour que le projet de loi 21 soit déferé à la commission parlementaire de l'agriculture.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion de renvoi est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le ministre de l'Agriculture, au nom du leader encore.

**M. Pagé:** J'appelle, M. le Président, l'article 11 du feuillet de ce matin, le projet de loi 26.

#### **Projet de loi 26**

##### **Adoption du principe**

**Le Vice-Président:** Très bien. À l'article 11 du feuillet, M. le ministre des Communications propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 26, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communications. Je cède donc la parole à M. le ministre des Communications.

##### **M. Richard French**

**M. French:** Merci, M. le Président. L'honorable lieutenant gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à l'assemblée.

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de loi qui modifie la Loi sur le ministère des Communications pour permettre la création de deux fonds spéciaux: le fonds de l'édition gouvernementale, c'est-à-dire de la publication gouvernementale et le fonds des services de placement médias. On se rappelle que, l'année dernière, à la même époque, j'ai présenté le projet de loi 24 qui était du même genre. Ce projet de loi concernait l'instauration de nouveaux modes de financement et de gestion pour, d'une part, les services informatiques et, d'autre part, les services de télécommunications. Le projet de loi d'aujourd'hui s'inscrit dans le même

esprit. Il vise les mêmes objectifs et s'inspire des mêmes préoccupations. Il poursuit la démarche de responsabilisation des ministères et organismes gouvernementaux utilisateurs des services du ministère des Communications. Ce projet de loi concerne particulièrement deux activités spécifiques du ministère: d'abord, l'édition gouvernementale et, ensuite, les services de placement médias, c'est-à-dire la publicité gouvernementale.

J'aimerais profiter de l'occasion pour vous présenter ces activités qui s'inscrivent parfaitement parmi les mandats du ministère des Communications, soit d'assurer l'accessibilité à l'information gouvernementale pour les citoyens.

D'abord, l'édition gouvernementale. Mon ministère a pour responsabilité d'éditer, de publier et de commercialiser différents produits gouvernementaux, soit des titres réalisés par ou pour les ministères et organismes du gouvernement du Québec, soit les textes de l'Éditeur officie) du Québec. Plus concrètement, en 1987-1988, le ministère des Communications a réalisé 278 publications pour 91 ministères et organismes. De ce chiffre, on compte 143 nouveautés et 90 rapports annuels. Ces publications proviennent surtout de clients comme Santé et Services sociaux, avec 54 titres, Affaires municipales avec 25 titres, Affaires culturelles, 21 titres, Éducation, 18 titres, etc. On peut voir qu'il s'agit d'une entreprise d'édition considérable, la plus grande au Québec. À ces services rendus aux ministères et organismes s'ajoutent les responsabilités d'Éditeur officiel du Québec. Il s'agit donc de l'édition et de la vente de documents telles La Gazette officielle, les lois officielles du Québec. En 1987-1988, le ministère des Communications a réalisé plus de 78 000 pages de texte dans le cadre de son mandat.

Le deuxième aspect du projet de loi d'aujourd'hui, c'est le placement médias. Dans ce secteur, le MCQ coordonne toutes les activités publicitaires du gouvernement. Pour ce faire, 1 offre aux ministères et organismes gouvernementaux un éventail de services professionnels pour les aider à maximiser l'impact de leurs interventions en matière de publicité. Il s'assure, de plus, d'une certaine cohérence dans la publicité gouvernementale, dans l'image gouvernementale. L'un des services offerts par le ministère pour réaliser ce mandat est la coordination du placement publicitaire. Ce type d'activité concernant les ministères et organismes gouvernementaux, dont le budget est voté par l'Assemblée nationale, est également disponible pour les autres sociétés, régies et entreprises d'État désireuses de se prévaloir des mêmes services.

Cette responsabilité du ministère des Communications permet au gouvernement dans son ensemble de réaliser d'importantes économies, tout en obtenant un positionnement favorable dans les médias. Il est évident que négocier pour un budget de publicité de quelques millions de dollars, comme nous sommes capables de le faire

pour l'ensemble du gouvernement, c'est exercer un effet de levier important sur les vendeurs d'espaces dans les médias que chaque organisme et ministère gouvernemental ne serait pas en mesure d'exercer à lui seul.

La centralisation de cette activité a aussi permis au ministère de développer une expertise technique utile quant à la formulation de plans médias pour les ministères et organismes et à la surveillance de la qualité des services obtenus. Le ministère dessert actuellement plus de 80 ministères et organismes et traite annuellement plus de 8000 demandes de placement.

Quelques mots sur les principes généraux du projet de loi. Les modifications législatives présentées aujourd'hui traduisent davantage la réalité du ministère et concrétisent finalement un mandat que nous réalisons depuis déjà fort longtemps. Je tiens à préciser que la création des fonds spéciaux en édition gouvernementale et en placement médias laissera les ministères et les organismes toujours responsables du contenu de leurs informations. Cette responsabilité sera assortie de la certitude de pouvoir compter sur le soutien du ministère des Communications.

Le mode de financement des services d'édition gouvernementale et de placement média s'effectue actuellement par le biais de deux fonds renouvelables. Toutefois, le ministère continue toujours d'assumer des frais de fonctionnement de toutes sortes, incluant les dépenses relatives aux traitements ainsi qu'aux avantages sociaux des fonctionnaires. Le fonds de publication gouvernementale vise à financer les activités ministérielles d'édition ainsi que celles de l'Éditeur officiel du Québec. Ce fonds doit supporter les coûts de production et de mise en marché grâce au produit de la vente des publications.

Le deuxième fonds défraie, quant à lui, les coûts afférents aux services de placement et de la publicité dans les médias. Dans les deux cas, les recettes proviennent de la fourniture de ces services aux ministères et organismes publics les ayant sollicités, au préalable. Les techniques de financement par fonds spéciaux comportent plusieurs avantages. Elles permettent notamment d'assurer un meilleur contrôle des coûts et une meilleure planification des services à offrir. En outre, cette méthode aura l'avantage de permettre au ministère des Communications d'entretenir de véritables relations clients-fournisseurs avec les ministères et organismes qu'il est appelé à desservir.

(12 h 30)

Désormais, tous les coûts, y compris les salaires et avantages sociaux, générés par une demande de services seront comptabilisés par les fonds spéciaux. Une opération de cette nature nécessitera de fixer une tarification capable d'assurer les recettes suffisantes pour permettre de faire face à tous les coûts inhérents au maintien des activités de ces fonds.

La mise en opération de ces fonds spéciaux

beneficiera de trois modes de financement. La première source provient, bien sûr, de la clientèle, c'est-à-dire les ministères et organismes. En ce qui a trait au Fonds de l'édition gouvernementale, il faut y ajouter les revenus des ventes au public. Le deuxième moyen de financement consiste dans le versement d'avances par le ministre des Finances à même le fonds consolidé du *revenu*. Quant au dernier mode de financement, il se traduit par des avances que le ministère des Communications prend à même ses crédits, le cas échéant.

M. le Président, la présente loi poursuit la démarche entreprise antérieurement et qui vise une meilleure adéquation entre les services offerts et les coûts réels engendrés par les services. Elle répond à la fois à l'évolution des besoins et aux critères modernes de la gestion gouvernementale. Je demande donc la collaboration des membres de ce Parlement pour concrétiser cette démarche. Merci.

Le **Vice-Président**: Nous allons maintenant poursuivre le débat avec l'intervention de M. le député de Terrebonne.

#### M. Yves Blais

**M. Blais**: Merci beaucoup, M. le Président. Au début de cette session intensive, j'aurais peut-être un petit aparté à faire. C'est que beaucoup de gens ne savent pas les heures et les heures de travail en Chambre que les députés doivent faire en plus du travail qu'ils ont à faire dans leur comté. Il est arrivé un incident malheureux hier. La députée de Mégantic-Compton - que ce soit du côté de l'Opposition ou que ce soit du côté du pouvoir, la fatigue se fait toujours sentir à la fin de la session - s'est endormie au volant. Et, malheureusement, en s'endormant au volant, on s'en va dans le clos, comme on dit en québécois. Heureusement, elle n'a pas été blessée. Mais ceci pour dire, qu'on soit au pouvoir ou dans l'**Opposition**, qu'il y a beaucoup de choses que les gens ne savent pas. Les députés passent des heures et des heures... Les journées sont très longues et c'est pour cela que, parfois, on demande certains privilèges à nos formations politiques.

Je vais faire la même chose ce matin. Hier, j'avais demandé que cette loi que nous étudions ce matin, M. le Président, ne soit étudiée que cet après-midi parce qu'hier soir j'étais à Mont-Tremblant jusqu'à minuit. J'ai pris ma voiture à minuit, hier, et je suis arrivé ici, à Québec, à cinq heures du matin. Je me suis couché vers 5 h 30, donc j'ai une petite fatigue, surtout que je viens de sortir d'une campagne de financement et que je suis un peu épuisé. Eh bien, on n'a **pas** eu la coopération du gouvernement là-dessus et on étudie cette loi quand même ce matin. Ce n'est pas la faute du ministre, je tiens à le dire.

C'était pour vous faire remarquer que,

parfois, la coopération des deux bords est bonne pour protéger la santé et même la vie des députés. C'était une remarque pour que les gens sachent que les députés peuvent être fatigués. On entre dans une session intensive. Cela veut dire qu'à compter du 1er juin on peut travailler 24 heures par jour et là on va aller jusqu'à minuit ce soir, etc. Petite remarque pour dire que je suis heureux que Mme la députée n'ait pas été blessée parce qu'elle s'est endormie au volant.

Revenons à nos moutons, M. le Président. La fatigue n'excuse pas quand même qu'à 100 députés on ait de la misère à avoir quorum de l'autre côté, mais c'est la vie.

Nous avons ici une loi dont nous sommes d'accord avec les principes. Donc, c'est une loi qui n'occasionnera pas de discussion de fond de la part de l'Opposition. Ce projet de loi, en fait, prévoit l'institution du Fonds de l'édition gouvernementale et du Fonds des services de placement médias, deux autres fonds. On en avait créé deux par la loi 24 en 1987, et c'était de bon aloi, nous en créons deux autres ici pour une meilleure gérance des fonds de l'État et je crois que c'est encore, une autre fois, de bon aloi.

Chaque fonds sera constitué de sommes perçues pour les biens et services qu'il aura servi à financer, aussi, des avances versées par le ministère des Finances et prélevées sur le fonds consolidé du revenu et, ensuite, des sommes versées par le ministère des Communications sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement. En fait, nous créons deux fonds pour avoir un meilleur contrôle et essayer aussi d'en retirer des revenus sur certains points.

Le point du revenu, M. le Président, me fatigue un peu, parce que les institutions gouvernementales qui ne génèrent aucun revenu... Jamais en cette Chambre on ne pose comme base que ce sont des services déficitaires, n'importe quel service. Jamais on ne va remettre en cause la paie de tous nos secrétaires. C'est une dépense normale et cela ne rapporte pas. On ne met jamais cela en cause et c'est normal qu'on ne le mette pas en cause. On regarde cependant les dépenses du Parlement lui-même; cela va, c'est normal. La sécurité; cela va, c'est normal. Cependant, si on tombe dans la restauration, par exemple, là il y a un revenu et on se demande si c'est rentable. C'est incroyable. On est parfois un peu obtus dans nos jugements. S'il y a un service gouvernemental - la restauration ici, c'est un service gouvernemental, et j'en reviens à l'édition... Il est normal qu'un gouvernement publie ses lois, ses règlements et toutes sortes de fascicules sur des programmes auxquels la population a droit. Cette loi porte le danger que, premièrement, on se mette à se dire: Est-ce que l'édition gouvernementale est déficitaire ou génère un trop gros déficit? Là, il y aura revenu parce qu'on va vendre des choses. Il serait possible, voyant que c'est déficitaire - c'est

normal, c'est un service gouvernemental - que le ministre, par règlement, et il a le droit de le faire, augmente les prix pour la rentabilisation à un point tel que l'information au public serait brimée. Je ne dis pas qu'actuellement c'est ce qu'on veut faire, mais la porte est ouverte. La porte est ouverte à un prix excessif pour obtenir des renseignements ou des fascicules de programmes ou autres. Il se pourrait aussi - c'est le deuxième volet du danger - qu'un renseignement, un programme étant trop spécifique et ne se rapportant qu'à trop peu de personnes l'éditeur dise: On ne publie pas cela; cela n'en vaut pas la peine parce que c'est non rentable au départ. Donc, il pourrait y avoir là matière à brimer la population, les citoyens.

Je suis persuadé, M. le Président, que le ministre sait que ce n'est pas à lui que s'adressent ces remarques. La loi est porteuse de ces possibilités et c'est le devoir de l'Opposition d'aller au point sensible ou d'aller aux faiblesses éventuelles d'une loi que l'on fait.

Personnellement, je suis complètement d'accord avec le principe et, avec ma formation, on en a discuté et nous sommes complètement d'accord avec le principe de ce projet de loi. Il y a cependant une chose, une remarque. C'est qu'on avait décidé en période électorale, de l'autre côté, de faire la promesse suivante: Que le ministre du Parti libéral, s'il était élu, émettrait un communiqué dans lequel il s'engageait à mettre en place un cadre juridique propre à gérer l'utilisation de la publicité gouvernementale. Ce n'est pas encore arrivé. Cela tarde. Cela aurait peut-être été le temps de mettre ce cadre juridique.

C'est, bien sûr, M. le Président, par votre intermédiaire que j'adresse au ministre ce reproche à propos du retard à apporter un cadre juridique à l'utilisation de la publicité gouvernementale. Nous avons parlé de ce fait au ministre en commission parlementaire. Nous n'avons pas érigé un cadre juridique, nous dit-il, à cet effet pour deux raisons. La première, c'est qu'on a voulu avoir un peu d'expérience pour améliorer notre connaissance de la problématique une fois en selle. Cela veut dire qu'il voulait qu'on laisse une chance au coureur. Quand on prend un engagement électoral, c'est parce qu'on est censé connaître le dossier. Si on fait une promesse électorale sans connaître le dossier, c'est que notre promesse était mal élaborée et était dite sans connaissance de cause. C'est bien sûr qu'on en a vu quelques-unes comme cela de l'autre côté; mais je ne veux pas lancer de polémique.

(12 h 40)

Deuxièmement, on a également voulu couvrir la question de la publicité en temps d'élection. C'est de bon aloi, si on veut couvrir l'ensemble de la publicité gouvernementale, qu'on pense aussi à la période électorale. C'est important et ça sort d'une bonne âme que de dire ce principe. Donc, on a été un peu à la remorque de la

réforme électorale. Je vais essayer d'accrocher la réglementation, dit le ministre actuel, de l'ensemble de la publicité gouvernementale au même instrument que recommande la commission parlementaire pour contrôler la publicité en temps électoral. Si la commission parlementaire décide que ce devrait être une loi, je vais proposer que la loi couvre l'ensemble de la publicité gouvernementale, et pas seulement en temps électoral. Si la commission trouve que ce devrait être une directive ou un règlement, je vais essayer d'utiliser le même instrument. L'explication, si on la lit en soi, après au-delà de deux ans et demi de pouvoir, commence à devenir un peu boiteuse. C'est un peu long pour se faire une idée fixe. Il semblerait, comme c'est le cas pour plusieurs autres promesses, que cela peut tirer un peu du principe du faux-fuyant, de la décision toujours mitoyenne entre la promesse et la réalisation de l'ambivalence que l'on voit aussi à l'égard de certaines autres lois, comme les promesses relatives à la loi 101, toujours en période attentiste. On dirait qu'on attend qu'il se crée des situations difficiles, souvent incontrôlables et parfois antisociales avant que les décisions ne se prennent.

M. le Président, cette loi vient en fait compléter la quadrature des quatre fonds. Le ministre des Communications, au lieu de le faire lui-même, agira par l'intermédiaire de ces fonds de la publicité gouvernementale, de l'édition et de la vente. C'est, en soi, un bon principe et je suis content que cette loi se fasse parce que la gestion du ministère et la gestion de l'édition seront plus faciles à contrôler, surtout les annonces de différents ministères dans les journaux etc. Ce sera plus facile à contrôler et on le saura plus facilement. Cela n'engagera pas toujours directement le ministre qui ne peut connaître de façon directe les besoins des ministères pour justifier qu'une publicité soit faite ou non. Cependant, ma mise en garde est toujours là. C'est dangereux que, pour la rentabilité, on brime l'information et, deuxièmement, qu'on empêche complètement la parution d'une brochure ou d'un document quelconque sous prétexte que trop peu de monde l'utiliserait. Merci beaucoup, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Je vais reconnaître M. le ministre des Communications pour son droit de réplique.

#### M. Richard French (réplique)

**M. French:** Merci, M. le Président. J'aimerais d'abord remercier le député de Terrebonne et critique en matière de communications pour son appui et celui de son parti politique au principe du projet de loi. Je pense que ce projet de loi s'inscrit dans un effort d'améliorer la gestion et le fonctionnement des grandes activités de l'État qui se prêtent à la création de fonds renouvelables. Je suis très heureux d'avoir

l'appui de l'Opposition; c'est tout à fait logique, d'ailleurs, puisque c'est le Parti québécois qui a mis au monde une bonne partie des fonds renouvelables dont il est question.

De deux, je retiens et je prends très au sérieux l'opinion du député de Terrebonne afin de rentabiliser les fonds renouvelables ou les activités parlementaires. On pourrait hausser les prix de certaines publications, ce qui aurait pour effet de nier le fond de l'activité qui est d'informer la population. C'est un problème très sérieux, un problème qui n'est pas théorique.

Par exemple, avant-hier, j'ai lancé la version anglaise, tout comme je l'ai fait il y a deux mois pour la version française, d'un guide qui s'adresse au grand public sur les maladies transmises sexuellement. Autant sur le côté francophone que sur le côté anglophone, la question du prix est venue se poser. Le prix du guide est de 13,95 \$, ce qui n'est pas peu dire. Le problème est assez simple. Je n'ai pas de mandat de santé publique et je ne suis pas financé pour faire la promotion de la santé publique, à l'intérieur même des prémisses et des politiques du ministère des Communications et du Conseil du trésor. Je fais mon possible à cet égard. Je pense qu'on pourrait effectivement se poser des questions sur la tarification des publications gouvernementales. J'aimerais personnellement que ce soit une tarification plus raisonnable. Je pourrais néanmoins dire pour le député qu'en général les publications ou les dépliants ou les informations qui touchent les choses que les citoyens sont en droit d'avoir, soit les informations sur les programmes gouvernementaux, sur la façon de bénéficier d'un programme gouvernemental, de s'inscrire à l'école, etc., ce genre de publications n'est pas tarifé, ce genre de publications est publié gratuitement, mais c'est toujours le ministère ou l'organisme qui fait le contrat par le biais du Fonds de l'édition gouvernementale qui décide du prix de la publication, sa forme, sa distribution, la quantité imprimée, etc.

Mais je retiens l'avis du député. Je pense qu'il est important de mentionner, par exemple, que c'est précisément le genre d'arguments que nos prédécesseurs, et parfois mes fonctionnaires, utilisent publiquement et **privément** pour justifier la non-publication de certaines publications. Je me rappelle que la députée de Mégantic-Compton à laquelle se référait le député de Terrebonne dans son entrée en matière demandait, lorsqu'elle était dans l'Opposition, à mon prédécesseur que le gouvernement publie une version anglaise du **Guide des Aînés**. Or, la réponse était: Il n'y a pas assez de marché, il n'y a pas assez de personnes qui vont acheter ce livre, donc, on ne le publie pas, ce n'est pas rentable.

Je n'essaie surtout pas de faire de la politique partisane. J'essaie d'illustrer le genre de problèmes qu'on peut avoir. Cela fait que nous avons essayé de publier une version anglaise du **Guide des Aînés** qu'on appelle le

**Seniors' Guide** qui s'est vendu de 8000 à 9000 exemplaires, ce qui est une performance assez impressionnante. Cela démontre que lorsqu'on fait un effort, on peut quand même faire la promotion des documents tarifés et les vendre en nombre considérable. Néanmoins, je pense que le député de Terrebonne souligne un point important.

Le député de Terrebonne a aussi parlé d'un cadre juridique pour la publicité gouvernementale. Il a souligné, et c'est son droit, que nous avons pris un engagement électoral. C'est vrai. Je tiens toujours à cet engagement électoral. Le député a également indiqué notre prise de position qui est, à la suite de nos deux années d'expérience, d'appliquer dans les faits les critères sur le contrôle de publicité gouvernementale. Nous sommes maintenant en mesure de rendre publics les critères que nous utilisons, ce que j'ai fait cette semaine et d'inviter le député de Terrebonne et tout autre député à la commission de la réforme électorale où nous allons débattre les meilleurs moyens d'encadrer la publicité gouvernementale en temps d'élection, comme je propose en temps régulier, en temps normal.

Je prétends que la forme de cet encadrement devrait être déterminée d'abord par la commission de la réforme électorale qui, elle, ferait une recommandation unanime, j'espère, ou avec un appui bipartisan, qui aurait pour effet de nous permettre d'avoir le véhicule juridique approprié, soit une directive, soit une loi pour apporter cet encadrement juridique pour la publicité gouvernementale auquel je crois toujours. Je remercie le député de Terrebonne de m'en parler et de me rappeler mes devoirs à cet égard.

Enfin, le député de Terrebonne a indiqué qu'il aurait aimé - pour des raisons que nous comprenons tous - que le débat s'étale un peu plus tard dans la journée. Je ne peux que lui dire que je regrette l'inconvénient qui lui a été créé. Je suis tenté de faire une autre observation qui est que dans le temps du gouvernement du **Parti québécois**, la dernière chose qui préoccupait les ministres du gouvernement de l'époque, c'était **l'état de santé**, la fatigue relative des **membres de l'Opposition**. Mais enfin, je suis **touché par** son argumentation qui est tout à fait légitime, à mon avis, sauf que je dois lui dire que nous, au gouvernement, nous n'avons pas été avertis, nous n'avons pas été avisés de son désir de continuer le débat plus tard cet après-midi, ce qu'on aurait essayé de faire en d'autre temps. On n'a pas pu le faire faute d'information de son côté du Parlement. Je le remercie encore une fois de son appui et je remercie la Chambre de son attention. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Le débat étant terminé, le principe du projet de loi 26, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communications, est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au nom du leader du gouvernement.

#### Renvoi à la commission de la culture

**M. Pagé:** Je fais motion pour que ce projet de loi soit déferé à la commission parlementaire de la culture.

**Le Vice-Président:** Cette motion de renvoi est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. Puisque nous arrivons bientôt à 13 heures, nous allons maintenant suspendre nos travaux qui reprendront cet après-midi à 15 heures.

(Suspension de la séance à 12 h 51)

(Reprise à 15 h 14)

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**Mmes** et **MM.** les députés, à l'ordre, s'il vous plaît!

Veuillez vous asseoir.

#### Présence du Commissaire à la protection de l'environnement de l'État du Maine

Si vous me permettez, avant de procéder aux affaires courantes, cet après-midi, j'ai le plaisir de souligner la présence, dans la tribune, du Commissaire à la protection de l'environnement de l'État du Maine, M. Dean **Marriott**. M. Marriott, vous êtes le bienvenu.

Maintenant, nous allons procéder aux affaires courantes.

Déclarations ministérielles.

Présentation de projets de loi. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Si vous voulez appeler l'article a. s'il vous plaît.

#### Projet de loi 213

**Le Président:** À l'article a du feuilleton, j'ai reçu le rapport du directeur de la législation sur le projet de loi 213, Loi concernant la fusion par absorption entre la Coopérative forestière du Nord-Ouest et la Fédération des chantiers coopératifs de l'Ouest québécois. Le directeur de la législation a constaté que tous les avis et les règlements avaient été respectés. J'aimerais déposer le rapport.

À l'article a du feuilleton. Pardon? J'y arrive. M. le député d'Abitibi-Ouest présente le

projet de loi 213, Loi concernant la fusion par absorption entre la Coopérative forestière du Nord-Ouest et la Fédération des chantiers coopératifs de l'Ouest québécois. Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi? M. le leader du gouvernement.

**Renvoi à la commission de l'économie et du travail**

**M. Gratton:** M. le Président, je voudrais faire motion pour que le projet de loi soit déferé à la commission de l'économie et du travail et pour que le ministre de l'Industrie et du Commerce en soit membre.

**Le Président:** L'Assemblée accepte de s'en saisir. Dans un deuxième temps, la motion de déférence est adoptée. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Article b, M. le Président.

**Projet de loi 221**

**Le Président:** À l'article b, il s'agit également d'un projet d'intérêt privé. J'ai reçu le rapport du directeur de la législation sur le projet de loi 221, Loi fusionnant le Trust général du Canada et la Société d'administration et de fiducie. Le directeur de la législation a constaté que les avis ont été faits et publiés conformément au règlement de fonctionnement de cette Assemblée.

À l'article b du feuillet, M. le député de Saint-Louis présente le projet de loi 221, Loi modifiant la Loi fusionnant le Trust général du Canada et la Société d'administration et de fiducie. Est-ce que l'Assemblée accepte de s'en saisir?

Est-ce que l'Assemblée accepte de s'en saisir, M. le leader de l'Opposition?

**M. Gendron:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader du gouvernement.

**Renvoi à la commission du budget et de l'administration**

**M. Gratton:** M. le Président, je fais motion pour déferer le projet de loi à la commission du budget et de l'administration et pour que le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation en soit membre.

**Le Président:** Est-ce que cette motion de déférence est adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté. Est-ce qu'il y a d'autres présentations de projets de loi? M. le

leader du gouvernement.

Alors, dépôt de documents, Mme la ministre des Affaires culturelles.

**Classement de la cathédrale Christ Church de Montréal**

**Mme Bacon:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer un avis de la Commission des biens culturels sur le classement de la cathédrale Christ Church de Montréal.

**Le Président:** Votre document est déposé, Mme la ministre. Toujours à l'étape de dépôts de documents, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux**

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel 1986-1987 du ministère de la Santé et des Services sociaux.

**Le Président:** Votre document est maintenant déposé.

M. le ministre de l'Environnement.

**Bilan: L'environnement au Québec**

**M. Lincoln:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le premier bilan du ministère de l'Environnement intitulé **L'environnement au Québec**.

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement, votre document est maintenant déposé. Est-ce qu'il y a d'autres dépôts de documents?

Cet après-midi il n'y a pas de dépôt de rapports de commissions.

Dépôt de pétitions. M. le député de Lac-Saint-Jean.

**Exiger une réforme sociale juste et équitable**

**M. Brassard:** M. le Président, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 606 pétitionnaires membres de diverses associations, en alliance avec le Front commun des personnes assistées sociales. Les faits invoqués sont les suivants: "Que la réforme sociale proposée par le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu signifie un appauvrissement pour la majorité des personnes assistées sociales, une pression à la baisse sur les conditions de travail en général, la création d'un vaste bassin de "cheap labor"; qu'elle remet en cause le principe du droit à l'assistance financière, quelle que soit la cause du besoin; qu'elle ne reconnaît pas l'autonomie financière des individus; qu'elle n'est pas accompagnée d'une vraie politique de plein emploi; qu'elle n'offre pas la possibilité à tous et à toutes

d'avoir accès à des logements décents; qu'elle ne va pas dans le sens d'une meilleure répartition des richesses; qu'elle ne respecte pas la dignité et la vie privée des personnes assistées sociales; qu'elle n'accorde pas une vraie parité aux jeunes de moins de 30 ans; qu'elle a été rejetée en bloc par plus de 80 % des groupes présents en commission parlementaire."

L'intervention réclamée se résume ainsi: "Que l'Assemblée nationale intervienne auprès du ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu afin qu'il retire son projet et établisse une réforme juste et équitable telle que revendiquée par l'ensemble des groupes présents en commission parlementaire."

**Le Président:** M. le whip de l'Opposition, votre pétition est maintenant déposée. Toujours à l'étape des dépôts de pétitions, M. le chef de l'Opposition.

**M. Chevette:** Merci, M. le Président.

**Le Président:** Est-ce que vous avez le consentement, M. le chef de l'Opposition, étant donné qu'une partie de votre pétition n'est pas conforme?

**M. Chevette:** On m'a dit que tout était conforme.

**Le Président:** Non, une partie n'est pas conforme.

**M. Grattoir:** M. le Président, ce n'est pas conforme, mais il y a consentement.

**Le Président:** Parfait, alors, M. le chef de l'Opposition.

**M. Chevette:** J'ai prétendu que cela devenait conforme quand il y avait consentement. (15 h 20)

M. le Président, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 69 pétitionnaires membres de diverses associations en alliance avec le Front commun des personnes assistées sociales. Les faits invoqués sont les suivants: "Que la réforme sociale proposée par le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu signifie un appauvrissement pour la majorité des personnes assistées sociales, une pression à la baisse sur les conditions de travail en général; la création d'un vaste bassin de "cheap labor"; qu'elle remet en cause le principe du droit à l'assistance financière, quelle que soit la cause du besoin; qu'elle ne reconnaît pas l'autonomie financière des individus; qu'elle n'est pas accompagnée d'une vraie politique de plein emploi; qu'elle n'offre pas la possibilité à tous et à toutes d'avoir accès à des logements décents; qu'elle ne va pas dans le sens d'une meilleure répartition des richesses; qu'elle ne respecte pas la dignité et la vie privée des personnes assis-

tées sociales; qu'elle n'accorde pas une vraie parité aux jeunes de moins de 30 ans; qu'elle a été rejetée en bloc par plus de 80 % des groupes présents en commission parlementaire."

L'intervention réclamée se résume ainsi: "Que l'Assemblée nationale intervienne auprès du ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu afin qu'il retire son projet et établisse une réforme juste et équitable, telle que revendiquée par l'ensemble des groupes présents en commission parlementaire." Je certifie que cette copie est conforme.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, votre pétition est maintenant déposée. M. le député de Lévis, avez-vous le consentement pour déposer votre pétition?

**Des voix:...**

**M. Garon:** Apparemment, oui.

**Le Président:** M. le député de Lévis.

#### Retirer du marché les aliments irradiés et non identifiés

**M. Garon:** Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale par 321 pétitionnaires additionnels, citoyens du Québec. Les faits invoqués sont les suivants: "Qu'ils refusent de consommer les aliments irradiés; que l'irradiation des aliments entraîne la formation de radicaux libres, que des chercheurs relient à la formation de nombreux cancers; que selon ces études, l'irradiation détruit des gras, des acides aminés et des vitamines, et que des animaux nourris avec de la nourriture irradiée développent plusieurs maladies et meurent jeunes; que, par ailleurs, les spécialistes tendent à diminuer les conséquences néfastes de tout ce qui se rapporte à l'industrie nucléaire et que les changements prochains au niveau de l'étiquetage permettront à l'irradiation des aliments d'échapper à tout contrôle."

L'intervention réclamée se résume ainsi: "Que l'Assemblée nationale intervienne auprès des gouvernements et des instances concernés, afin qu'ils prennent toutes les mesures adéquates pour que soit retiré du marché tout aliment irradié et non identifié du symbole international des produits irradiés et que soit prévu par législation l'étiquetage suivant: "Attention! Ce produit a été irradié avec isotopes radioactifs pour des raisons de préservation; les effets sur la santé sont inconnus." Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

**Le Président:** M. le député de Lévis, votre pétition est déposée. Est-ce qu'il y a d'autres dépôts de pétitions?

Cet après-midi, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur une question de fait personnel.

Nous allons immédiatement procéder à la période régulière de questions et de réponses orales. Je vais reconnaître une première principale à M. le député de Verchères.

## QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

### Le premier bilan environnemental

**M. Charbonneau:** M. le Président, le ministre de l'Environnement vient de déposer à l'Assemblée nationale le premier bilan environnemental au Québec. Je pense que c'est un événement important et un document important. Il l'avait rendu public la semaine dernière. Or, M. le Président, quand on regarde le contenu de ce document, on se rend compte qu'il s'agit d'un bilan dramatique. Non seulement la pollution coûte entre 3 000 000 000 \$ et 5 000 000 000 \$ annuellement au Québec, mais, quand on considère les coûts humains, les coûts sociaux, les coûts économiques, les coûts sur notre milieu physique et notre milieu naturel au Québec, on se rend compte que c'est une situation catastrophique qui a été compilée par le ministère de l'Environnement. Et, à cet égard, on n'a pas de blâme à adresser au ministre, mais plutôt des félicitations d'avoir présenté ce document à la population du Québec et à l'Assemblée nationale.

Le problème c'est que les responsables ne sont pas uniquement les entreprises privées ni les citoyens, mais également les ministères du gouvernement du Québec.

**M. Garon:** Les pires.

**M. Charbonneau:** M. le Président, on pourrait faire une liste énorme d'actions qui sont faites par des ministères, Hydro-Québec, le ministère de l'Agriculture, le ministère des Transports, les terres et forêts, soit le ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère même de l'Environnement, M. le Président. Et, comme vous me dites que le temps manque, je voudrais simplement ajouter que le ministre, la semaine dernière, lorsqu'il a rendu le bilan public, nous a indiqué qu'il comptait maintenant donner des exemples et s'attaquer aux gros pollueurs. La question que je voudrais d'abord lui poser est: Comment le prendre au sérieux et prendre l'ensemble du gouvernement au sérieux quand, dans les faits, on a la démonstration qu'il est incapable, avec les moyens qu'il a - qui sont, à toutes fins utiles, un fusil à eau contre un incendie de forêt - de contrôler les agissements de l'ensemble des ministères du gouvernement du Québec actuel et passé y compris son propre ministère à l'égard des problèmes qu'on a soulevés dans le premier bilan environnemental?

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** M. le Président, il dit "actuel et passé". Peut-être pourrait-il me dire ce qui s'est passé dans le passé et ce qui est actuel? Je pourrais lui répondre.

**Le Président:** M. le député de Verchères, en additionnelle.

**M. Charbonneau:** M. le Président, cela est un peu simpliste. Cela fait deux ans et demi, presque trois ans que le ministre est maintenant en fonction. Plutôt que de se comporter comme s'il était encore en campagne électorale, est-ce qu'il pourrait donner une réponse une fois de temps en temps à l'Assemblée nationale? Et la question que je lui ai posée était claire. Comment peut-il faire croire à l'ensemble de la population qu'il est en mesure d'agir efficacement contre les pollueurs quand il est incapable d'agir efficacement contre ses propres collègues du gouvernement à l'égard de leur comportement dans le domaine environnemental?

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** Cela fait un très beau discours. Mais peut-être qu'il pourrait nous donner des faits précis, et je vais essayer de lui répondre. S'il veut parler de l'interaction du ministère de l'Environnement avec les autres ministères, je pourrai lui dire que son collègue, qui est à sa droite, ne parlait même pas au ministre de l'Environnement. Il n'y a pas de loi sur les pesticides au Québec parce que lui ne voulait pas de loi sur les pesticides au Québec. Il n'y avait pas d'assainissement agricole au Québec parce que lui ne voulait pas d'assainissement agricole au Québec.

**Des voix:** Ah, ah!

**M. Lincoln:** Rien ne s'est passé entre le ministère de l'Environnement et les ministères à vocation économique, les ministères connexes pendant le règne du Parti québécois, pendant neuf ans. Maintenant, il vient me dire: Pourquoi ne pouvez-vous pas contrôler les ministères? Ce n'est pas à moi de contrôler les ministères. Ici, au gouvernement, c'est le premier ministre qui contrôle les ministres et les ministères.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**M. Lincoln:** Mais ce n'est pas moi qui contrôle les autres ministères. Je travaille avec les ministères. Je travaille avec les ministres et avec les ministères. Je fais des interactions non seulement avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, avec le ministre de l'Énergie et des

Ressources...

**Le Président:** En conclusion.

**M. Lincoln:** Mais avec celui des Forêts, de l'Agriculture, et les autres. Je travaille avec eux. S'il y a des failles dans le système, on va les corriger ensemble.

**Des voix:** Bravo!

**Le Président:** M. le député de Verchères, en additionnelle.

**M. Charbonneau:** M. le Président, le ministre de l'Environnement m'ouvre une porte grande comme ça. J'ai le goût de demander au premier ministre: Compte tenu de la gravité du bilan déposé par son collègue, ne croit-il pas que le temps est venu au Québec d'avoir un ministre de l'Environnement investi du même genre de pouvoirs qu'a le président du Conseil du trésor à l'égard de l'ensemble des membres du gouvernement par rapport au contrôle des dépenses publiques? Ne croit-il pas que le temps est venu au Québec que le ministre de l'Environnement ait la responsabilité de contrôler les agissements de l'ensemble des ministères à l'égard des problèmes environnementaux?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Bourassa:** M. le Président, je crois que le ministre, tantôt, a énoncé plusieurs gestes qui ont été posés. La question du député est quand même très générale. Nous avons, dans ce secteur comme dans d'autres, ce qu'on pourrait appeler une stratégie à deux vitesses.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**M. Blais:** Présentement, vous êtes au neutre.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Je voudrais profiter de l'occasion de sa repartie et féliciter le député de Terrebonne pour le remarquable succès de la campagne de financement.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Bourassa:** 1 597 000 \$. M. le Président. On va éviter de faire des comparaisons désobligeantes avec ce qui est perçu par d'autres partis.

**Le Président:** À l'ordre! M. le premier

ministre.

**M. Bourassa:** Je veux dire au député de Verchères que je n'accepte pas les reproches qu'il a faits au ministre de l'Environnement. Nous avons déjà fait beaucoup, depuis deux ans et demi, probablement plus que ce qui s'était fait depuis très longtemps. Mais c'est évident qu'à l'occasion, il peut y avoir des problèmes de coordination qu'on ne peut régler du jour au lendemain. Mais déjà, très concrètement, il y a des progrès remarquables - on connaît des chiffres qui ont été soumis - et il y en aura encore davantage à l'avenir.

**Le Président:** M. le député de Verchères, en additionnelle.

**M. Charbonneau:** M. le Président, est-ce que le premier ministre trouve normal qu'à l'occasion d'un bilan aussi dramatique que celui que le ministre de l'Environnement nous a présenté, le ministre de l'Environnement ne dispose que de 69 personnes-années pour faire des inspections sur l'ensemble des problématiques environnementales au Québec? qu'il ne dispose que de treize avocats pour faire des poursuites et que le ministre de la Justice se dit incapable de répondre à la question à savoir combien son collègue lui a demandé d'avocats? Est-ce qu'il trouve cela normal?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** M. le Président, le bilan présenté par le ministre de l'Environnement résulte de plusieurs décennies d'actions par les précédents gouvernements. Vous avez quand même été là durant neuf ans. Vous avez contribué à ce bilan. Ce que je dis au député de Verchères, c'est que nous avons déjà accompli beaucoup et, en plus de cela, nous avons suscité au sein de la population une sensibilisation à ces questions. Je serai moi-même, dans deux semaines, en Nouvelle-Angleterre, au Rhode Island, pour discuter de cette question des pluies acides. Nous posons constamment des gestes et nous allons en poser encore.

Quant au nombre d'avocats, au personnel, nous sommes prêts, nous sommes ouverts. Il y a eu des discussions. J'ai dit que des progrès seront réalisés à l'avenir également pour augmenter l'action du gouvernement. J'ai dit à la fin de février dernier que le Parti libéral faisait de l'écologie l'une de ses principales priorités. Nous avons fait nos preuves...

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!  
(15 h 30)

**M. Bourassa:** ...dans le domaine de l'économie. La population - on le sait et je n'insiste pas pour ne pas empirer une situation du côté de l'Opposition - paraît satisfaite de notre gestion

économique, de notre gestion financière. Il nous faut maintenant, dans ces nouvelles priorités, poser les gestes les plus concrets possible.

**Le Président:** M. le député de Verchères, en additionnelle.

**M. Charbonneau:** Le premier ministre parle de nouvelles priorités. Le premier ministre sait que son gouvernement a rendu publique il y a quelques mois une politique particulière sur l'environnement qui s'intitule **Un nouveau cap environnemental**. Alors qu'on vient de présenter aujourd'hui même, à l'Assemblée nationale...

**Le Président:** Votre question. Votre question. Votre question!

**M. Charbonneau:** ...ce bilan, est-ce que le premier ministre ne convient pas que, alors que dans des sondages, les citoyens se disent disposés à payer plus de taxes et d'impôts pour que leur gouvernement lutte efficacement contre la pollution, ce qu'il a fait, lui comme chef du gouvernement, ce que son ministre des Finances et l'ensemble du gouvernement ont fait en réduisant les taxes et les impôts plutôt que de donner les moyens au ministre de l'Environnement de lutter efficacement, était la mauvaise approche à prendre, alors qu'on considère que c'est une priorité pour le gouvernement, le nouveau cap environnemental?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Bourassa:** Je dois dire qu'avant de tenir ses propos le député de Verchères n'a certainement pas demandé l'imprimatur de son chef, M. Parizeau, qui lui-même invoquait en fin de semaine la qualité du budget du ministre des Finances pour expliquer le désarroi de l'Opposition. C'est M. Parizeau lui-même qui disait: Cela va très mal pour nous, le Parti québécois, dans l'opinion publique, à cause du bon budget. Et le député de Verchères nous dit cet après-midi que c'était un mauvais budget, contrairement à ce qu'a dit son chef en fin de semaine.

Je crois qu'il fallait commencer par le commencement, en termes budgétaires. Il fallait non seulement tenir compte de la priorité familiale dont nous avons parlé, mais il fallait réduire l'écart avec l'Ontario qui bloquait en bonne partie la relance également des investissements. Maintenant, si nous sommes à égalité avec l'Ontario pour attirer des investissements, nous pourrions bien plus facilement imposer des exigences absolument indispensables dans le domaine de la qualité de l'environnement. Tout cela est lié, M. le Président. Avec une bonne situation financière, nous pourrions protéger plus rapidement et plus efficacement la qualité de l'environnement.

**Le Président:** M. le député de Verchères, en

additionnelle.

**M. Charbonneau:** Est-ce que le ministre de la Justice est en mesure de répondre aujourd'hui à la question simple qu'on lui a posée hier, à savoir combien d'avocats son collègue lui a demandés? Quand va-t-il donner la réponse et quand va-t-il donner à son collègue les moyens d'entreprendre efficacement les poursuites contre les principaux pollueurs du Québec?

**Le Président:** M. le ministre de la Justice.

**M. Marx:** J'ai pris avis de la question hier et je vais y répondre en détail cette semaine.

**Le Président:** Je vais maintenant reconnaître une deuxième question principale cet après-midi à M. le député d'Ungava. M. le député d'Ungava.

#### Dossier de la sous-traitance à Hydro-Québec

**M. Claveau:** M. le Président, le 28 octobre 1987, c'est-à-dire il y a déjà plus de sept mois, en commission parlementaire, commission qui avait été appelée pour discuter du problème de la sous-traitance à Hydro-Québec, le ministre de l'Énergie et des Ressources du Québec déclarait et je le cite: "Je suis disponible et je vais me rendre disponible pour rencontrer tous les intéressés. Quoi qu'il en soit, c'est de ma responsabilité et je souhaite grandement qu'une solution soit apportée par les parties."

Sept mois plus tard, donc, M. le Président, nous savons qu'on n'a toujours pas trouvé de solution. Nous savons aussi qu'après les interventions de l'escouade antiémeute de la Sûreté du Québec Hydro-Québec en est maintenant rendue à faire appel au Conseil des services essentiels pour assurer la continuité des travaux sur certains de ses chantiers de construction et de réparation de centrales.

Ma question au ministre de l'Énergie et des Ressources du Québec est: Quand le ministre de l'Énergie et des Ressources a-t-il rencontré les différentes parties impliquées dans le dossier de la sous-traitance à Hydro-Québec?

**Le Président:** M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

**M. Ciaccia:** M. le Président, j'ai rencontré les membres des syndicats d'Hydro-Québec qui représentaient les monteurs de lignes et j'ai rencontré aussi les membres des syndicats qui représentaient les ingénieurs-conseils. En plus, j'ai rencontré les dirigeants d'Hydro-Québec. À l'époque, c'était l'ancien président-directeur général et son équipe. J'ai rencontré ensuite le nouveau président et chef de la direction, et son équipe.

**Le Président:** M. le député d'Ungava, en

additionnelle. En additionnelle.

**M. Claveau:** S'il est vrai que le ministre a eu toutes ces rencontres, il ne nous a toujours pas dit quand il les a faites. D'autre part, est-il exact que, dans la situation actuelle que l'on vit à **Hydro-Québec**, la sécurité des approvisionnements pour l'hiver 1988-1989 qui s'en vient peut être compromise?

**Le Président:** M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

**M. Ciaccia:** Je suis heureux que le député en soit venu au coeur de la question sur la sécurité du réseau et sur les approvisionnements d'électricité au Québec. J'ai rencontré les dirigeants des syndicats il y a quelques mois, pas longtemps après mon engagement au mois d'octobre. Alors, j'ai rempli les obligations que j'avais prises en commission parlementaire. En ce qui concerne les approvisionnements et la sécurité du réseau, le problème qui se pose est le suivant. Des travaux majeurs doivent être effectués à plusieurs centrales d'Hydro-Québec. Ces travaux entraîneront des modifications majeures aux équipements en place et de l'entretien, de sorte qu'en vertu de la convention collective en vigueur avec Hydro-Québec et les syndicats Hydro-Québec doit avoir recours à des entrepreneurs externes, la sous-traitance, pour effectuer les modifications majeures aux équipements et, en même temps, faire intervenir ses propres équipes de travail, des équipements internes, pour la partie entretien des travaux.

Alors, ce qui se produit, c'est qu'Hydro-Québec respecte la convention collective. Elle confie à l'externe les travaux de construction et à l'interne, les travaux d'entretien. Mais les syndiqués d'Hydro-Québec, M. le Président, veulent tout faire. Ils font des débrayages sporadiques et empêchent les travaux de se faire. En conséquence, il y a des retards de plus d'un mois sur les travaux de quatorze centrales, qui doivent être effectués. Je souhaiterais que les syndicats, eux aussi, respectent la convention collective puisque **Hydro-Québec** a été obligée d'aller devant le Conseil des services essentiels.

**Le Président:** M. le député d'Ungava, en additionnelle.

**M. Claveau:** Le ministre a passé son message, mais il n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé au ministre s'il est vrai que, dans les circonstances actuelles, il est possible que les approvisionnements en électricité pour l'hiver 1988-1989 soient compromis, en particulier, si on ne reprend pas immédiatement les travaux sur les chantiers de la **Manic** et de **Bersimis**.

**Le Président:** M. le ministre de l'Énergie et des Ressources. M. le ministre.

**M. Ciaccia:** Ce ne sont pas seulement les travaux de **Manic** et de **Bersimis**, mais il y a douze autres centrales. Il y a un retard d'à peu près un mois, un mois et demi, ce qui peut compromettre... J'avais donné un chiffre de 1000 mégawatts, hier, mais c'était un chiffre modéré. C'est jusqu'à 2000 mégawatts qui pourraient manquer en période de pointe, l'hiver prochain. Si les travaux ne reprennent pas, il pourra y avoir un manque de 2000 mégawatts aux heures de pointe durant les mois de janvier et février ou durant l'hiver prochain. C'est cela qu'on déplore et c'est pour cela qu'on demande aux syndicats de respecter, au moins, leurs conventions collectives et de permettre que les travaux se poursuivent.

**Le Président:** M. le député d'Ungava, en additionnelle.

**M. Claveau:** Si tel est le cas, M. le Président, comment le ministre entend-il s'y prendre pour s'assurer que les travaux vont recommencer le plus vite possible? Quelle est la date limite de reprise des travaux, cet été, pour s'assurer qu'il n'y ait pas de manque d'électricité à l'hiver 1988-1989? Quelles sont les mesures que le ministre entend prendre, avant la fin de la présente session parlementaire à l'Assemblée nationale, pour assurer à la population du Québec qu'elle aura, à l'hiver 1988-1989, l'électricité qu'elle a le droit d'avoir?  
(15 h 40)

**Le Président:** M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

**M. Ciaccia:** Premièrement, Hydro-Québec a comparu devant le Conseil des services essentiels. Elle s'est prévaluée des lois existantes. Les auditions ont eu lieu les 24 et 27 mai. Le Conseil des services essentiels a pris toute la question en délibéré. Il doit rendre un jugement. Nous allons attendre le jugement du conseil pour voir quelle sera sa décision. À ce moment-là, Hydro-Québec prendra les décisions qui s'imposeront.

**Le Président:** M. le député d'Ungava, en additionnelle.

**M. Claveau:** M. le Président, en additionnelle. En cas de pénurie, est-ce que la population du Québec va avoir priorité sur les États américains en ce qui concerne la vente d'électricité?

**Le Président:** M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

**M. Ciaccia:** Je voudrais dire une fois pour toutes qu'il n'a jamais été question que d'autres que les consommateurs québécois aient priorité en matière d'électricité du Québec. Les contrats que nous avons signés prévoient cela. Il ne sera pas question qu'on exporte de l'électricité s'il nous en manque au Québec. Ce n'est pas du tout

le problème. Le problème va se poser si on ne peut pas effectuer les travaux à la suite du débrayage, des mesures et des moyens que les syndicats prennent. À ce moment-là, il va falloir s'approvisionner en électricité en Ontario ou au Nouveau-Brunswick afin de nous assurer que le consommateur québécois aura suffisamment d'électricité aux heures de pointe, cet hiver. Nous allons faire tout le nécessaire pour qu'il n'y ait pas de difficulté pour que les Québécois soient servis prioritairement.

**Le Président:** Alors, cet après-midi, je vais reconnaître la troisième question principale à M. le leader de l'Opposition.

#### **Abolition des décrets de convention collective**

**M. Gendron:** On sait, M. le Président, que le rapport Scowen recommandait l'abolition des décrets de convention collective. Lors de l'étude des crédits, j'interrogeais le ministre du Travail quant à ses intentions. Il nous avait indiqué qu'il n'avait pas du tout l'intention de modifier la Loi sur les décrets de convention collective. Actuellement, il existe 37 décrets de convention et cela touche uniquement 150 000 personnes à cause de la lenteur et l'inaction du ministre du Travail.

Or, M. le Président, le ministre a sur son bureau quelque 37 requêtes en modification de décrets, dont environ une dizaine depuis le début de son mandat de ministre. De ces 37 requêtes, plus de 20 n'ont fait l'objet d'aucune opposition, ni l'objet d'auditions publiques.

La question: Comment le ministre peut-il se justifier de rester ainsi assis sur ses mains et de refuser d'appliquer, dans les faits, une loi qu'il dit ne pas vouloir modifier?

**Le Président:** M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Je remercie le député d'Abitibi-Ouest de sa question. Effectivement, j'ai déjà indiqué en commission parlementaire et publiquement que ce n'était pas l'intention de l'actuel ministre d'apporter sur le plan législatif quelque modification que ce soit à la Loi sur les décrets de convention collective dans un avenir prévisible. J'ai également indiqué à l'occasion de cette commission parlementaire, comme je l'avais indiqué publiquement, que nous regardions chacun des dossiers un à un, que nous regardions des parties impliquées dans lesdits dossiers des informations qui nous apparaissaient essentielles pour prendre les décisions appropriées et, lorsque nous obtenons ces informations appropriées, à la lumière de ces informations, nous prenons les décisions qui s'imposent. Merci, M. le Président.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition,

en additionnelle.

**M. Gendron:** Je ne sais pas si le premier ministre lui a passé une de ses deux cassettes, mais ce n'est pas ce que l'on veut savoir.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Gendron:** La question additionnelle, c'est: Quand le ministre du Travail **décidera-t-il** de changer de disque et de poser des gestes concrets de signature de décrets ou autre chose? Parce que la question, c'est: Comment peut-il refuser de donner suite aux demandes qu'il a sur son bureau dans certains cas depuis deux ans et quelques mois? La question précise, c'est: Quand le ministre du Travail entend-il poser un geste concret concernant les décrets?

**Le Président:** M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Considérant, M. le Président, que le député d'Abitibi-Ouest ne semble pas comprendre, lorsqu'on lui parle de l'ensemble des décrets de convention collective, de quelle façon nous les traitons, je vais tenter de lui donner un exemple pour qu'il comprenne bien. Hier après-midi, j'ai reçu à mon bureau des représentants de la partie patronale au décret de l'entretien ménager de Québec, décret qui se termine le 30 juin de cette année. J'ai demandé à ces gens de l'association patronale de me communiquer, comme je l'ai fait à plusieurs reprises au cours des six derniers mois, le nombre d'entrepreneurs qui faisaient partie de l'association patronale. Et, encore hier, on n'était pas en mesure de me fournir une réponse aussi essentielle qui peut permettre de prendre une décision en vertu des critères énumérés dans la Loi sur les décrets de convention collective. J'ai posé sept questions à cette association hier après-midi. Dès que j'aurai obtenu les sept réponses, il me fera plaisir de donner une réponse en ce qui a trait à cet aspect du dossier. J'ai également adressé à la partie syndicale une série de questions...

**Le Président:** En conclusion.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** ...et, lorsque j'aurai l'information dans ce dossier, je rendrai une réponse.

J'ai obtenu, au cours de la semaine dernière, des réponses satisfaisantes dans le cas de deux décrets et, dans le cas de ces deux décrets, les réponses m'étaient apparues satisfaisantes et conformes à la loi, j'ai signé les décrets et recommandé au Conseil des ministres de les reconduire.

**Le Président:** En conclusion.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Merci, M. le Président.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Gendron:** Est-ce que le ministre du Travail considère qu'il aurait eu normalement le temps, dans le décret concernant les agents de sécurité qui a été soumis à son attention en juillet 1986, de poser ces sept questions?

**Le Président:** M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

**Une voix:** Bravo!

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** M. le Président, spécialement dans le décret des agents de sécurité qui sont représentés pour la partie syndicale par les Métallos, j'ai eu de nombreuses rencontres, de nombreux échanges avec Clément Godbout, qui est le représentant syndical des Métallos. Lorsque nous sommes arrivés au gouvernement, il s'agissait là du premier dossier de décret de convention collective que j'avais sur mon bureau.

**Le Président:** À l'ordre! À l'ordre!

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** M. le Président, je me suis assuré que le dossier ne contenait pas ce que l'on appelle sur le plan technique une extension horizontale. J'ai dû corriger le décret pour m'assurer que cette extension horizontale n'y apparaissait plus et, dès que le décret a été corrigé, il a été prolongé et il s'applique encore. Il est de l'intention du gouvernement de continuer l'application du décret des agents de sécurité au Québec, pour autant qu'il demeure dans la situation où il est, c'est-à-dire sans extension horizontale.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Gendron:** La question, c'est: Pourquoi le ministre du Travail, en principe, prend-il n'importe quoi entre deux ans, deux ans et demi ou dix-huit mois pour prendre les décisions qui s'imposent? Est-ce que c'est parce que, volontairement, il veut faire perdre du salaire ou des avantages à des travailleurs qui, de toute façon, étant sous ce régime, sont déjà les plus démunis de la société, comme il l'a fait récemment avec les femmes dans le cadre du décret du gant?

**Le Président:** M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** M. le

Président, le député d'Abitibi-Ouest est tellement intéressé par ses questions et tellement peu intéressé par les réponses qu'on lui apporte qu'il vient de citer l'exemple du décret du gant que j'ai signé la semaine dernière.

**Le Président:** En quatrième principale, M. le chef de l'Opposition.

#### Politique de financement des organismes communautaires

**M. Chevette:** Merci, M. le Président. On sait que, depuis son arrivée au pouvoir, le Parti libéral a décidé de faire la vie passablement difficile aux organismes communautaires. En effet, depuis 1985, les groupes communautaires ont vu leur budget coupé de l'ordre de 24 000 000 \$. Ces coupures, bien sûr, ont été effectuées de façon tout à fait aveugle. On a coupé dans des secteurs souvent extrêmement importants pour les citoyens. Je pense, entre autres, aux maisons d'hébergement de jeunes, aux maisons de jeunesse où on a des manques à gagner de l'ordre de 4 000 000 \$ ou 5 000 000 \$ par rapport à l'indexation. On a des coupures de près de 2 000 000 \$ dans les médias communautaires, de 1 200 000 \$ dans les organismes venant en aide aux communautés culturelles, de 500 000 \$ dans les organismes de réinsertion sociale. Je pourrais en énumérer une kyrielle.

Ma question s'adresse à la ministre de la Santé et des Services sociaux. Quand entend-elle déposer le projet de politique de financement des organismes communautaires?

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, je dois vous dire que je suis un peu étonnée des affirmations du chef de l'Opposition selon lesquelles - du moins, en ce qui touche mon ministère - il y aurait eu des coupures de 24 000 000 \$, si j'ai bien compris, pour les organismes communautaires. Quand je regarde les chiffres dans les budgets de 1986-1987 et de 1988-1989, c'est une augmentation de 49,9 % qui a été versée aux organismes communautaires. En fait, ils sont passés de 25 000 000 \$ à 38 500 000 \$. J'ai un peu de difficulté à comprendre ce qu'il dit.

Quant à sa question, nous sommes à travailler, chacun des secteurs, à une politique particulière et surtout à une politique d'ensemble. Dès que ce sera prêt, nous la ferons connaître au public.  
(15 h 50)

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Chevette:** Est-ce que la ministre peut me dire concrètement, par exemple, ce qu'elle

fait cette année avec les 6,5 % d'indexation pour les maisons de jeunes? Combien de ces 6,5 % de la masse vont servir à la consolidation de ces maisons de jeunes et combien vont servir à de nouvelles maisons? Vous me direz si cela ne gêne pas les subventions.

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, j'ai déjà eu l'occasion, il n'y a pas très longtemps, d'expliquer en Chambre que, de fait, nous avons augmenté l'an dernier les subventions pour les maisons de jeunes de l'ordre de 19 % et, cette année, de 6 %. C'est évident que, depuis 1985-1986, la dernière année du mandat de l'ancien gouvernement, il y a eu une augmentation d'au moins 35 maisons de jeunes et que, cette année, avec cette augmentation, nous avons choisi d'en ouvrir six nouvelles dans des territoires de CLSC qui n'étaient dotés d'aucune maison de jeunes. Cela a été un des critères que nous avons retenus. Et je pense que, même sur ces six-là, il y en a quelques-unes qui seront, justement, dans les comtés des députés de l'Opposition. Ils l'apprendront très bientôt, j'imagine.

Quant au reste, nous avons décidé de consolider les maisons qui ne reçoivent que 20 000 \$ et de les faire monter à 30 000 \$, c'est-à-dire 26 ou 28 d'entre elles, M. le Président.

**Le Président:** M. chef de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Chevette:** M. le Président, quand on regarde, par exemple, les groupements qui s'occupaient de réinsertion sociale où elle a coupé, comment la ministre peut-elle expliciter, alors que, dans le rapport Harnois, on parle du bien-fondé du rôle des groupes communautaires et que, dans le rapport Rochon, on parle du rôle indispensable que jouent les groupes communautaires, que, face au mouvement communautaire, c'est soit un gel, soit une indexation inférieure à l'indexation gouvernementale? En effet, par le jeu de la création de nouvelles structures et le **subventionnement** de nouvelles structures, c'est évident qu'il y en a moins à répartir dans l'ensemble des autres structures. Est-ce qu'elle est consciente qu'à ce moment-là c'est, à toutes fins utiles, la mort de plusieurs d'entre elles comme structures?

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, j'essaie de deviner, à travers les propos du chef de l'Opposition, les cas auxquels il fait référence. Il parle de réinsertion sociale. J'imagine qu'il fait allusion aux groupes qui se préoccupent de réinsertion sociale, soit handicapés intellectuels

ou soit de personnes handicapées au plan mental. Je dois lui dire que, dans un cas comme dans l'autre, non seulement ils ne sont pas coupés, mais ils seront augmentés. Il y a certainement augmentation aux organismes communautaires pour les personnes souffrant de déficience intellectuelle. Il y en a même des nouveaux qui seront financés. Et, dans le cas de la santé mentale, je dois dire également que *non* seulement nous ne coupons pas, mais que je suis obligée, cette année, de trouver de l'argent pour suppléer à des dépenses qui ont été faites sous l'ancien gouvernement, mais pour lesquelles il n'y avait pas de récurance assurée.

Alors, dans la région de Montréal, par exemple, on avait consacré 1 200 000 \$ ou 1 300 000 \$ non récurrents et, cette année, il me faut maintenant aller chercher cet argent supplémentaire pour permettre que ces organismes puissent survivre.

**Le Président:** Alors, en additionnelle, Mme la députée de Marie-Victorin.

**Mme Vermette:** M. le Président, j'aimerais savoir de la ministre quelles sommes additionnelles elle a prévues pour les centres d'aide et de lutte aux agressions à caractère sexuel pour l'année 1988-1989. Peut-elle nous confirmer la rumeur quant à son intention de revenir sur sa décision de geler les budgets aux centres de Châteauguay, de Hull, de Sherbrooke et de Trois-Rivières pour cette année?

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** Si Mme la députée de Marie-Victorin fait allusion aux CALACS - est-ce à cela que vous faites allusion? - je peux l'assurer qu'il y a des augmentations qui sont prévues. Je ne pourrais préciser l'ordre de l'augmentation, mais, dans le cas des CALACS, il y a des augmentations qui ont été prévues. Je vous dirais, mais sous toute réserve, qu'elles sont de l'ordre de quelque 200 000 \$. Je pourrai vous apporter des chiffres plus précis, demain.

**Le Président:** M. le député de Shefford, en additionnelle.

**M. Paré:** Merci, M. le Président. En additionnelle, est-ce que le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation est disposé à reconsidérer sa décision de couper progressivement son aide aux groupes de ressources techniques et ce, à la suite du premier congrès sur l'habitation qui se tenait en fin de semaine et qui a clairement fait ressortir l'importance de maintenir l'aide de l'État aux groupes de ressources techniques comme outil indispensable au développement de l'habitation coopérative au Québec?

**Le Président:** M. le ministre des Affaires municipales.

**M. Bourbeau:** M. le Président, comme le député de **Shefford** le sait, le Québec est la seule province au Canada qui maintient des frais, qui donne des subventions aux groupes de ressources techniques. Même le gouvernement fédéral qui le faisait autrefois...

**Des voix:...**

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Bourbeau:** ...a cessé de le faire en vertu du fait que, depuis deux ans, la nouvelle entente sur l'habitation sociale privilégie dorénavant non pas les classes moyennes, mais les plus démunis de la société en matière de programmes d'habitation. Nous sommes disposés à maintenir, quand même, une allocation de base pour le réseau des groupes de ressources techniques, mais, comme il y en avait 38 jusqu'à maintenant et que le travail à accomplir dans le domaine des coopératives pour la classe moyenne est moins important, nous avons suggéré et demandé aux groupes de ressources techniques de se regrouper. Nous sommes disposés à maintenir un groupe de ressources techniques par région administrative. Cela dit, il y aura davantage d'emplois pour les coopératives dans la mesure où elles veulent bien s'activer pour les clientèles les plus démunies.

**Le Président:** M. le député de Jonquière, en additionnelle.

**M. Dufour:** Est-ce que le Solliciteur général, après s'être fait élire en promettant de vider nos prisons au profit de la réinsertion sociale, est conscient que, depuis 1985-1986, le budget affecté aux organismes de réinsertion sociale a...

**Le Président:** Votre question. Vous étiez en additionnelle. Votre question.

**Une voix:** C'est cela qu'il est en train de faire.

**Le Président:** Votre question.

**Une voix:** Est-ce que?

**M. Dufour:** J'ai commencé par "est-ce que". Qu'est-ce que vous avez à dire?

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**Le Président:** Votre question. Votre préambule...

**M. Dufour:** Voulez-vous que je recommence ou quoi?

**Le Président:** M. le député de Jonquière, à

l'intérieur de votre "est-ce que", il y a un préambule qui est trop long. Votre question. Vous êtes en additionnelle.

**M. Dufour:** Je recommence ou quoi?

**Une voix:** Oui.

**Une voix:** Est-ce que?

**M. Dufour:** Est-ce que le Solliciteur général, après s'être fait élire en promettant de vider nos prisons au profit de la réinsertion sociale, est conscient que, depuis 1985-1986, le budget affecté aux organismes de réinsertion sociale a été coupé de plus de 50 %, passant de 1 200 000 \$ à 520 000 \$ en 1988-1989?

**Le Président:** M. le Procureur général.

**M. Marx:** M. le Président, à la différence de l'autre gouvernement qui nous a "procédé"...

**Une voix:** Précédés.

**M. Marx:** ...précédés, dis-je...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Marx:** Mais si vous...

**Une voix:** Prenez avis de la question. C'est cela qui...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le Procureur général, reprenez.

**M. Marx:** Merci, M. le Président. Je sais que cela fait mal quand je donne ces réponses parce qu'ils n'ont rien fait pendant leurs neuf ans au pouvoir en ce qui concerne le système carcéral. À la différence de l'ancien gouvernement, nous avons fermé cinq prisons. Nous sommes en train d'en construire deux nouvelles, une à Trois-Rivières et une à Sherbrooke. Nous avons fermé des prisons moyenâgeuses, des choses qu'ils n'ont jamais voulu faire. En ce qui concerne des mesures alternatives à l'emprisonnement, M. le Président, nous avons pris plus de mesures que l'ancien gouvernement. Nous avons fait plus que l'ancien gouvernement. J'admets qu'il y a beaucoup de choses à faire encore, mais nous avons fait déjà plus en deux ans qu'ils n'ont fait en neuf ans.

**Le Président:** Toujours en additionnelle, M. le député de Terrebonne.

**M. Blais:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre des Communications. Le ministre est-il - est-il, cela va? - ...

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**M. Blais:** ...conscient que les coupures qu'il a faites pour l'année 1987-1988 au programme d'aide aux médias communautaires, ainsi que l'abolition du programme d'aide aux organismes de défense des intérêts des usagers des moyens de communication privent, sans motif rationnel, les moins bien armés de notre société des moyens nécessaires pour se défendre des injustices qui se glissent dans notre système et que, de ce fait, ces gens ne trouvent plus aucune avenue possible pour se défendre et se faire respecter comme personnes entières au Québec?

**Le Président:** M. le ministre des Communications.

M. le leader du gouvernement.  
(16 heures)

**M. Gratton:** M. le Président, on constate que les questions complémentaires sont quelque peu longues. Comme elles sont écrites, est-ce qu'on ne pourrait pas demander de les écrire un peu plus courtes, s'il vous plaît?

**Le Président:** Non, non, non. Elle a été très bien comprise.

M. le ministre des Communications.

Vous avez été très bien compris, M. le député de Terrebonne.

**M. French:** M. le Président, je suis content de voir que l'Opposition veille au grain. Nous avons aboli les deux programmes en question il y a 18 mois.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**Une voix:** Ils sont très alertes. Ils sont très alertés.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. French:** Il faut croire que les médias en question étaient vraiment critiques pour leur communauté respective si cela a pris 18 mois pour remarquer la différence, M. le Président.

Pour ce qui est de la couleur sociale-démocrate de la question, parlons d'abord des télévisions communautaires, M. le Président. On a décrit, dans la question, les médias en question comme étant la voix des plus démunis. Il faudrait quand même reconnaître que les plus démunis dans la question des télévisions communautaires, ce sont, au moins, ceux et celles qui peuvent payer l'abonnement au câble dans les différentes régions. C'est aussi, dans le cas du programme du gouvernement du Québec, une infime fraction de la population québécoise qui a été rejointe et subventionnée par l'ensemble des contribuables. Nous pensons, ayant démontré la faisabilité des télévisions communautaires, que c'est le moment pour les municipalités, les abonnés, les câblodistributeurs, bref pour les communautés locales d'appuyer leur télévision communautaire.

**Le Président:** En conclusion.

M. le député de Terrebonne, en additionnelle.

**M. Blais:** Une question additionnelle à deux volets, M. le Président.

**Une voix:** À deux vitesses.

**M. Blais:** Premièrement, est-ce que le ministre ne se rappelle pas qu'il nous avait dit, à ce budget que nous venons de déposer et dans les crédits que l'on vient de déposer, qu'il y aurait des sommes pour compenser ces coupures qui ont été faites? C'est pour cela qu'on leur pose la question.

Deuxièmement, même si c'est une infime minorité, il devrait savoir que les minoritaires doivent être respectés, surtout dans son cas.

**Le Président:** M. le ministre des Communications.

**M. French:** M. le Président, pour ce qui est du budget additionnel évoqué par le député, non, je n'ai aucun souvenir d'un tel engagement. Si le député veut me le décrire davantage, je pourrai peut-être me le rappeler.

Pour ce qui est du sophisme tellement évident de la deuxième question, M. le Président, elle ne mérite même pas une réponse.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.

**M. Chevette:** J'aurais dû me lever immédiatement après le député de Jonquière. Est-ce que le ministre de la Justice, Solliciteur général, jurisconsulte, la question posée était pourquoi avez-vous...

**Le Président:** Pas jurisconsulte.

**Des voix:** Ha, ha, ha!

**M. Chevette:** Du gouvernement.

**Le Président:** Du gouvernement, mais pas de l'Assemblée.

**M. Chevette:** Je m'excuse.

**Le Président:** Oui, de l'Assemblée.

**M. Chevette:** Bon. C'est lui qui est censé surveiller les lois qui sont déposées au fédéral, ce qu'il ne surveille pas.

**Le Président:** Cela va.

**M. Chevette:** Donc, M. le Président, ma question est la suivante. La question qu'a posée le député de Jonquière n'est pas à savoir s'il a construit une prison ou pas; il est en train de

réaliser le plan d'immobilisations du dernier gouvernement. Ce qu'on lui pose comme question c'est: Pourquoi **AVEZ-VOUS** coupé les organismes voués à la réinsertion sociale de 50 %?

**Le Président:** M. le ministre de la Justice.

**M. Marx:** La première question que je me suis posée, c'est: À qui **pose-t-il** la question? Il semble être un peu mêlé. Veut-il la poser au ministre de la Justice ou au Solliciteur général? De toute façon, M. le Président, j'ai répondu à la question. On fait beaucoup plus que l'ancien gouvernement en ce qui concerne les travaux compensatoires, les mesures alternatives à l'emprisonnement et ainsi de suite. Je ne vois pas pourquoi il me pose une autre question.

**Le Président:** En cinquième principale, Mme la députée de Chicoutimi.

Mme la députée de Chicoutimi, en principale.

#### La situation à l'institut psychiatrique Roland-Saucier de Chicoutimi

**Mme Blackburn:** Merci, M. le Président. A l'institut psychiatrique Roland-Saucier de Chicoutimi qui dessert une population d'environ 225 000 habitants, il ne reste plus que deux psychiatres. Ces personnes sont surchargées. Il faut comprendre que le plan d'effectifs prévoit qu'il devrait y en avoir 21. Depuis le 5 mai, on n'admet plus d'enfants, ni en services internes ni en services externes parce que l'unique spécialiste en psychiatrie infantile a démissionné. On ne reçoit plus non plus d'ex-patients et de patients en clinique externe, même ceux qui ont besoin d'être suivis.

L'hôpital de Chicoutimi dans lequel il y a 26 lits en psychiatrie n'admet plus de patients non plus. Il faut dire également que la démission des psychiatres prend effet le 15 juin et que la crise actuelle était déjà prévisible depuis au moins six mois, si ce n'est deux ans. J'ai déjà eu l'occasion d'interroger la ministre là-dessus. Les patients et leur famille sont "insécures". Si cela continue, on va devoir diriger les malades sur Québec et Montréal, comme dans les années cinquante.

**Le Président:** Votre question.

**Mme Blackburn:** Je voudrais savoir de la ministre de la Santé et des Services sociaux, M. le Président, si elle peut rassurer la population et nous dire si elle accepte les conditions proposées par les psychiatres et l'institut psychiatrique de Chicoutimi pour augmenter le nombre de ses psychiatres qui travaillent en établissement, à savoir une rémunération différenciée, des congés...

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Blackburn:** Me permettez-vous de terminer?

**Le Président:** Brièvement. Cela fait deux fois que je vous le rappelle, c'est très long.

**Mme Blackburn:** Il y avait trois conditions: la rémunération différenciée, le congé **ressourcement** et des allocations d'installation.

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, j'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants de l'institut Roland-Saucier et du Centre hospitalier de Chicoutimi lors de mon passage dans cette région, il n'y a pas tout à fait deux semaines. Ils m'ont fait des représentations quant aux différents sujets que Mme la députée de Chicoutimi vient d'évoquer. Il y a présentement des discussions en cours, d'une part, pour voir si on peut répondre à leurs demandes et, d'autre part, pour s'assurer qu'en répondant à leurs demandes on ne crée pas plus loin des problèmes identiques. Si je prends, par exemple, la question de la rémunération différenciée, on sait que Roberval a une rémunération différenciée par rapport à Chicoutimi, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une région plus éloignée. Si nous allions immédiatement, sans considérer tous les aspects, décider que Chicoutimi doit avoir la même rémunération, on va, à ce moment-là, créer un problème à Roberval.

Tout ce que je veux dire à la députée, et surtout à la population de Chicoutimi, c'est qu'il y a des discussions présentement. Nous allons faire l'impossible et, au besoin, recourir à des mesures spéciales pour assurer qu'après le départ de ces psychiatres, la population ne se retrouve pas sans soins psychiatriques.

**Le Président:** Mme la députée de Chicoutimi, en additionnelle.

**Mme Blackburn:** M. le Président.

**Le Président:** En additionnelle, madame.

**Mme Blackburn:** Oui, M. le Président. Je me demande si la ministre réalise bien l'urgence de la situation. Les démissions prennent effet le 15 juin. Je voudrais savoir si elle n'envisage pas une seconde mesure, c'est-à-dire la création de centres de crise avec une équipe pluridisciplinaire, parce que ces professionnels sont plus faciles à recruter et viendraient, pour ainsi dire, soulager le travail des psychiatres? Ce sont des solutions qui lui ont été apportées.

**Le Président:** Madame...

**Mme Blackburn:** Je veux savoir quelles sont ses décisions.

**Le Président:** Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Mme Lavoie-Roux:** M. le Président, je peux simplement répéter à la députée de Chicoutimi que les propositions qui nous ont été faites sont présentement examinées. Nous sommes en discussion. Je réalise que la situation relativement à la psychiatrie est urgente là, comme elle l'est dans plusieurs régions du Québec. J'ai déjà eu l'occasion d'en faire part à cette Chambre il y a quelques semaines.

**Le Président:** Merci, Mme la ministre. Cette dernière réponse met fin à la période régulière de questions et de réponses orales. Nous allons continuer les affaires courantes.

Vote reporté. Il n'y en a pas cet après-midi.

Motions sans préavis.

Je vais reconnaître... Normalement, M. le leader du gouvernement, je devais reconnaître M. le ministre de l'Environnement à l'étape des motions sans préavis. Alors, M. le leader du gouvernement, à l'étape des motions sans préavis.

**Motion proposant la tenue de consultations particulières sur l'opportunité de mettre en vigueur les articles 10, 14, 15, 51, 63 et 101 de la Loi sur le camionnage**

**M. Michel Gratton**

**M. Gratton:** Oui. Je pense que le ministre de l'Environnement devrait nous revenir très bientôt. Entre-temps, j'aimerais faire la motion sans préavis suivante, soit que la commission de l'aménagement et des équipements procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques le 8 juin 1988 afin d'examiner l'opportunité de mettre en vigueur les articles 10, 14, 15, 51, 63...

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!  
(16 h 10)

**M. Gratton:** ...et 101 de la loi 76, Loi sur le camionnage. Que les organismes suivants soient invités à être entendus par ladite commission et ce, dans l'ordre et selon l'horaire ci-après indiqué. De 11 h 30 à midi, remarques préliminaires, quinze minutes par le ministre, quinze minutes par le porte-parole officiel de l'Opposition; de midi à 13 heures, l'Association du camionnage du Québec inc.; de 15 heures à 16 heures, l'Association des propriétaires indépendants de camions remorques et semi-remorques; et de 16 heures à 17 heures, l'Association des manufacturiers canadiens; enfin, que le ministre des Transports soit membre de ladite commission

pour la durée du mandat.

**Le Président:** Consentez-vous à cette motion? Maintenant, il y a une dérogation. Elle est présentée en vertu de 146. Normalement, elle devrait être en préavis. Il n'y a pas de préavis. Vous consentez, M. le leader de l'Opposition?

**M. Gendron:** Consentement.

**Le Président:** Il y a consentement. Alors, la motion de consultation particulière présentée par M. le leader du gouvernement, en vertu de 146 et suivants, est adoptée. Y a-t-il d'autres motions sans préavis? M. le ministre de l'Environnement.

**Souligner la Semaine des précipitations acides de la Nouvelle-Angleterre et de l'Est du Canada**

**M. Lincoln:** M. le Président, je fais motion pour que l'Assemblée nationale souligne la Semaine des précipitations acides de la Nouvelle-Angleterre et de l'Est du Canada, qui se tient du 29 mai au 14 juin 1988.

**Le Président:** Est-ce qu'il y a consentement pour débattre la motion de M. le ministre de l'Environnement. M. le leader de l'Opposition.

**M. Gendron:** De ce côté-ci de cette Chambre, on voudrait demander au ministre de l'Environnement qu'il modifie légèrement sa motion. On est d'accord, mais qu'il modifie sa motion parce que, dans le fond, ce qu'il annonce c'est davantage la semaine de la lutte aux pluies acides qu'une semaine de constatation où on souligne la semaine des pluies acides. Je ne sais pas si c'est l'argumentaire que mon collègue va développer sur la motion présentée, mais il nous apparaît que le libellé de la motion présentée serait beaucoup plus conforme à ce que vous voulez faire si on indiquait: Semaine de lutte aux pluies acides. Je voudrais savoir si le ministre de l'Environnement est d'accord pour apporter cette modification. Si oui, on serait d'accord à la présentation de cette motion.

**Le Président:** Pour pouvoir débattre votre motion cela prend absolument le consentement unanime de cette Chambre. Acceptez-vous la condition présentée par M. le leader de l'Opposition? M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** La semaine en question s'appelle officiellement la Semaine des précipitations acides de la Nouvelle-Angleterre et de l'Est du Canada. Ce n'est pas moi qui ai inventé cette appellation. C'est une appellation qui est là dans les faits. C'est cela qu'il faut souligner. Je n'ai pas envie, moi, de déroger à cela, de faire de la sémantique pour savoir si c'est la lutte contre

les pluies acides? Naturellement, c'est pour la lutte contre les pluies acides. Mais la semaine s'appelle comme cela. Il faut l'appeler comme elle s'appelle. En fait, il y a une proclamation du premier ministre qui cite entre guillemets le nom officiel de la semaine. C'est pourquoi j'ai formulé cela de cette façon.

**Le Président:** Je vous remercie de votre présentation, M. le ministre de l'Environnement. M. le leader de l'Opposition, acceptez-vous quand même de le débattre? Y a-t-il consentement?

**M. Gendron:** Il y a consentement.

**Le Président:** Alors, il y a consentement. M. le ministre, si vous voulez déposer copie de votre motion. Je vous cède la parole maintenant. Vous avez la parole.

**M. Clifford Lincoln**

**M. Lincoln:** M. le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour souligner qu'il y a eu un échange de programmation entre l'Etat du Maine et le Québec. L'an dernier, le Québec et le Massachusetts avaient échangé des programmations pour souligner la Semaine des précipitations acides de la Nouvelle-Angleterre et de l'Est du Canada. Je voudrais lire brièvement la proclamation du premier ministre. "Le premier ministre du Québec réitère les engagements pris par le Québec relativement à l'assainissement des polluants précurseurs des précipitations acides et convie la population du Québec à participer aux efforts entrepris à cette fin par le gouvernement du Québec et par ses autres partenaires de l'Est du Canada et de la Nouvelle-Angleterre. Le premier ministre du Québec, de concert avec les gouverneurs des États de la Nouvelle-Angleterre et des autres premiers ministres des provinces de l'Est du Canada, proclame la semaine du 29 mai au 4 juin 1988, Semaine des précipitations acides de la Nouvelle-Angleterre et de l'Est du Canada."

M. le Président, hier, au cours de la rencontre que nous avons eue avec l'État du Maine, nous avons dévoilé la plus récente étude du ministère de l'Environnement sur les précipitations acides au Québec. C'est un rapport qui est déprimant comme tous les autres avant lui et qui souligne une chose, soit que malgré les efforts qui ont été consentis au Québec où nous avons atteint, aujourd'hui, des taux de réduction d'émissions d'anhydrides sulfureux et de polluants atmosphériques qui vont jusqu'à 35 % et qui vont s'acheminer vers une réduction totale de 45 % d'ici 1990 suivant notre entente avec le gouvernement fédéral et les autres provinces de l'Est du Canada, soit une réduction totale de 45 % d'ici 1994. Nous allons atteindre ce chiffre quatre ans à l'avance, en 1990. Malgré ces efforts tout à fait significatifs consentis au Québec, l'étude que nous avons déposée hier démontrait très clairement que les polluants

atmosphériques et les pluies acides continuent à affecter notre territoire, surtout dans les stations de mesure des régions frontalières des États-Unis et de l'Ontario. De façon très significative, parfois, le dépôt de précipitations acides par rapport à la norme que nous avons fixée - 20 kilogrammes par hectare par an - affiche des normes de 25 kilogrammes, de 30 kilogrammes, au dessus de 30 kilogrammes même, par exemple, jusqu'à 40 kilogrammes par hectare par an, soit le double de la norme que nous avons fixée et qui déjà, elle-même, n'est pas une norme optimale en soi.

Des taux d'acidité ont été enregistrés pendant sept heures-semaines, et les taux de pH étaient de moins de 4, quand le taux normal de pH est 5,7. Une autre étude du ministère, dans neuf lacs de la région de Charlevoix sur les organismes benthiques qui forment une partie essentielle de la chaîne alimentaire et qui produisent de la nourriture pour 50 espèces de poissons, démontre qu'un grand nombre de ces espèces ont disparu, dans deux lacs surtout, à cause des pluies acides qui les affectent.

Cela démontre que, malgré la densité de ces espèces benthiques, il demeure que la diversité est en train d'être détruite. C'est pourquoi le fléau des pluies acides devient de plus en plus une préoccupation de toutes les couches de la société au Québec, que ce soit le milieu agricole, les citoyens ordinaires, le milieu forestier, l'industrie...

M. le Président, je ne peux pas... si on pouvait arrêter un peu les débats...

**Le Vice-Président:** Très bien, M. le ministre de l'Environnement. S'il vous plaît, je demanderais la collaboration de tous les députés pour que le ministre puisse s'exprimer librement et que les gens puissent l'entendre. Allez-y, M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** Je soulignais, M. le Président, que dans toute cette démonstration que nous faisons au sujet des pluies acides, il est clair que c'est une question qui préoccupe tous les citoyens au Québec, de quelque milieu qu'ils soient, mais surtout des milieux les plus affectés: le milieu agricole, le milieu forestier, le milieu des producteurs de sirop d'érable. D'après les signaux que nous avons, les pluies acides commencent à affecter, de plus en plus, la santé des citoyens. C'est un fléau tout à fait grave pour le Québec et l'Amérique du Nord, en général.

C'est pourquoi, aujourd'hui, nous avons dévoilé un nouveau programme de 4 500 000 \$ qui ont été consentis aux ministères des Forêts, de l'Agriculture et de l'Environnement pour l'installation de 23 nouvelles stations de mesure des précipitations acides et des polluants atmosphériques. Ces 23 stations vont venir s'ajouter à la station de Duchesnay qui existe déjà et qui est administrée par le ministère des Forêts et aux 42 stations existantes du ministère

de l'Environnement. Maintenant, nous allons pouvoir aller plus loin dans le domaine des mesures de polluants atmosphériques et prendre, dans ces nouvelles stations, des mesures sur l'ozone, les oxydes d'azote, les dioxydes de soufre et les substances acidifiantes, tels tous les sulfates et les nitrates. Nous allons pouvoir aussi examiner divers paramètres météorologiques. On va bâtir ces 23 stations en trois ans. De plus, nous allons commencer un programme d'étude socio-économique sur les impacts des pluies acides et un programme de stratégie de communication qui va toucher tant la population du Québec que la population américaine.

(16 h 20)

Nous allons pouvoir accélérer aussi, en même temps, avec cette nouvelle infusion d'argent, de 4 500 000 \$, toutes les études sur le milieu aquatique afin qu'on accélère ces études et qu'elles puissent déboucher, en 1990 au lieu d'en 1994.

Les trois ministères ensemble, nous allons investir en tout, sur les trois prochaines années, plus de 12 000 000 \$ dans la lutte contre les pluies acides. Il est sûr que notre stratégie doit se diriger de plus en plus vers les milieux américains, surtout les milieux qui causent les polluants acides. Je dois dire qu'il y a certains déblocages qui sont en train de se faire du côté américain - on en a été avisés par nos collègues - et qui ont l'air assez prometteur, peut-être pas pour cette année-ci, mais au plus tard pour l'an prochain, pour résoudre la source de ce problème pour le Québec.

J'espère donc que l'Assemblée nationale pourra exprimer de façon unanime notre détermination à lutter contre ce fléau majeur pour l'environnement, pour la santé des Québécois et le bien-être du Québec en général.

**Le Vice-Président:** Sur la même motion, M. le député de Verchères.

#### M. Jean-Pierre Charbonneau

**M. Charbonneau:** M. le Président, je veux assurer dès maintenant le ministre de l'Environnement de notre entière collaboration pour l'adoption de cette motion. Avant d'embarquer dans le vif du sujet, je voudrais reprendre la suggestion qui a été faite tantôt par le leader de l'Opposition, à savoir que l'on change un peu le libellé. Je peux comprendre que le ministre a repris un libellé qui est peut-être utilisé aux États-Unis ou ailleurs, sauf qu'en ce qui concerne la communication et la promotion de cette motion, ce serait plus simple et plus médiatique de parler de semaine de lutte contre les pluies acides que de semaine des pluies acides.

Le simple fait que l'on parle de lutte, c'est aussi une référence auprès de la population en ce sens qu'il y a une lutte à mener de tous les instants à l'égard de ce fléau. Alors, si le ministre voulait faire cette correction, j'imagine

que la proclamation du premier ministre pourrait aussi être amendée rapidement et sans problème. Il s'agit, dans le fond, d'une question technique d'écriture. Pour le reste, comme je représente une circonscription électorale et une région affectée d'une façon notable par les pluies acides, la vallée du Richelieu, je peux vous dire que, chez nous, le degré de sensibilité va en augmentant à l'égard de ce problème particulier.

C'est évident, et on est conscient, que malgré les efforts que l'on doit faire de notre côté, il y a un effort particulier qui doit être fait du côté américain. J'avais déjà fait une suggestion à l'occasion d'un colloque qui avait été organisé il y a quelques mois par l'UPA sur les précipitations acides. J'avais suggéré que le premier ministre du Québec prenne l'initiative de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur le problème de l'environnement et en particulier sur la question des pluies acides et qu'on organise, à la suite de cette conférence fédérale-provinciale, une délégation des premiers ministres du Canada auprès du gouvernement américain. Je veux bien que le ministre de l'Environnement se promène aux États-Unis et aille faire du lobbying. Je sais que, récemment, le premier ministre canadien fédéral était à Washington et a entretenu entre autres l'administration américaine de cette question-là. Mais si on pouvait, parce que là encore c'est une question d'influencer l'opinion publique américaine, utiliser l'ensemble des leaders politiques canadiens pour porter encore plus fort le message du côté américain, cela aurait une résonance plus grande et par la suite les efforts que consacre le ministère de l'Environnement et l'ensemble des organismes engagés dans la lutte contre les pluies acides au Québec pourraient porter fruit plus rapidement.

Un autre élément que je voudrais souligner également au ministre, c'est le projet Arc-en-ciel de l'Association québécoise de lutte contre les pluies acides qui, **semble-t-il**, n'arrive pas à décrocher un appui suffisamment vigoureux et déterminé de la part du ministère de l'Environnement du Québec. Je crois que le ministre connaît le projet de l'Association québécoise de lutte contre les pluies acides qui, finalement, propose un jumelage entre des municipalités du Québec et des municipalités américaines pour créer un degré de sensibilisation de part et d'autre de la frontière pour accroître, non seulement la sensibilisation, mais par la suite les pressions chez les décideurs politiques. Encore faut-il qu'ici au Québec les fonctionnaires du ministère de l'Environnement et l'autorité politique au sein du ministère de l'Environnement soient sensibles à ce projet, à cette initiative. Je crois qu'un peu de la même façon qu'on nous a répondu, à un moment donné, à l'égard des cartes sur les stress environnementaux, ce n'est peut-être pas parfait comme initiative, mais dans la mesure où cela vient des organismes du milieu qui se consacrent depuis des années à ce travail, il faut les encourager. Et si les gens nous disent:

On ne sent pas un appui aussi vigoureux qu'on devrait le sentir de la part du ministère de l'Environnement, je crois que le ministre pourrait prendre acte de cette situation et profiter de son retour au ministère pour demander des comptes, voir ce qui en est et faire le nécessaire pour que l'Association québécoise de lutte contre les pluies acides reçoive l'appui nécessaire pour ce projet.

Finalement, une autre chose qui pourrait être faite de façon intéressante et qui pourrait être entreprise par le ministre de l'Environnement auprès de l'un de ses collègues, c'est à l'égard du problème des pluies acides causées par le mécanisme de combustion d'oxyde d'azote produit par les véhicules automobiles, les véhicules de transport. Les pluies acides ne sont pas uniquement causées par les émissions des fonderies ou de centrales thermiques, elles sont aussi causées par les émissions de véhicules de transport, que ce soient des véhicules particuliers, des véhicules de transport collectif ou de transport de marchandises. Dans la mesure où l'on sent de la part de l'actuel ministre des Transports la volonté d'augmenter le parc autoroutier et de mettre davantage l'accent sur le développement des grandes autoroutes que la consolidation du transport en commun, notamment dans la région de Montréal, il y aurait intérêt que cette philosophie soit étudiée par le ministère de l'Environnement et que le Bureau des audiences publiques du Québec ait, d'une certaine façon - ce serait un événement historique - la responsabilité d'évaluer la programmation actuellement en préparation au ministère des Transports dans le sens de l'impact qu'aura, au cours des prochaines années, l'augmentation du réseau routier québécois par rapport à une consolidation des moyens de transport en commun.

Selon les données d'Hydro-Québec, sur 20 ans, de 1986 à 2006, le Québec enregistrera une augmentation, semble-t-il, de 72 % de la consommation énergétique en matière de transport. Si, au cours de ces 20 prochaines années, on pouvait réduire ces prévisions, réduire l'augmentation de la consommation énergétique dans le domaine du transport, une partie importante des émissions acides serait réduite. Encore là, ce serait une initiative qui, par la suite, nous permettrait de mieux faire la leçon aux autres, aux Américains en particulier, en leur disant: Non seulement on a posé des gestes importants dans le secteur des entreprises - on ne reprendra pas le débat de Noranda - mais il y a également d'autres initiatives qui doivent être prises, que, nous, nous avons prises au Québec et que vous pourriez avantageusement prendre chez vous, aux États-Unis.

C'étaient les quelques remarques que je voulais faire dans le cadre de cette motion. Je crois qu'elle est appropriée, surtout si le ministre acceptait d'en modifier le libellé. On peut espérer que le niveau de sensibilisation d'ici finisse par passer outre-frontière et faire en

sorte que les décideurs politiques américains prennent enfin les décisions qui doivent être prises. On peut formuler le souhait que les Québécois qui iront en vacances aux États-Unis profitent de l'occasion de leurs contacts amicaux avec nos voisins américains pour les sensibiliser. On est en période électorale aux États-Unis. C'est le moment idéal pour faire en sorte que les personnes politiques en cause aux États-Unis soient mieux sensibilisées aux questions. Plutôt que d'avoir un ou quelques ambassadeurs, si on avait des dizaines de milliers d'ambassadeurs qui seraient l'ensemble des Québécois et des Québécoises qui vont en vacances aux États-Unis, cela pourrait être un élément qui, encore une fois, jouerait dans la balance. Il ne s'agit pas de créer de faux espoirs. Je pense que c'est l'ensemble des efforts des uns et des autres, petits et grands, qui feront que, dans quelques années, on pourra peut-être conclure efficacement qu'on a réussi à enrayer ce fléau dramatique. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le ministre de l'Environnement.

#### M. Clifford Lincoln (réplique)

**M. Lincoln:** Je suis très heureux du consensus apporté par l'Opposition. Je suis tout à fait d'accord avec les remarques qu'a émises mon collègue sur tous les principes. On va regarder toutes les suggestions qu'il a faites. Je voudrais profiter de cela pour demander le consentement de la Chambre pour déposer copie de la programmation du premier ministre au sujet de la Semaine de la lutte contre les pluies acides.

**Une voix:...**

**Le Vice-Président:** Un instant, M. le député! Il y a une demande présentée par M. le député de Verchères pour modifier le libellé de votre motion.

**M. Lincoln:** Je n'ai pas d'objection là-dessus. La programmation du premier ministre a un titre officiel, le titre II, mais je n'ai pas d'objection, au contraire, si on peut modifier cela dans le sens de la lutte contre les pluies acides, je suis tout à fait d'accord là-dessus.

(16 h 30)

**Le Vice-Président:** Très bien. Cela me prendrait une motion déposée formellement par M. le député de Verchères.

#### Motion d'amendement

**M. Charbonneau:** M. le Président, je fais une motion pour, qu'à la fois, la motion du ministre de l'Environnement soit modifiée pour qu'on parle de la "Semaine de lutte contre les précipitations acides" et qu'en conséquence l'Assemblée nationale demande au premier

ministre de modifier le texte de sa proclamation, parce que nous ne pouvons pas modifier de nous-mêmes la proclamation du premier ministre. C'est à lui de la modifier.

**Le Président:** Là-dessus... Un instant. Juste un instant, M. le ministre. Je vais... Un instant, s'il vous plaît. Je vais quand même être bien clair. L'Assemblée est saisie d'une motion présentée par le ministre de l'Environnement. La motion s'intitule: Motion pour souligner la Semaine des précipitations acides de la Nouvelle-Angleterre et de l'Est du Canada. On semble proposer un amendement pour que cette motion devienne une motion soulignant la Semaine de lutte contre les précipitations acides de la Nouvelle-Angleterre et de l'Est du Canada. L'Assemblée est, je pense, apte à se prononcer sur cet amendement. Cet amendement est recevable, et elle est apte à se prononcer là-dessus.

Mais, en ce qui a trait à la proclamation du premier ministre, je ne pense pas qu'on puisse, à l'intérieur de cela, demander au premier ministre de modifier sa proclamation. Ce serait une autre chose. Ce serait à ce moment-là au premier ministre à la modifier de lui-même. Ou le souhait peut être exprimé là-dessus. Mais je ne pourrais pas adopter une motion en ce sens-là ici. M. le ministre de l'Environnement.

**M. Lincoln:** Je pense que, pour ce qui est de la proclamation du premier ministre, on va prendre cela en note pour l'année prochaine parce qu'on a déjà donné la proclamation officielle, originale, au commissaire de l'État du Maine. On a déjà remis cela officiellement. La proclamation est là. Je ne pense pas qu'il soit temps de la changer maintenant. Mais si on peut changer la motion, l'année prochaine on tiendra compte de cela pour changer le titre avec plaisir.

**Le Président:** Alors, très bien. M. le ministre de l'Environnement, est-ce que je peux comprendre qu'on pourrait finalement accepter que, sur le fond de votre motion, on indique tel quel que ce serait la motion pour souligner la "Semaine de lutte contre les précipitations acides"?

**M. Lincoln:** Cela va.

**Le Président:** Très bien. La motion est donc modifiée en conséquence. Nous notons qu'il y a simplement une motion comme telle qui est présentée et est-ce que cette motion présentée par M. le ministre de l'Environnement pour souligner la "Semaine de lutte contre les précipitations acides de la Nouvelle-Angleterre et de l'Est du Canada" est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté, très bien. Il n'y a pas d'autres motions sans préavis. Cela met fin...

**Une voix:** Il faut qu'il la dépose maintenant.

**Le Président:** Ah oui! Est-ce qu'il y a consentement au dépôt de la proclamation du premier ministre?

**Une voix:** D'accord.

**Le Président:** Consentement. Donc le document en question est déposé. Cela met fin à la période des motions sans préavis.

Aux avis touchant les travaux des commissions, je vais reconnaître M. leader adjoint du gouvernement.

#### Avis touchant les travaux des commissions

**M. Lefebvre:** Oui, M. le Président. Après les affaires courantes jusqu'à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, aujourd'hui, à la salle du Conseil législatif, la commission du budget et de l'administration poursuivra sa consultation générale sur le document intitulé "Décloisonnement des intermédiaires."

Après les affaires courantes jusqu'à 18 heures et de 20 heures à 24 h 30, à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission de l'aménagement et des équipements poursuivra ses consultations particulières sur le document intitulé "Politique d'utilisation des pesticides en milieu forestier."

Après les affaires courantes jusqu'à 18 heures, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de la culture procédera à l'étude détaillée du projet de loi 26, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communications.

Et ce soir de 20 heures à 24 heures à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de l'économie et du travail poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 12, Loi sur la Régie du gaz naturel. Merci, M. le Président.

**Le Président:** Très bien. Je vais m'enquérir s'il y a consentement de l'Assemblée pour que nous dérogeons aux horaires prévus quant à la commission de l'aménagement et des équipements. Est-ce qu'il y a consentement? Donc, consentement.

Et j'ai moi-même ici un avis à transmettre à l'Assemblée. Je vous avise que la commission de la culture se réunira en séance de travail, demain, le 2 juin, de 8 heures à 10 heures à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine.

Est-ce qu'il y a quelques questions quant aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée? Il n'y a pas de question. Ceci met donc fin à la période des affaires courantes.

Nous allons maintenant procéder aux affaires du jour. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** M. le Président, je vous

demanderais d'appeler l'article 4 du feuillet, s'il vous plaît.

#### Projet de loi 4

#### Adoption du principe

**Le Président:** À l'article 4 du feuillet, M. le ministre de la Justice propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 4, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de séparation de corps. Et je cède la parole à M. le ministre de la Justice.

#### M. Herbert Marx

**M. Marx:** Merci, M. le Président. Le projet que nous étudions modifie le Code civil et le Code de procédure civile pour accorder aux parties la faculté de rendre témoignage hors cour dans les demandes conjointes en séparation de corps sur projet d'accord.

Il existe présentement, dans le Code de procédure civile, d'autres cas où il est permis aux parties de ne pas être présentes à la cour pour présenter leur preuve. Ainsi, dans les instances en séparation de corps et en divorce, lorsque la demande n'est pas contestée, c'est-à-dire lorsque le défendeur a fait défaut de comparaître ou de plaider, la partie demanderesse a la faculté de rendre témoignage hors cour. En ce cas, le demandeur peut donc, à son choix, soit rendre témoignage devant le tribunal, soit présenter une preuve hors cour, notamment au moyen d'affidavit, pour établir tous les faits nécessaires au soutien des conclusions recherchées.

En matière de divorce, rien ne s'oppose à ce que les parties présentent une demande conjointe avec preuve par affidavit car l'on sait que la Loi sur le divorce de 1985 en permet la présentation et que les tribunaux autorisent en cette matière la preuve par affidavit. Cette façon de procéder en matière de divorce donne, d'ailleurs, pleine satisfaction à tous les intervenants.

Toutefois, le recours à la preuve hors cour n'est actuellement pas possible en matière de demandes conjointes en séparation de corps sur projet d'accord. En effet, le Code civil et le Code de procédure civile font obligation aux parties à une demande conjointe en séparation de corps d'être présentes à l'audience afin de communiquer leur accord directement au tribunal et de permettre au juge de s'assurer de la réalité des consentements des parties.

On connaît bien les avantages de ces demandes conjointes de séparation de corps puisque les époux, qui soumettent ainsi à l'approbation du tribunal un projet d'accord qui règle les conséquences de leur séparation de corps, ne sont pas obligés d'en faire connaître la cause. Cette dispense et le fait que les conventions des parties sont constatées dans un projet

d'accord favorisent certainement la conciliation des parties.

On peut s'interroger, M. le Président, sur l'utilité d'obliger les parties à être présentes devant le tribunal. Ces demandes, par leur nature même, ne sont pas contestées et les parties s'entendent généralement aussi bien sur la séparation que sur les mesures accessoires, telles que la garde des enfants et la pension alimentaire. Par ailleurs, le fait pour les parties d'être obligées de se déplacer...

**M. Jolivet:** M. le Président, une question de règlement. Je m'excuse auprès du ministre, je ne veux pas lui être désagréable, mais vous avez constaté comme moi probablement qu'il n'y a pas quorum en cette salle pour une discussion aussi importante que celle à laquelle le ministre nous habitue ordinairement.

**Le Vice-Président:** Effectivement, je constate que nous n'avons pas quorum. Qu'on appelle donc les députés.

**Une voix:** Un taux de satisfaction de 60 %!

**Une voix:** Toutes proportions gardées...

**Le Vice-Président:** Messieurs, à l'ordre, s'il vous plaît!

**Une voix:** 2 sur 22.

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît, messieurs! Un instant, s'il vous plaît! Messieurs les députés, veuillez prendre place, s'il vous plaît!

**Une voix:** On a quorum.

**M. Filion:** On devrait suspendre.

**Une voix:** Non, on a quorum.

**Le Vice-Président:** Nous avons maintenant quorum. Vous pouvez poursuivre, M. le ministre de la Justice.

**M. Marx:** M. le Président, je comprends que le député de Lavolette trouve le discours très intéressant, le sujet très important. En fait, je pense qu'il était en train de prendre des notes. L'affaire des quorums ici, vous comprenez, M. le Président, qu'il y a des députés...

**M. Filion:** Question de règlement, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Sur une question de règlement, M. le député de Taillon.

**M. Filion:** Est-ce qu'on pourrait demander au ministre de la Justice de nous entretenir du projet de loi 4 plutôt?

**Le Vice-Président:** Oui, d'accord. Il n'y a pas de problème là-dessus. Allez-y, M. le ministre de la Justice, sur le projet de loi.

**M. Marx:** Sur la question des quorums, M. le Président, j'aimerais juste mentionner...

**Des voix:** Pertinence.

**Le Vice-Président:** Sur le projet de loi.

**M. Marx:** ...que chaque député a un téléviseur dans son bureau et il y a des députés qui écoutent dans leur bureau.

**M. Jolivet:** M. le Président, s'il veut qu'on...

**Le Vice-Président:** Un instant!

**M. Jolivet:** Question de règlement.

**Le Vice-Président:** Si vous avez une question de règlement précise, je vais vous entendre.

**M. Jolivet:** Oui.

**Le Vice-Président:** Allez-y.

**M. Jolivet:** La pertinence. J'ai le droit et le devoir comme membre de l'Opposition de demander le quorum quand il n'y en a pas. C'est votre devoir aussi de l'appeler. Il n'a pas à poser la question. Il n'a qu'à faire son discours qu'il avait très bien commencé. Je me suis excusé auprès de lui de devoir le faire, mais je n'ai pas l'intention qu'il prenne le temps qui est dévolu pour son discours à d'autres fins.  
(16 h 40)

**M. Marx:** M. le Président, sur la question de règlement.

**Le Vice-Président:** Sur la même question de règlement, M. le ministre de la Justice.

**M. Marx:** Sur la question de règlement, M. le Président, je pense qu'il est important d'expliquer aux gens qui regardent les débats à la télévision qu'il y a des députés qui ne sont pas ici, mais dans leur bureau et qui visionnent les débats à la télévision. Ils sont à l'écoute. S'ils ne sont pas ici, s'il manque deux ou trois députés, cela ne veut pas dire qu'ils ne suivent pas les débats. C'est tout ce que j'ai à dire, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Très bien. Je suis d'accord avec vous. C'est une mise au point. Cependant, il reste que, au plan du quorum, notre règlement prévoit qu'un nombre minimum de députés doivent être présents à l'Assemblée. Je constate maintenant que nous avons quorum et vous pouvez poursuivre votre intervention.

**M. Marx:** En passant, je vois qu'il y a juste deux péquistes en Chambre.

Je vais reprendre, M. le Président. On peut s'interroger sur l'utilité d'obliger les parties à être présentes devant le tribunal. Ces demandes, par leur nature même, ne sont pas contestées et les parties s'entendent généralement aussi bien sur la séparation que sur les mesures accessoires, telles que la garde des enfants et la pension alimentaire. Par ailleurs, le fait pour les parties d'être obligées de se déplacer au tribunal entraîne des coûts tant pour les justiciables impliqués que pour l'administration de la justice. C'est pourquoi nous avons pensé...

M. le Président, il y a quelqu'un en Chambre qui n'est pas député.

**Le Vice-Président:** Oui, très bien. Un instant, M. le ministre de la Justice.

Sur une question de règlement, je demanderais à la personne qui est à ma gauche de bien vouloir quitter l'enceinte de l'Assemblée. Au sens de notre règlement, quand l'Assemblée siège, aucune personne qui n'est pas député et qui ne fait pas partie du personnel de l'Assemblée nationale ne doit se trouver dans l'Assemblée. C'est une infraction majeure au règlement.

Continuez, M. le ministre.

**M. Marx:** M. le Président, j'ai dit qu'il y avait deux péquistes. Ils ont fait venir une recherchiste pour avoir trois péquistes en Chambre. Ha, ha, ha!

**Le Vice-Président:** D'accord. L'incident est clos, M. le ministre de la Justice. Je vous demanderais de vous reporter au projet de loi en discussion.

**M. Marx:** Je vais le répéter pour la troisième fois, M. le Président, et ce sera bien compris par le député de Laviolette qui prend des notes. Le fait pour les parties d'être obligées de se déplacer au tribunal entraîne des coûts tant pour les justiciables impliqués que pour l'administration de la justice. C'est pourquoi nous avons pensé à supprimer l'obligation faite aux parties d'être présentes à l'audience et à permettre aux parties de recourir à la preuve hors cour, notamment au moyen d'affidavits. Ces affidavits permettent au juge de vérifier la réalité des consentements des parties et de s'assurer que l'accord préserve suffisamment les intérêts de chacune des parties et des enfants, le cas échéant.

Je tiens à préciser, M. le Président, qu'il n'y a pas obligation de recourir à la preuve hors cour. Le projet de loi offre cette possibilité, tout en réservant aux parties, si elles le désirent, la possibilité d'être présentes à l'audience et de communiquer leur accord directement au tribunal. Je veux également souligner que le tribunal devra continuer de s'assurer de la réalité du consentement des époux et de la

sauvegarde des intérêts des enfants et de ceux de chacune des parties. S'il n'est pas satisfait de la preuve déposée au dossier, le juge pourra recueillir toute information additionnelle et même convoquer et entendre les parties.

Le but visé par le projet de loi est donc d'offrir aux parties à une demande conjointe en séparation de corps sur projet d'accord la possibilité de recourir à une procédure moins formaliste, moins coûteuse et plus efficace.

M. le Président, je voudrais signaler que je compte déposer certains amendements lors de l'étude article par article de ce projet de loi de façon à apporter au Code de procédure civile des modifications découlant de la Loi (fédérale) d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. Cette loi, qui est entrée en vigueur le 2 mai 1988, a notamment pour objet de mettre à la disposition des créanciers d'une pension alimentaire certaines sommes d'argent détenues par le gouvernement fédéral et dues ou payables aux débiteurs de ces pensions. Ces sommes, en vertu des règlements adoptés jusqu'ici, visent certains remboursements d'impôt fédéral sur le revenu, ainsi que l'ensemble ou certaines des prestations accordées en vertu des lois fédérales suivantes: la loi nationale sur la formation, la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

En vertu de cette loi fédérale d'aide, il sera permis aux créanciers d'une pension alimentaire de saisir directement le gouvernement fédéral pour des sommes qu'il doit ou qui sont payables aux débiteurs de ces pensions.

Les règles prévues par cette loi s'accordent mal, toutefois, avec les règles prévues par notre Code de procédure civile en matière de saisie. Une harmonisation s'avère donc nécessaire étant donné que la loi fédérale d'aide s'en remet aux règles de procédure civile provinciales pour les points qu'elle n'a pas couverts. Ainsi, la juxtaposition des règles prévues par la loi fédérale d'aide et notre Code de procédure civile soulève des problèmes importants quant au déroulement du processus de cette saisie, notamment sur le contenu même et la portée du bref de saisie-arrêt.

À ce sujet, la loi fédérale d'aide reconnaît au départ que c'est un bref décerné par un tribunal qui a pour effet de lier le gouvernement fédéral. Cependant, cette loi n'oblige le ministre fédéral de la Justice, à titre de tiers saisi et au nom du gouvernement fédéral, qu'à faire une comparution dans les 20 jours de la signification du bref et, le cas échéant, à verser par la suite les sommes faisant l'objet de la saisie au protonotaire. Or, les brefs de saisie-arrêt décernés en vertu du Code de procédure civile, sauf ceux visant les traitements, salaires ou gages, obligent le tiers saisi non pas, dans un premier temps, à verser les sommes qu'il doit ou qu'il devrait payer au débiteur, mais simplement à le déclarer. De plus, le délai de comparution prévu ne correspond pas avec celui indiqué dans la loi

fédérale d'aide.

Par ailleurs, les brefs de saisie-arrêt décernés en vertu du Code de procédure civile visent soit le paiement global d'une somme d'argent, soit les paiements périodiques de salaires, gages ou traitements. De par leur portée limitée, ces brefs s'avèrent donc inadéquats face à la loi fédérale d'aide qui permet aux brefs de viser à la fois une somme globale et un paiement périodique et qui, en outre, ne limitent pas ces paiements périodiques aux seuls traitements, salaires ou gages.

Enfin, comme pour les brefs de saisie-arrêt de traitements, salaires ou gages, les brefs de saisie-arrêt décernés en application de la loi d'aide devraient pouvoir être modifiés en cas de jugement révisant le montant de la pension alimentaire et en cas de jugement ayant pour effet de modifier le bref lui-même. Or, le Code de procédure civile ne prévoit pas de dispositions à cet égard.

En ce qui a trait à la formulation des oppositions par le débiteur, la loi fédérale d'aide est muette alors que le Code de procédure civile prévoit que le débiteur peut s'opposer d'abord à la saisie-arrêt elle-même, puis à la déclaration du tiers saisi. Or, cette dernière opposition ne sera plus possible dans le cadre d'une saisie-arrêt en vertu de la loi fédérale d'aide puisque, comme nous venons de l'indiquer, le gouvernement fédéral n'est pas tenu et n'effectuera pas une telle déclaration.

Pour ce qui est du versement des sommes saisies, la loi fédérale d'aide prévoit que le ministre fédéral de la Justice verse, selon les modalités particulières prévues par cette loi, les sommes dues au protonotaire qui doit les remettre au saisissant. Pour sa part, le Code de procédure civile, sauf en ce qui a trait à la saisie-arrêt des traitements, salaires ou gages, prévoit un processus bien différent puisque le versement se fait par le tiers saisi directement au saisissant sur ordre du protonotaire.

Enfin, la loi fédérale d'aide ne contient aucune disposition sur la proportion d'insaisissabilité des sommes pouvant faire l'objet d'une saisie. Ainsi, qu'il s'agisse d'un remboursement d'impôt sur le revenu, d'une prestation d'assurance-chômage ou de vieillesse, le saisissant pourrait les saisir en entier. Or, une telle situation apparaît inéquitable et pourrait conduire à des abus. Par exemple, pourquoi un remboursement d'impôt sur le revenu serait-il saisissable en entier alors que les traitements, salaires ou gages ne le sont qu'à 50 % en vertu du Code de procédure civile en matière alimentaire? Est-il pensable de permettre la saisie de la totalité d'une prestation d'assurance-chômage ou de vieillesse alors qu'il s'agit là, le plus souvent, pour celui qui en bénéficie, de sa seule source de revenu?

(16 h 50)

Les amendements proposés prévoient donc diverses mesures afin de solutionner les problè-

mes que je viens d'évoquer. C'est ainsi qu'ils prévoient d'abord que sont insaisissables 50 % des sommes payables conformément à la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. À ce sujet, si l'on considère, d'une part, qu'en vertu de la loi fédérale d'aide le ministre fédéral de la Justice n'indiquera pas la provenance des sommes qu'il verse et, d'autre part, que plusieurs de ces sommes peuvent être assimilées à des traitements, salaires ou gages ou à un revenu destiné à en tenir lieu, un pourcentage global de 50 % nous est apparu tout indiqué puisqu'il est celui prévu dans le Code de procédure civile en matière de saisie de traitements, salaires ou gages aux fins de l'exécution d'une pension alimentaire.

Les amendements viennent également préciser qu'une saisie en vertu de la loi fédérale d'aide vaudra tant pour le paiement des versements à échoir que des arrérages et que le bref de saisie ordonnera au tiers-saisi de comparaître et de déposer auprès du protonotaire la partie saisissable des sommes dues ou payables en vertu de cette loi.

Des dispositions sont également prévues concernant les oppositions à la saisie-arrêt, le versement des sommes d'argent et la modification du bref de saisie-arrêt lorsqu'un jugement l'ordonne ou vient réviser le jugement qui avait accordé la pension alimentaire.

Enfin, des dispositions transitoires sont introduites afin de préciser les règles applicables durant la période entre le 2 mai 1988 et l'entrée en vigueur des amendements que nous proposons.

En terminant, je voudrais souligner que ces modifications législatives s'imposaient. Sans celles-ci, des imbroglios juridiques importants se seraient soulevés, créant une situation juridique incertaine à court et à moyen terme. De plus, la saisissabilité de la totalité des sommes visées aurait, comme je l'ai expliqué, causé des injustices importantes. Ces amendements contribueront donc à assurer, à l'égard des saisies pratiquées en application de la Loi (fédérale) d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, une meilleure administration de la justice.

Vous comprenez bien, M. le Président, que c'est le gouvernement fédéral, le Parlement fédéral, qui adopte les lois et que, nous, nous devons harmoniser nos lois avec la loi fédérale. La loi fédérale est entrée en vigueur le 2 mai 1988, et c'est pourquoi nous proposons ces amendements à ce moment-ci.

En terminant, j'aimerais dire, bien sûr, que mon discours était bien technique; on a affaire ici à un projet de loi qui est très technique, mais qui va avoir des effets importants en ce qui concerne surtout les Québécoises qui vont bénéficier de cette harmonisation de la loi provinciale avec la loi fédérale. Je suis sûr et certain que le député de Taillon va m'appuyer en ce qui concerne ces amendements parce qu'il s'agit d'amendements d'ordre humanitaire néces-

saires, essentiels pour donner aux Québécoises cette protection qui se trouve dans la loi fédérale. Merci.

**Le Vice-Président:** Nous poursuivons ce débat avec l'intervention de M. le député de Taillon.

#### M. Claude Filion

**M. Filion:** Merci, M. le Président. Il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi 4, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de séparation de corps. Vous aurez remarqué que le ministre a parlé environ 40 % de son temps du projet de loi et 60 % de son temps d'amendements à son projet de loi, amendements qui seront étudiés en commission parlementaire. D'ores et déjà, je dois indiquer, quand même, au ministre de la Justice qu'en ce qui concerne ces amendements ils devront être conformes aux règles de cette Assemblée nationale. On ne peut pas amender un projet de loi pour y inclure des éléments dont on ne traite pas dans le projet de loi principal.

Si, comme l'a dit le ministre à la fin de son discours, il était absolument essentiel d'amender son projet de loi, il aurait dû le faire avant le 15 mai. Le 15 mai, c'est une date bien connue. Le député de Frontenac, leader adjoint du gouvernement, la connaît bien. Si un ministre veut déposer un projet de loi, il peut le faire avant le 15 mai. À ce moment-là, l'Assemblée nationale en est saisie. En ce sens, si c'était vraiment essentiel, vital et primordial pour le ministre de faire adopter les amendements, il aurait dû...

**M. Lefebvre:** Question de règlement, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Question de règlement, M. leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** M. le Président, le député de Taillon devrait savoir qu'à cette étape-ci du projet de loi 4 on ne peut pas discuter de la recevabilité d'amendements au projet de loi. Les amendements peuvent être discutés en commission parlementaire et non pas à l'étape de l'adoption du principe. Le seul amendement qu'on peut déposer, M. le Président, à l'étape de l'adoption du principe, c'est une motion qui viserait à reporter le débat. C'est le seul amendement admissible à cette étape-ci du processus et le député de Taillon le sait très bien.

**Le Vice-Président:** Sur la question de règlement, M. le député de Taillon.

**M. Filion:** Oui. Sur la question de règlement, je pense que le leader adjoint est en train de créer de la procédure.

**Une voix:** Ah oui?

**M. Filion:** Je suis en train de parler des amendements. Le ministre de la Justice a parlé, durant 60 % de son temps, d'amendements au projet de loi qui ne sont pas connus. Moi, je suis en train de parler des amendements, de la même façon que le ministre en parlait en disant que c'était essentiel, mais je dis: Si c'était essentiel, il aurait dû le faire autrement, etc. Je ne mets pas en cause la recevabilité des amendements, cela va se faire en commission. Ce ne sera pas vous qui allez en décider...

**Le Vice-Président:** C'est cela.

**M. Filion:** ...ce sera le président de la commission, c'est-à-dire le président de séance. À ce moment-là, je n'agirai pas comme président de la commission; ce sera le président de séance qui va décider de l'*à-propos*, de la recevabilité. Donc, je ne mets pas du tout en cause la recevabilité des amendements, etc. Je comprends que le leader adjoint est arrivé, peut-être, un peu vite et qu'il a manqué le début de mon intervention; il a cru que je plaçais pour l'irrecevabilité des amendements du ministre de la Justice. Pas du tout et, s'il y a lieu, je ferai cela en commission.

**M. Lefebvre:** M. le Président, sur la même question de règlement.

**Le Vice-Président:** Alors, très bien. Oui, sans s'étendre davantage, je vais vous écouter brièvement.

**M. Lefebvre:** Lorsqu'on parle d'une date, à savoir le 15 mai, à partir de laquelle les amendements ne sont plus recevables ou les projets de loi ne sont plus recevables, on parle, à ce moment-là, sauf erreur, de la recevabilité des amendements. Je reviens à ce que je disais tout à l'heure. La recevabilité, c'est en commission parlementaire qu'on en discute et non pas à cette étape-ci.

**Le Vice-Président:** D'accord, c'est clair. En tout cas, je pense que le point de règlement est fait. Quant à moi, je n'étais pas saisi de la recevabilité des amendements. Évidemment, ce sera le président de la commission qui en décidera quand ces amendements seront déposés à la commission. Donc, sur le fond du projet de loi, M. le député de Taillon.

**M. Filion:** Donc, maintenant, le ministre nous annonce des amendements au projet de loi 4. Nous en avons pris connaissance hier. Le projet de loi 4 comprend deux wagons. Le premier, le projet de loi 4 original, concerne la séparation de corps. Le ministre l'a bien expliqué tantôt. C'est un projet de loi qui vise à permettre aux parties en instance de séparation de

corps, qui soumettent ce qu'on appelle un projet d'accord, c'est-à-dire qui s'entendent sur la garde des enfants, sur la pension alimentaire, sur le domicile conjugal, etc., au lieu d'aller témoigner devant le juge, de déposer des affidavits. Elles vont se présenter chez leurs avocats qui vont se faire un plaisir, à un tarif, espérons-le, le plus réduit possible, de préparer des déclarations assermentées que les parties vont signer. Les avocats, parce qu'il y a deux parties généralement, vont se présenter devant le juge et vont déposer les affidavits, les déclarations assermentées sans qu'il soit nécessaire pour les parties elles-mêmes de se déplacer, d'aller devant le juge pour reconnaître les circonstances de la cause qui, malheureusement, les oppose l'un à l'autre.

Cela était déjà prévu, M. le Président, parce qu'on a adopté le projet de loi 125, si ma mémoire est bonne, où on faisait exactement la même chose pour les causes non contestées. Lorsqu'une cause procédait par défaut ou ex parte, on a déjà prévu - si ma mémoire est fidèle, c'était le projet de loi 125 qu'on a adopté en cette Assemblée nationale, l'an dernier, probablement à la session d'hiver - pour les causes non contestées la possibilité, au lieu et à la place de témoignages rendus par les parties, de déposer des affidavits ou des déclarations assermentées.  
(17 heures)

Ce que le projet de loi 4 fera lorsqu'il sera adopté - parce qu'il est évident que l'Opposition apportera son concours à cette partie-là - c'est que maintenant ce sera permis dans toutes les causes qui sont l'objet d'un projet d'accord. Vous vous souviendrez, M. le Président, de ce qu'est un projet d'accord. Cela remonte peut-être à deux, trois, quatre ou cinq ans; c'est assez récent, je dirais environ cinq ou six ans. Lorsque les deux parties s'entendent sur l'ensemble des circonstances entourant leur séparation, il y a un projet d'accord qui est rédigé et qui est soumis à l'attention du juge, parce qu'il faut noter que le juge n'est pas obligé d'accepter le projet d'accord. Si, par exemple, monsieur a la garde des enfants et gagne 25 000 \$ par année, madame gagne 100 000 \$ par année, laisse les enfants à monsieur, le juge pourra intervenir et condamner madame à payer une pension alimentaire à monsieur. Donc, le juge garde le contrôle sur le jugement et le juge peut requérir le témoignage des parties. Donc, c'est une procédure plus simplifiée en matière matrimoniale où l'on pousse un peu plus loin la cohérence, la logique du projet de loi 125. C'est une piste, donc, qu'on avait déjà préparée dans ce Parlement.

Je suis convaincu que le Barreau et la magistrature ont dû être convoqués sur ce projet de loi afin que les avocats en soient notifiés le plus rapidement possible. Je suis pas mal persuadé qu'ils sont d'accord. Il faudrait, quand même, faire attention; peut-être que la magistra-

ture et les juges, s'ils ont été consultés, nous diraient: Il faut faire attention à ne pas trop libéraliser les circonstances et les conditions d'un divorce ou d'une séparation de corps. En deux mots, il faudrait, quand même, à un moment donné, faire un peu attention pour que ce ne soit pas rendu plus facile de divorcer que de se marier. Ma foi, je vais vous dire: On est rendu pas mal à une étape où c'est peut-être plus facile de divorcer que de se marier au Québec. En tout cas, on en approche, si on considère que, dans un mariage, on a la publication des bans qui existe toujours, qu'on a certains frais qui sont inhérents au mariage qui ne sont pas élevés, qu'il faut réserver les dates d'avance, surtout dans les cas de mariages religieux, que les églises sont bondées dans bien des cas. Bref, je suis convaincu que, si la conférence des juges et la magistrature avaient été consultées, dans leur sagesse les juges diraient aux parlementaires: Faites attention pour que le divorce et la séparation ne soient pas quelque chose de trop facile; qu'il suffise d'entrer chez un avocat, de signer là et de faire comme à Las Vegas où bien des choses peuvent se passer en une nuit, mais où on peut aussi se marier en dix minutes et divorcer en dix minutes. On est encore loin de ça, Dieu soit loué. Il y a encore un contrôle judiciaire qui s'exerce sur cette procédure de divorce et de séparation de corps. Donc, quant à cette partie du projet de loi 4, encore une fois, il me semble que ça ne pose pas de problème. Cela évite aux parties le traumatisme d'aller témoigner. Si elles le désirent, elles peuvent toujours venir en cour, mais ce serait surprenant.

La deuxième portion du projet de loi 4 n'est pas contenue dans le projet de loi 4, mais dans ce que le ministre nous annonce, c'est-à-dire les amendements. Il nous annonce des amendements que nous allons étudier de façon très approfondie en commission parlementaire, parce que c'est l'endroit pour le faire, des amendements qui concernent l'exécution des ordonnances ou des jugements alimentaires rendus ailleurs qu'au Québec. Par exemple, si un mari s'enfuit en Ontario pour éviter de payer la pension alimentaire, par le projet de loi fédéral C-84 ou C-86, il y a un mécanisme prévu avec un registre central. Le mari ou le débiteur alimentaire, devrais-je dire, qui aurait tenté de fuir son obligation alimentaire pourrait être rejoint n'importe où au Canada et une saisie-arrêt pourrait être effectuée non seulement pour les fonctionnaires fédéraux qui sont employés de Sa Majesté la reine, mais également chez son employeur ailleurs au Canada.

La volonté du ministre est de faire en sorte que ce projet de loi fédéral C- - encore une fois, je m'excuse, j'oublie le numéro - puisse recevoir application au Québec à la réciproque, c'est-à-dire que, si un jugement est rendu au Manitoba et que le débiteur alimentaire vient au Québec, on puisse le rejoindre par voie de

saisie-arrêt ici, au Québec, pour pouvoir verser les sommes d'argent au créancier alimentaire au Manitoba. Cela marche dans les deux sens, mais c'est un mécanisme prévu au niveau fédéral.

Nous allons en discuter en commission parlementaire. Cependant, il y a des points que je souligne immédiatement au ministre. Premièrement, l'aspect constitutionnel. J'ai toujours cru que la procédure civile relevait des provinces. Je me demande ce que le fédéral a à légiférer dans un secteur de compétence provinciale. Une entente fédérale-provinciale, cela va. Les ministres de la Justice se réunissent et ils peuvent convenir de faire une entente; ils peuvent convenir d'y donner suite chacun dans sa Législature provinciale. Ce qui m'inquiète, c'est de voir le fédéral légiférer dans un secteur... Je comprends que le fédéral sert un peu d'*amicus curiae*, d'ami aux provinces, il veut faciliter les choses aux provinces. Mais ce qui m'inquiète, c'est de le voir présenter une loi dans un secteur qui, à première vue, est de compétence provinciale. Peut-être que le ministre voudra me répondre dans sa réplique. Si c'est le cas, je suis convaincu que le ministre de la Justice l'aurait vu venir, qu'on n'accepterait pas que le gouvernement fédéral, que le Parlement canadien vienne jouer dans les plates-bandes québécoises et passe outre à nos compétences auxquelles tiennent autant que nous, du moins en parole, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le premier ministre. Chacun semble attaché, des deux côtés de cette Chambre, aux compétences québécoises. Si c'est le cas, je pose la question immédiatement au ministre en ce qui concerne l'aspect constitutionnel de ce dossier.

Deuxièmement, il y a tout le problème des amendements. Comment se fait-il que cela nous arrive comme des amendements au projet de loi 4 et non pas dans un projet de loi principal? Nous en discuterons en commission parlementaire. Là-dessus, vous savez fort bien que l'adoption de principe d'un projet de loi, au stade où nous en sommes, ne porte que sur le contenu du projet de loi et non pas sur des amendements futurs. Donc, à cette étape, en étudiant le projet de loi 4 tel qu'il est entre nos mains, nous ne pouvons qu'y *concourir* et assurer le ministre que l'Opposition fera tout son possible pour que ce projet de loi 4 soit adopté. Quant aux amendements, nous verrons en commission parlementaire, lorsque nous ferons l'étude détaillée, le pourquoi des amendements, le comment des amendements, en somme, d'où viennent ces amendements, quels en sont leurs objectifs et pourquoi cela n'a pas été fait avant. Je vous remercie, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Je vais maintenant céder la parole à M. le ministre de la Justice, pour sa réplique.

**M. Herbert Marx (réplique)**

**M. Marx:** M. le Président, tel que dit par le député de Taillon, nous lui avons remis hier les amendements que nous allons proposer. Nous l'avons fait pour ne pas le prendre par surprise; on a voulu aviser le député de Taillon avant, lui donner l'occasion d'étudier les amendements. Il aura quelques jours pour les étudier. Vous comprenez, les amendements ne portent pas sur la Loi sur les chemins de fer ou la Loi sur les abeilles; ils visent à modifier le Code de procédure civile. Nous avons un projet de loi qui fait des amendements au Code de procédure civile, on ajoute d'autres amendements. On parle dans le cadre du Code de procédure civile.  
(17 h 10)

En ce qui concerne la constitutionnalité des dispositions de la loi fédérale, on pourra en discuter en commission parlementaire, mais le principe veut que le gouvernement fédéral puisse légiférer dans un domaine où il a la compétence et adopter parfois des dispositions accessoires à la loi dont il a la compétence, "ancillary" comme on dit en anglais, en français, des dispositions accessoires. Cela pourrait être ça dans ce cas-ci. On va l'étudier en commission parlementaire.

Je suis heureux que le député de Taillon n'ait pas parlé de la recevabilité des amendements et ainsi de suite. Vous comprenez, M. le Président, que ce n'est pas un projet avec lequel il faut faire de la procédurite, des avocasseries. Ce sont des amendements humanitaires. Il serait odieux, à mon avis, de ne pas adopter ces amendements parce qu'on va juste nuire aux Québécoises. On ne va pas nuire au ministre de la Justice, M. le Président, je vous l'assure; on va nuire aux Québécoises. Et je pense que c'est de la mauvaise politique que de nuire à 52 % de la population. Je connais bien le député de Taillon. Je suis sûr que je vais avoir son appui parce qu'il s'agit d'une loi très technique, non partisane. Nous n'avons rien à gagner en adoptant cette loi. On fait cela pour les Québécoises, pour le peuple québécois. On va faire cela ensemble, j'en suis convaincu, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Donc, le débat étant terminé, est-ce que la motion d'adoption du principe du projet de loi 4, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière de séparation de corps, est adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. leader adjoint du gouvernement.

**Renvoi à la commission des institutions**

**M. Lefebvre:** M. le Président, je fais motion pour déferer le projet de loi 4 à la commission des institutions pour étude détaillée.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion de renvoi est adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** Article 8 du feuilleton, M. le Président, s'il vous plaît.

**Projet de loi 20**

**Adoption du principe**

**Le Vice-Président:** À l'article 8 du feuilleton, M. le ministre de la Justice propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 20, Loi portant abrogation de certaines dispositions législatives. Je cède donc la parole à M. le ministre de la Justice.

**M. Herbert Marx**

**M. Marx:** Merci, M. le Président. Ce projet de loi représente la troisième étape du programme visant à éliminer les textes législatifs dont le maintien en vigueur n'est plus justifié. Deux des trois étapes prévues ont été franchies: on se souviendra de la Loi portant abrogation des lois et dispositions législatives omises lors des refontes de 1888, 1909, 1925, 1941 et 1964, qui a été adoptée en 1985, et de la Loi portant abrogation des lois et dispositions législatives omises lors des refontes de 1888, 1909, 1925, 1941, 1964 et 1977, qui a été adoptée en 1987.

Il est proposé ici de compléter ce programme par l'abrogation de lois qui ont été refondues, mais qui sont devenues désuètes. Cette démarche s'inscrit dans une volonté toujours renouvelée de réduire le volume des textes législatifs en vigueur et de répondre ainsi aux demandes faites en ce sens. Les Lois refondues constituent les textes de référence officiels. Contrairement aux codifications administratives, elles font autorité. À cause de leur caractère d'authenticité, nous avons le devoir de contrôler le patrimoine législatif et d'en garantir l'exactitude.

Les Lois refondues forment le portrait de la législation qui touche l'ensemble de la population. Elles sont le résultat d'une sélection car seules les lois à caractère général et permanent qui sont en vigueur doivent se retrouver dans la refonte. Les lois désuètes n'y ont donc pas leur place; leur maintien alourdit la masse des textes législatifs, ajoute des difficultés à la recherche et à la connaissance du droit, est cause d'insécurité juridique et peut, à la limite, induire les gens en erreur. Sur le plan informatique, les lois désuètes encombrant le système sans raison et provoquent des repérages inutiles d'expressions ou de concepts. Sur le plan de la rédaction des lois, leur simple existence rend nécessaires des

modifications de concordance et des ajustements aux renvois qui autrement n'auraient pas lieu. Elles agissent comme multiplicateurs d'interventions.

Une dizaine d'années se sont écoulées depuis la dernière refonte générale. Il importait donc de revoir l'ensemble des lois refondues afin de mesurer leur degré d'actualité et de vérifier la pertinence du maintien en vigueur de certaines dispositions. Des lois qui, en 1977, pouvaient recevoir une application se révèlent être aujourd'hui inopérantes.

Quelque 451 lois ont fait l'objet d'un examen par mon ministère. Il a été convenu de scruter de façon particulière la fréquence et le contenu de leurs modifications, car il s'agit là d'un indice intéressant de l'usage d'un texte législatif. Ont été qualifiés de "potentiellement désuets" les textes qui n'ont connu aucune modification substantielle depuis au moins dix ans. 97 lois ont été ainsi retenues et, par la suite, transmises aux ministères chargés de leur administration. Nous avons laissé à ces derniers (les avocats) le soin de procéder aux consultations qu'ils jugeaient indiquées. Les lois incluses dans le projet actuel ont été identifiées par les ministères concernés comme pouvant être abrogées.

En plus de ces lois, le projet couvre également les dispositions non refondues qui s'y rattachent.

La Loi sur les compagnies de garantie, par exemple, ne saurait être maintenue puisqu'il n'existe aucune compagnie dans la province qui soit autorisée à agir à titre de compagnie de garantie, ce qui rend cette loi, à toutes fins utiles, inopérante. Il en est de même pour la Loi sur les entrepôts frigorifiques pour le poisson et la boîte, qui n'est plus utilisée depuis longtemps. Enfin, la Loi sur la vente des billets de chemins de fer fut vouée au même sort. Il n'existe plus de compagnie de chemins de fer relevant de la compétence du Québec ou à laquelle s'applique la Loi sur les chemins de fer qui effectue du transport de voyageurs. Certaines compagnies transportent leurs propres employés, mais, dans ce cas, la Loi sur la vente des billets de chemins de fer ne s'applique pas.

L'abrogation des lois mentionnées au projet n'aurait pas suffi, à elle seule, à épurer de façon complète la législation. Il a fallu, Mme la Présidente, éliminer également les renvois aux dispositions abrogées car il aurait été incohérent de laisser subsister des références éparses à un contenu désuet. Le projet indique, par conséquent, les modifications de concordance nécessaires pour produire une législation mieux équilibrée et plus homogène.

Le projet de loi prévoit, enfin, que l'abrogation ne prendra effet que le 1er juillet 1989. Entre-temps, s'il s'avérait qu'une disposition ne devait pas être supprimée, il serait possible de l'exclure du processus d'abrogation envisagé. Ainsi, le gouvernement pourrait, au moyen d'un

décret approuvé par la commission des institutions de cette Assemblée, dont le président est le député de Taillon, avant le 1er juillet 1989, soustraire de l'application de l'article 1 tout ou partie d'une loi ou d'une disposition et indiquer, le cas échéant, quelles modifications de concordance sont, en conséquence, inopérantes. Les membres de cette Assemblée conservent le droit ultime de veto sur le contenu du présent projet. Il s'agit d'une clause de sûreté déjà éprouvée par le passé. Les deux précédents en la matière contenaient un article à cet effet.

À la suite du projet de loi portant abrogation de certaines dispositions législatives, les Lois refondues du Québec ne serviront plus d'archives pour les lois désuètes. Bien au contraire, elles ne contiendront que des règles juridiques qui s'appliquent actuellement aux citoyens et aux citoyennes.

En terminant, Mme la Présidente, j'aimerais remercier les légistes du ministère de la Justice pour l'excellent travail qu'ils ont fait. Vous comprenez, Mme la Présidente, que ce n'est pas moi qui ai fait ce travail. Nous avons des avocats au gouvernement qui travaillent surtout à ces projets de loi, parce que je peux vraiment définir un tel projet de loi comme un projet de loi du ministère. Ce sont les légistes du gouvernement, les légistes ou les avocats de tous les ministères qui sont rattachés au ministère de la Justice qui ont fait ce travail. C'est un excellent travail. Je pense qu'on met de l'ordre dans nos lois.

(17 h 20)

On peut aussi dire que nos lois sont bien rédigées. Je dis qu'elles sont bien rédigées parce qu'il faut lire les lois des autres juridictions pour apprécier la rédaction qu'on retrouve dans les lois québécoises. C'est un travail souvent très difficile, fait à la dernière minute pour ce gouvernement et pour le gouvernement précédent; j'imagine que ce sera la même chose pour le prochain gouvernement qui sera aussi un gouvernement libéral. C'est, quand même, un travail assez difficile et souvent aride, mais exceptionnellement nécessaire et j'aimerais, encore une fois, remercier les légistes du gouvernement qui ont fait ce travail. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre de la Justice.

M. le député de Taillon.

**M. Claude Filion**

**M. Filion:** Merci, Mme la Présidente. Le projet de loi 20, déposé par le ministre de la Justice, entre finalement dans la même lignée que le projet de loi 1 présenté et sanctionné au printemps 1987, dont nous avons, d'ailleurs, étudié le décret tout récemment à la commission des institutions.

Essentiellement, en bon français, en français vulgarisé, ce projet de loi 20, qui porte un

nom un peu pompeux, Loi portant abrogation de certaines dispositions législatives, vient compléter un ménage de l'ensemble de nos lois. Comme vous le savez, nous avons un corpus législatif, un corps législatif, une matière législative énorme, colossale. À l'occasion, le ministère de la Justice entreprend des missions périlleuses telle celle de faire le ménage à l'intérieur de la législation. L'an passé, nous avons abrogé, si ma mémoire est bonne, au delà de 100 lois qui faisaient partie des lois en vigueur, mais qui, en réalité, n'avaient plus aucune portée sur le plan pratique.

Le projet de loi 20 déposé par le ministre de la Justice, il y a environ une quinzaine de jours, vient en quelque sorte compléter, c'est le dernier coup de balai ou un des derniers coups de balai - il y en aura toujours de nécessaires - dans cette pièce où se trouvaient toutes sortes de vieilles lois. Certaines sont nécessaires, utiles, le Code civil date de Napoléon, une vieille loi toujours en vigueur. Mais imaginez-vous qu'on va abroger des lois, lorsqu'on les étudiera en commission parlementaire, comme la Loi sur les représentations théâtrales, une loi de cinq articles. C'est assez extraordinaire et il faut la lire; elle dit essentiellement que les annonceurs doivent écrire le nom de l'auteur de la pièce sur les affiches qui annoncent la pièce. La Loi sur les représentations théâtrales fait partie de nos lois, (L.R.Q., chapitre R-25).

Il y avait d'autres lois, Loi sur la vente de billets de chemins de fer, L.R.Q., chapitre V-2, toute une série de prescriptions et de conditions qui concernaient la vente des billets de chemin de fer. Aujourd'hui, la vente ou l'achat d'un billet pour prendre le train répond aux mêmes normes et critères que l'ensemble des lois et on n'a pas besoin de cette loi. Une autre loi, et je ne comprends pas que celle-là n'ait pas sauté lorsqu'on a étudié le projet de loi 92, c'était l'article 5 de la Loi sur les compagnies de garantie qui prévoyait la contrainte par corps contre le président d'une compagnie de garantie ayant offert un cautionnement. J'ai été surpris de voir cela. Je croyais que ces dispositions avaient presque toutes été éliminées quand on a étudié le projet de loi 92 en 1986. En deux mots, l'article 5 de la Loi sur les compagnies de garantie disait ceci: Si une compagnie fournissait une caution et qu'elle n'était pas en mesure de remplir sa caution, on pouvait aller chercher manu militari le président de la compagnie de garantie pour l'obliger à faire certaines choses. C'est complètement farfelu, on s'en rend compte et, deuxièmement, c'est, évidemment, contre la Charte des droits et libertés.

Bref, on continue notre opération de ménage au ministère de la Justice. C'est de cette façon qu'on va abroger la Loi sur l'assurance-édition, une loi de seize articles où le gouvernement du Québec s'engageait à acheter de l'éditeur au prix coûtant un tiers des exemplaires tirés d'un ouvrage assuré s'il n'en a pas vendu

plus des deux tiers dans le délai prescrit et à payer à l'auteur une somme égale à 12,5 % du prix coûtant. Le montant total d'assurance-édition qui pouvait être accordé est de 100 000 \$ par année financière.

Heureusement, on abroge cette loi non pas pour faire disparaître toute aide aux livres puisqu'il existe déjà - c'est le chapitre D-8.1 de nos lois - une législation, la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, qui est venue en quelque sorte remplacer la Loi sur l'assurance-édition. Donc, la Loi sur l'assurance-édition n'a plus de portée légale. On fait le ménage, on l'enlève de nos statuts.

La même chose s'applique pour la Loi sur les compagnies de garantie, L.R.Q., chapitre C-43, la Loi sur les entrepôts frigorifiques pour le poisson et la boîte. C'est une loi de quatre articles qui octroyait le pouvoir au ministre de l'Agriculture d'aménager des entrepôts frigorifiques pour y conserver le poisson. Aujourd'hui, le gouvernement ne possède plus d'entrepôts. Ce doit être la raison pour laquelle on abroge cette loi, bien qu'on puisse se demander si on serait obligé de faire adopter une nouvelle loi si le ministère de l'Agriculture voulait devenir propriétaire de tels entrepôts frigorifiques. La Loi sur les représentations théâtrales dont je parlais tantôt, également la Loi sur la vente des billets de chemins de fer, la Loi sur les sociétés d'exploration minière, qui sont, à ma connaissance, régies par les dispositions générales de la Loi sur les compagnies. J'ai parlé également de la Loi sur les compagnies de garantie.

Bref, on fait le ménage. De quelle façon? On adopte une loi, ici le projet de loi 20, et on permet par décret, si des gens s'opposent par la suite, si on se rend compte qu'il y a des erreurs, à la commission des institutions, qui est une commission parlementaire, de retirer, de soustraire tout article de loi ou tout projet de loi qui aurait été inséré par erreur dans le présent projet de loi. En deux mots, on se donne une espèce de soupape de sécurité, une procédure parlementaire extrêmement utile qu'on devrait, d'ailleurs, utiliser beaucoup plus souvent en cette Chambre. Cela nous permet d'adopter des lois et d'éviter d'en présenter à nouveau pour corriger des lois qu'on vient d'adopter si on donne à une commission parlementaire par décret le soin de corriger certaines parties secondaires de législations qui auraient été adoptées par cette Assemblée nationale. C'est une formule intéressante qui existe depuis au moins la réforme parlementaire et qu'on devrait, encore une fois, utiliser d'une façon beaucoup plus usuelle si on veut rendre notre temps en Chambre plus productif, plus efficace.

Cela étant dit, Mme la Présidente, vous aurez compris - à votre sourire, je perçois votre contentement - que l'Opposition et le parti ministériel concourent à l'adoption du principe de ce projet de loi. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Taillon. Je constate qu'il n'y a pas d'intervention. Le débat est clos. Est-ce que le principe du projet de loi 20, Loi portant abrogation de certaines dispositions législatives, est adopté?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader du gouvernement.

#### Renvoi à la commission des institutions

**M. Gratton:** Mme la Présidente, je fais motion pour déferer le projet de loi 20 à la commission des institutions pour étude détaillée.

**La Vice-Présidente:** Est-ce que cette motion est adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** Je demande le consentement pour suspendre les travaux, Mme la Présidente, jusqu'à 20 heures ce soir.

**Une voix:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Nous allons donc suspendre nos travaux jusqu'à 20 heures ce soir.

(Suspension de la séance à 17 h 30)

(Reprise à 20 h 4)

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez prendre vos sièges. Nous allons débiter la séance. M. le ministre du Travail, quel article du feuilleton?

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** L'article 13, Mme la Présidente.

#### Projet de loi 31

##### Adoption du principe

**La Vice-Présidente:** À l'article 13 du feuilleton, le ministre du Travail propose l'adoption du principe du projet de loi 31, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans la construction et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. M. le ministre du Travail.

##### M. Pierre Paradis

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Mme la

Présidente, le 10 mai dernier, le gouvernement soumettait à cette Chambre le projet de loi 31, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. Ce projet de loi vise à prendre les dispositions nécessaires pour, sinon éliminer, du moins restreindre au maximum le phénomène du travail au noir dans l'industrie de la construction.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à débattre de l'opportunité pour le gouvernement d'agir sur cet aspect de l'industrie de la construction. Nous sommes appelés à nous interroger sur l'apropos du projet de loi 31. Le travail au noir mérite-t-il qu'on s'y attaque ou le statu quo demeure-t-il la meilleure situation? Voilà la question à laquelle nous sommes tous conviés à répondre.

Mais avant d'aller plus loin dans les discussions sur l'adoption du principe, il serait bon, pour le bénéfice de nos collègues, ainsi que de ceux et celles qui nous écoutent, d'indiquer ce qu'en pensent les groupes intéressés par la question. Cela sera d'autant plus facile qu'une commission parlementaire, tenue les 24, 25 et 26 mai dernier, a permis à 15 groupes représentant les patrons, les syndicats, le milieu scolaire, le monde municipal et les consommateurs de se faire entendre. Ce qu'on peut retenir de ces travaux, c'est, d'abord, l'unanimité des intervenants autour de la question. Tous, sans aucune exception, s'entendent sur la définition du travail au noir. Pour eux, tout travail qui échappe aux normes et aux règles qui gouvernent l'industrie de la construction peut être considéré comme tel. Pour l'ensemble des intervenants, le travail clandestin est là, présent dans l'ensemble de l'industrie. Pour la très grande majorité des personnes entendues, le travail au noir est un fléau qui ne devrait pas avoir cours dans une industrie comme la construction et qui mérite qu'on s'y attarde.

Par ailleurs, comme je l'ai indiqué au terme des auditions de la semaine dernière, nous avons retenu pour réflexion les éléments suivants:

D'abord, les organismes n'ont pas rejeté la technique de l'exclusion du champ de juridiction comme moyen pour contrer le travail au noir dans le secteur de la rénovation. Ils nous ont indiqué qu'en ce qui regarde la réparation et l'entretien ils n'y voyaient pas de difficultés. Par ailleurs, pour les parties de travaux appelés modification et rénovation, ils nous ont laissé voir qu'il y avait lieu d'être prudent selon la définition que l'on donnait à ces termes.

Deuxièmement, les organismes consultés se sont généralement montrés en faveur des efforts du gouvernement pour s'attaquer au travail au noir dans le secteur de la construction domiciliaire, commerciale et industrielle. L'augmentation des amendes et le renforcement des pouvoirs des inspecteurs de la Commission de la construc-

tion du Québec sont, pour les uns, une solution acceptable et, pour les autres, un pas dans la bonne direction.

Finalement, il y a nécessité d'examiner la place et le statut de l'artisan. Dans cette perspective, il nous a été suggéré de sortir des chantiers importants ceux que, dans l'industrie, on appelle les "chaudrons" et de réserver ces mêmes chantiers aux employeurs et aux salariés. Il y a aussi lieu de regarder attentivement les termes suggérés par le projet de loi 31 et d'y apporter des clarifications le cas échéant, d'étudier sérieusement les représentations du monde scolaire, du milieu municipal, ainsi que des représentants des consommateurs.

Ces points font toujours l'objet d'un examen sérieux de notre part, tout en espérant que le débat sur l'adoption du principe contribuera également à nous éclairer. Je compte, donc, indiquer mes intentions sur ces sujets dès que possible.

C'est, donc, dans ce contexte que nous amorçons les discussions sur l'adoption du principe du projet de loi 31. L'industrie de la construction au Québec est un secteur économique fortement encadré. En 1968, le gouvernement d'alors adoptait la loi 290, Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. Cette loi et les règlements en découlant ont connu certaines modifications au cours des 20 dernières années. Cependant, pour l'essentiel, la base du système mis en place demeure.

La principale caractéristique de ce système, c'est de faire en sorte que, peu importe le travail effectué et quelle que soit la région où l'on se trouve, les exigences de qualification sont les mêmes et les coûts pour avoir accès à la main-d'oeuvre sont identiques. Cette uniformité des frais de main-d'oeuvre, sans distinction quant au genre de travaux effectués, a créé des tensions au sein du marché. L'offre réglementée étant, dans certains cas, trop loin de ce que la demande est prête à donner, il s'est développé une pratique en parallèle du secteur officiel de la construction, en dehors des règles et des normes prévues, ainsi que dans la clandestinité.

Le travail au noir dans l'industrie de la construction n'est pas un phénomène récent. En 1979, on a espéré y agir en définissant le statut d'artisan. Les effets escomptés n'ont pas été atteints, comme il nous a été permis de le constater à l'occasion de la commission parlementaire de la semaine dernière.

Par ailleurs, le travail au noir n'est pas, à proprement parler, un phénomène qui sort de l'ordinaire. Il est davantage, si l'on veut, le propre de la réglementation. Plus celle-ci est **mésadaptée** par rapport à la situation sociale ou économique, plus les tendances sont fortes à la contourner. Or, ce **contournement** des règles et des normes établies se fait généralement dans la clandestinité.

Cela étant dit, Mme la Présidente, le **phénomène** du travail au noir dans l'industrie de

la construction demeure préoccupant, d'abord, par son ampleur. Même s'il est difficile de mesurer exactement un phénomène clandestin, il nous est permis d'établir, selon certaines estimations, que le travail au noir représenterait l'équivalent du quart des heures travaillées et rapportées dans l'industrie de la construction. En 1987, au Québec, 105 000 000 d'heures ont été travaillées et rapportées à la Commission de la construction du Québec. Si l'on applique à ces résultats les estimations précédemment citées, plus de 26 000 000 d'heures au noir auraient été travaillées dans la construction au Québec en 1987.

D'autre part, le travail au noir n'épargne aucun secteur de l'industrie. Il est présent sur les chantiers de construction industrielle et commerciale, dans les domaines de la construction domiciliaire et de la rénovation résidentielle. Il apparaît que ce dernier secteur est le plus affecté par le problème, situation qui nous a été confirmée par la plupart des intervenants qui se sont présentés devant nous.

La question est de savoir ce qui donne naissance au travail au noir, quels sont les facteurs qui en favorisent l'émergence et qui en conditionnent la prolifération. Nous avons précédemment évoqué le caractère **mésadapté** de la réglementation pour expliquer le développement du travail au noir. Cette explication est particulièrement valable dans le secteur de la rénovation résidentielle où, face aux exigences de la réglementation actuelle, le consommateur choisit de la contourner et de se faire ainsi, pour citer l'Association des consommateurs du Québec, complice du travail au noir.

Mais, pourquoi le consommateur a-t-il ainsi tendance à contourner la réglementation et à faire appel au marché clandestin? Il y a, tout d'abord, une question de coûts. Il est manifeste que, pour certains travaux de remise en état d'une résidence, la réglementation du secteur de la construction est tout à fait démesurée par rapport à ce que peut déboursier le consommateur et par rapport à ce qu'il est prêt à payer. À titre d'exemple, qu'il suffise de mentionner que le coût horaire d'un employé peintre se situe à 31,27 \$ et celui d'un charpentier-menuisier s'établit à 32,05 \$. Dans ces conditions, comme l'indique l'Association des consommateurs du Québec, "Les consommateurs qui font appel à des travailleurs au noir pour ce genre de travaux recherchent principalement un meilleur rapport coûts-bénéfices." En d'autres termes, ils cherchent à économiser sur les coûts de la main-d'oeuvre pour réaliser ces travaux. Et nous savons que, dans le secteur de la rénovation, la main-d'oeuvre représente entre 50 % et 60 % du coût total des travaux.

L'autre motivation qui incite les consommateurs à recourir au travail au noir pour faire effectuer des travaux porte sur le cloisonnement des métiers. De fait, la réglementation est conçue de telle sorte que l'intervention de

plusieurs corps de métiers est rendue nécessaire pour des opérations relativement simples. Par exemple, sept métiers différents sont requis pour l'installation d'une hotte de cuisine et deux corps de métiers sont mis à contribution pour le remplacement et la remise en état d'une planche de galerie. Il y a là de quoi faire reculer le plus **compréhensif** des consommateurs devant le cloisonnement excessif des corps de métiers, qui rend le système extrêmement rigide et aberrant.

Finalement, le consommateur n'est pas dupe. Il est fort conscient qu'il y a autour de lui un bassin de main-d'oeuvre disponible qu'il juge en mesure de lui rendre le service qu'il demande. Cependant, la réglementation lui en refuse l'accès et le dirige vers un système qui ne répond pas à ses besoins. Devant cette situation: coûts inabordables, complexité des règles relatives à la gestion et à la planification des travaux et le nonaccès à la personne de son choix pour l'exécution des travaux, le consommateur se réfugie dans la clandestinité et fait appel au travail au noir.

Le travail clandestin n'est pas sans conséquences. D'abord, le consommateur et le travailleur se trouvent dans une situation d'illégalité qui n'a rien de gratifiant pour personne. Je ne pense pas qu'il y ait suffisamment d'illégaux volontaires chez le consommateur et les travailleurs du Québec pour expliquer les 26 000 000 d'heures travaillées au noir en 1987. Il y a, cependant, un certain nombre de personnes qui font de l'illégalité une pratique. Mais beaucoup choisissent la clandestinité pour des raisons économiques ou d'opportunité.

Plus spécifiquement, pour le consommateur qui choisit la clandestinité pour faire exécuter des travaux, les conséquences peuvent être assez importantes. D'abord, il peut difficilement demander des garanties quant à la qualité des travaux. D'autre part, même si théoriquement les recours en cas de mauvaise exécution sont permis, ils demeurent difficilement praticables dans la mesure où les travaux n'ont pas été exécutés conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Quant aux travailleurs, en plus d'être pointés du doigt par des collègues du marché officiel de la construction et d'être continuellement traqués, ceux-ci ne peuvent avoir accès à des régimes de sécurité sociale comme ceux de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de la Régie des rentes du Québec, de **l'assurance-chômage**, etc.

Par ailleurs, en ce qui regarde l'industrie de la construction, la présence et l'ampleur du travail au noir, plus particulièrement dans le secteur de la rénovation résidentielle, traduisent l'incapacité de ce secteur économique de satisfaire aux besoins du marché. La capacité de payer du consommateur n'étant pas respectée, ce dernier se réfugie dans la clandestinité et fait effectuer les travaux au noir. Qui est à blâmer? Le consommateur et le travailleur, certes,

puisqu'on ne peut agréer l'illégalité. Mais je crois que l'industrie n'est pas exempte de responsabilités dans la mesure où elle a laissé se creuser un tel écart entre les conditions qu'elle offre et la capacité de payer du consommateur. Quant au gouvernement, c'est à lui de voir à ce que les lois et les règlements qu'il adopte s'appliquent dans des conditions acceptables.

Finalement, le phénomène du travail au noir met en perspective le fait que de nombreux travaux, particulièrement de rénovation, ne sont pas effectués, mais plutôt reportés à plus tard. En effet, si l'on sait, pour les raisons précédemment exposées, que de nombreux consommateurs font effectuer leurs travaux au noir, il est permis de penser que bon nombre de consommateurs qui subissent comme d'autres les rigidités du système, au lieu d'opter pour le noir, décident de renoncer à faire exécuter les travaux ou les reportent tout simplement à plus tard. Sans posséder de données précises sur la situation, nous sommes, quand même, assurés qu'un certain nombre de travaux de construction sont reportés ou encore carrément oubliés. Ainsi, un volume d'activités économiques qui pourrait être intéressant ne rejoint jamais le circuit de la construction.

Face à la situation du travail au noir dans l'industrie de la construction, deux attitudes sont permises. La première de ces attitudes consiste à choisir le statu quo, c'est-à-dire qu'il serait possible d'opter pour le maintien de la situation actuelle sans modifier quoi que ce soit. Ainsi, les 26 000 000 d'heures travaillées au noir en 1987 le demeureraient pour les années suivantes et, sans doute, augmenteraient.

(20 h 20)

Cette option, quant à nous, est à rejeter. Nous sommes profondément convaincus que le travail au noir dans l'industrie de la construction est un fléau qu'il faut endiguer. Là-dessus, nous sommes de l'avis de l'ensemble des intervenants qui viennent de se présenter devant la commission parlementaire de l'économie et du travail. Nous sommes d'autant plus conscients de la nécessité d'agir que nous estimons qu'il est de la responsabilité du législateur de voir à ce que les lois qu'il adopte puissent être suivies et respectées.

Nous avons donc choisi la seconde option, soit celle d'agir sur le travail au noir, de l'attaquer de front et de faire en sorte, sinon qu'il disparaisse, à tout le moins qu'il diminue dans des proportions importantes. Mais s'attaquer au travail au noir dans l'industrie de la construction, c'est, d'abord, s'intéresser au secteur de la rénovation résidentielle, là où manifestement se concentre le gros du travail au noir clandestin. Cela ne peut s'envisager que de deux manières: soit en renforçant les mesures de contrôle en vue de faire respecter la loi et la **réglementation**, soit en adaptant la loi et la réglementation aux exigences du marché.

Dans le cas du renforcement des mesures de

contrôle, il devient vite évident que cette solution est impraticable dans le domaine de la rénovation résidentielle. Il faudrait autant d'inspecteurs qu'il y a de résidences, car, que l'on soit propriétaire ou locataire, on est toujours susceptible de faire rénover son logis. Cette solution est irréaliste et inefficace.

Le gouvernement a, donc, opté pour la normalisation de la situation dans le secteur de la rénovation résidentielle. En proposant le projet de loi 31, le gouvernement s'attaque à la source réelle du travail au noir dans ce secteur, soit la **mésadaptation** de la réglementation dans l'industrie de la construction en rapport avec les conditions du marché de la rénovation résidentielle et les besoins des consommateurs. Une fois le projet de loi 31 adopté, les travaux de rénovation, de modification, d'entretien et de réparation ne seront plus assujettis aux conditions du décret de la construction. Le consommateur pourra dès lors agir au grand jour, avoir accès à des services dont les coûts correspondent davantage à sa capacité de payer, faire face à un système moins complexe avec des distributeurs de services polyvalents et faire affaire avec la personne ou l'entreprise de son choix. Quant au travailleur, en plus de sortir définitivement de l'ombre, il pourra désormais bénéficier de la protection des systèmes tels la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Régie des rentes du Québec, l'**assurance-chômage** et autres.

En proposant d'exclure du décret de la construction certains types de travaux, le gouvernement demande aux parlementaires québécois de mettre fin au travail au noir dans le domaine de la rénovation résidentielle, domaine où, rappelons-le, se trouve concentré le gros du travail au noir dans l'industrie de la construction. Cependant, par le projet de loi 31, le gouvernement suggère aux parlementaires de considérer trois éléments importants. D'abord, que certains travaux de rénovation requièrent une expertise reconnue dans la mesure où ils peuvent avoir un impact sur la sécurité des utilisateurs. Ensuite, que la **main-d'œuvre** qui agira sur ce marché normalisé de la rénovation résidentielle **aura**, comme toute autre **main-d'œuvre**, des besoins de formation. Et finalement, que s'attaquer au problème du travail au noir dans le secteur de la rénovation résidentielle ne met pas complètement fin au travail au noir dans l'ensemble de l'industrie.

C'est, donc, pourquoi, en plus des dispositions précédemment citées, le projet de loi 31 précise, dans un premier temps, que des ouvriers effectuant des travaux de rénovation résidentielle touchant les structures du bâtiment, l'électricité et la plomberie devront toujours détenir un certificat de compétence. Dans un deuxième temps, des cours de formation seront offerts sur une base volontaire aux personnes qui oeuvreront dans le domaine de la rénovation résidentielle. Finalement, conscient de la nécessité d'agir sur le travail au noir dans l'ensemble de l'industrie,

le gouvernement, par le projet de loi 31, renforce les dispositions actuelles afin de permettre à la Commission de la construction du Québec de s'assurer d'un meilleur respect de la réglementation dans les secteurs de la construction industrielle et commerciale, ainsi que dans la construction domiciliaire.

Voilà donc, rapidement exposés, les éléments de réflexion que j'estime devoir soumettre aux parlementaires de cette Assemblée afin de guider leurs discussions sur l'adoption du principe du projet de loi 31. Le travail au noir dans l'industrie de la construction est une réalité concrète. Nous en sommes tous conscients, je l'espère. Le travail au noir est un fléau qui attaque l'ensemble de l'industrie et il est plus particulièrement développé dans le secteur de la rénovation résidentielle. Nous sommes tous au fait de ce phénomène et les personnes qui se sont présentées en commission parlementaire l'ont confirmé en insistant sur la nécessité d'agir.

Nous croyons, quant à nous, qu'il est opportun d'agir et nous partageons d'emblée l'avis de M. Jean Francoeur qui, dans le journal **Le Devoir** du 11 mai dernier, écrivait ce qui suit: "En adoptant ce projet de loi, l'Assemblée nationale mettra fin à une immense hypocrisie sociale. Il est de commune renommée que le secteur des travaux à domicile est le terrain de prédilection du travail au noir. Dans son état actuel, la loi est absolument inapplicable. Il faudrait lâcher sur tout le territoire des divisions entières d'inspecteurs qui iraient frapper à toutes les portes. En outre, pourquoi appréhender de braves travailleurs pour les traduire devant des juges qui, la veille, ont fait repeindre leur appartement à un coût bien inférieur à celui du décret?"

C'est en vertu de ces principes, dans le but de permettre au consommateur d'avoir un libre accès au travailleur de son choix pour ses travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, de modification, dans le but de permettre aux salariés et aux employeurs d'occuper les gros chantiers de construction, dans le but de permettre à la Commission de la construction du Québec de bien s'acquitter de son mandat en s'assurant de l'application de la réglementation sur les chantiers industriels et commerciaux, ainsi que dans la construction domiciliaire, que le législateur soumet ce projet à l'Assemblée nationale du Québec et qu'il sollicite le concours de l'ensemble des députés pour qu'il soit adopté. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le ministre du Travail. M. le député d'Abitibi-Ouest et leader de l'**Opposition**.

**M. François Gendron**

**M. Gendron:** Mme la Présidente, au nom de l'**Opposition** officielle, comme critique en matière

de relations du travail, il me fait plaisir d'exprimer mes réflexions et surtout le point de vue de l'Opposition officielle sur le projet de loi 31, intitulé Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. Cette présentation situe le projet de loi et indique les éléments auxquels il touche.

En général, Mme la Présidente, la pratique a toujours voulu que, lors de l'étude d'un projet de loi en deuxième lecture, les parlementaires aient l'obligation de s'exprimer sur le principe. Habituellement, on retrouve le principe du projet de loi dans le contenu même des différents articles du projet de loi, mais, règle générale, également, un peu dans les notes explicatives.

Ici, dans les notes explicatives, le ministre du Travail nous dit: "Ce projet de loi a pour objet de déréglémenter certains travaux dans l'industrie de la construction - ce qui est exact - de préciser la place de l'artisan dans cette industrie - ce qui est encore exact - d'octroyer à la Commission de la construction du Québec des pouvoirs accrus pour assurer l'exécution de son mandat et d'augmenter le montant des amendes. Ce projet de loi prévoit également que le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu pourra établir des programmes de formation et de qualification facultatives pour les métiers dont l'exercice n'est pas réglementé." Et cette disposition n'est pas majeure. (20 h 30)

Immédiatement après le dépôt du projet de loi, les chroniqueurs intéressés ont laissé voir qu'il s'agissait d'un projet de loi qui, enfin, mettrait fin au travail au noir, cette plaie largement existante sur laquelle toutes sortes d'intervenants concernés se sont exprimés. Il nous appartient, Mme la Présidente, lorsqu'on a à regarder si on peut donner notre accord à un projet de loi, de nous assurer si nous retrouvons les objectifs poursuivis par le projet de loi à l'intérieur des mécanismes prévus dans le projet de loi. Le ministre du Travail, je pense, a fonctionné correctement, à savoir qu'il lui importait d'avoir le point de vue des différents intervenants concernés. Je pense que c'était sage, c'était responsable, normal que le ministre du Travail dise: Bien, écoutez, je vais tenir des auditions pour savoir si la compréhension des intervenants est la même que la mienne, en particulier sur le sujet principal du projet de loi 31.

C'est pourquoi, dans les premières minutes de mon intervention, je vais essayer, d'abord, de vous parler, Mme la Présidente, un peu moins de ce qui s'est passé à la commission - je vais y revenir, c'est bien clair, c'est fondamental - et un peu plus de ce qu'est véritablement le projet de loi 31.

En ce qui concerne l'Opposition, Mme la Présidente, d'abord, un détail: il s'agit d'un

projet de loi pas tellement compliqué, peu considérable, au fait, 19 articles. S'il est assez facile de comprendre la mécanique du projet, il est beaucoup plus difficile de comprendre ce que veut véritablement le ministre du Travail. Et c'est là, il me semble, qu'il faut être un peu plus à notre devoir, surtout quand les choses proviennent du ministre du Travail. Tout le monde va reconnaître que ce n'est pas lui qui a la meilleure réputation pour frapper dans le mille à la suite du dépôt de son premier projet de loi. Regardez ce qu'il a fait avec la Commission des relations du travail. Je pense qu'il s'est repris deux ou trois fois. Il s'est tellement repris souvent qu'on est en juin 1988, Mme la Présidente, et qu'est-ce qu'on pouvait lire aujourd'hui? Et je savais cela depuis un bout de temps, moi. On pouvait lire que la commission urgente qu'il essayait de nous passer dans la gorge il y a à peu près un an et demi, ce ne sera même pas, probablement, avant l'automne 1988. Or, le ministre va sans doute nous expliquer qu'il a des raisons. Je ne dis pas qu'il n'a pas de raisons. Je dis qu'il faut surveiller un premier projet de loi de ce ministre-là parce que ce n'est jamais celui qu'il veut. C'est exactement - et je vais le prouver lors de mon intervention - ce qui arrive encore avec le projet de loi 31.

Mme la Présidente, il ne faut surtout pas se laisser prendre par ses notes explicatives et son beau discours dans ses communiqués de presse. Et là, c'est juste pour des raisons de temps. Je n'ai qu'une heure. Je n'en ai pas quatre. Je ne peux pas reprendre tout ce dont on a discuté en commission parlementaire. Mais si j'avais le temps, je pourrais dire aux parlementaires qui vont souvent avoir plus de doutes sur ce qu'on dit que sur ce que le ministre dit: Allez voir tel mémoire, entre autres celui de la CSN, de la FTQ, de la Corporation des maîtres électriciens. Tous les mémoires, sauf un - j'y reviendrai - disent la même chose: Comment se fait-il que vous légiférez toujours de la même façon, en fin de session, autant que possible de nuit, sans avoir consulté véritablement, à la dernière minute, sur des sujets litigieux, sur des sujets majeurs, sur des sujets importants? Ils ont tous dit cela au ministre. Deuxièmement, ils ont tous dit: On n'a véritablement pas compris l'espèce d'écart incommensurable entre votre communiqué de presse gonflant et la lecture du projet de loi.

Encore là, toujours pour des raisons de temps, Mme la Présidente - et c'est toujours plus intéressant lors d'un discours en deuxième lecture de ne pas passer notre temps à lire des choses - je ne vais pas vous les lire mais combien de pages de mémoires j'aurais à vous lire où les gens avaient pris la peine, avant de parler du fond, de parler de la forme et d'expliquer au ministre ce qu'ils ne comprennent pas, encore une fois. C'est si glorieux, si extraordinaire dans les communiqués de presse et quand on se force véritablement pour aller lire les articles - il n'y en a pas un char, il n'y en a

pas .1000, il y en a 19 - là, on n'est pas capable de comprendre l'adéquation qui, normalement, doit exister entre le communiqué de presse parlant du projet de loi et son contenu.

Je veux moins vous parler de cela que vous dire les véritables buts du ministre. Après, on va parler de ce qui s'est passé en commission parlementaire, mais avec des exemples. Quel est le véritable objectif du ministre? Dans tous ses propos depuis le début, depuis le dépôt du projet de loi, l'élément qui revient le plus souvent, presque le seul - et je l'ai entendu, j'allais dire, très religieusement; ce soir encore, il a fait un assez long plaidoyer de dix minutes à peu près sur le travail au noir - c'est: Est-ce que cela existe? La réponse, c'est oui. Est-ce que les intervenants sont d'accord que le travail au noir existe? La réponse, c'est oui. Est-ce que les intervenants souhaitent que nous réglions comme société le problème du travail au noir? La réponse, c'est oui. Comment? Par quelle disposition législative? Tous ont dit au ministre: Sûrement pas par ce que vous nous avez montré, pas par les éléments de votre projet de loi 31. Le ministre est le seul à trouver un consensus. J'en relisais - et je vais vous en lire tantôt - quelques paragraphes. Il faut vraiment avoir l'habitude, le tour, il faut presque avoir participé à une course au leadership pour être capable de faire des tours de passe-passe comme cela et arriver à dégager des consensus.

J'ai interviewé des gens qui avaient assisté à la consultation particulière. Je leur ai demandé: L'avez-vous bien entendu? Ils ont dit: Oui, ce n'est pas possible, mais il est toujours comme cela; il est le seul à dégager des consensus que personne ne voit. D'ailleurs, le seul consensus qu'il a toujours réussi à faire - je lui donne raison là-dessus - c'est de soulever tout le monde contre ses projets de loi. Il réussit ces consensus-là. Il est très fort là-dessus.

Je vais vous parler des véritables intentions. Est-ce que c'est d'éliminer le travail au noir? On va regarder cela plus sérieusement. Cette prétention, si elle n'est pas carrément trompeuse, traduit une perception pour le moins tronquée de la réalité du secteur résidentiel de la construction. Il y a, en effet, deux aspects du travail au noir dans la construction. Le premier concerne des hommes, pas beaucoup de femmes malheureusement, qui travaillent dans la construction sans carte de qualification ou encore qui travaillent en dessous des règles salariales prévues au décret de la construction. On s'entend là-dessus. C'est la première catégorie.

D'ailleurs, je vois le ministre encore en commission parlementaire. Il commençait toujours de la même façon: C'est quoi, d'après vous, la définition du travail au noir? Il les faisait répondre, des réponses suggérées. Il donnait sa définition. Il disait: Selon les études qui ont été faites - je pourrais en citer - on appelle des gens qui travaillent au noir ceux qui ne respectent pas les règles établies dans le secteur de la

construction. Tous les gens qui ne respectent pas les règles établies dans le secteur de la construction, on ne les appelle pas des noirs, mais des gens qui travaillent au noir. Il a raison là-dessus.

Deuxième définition du travail au noir. Quand on emploie l'expression "travail au noir", est-ce que cela ne signifie pas également toute l'absence de revenu, de fiscalité qui est censée entrer dans la grange du ministre des Finances? Parce qu'il engrangeait récemment. Donc, pour qu'il engrange, il faut qu'il rentre du fric, Mme la Présidente. Dans ce sens-là, si le fric n'entre pas, c'est qu'il y a, encore là, du monde qui réussit à travailler en dehors des conditions du système. Le ministre du Travail n'a pas dit un traître mot de cet aspect du travail au noir concernant les individus qui ne déclarent pas leurs revenus au ministère du Revenu et qui, donc, ne paient pas leur juste part des impôts. Cela n'a été d'aucune façon dans les questions soulevées par le ministre du Travail devant les différents groupes qui sont venus comparaître. C'est ce que je dis et c'est la réalité. Vous lirez les galées, Mme la Présidente, et vous ne verrez aucune question du ministre concernant le second volet du travail au noir.

Sur le deuxième point, il est clair, quoi qu'en dise le ministre, que son projet de loi ne règle rien. Il est d'accord, il a dit lui-même qu'il n'a pas questionné ces gens-là parce que le projet de loi ne touche pas à ça, c'est-à-dire le deuxième aspect par rapport aux revenus. J'avais hâte de l'entendre lors des auditions. J'avais hâte de l'entendre en deuxième lecture. Je n'ai pas encore entendu un mot là-dessus. Ce qui semble certain, c'est que son projet de loi amènera des baisses extraordinaires de salaires. J'ai de la difficulté à concevoir comment des baisses de salaires vont amener des travailleurs à déclarer le peu de revenus qu'il leur restera.

Au contraire, ma plus grande crainte est que le fait de faire sauter le décret et le certificat de qualification ne ramène dans la construction des individus qu'on n'avait plus vus depuis longtemps. Là, on revient à ce qui s'est passé. Je n'ai rien contre les profs; je les adore. Je suis un ex-professeur moi-même, sauf que je ne pense pas que l'emploi des professeurs pendant les vacances soit la construction. C'est pourtant ce qu'on a connu; des profs en vacances l'été sur un chantier de construction. J'ai connu ça. Mes deux petits beaux-frères ont eu l'occasion de se taper ça durant des années. C'était le "fun" pour leur portefeuille, mais ce n'était pas intéressant pour les travailleurs de la construction. Même chose pour les pompiers et les policiers de la ville de Montréal, des grandes villes. Bref, toutes sortes de travailleurs occasionnels qui viendront engorger et enlever le peu qui restera aux travailleurs qui ont choisi d'oeuvrer à temps plein dans la construction.

(20 h 40)

N'oubliez pas - et je vais y revenir - que,

si le ministre nous parlait des menus travaux, réparations, entretien, personne ne serait contre ça. Tout le monde a dit au ministre: Tu as raison: l'entretien, les réparations dans le secteur domiciliaire, il est urgent que nous sortions ça de l'application du décret. C'est la logique des choses. C'est le commun des mortels qui le dit. Tantôt, je le voyais sourciller, mais je vais lui en citer, des patrons, dans le secteur de la construction, qui ont dit la même chose: Ton projet de loi n'a pas d'allure. Les patrons ont dit: Il n'a pas un brin d'allure; c'est un devoir mal fait. Et on va revenir là-dessus. Mais les centrales syndicales ont dit: On serait d'accord, M. le ministre, on est d'accord: entretien et réparation, cela n'a pas d'affaire à être dans le décret de la construction. Et je dirai pourquoi tantôt.

Quant au premier aspect du travail au noir, le projet de loi 31 va le régler. Il a raison sur ça, par exemple. Est-ce que le projet de loi 31 va régler une petite partie du travail au noir? Réponse: oui. Cela va le régler en faisant sauter toute règle obligatoire. Belle mentalité! C'est exactement comme nous le disait le brillant député de Trois-Rivières. Cela me fait penser au député de Trois-Rivières qui disait: Pour régler le problème du non-respect des limites de vitesse, on va abolir les limites de vitesse. Il n'y aura plus de problème. Les gens ne respectent pas les limites de vitesse? C'est simple. On va faire sauter les limites. Il n'y a plus de limites de vitesse.

Par définition, Mme la Présidente, il n'y a plus de travail au noir, il n'y a plus d'illégalité, tout est correct. Mais, je vous dis qu'on irait loin dans une telle société! Ces gens nous ont habitués à cela par contre, il faut les comprendre. Les illégaux dans l'éducation, ce n'est pas grave. On va régler votre problème, on va vous "gratifier". On va amnistier les illégaux qui ont contourné le système pour recevoir une éducation autre que celle qu'ils auraient dû recevoir dans la langue prescrite par l'État québécois. Et c'est le ministre de l'Éducation de ce gouvernement qui dit cela.

Le ministre du Travail, lui, dit: Tous ceux qui travaillent au noir, ce n'est pas grave, on va vous régler cela, on va sortir ce dans quoi vous travaillez de l'application du décret et il n'y a plus de problème, vous ne serez plus dans le noir.

Cela fait sourire, mais c'est exactement une des dispositions prévues au projet de loi. Trop de gens ne respectent pas le décret de la construction. L'obligation de ce gouvernement n'est pas de voir à ce qu'il soit respecté, n'est pas de voir, non plus, à ce que la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction soit respectée. On va les abolir tous les deux. Il est ministre du Travail, il a des pouvoirs, il abolit les deux. Il abolit le décret et il abolit la loi, puis il n'y a plus de problème. Tout est respecté.

Donc, que veut faire le ministre exacte-

ment? Est-ce vraiment éliminer le travail au noir? La vraie réponse réside plutôt dans les notes explicatives du projet de loi. "Ce projet de loi a pour objet de déréglementer certains travaux dans l'industrie de la construction." Là, on s'approche de la philosophie de ce gouvernement. Si ces gens veulent me parler franchement, on va regarder cela franchement. Et si on veut ramener le rapport Scowen... Le ministre est parti, le ministre, mais le député de Notre-Dame-de-Grâce, M. Reed Scowen, lui, il est parti, mais son rapport traîne encore. Son rapport traîne un peu partout dans les officines de ce gouvernement. Et, hypocritement, il nous a cité tantôt un article: "Mettre fin à l'hypocrisie", de Francoeur. On va y revenir. Ce n'est pas tellement l'hypocrisie de l'article de Francoeur, mais l'hypocrisie de ce gouvernement de ne pas appeler les choses par leur nom. S'ils veulent sortir totalement le domiciliaire du décret de la construction, qu'ils le disent donc!

Remarquez bien que cela serait discutable, Mme la Présidente. C'est ce que toutes les autres provinces canadiennes ont fait. Je ne dis pas que je suis d'accord. Je dis qu'au moins cela aurait le mérite d'être franc, cela aurait le mérite d'être clair. Nous ne voulons pas que le domiciliaire soit régi par les règles du secteur de la construction. On le sort, et il n'y a plus de problème. Il n'y a plus de conflit entre les notions: qu'est-ce qui est de la rénovation, qu'est-ce qui est de la modification, qu'est-ce qui est de l'entretien, qu'est-ce qui est de la réparation? On aurait réglé le problème. Il n'y a pas de "saint danger", ils n'ont pas ce courage. Ils aiment bien mieux y aller hypocritement, par la politique des petits pas, **tranquille**ment pour ne pas faire peur au monde et on va essayer de dire aux gens ce qu'il a dit dans son communiqué: Écoutez, c'est bon, mon affaire parce que, en 1982 - on est rendu en 1988 - la CSN publiait un document très instructif, très intéressant: Les chantiers au noir, le travail clandestin et le braconnage des emplois dans l'industrie de la construction. Cela fait dix ans que cela existe. Cela fait plusieurs années que tous les gouvernements disent que le travail au noir est "une plaie de société". Ceux qui ont dit cela ont raison. Dans une société normale et équilibrée, il faudrait qu'il y ait le moins de travail au noir possible.

Il serait **peut-être** intéressant de vous lire ce petit bout, très court. Le seul mémoire qui a parlé positivement du projet de loi du ministre du Travail, c'est celui de l'Association des consommateurs du Québec. Là, je ne le cite pas pour cela pour tout de suite. On y reviendra. Là, je le cite pour une donnée que je trouvais très intéressante de leur part. Ils disaient ceci: "Ce mal qui ronge le secteur de la construction, ce n'est pas vraiment le travail au noir, qui n'en est que le symptôme, mais ce mal qui ronge le secteur de la construction, ce sont les coûts exorbitants reliés aux travaux de rénovation et

le cloisonnement excessif des corps de métiers qui rend le système extrêmement rigide et aberrant surtout lorsqu'il s'agit pour un consommateur ou une consommatrice, d'exécuter ou de faire exécuter - écoutez bien le terme - de menus travaux d'entretien et de réparation."

Là, je dis bravo à l'Association des consommateurs. Vous avez bien compris la problématique sérieuse du travail au noir dans le domiciliaire en particulier, qui est beaucoup plus dû à un problème de cloisonnement de métiers et à des tarifs exagérés pour remplacer - on va employer l'expression parce que c'est comme cela que cela marche - un madrier sur mon perron de porte, un 2 x 6, ou faire une réparation de toiture, ou faire, un peu comme le ministre le disait, des travaux de peinture. Quand il a cité le journaliste Francoeur, il a oublié, comme presque toujours, la fin. Francoeur parlait de mettre fin au système d'hypocrisie sociale et il disait "surtout quand il s'agit de faire repeindre son appartement ou de repeindre une pièce quelconque." Je vais vous le lire intégralement tantôt.

Repeindre quelque chose, ce n'est pas des travaux de rénovation dans la ville de Montréal à 25 000 \$ de coût moyen par contrat. C'est ça, la réalité des choses. La rénovation dans le secteur de la construction, en termes actuels et en termes d'avenir, c'est le secteur qui prendra le plus de place pour des raisons très simples. Cela ne prend pas des gros quotients pour comprendre cela. La raison très simple, c'est que la population vieillit et, quand la population vieillit, règle générale, les habitations vieillissent un peu aussi. Et quand on a de vieilles habitations, à un moment donné, les gouvernements responsables, comme cela a été notre cas, ont des programmes de rénovation urbaine.

Moi, entre autres, comme ministre responsable de l'Office de planification et de développement du Québec, j'avais une entente avec la ville de Montréal pour de la rénovation dans le Vieux-Montréal qu'on appelle. J'ai vu des bâtisses qui, entre le moment où elles n'avaient pas été rénovées et le moment où elles ont subi des rénovations importantes, ont gonflé leur valeur foncière de 25 000 \$, 30 000 \$, 40 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$.

Est-ce que des travaux de 100 000 \$, Mme la Présidente, ce sont de menus travaux? Est-ce que c'est ça qu'on va appeler des travaux de réparation et d'entretien? J'entends un perroquet là, un perron de porte qui va répondre la même chose que le ministre lui a dit de dire. C'est de la "réno". Mme la Présidente, quand c'est rendu de la rénovation à 100 000 \$, à 50 000 \$ et à 25 000 \$, multipliez cela dans tout le Québec, êtes-vous consciente de ce que cela représente? Cela représente juste l'essentiel du travail des travailleurs de la construction pour les années à venir.

Je le répète, si ces gens veulent dire franchement: Nous autres, on ne veut plus que

ce soit régi, on veut que ce soit déréglé, alors, vous allez appeler cela par son nom, vous allez parler d'une déréglementation dans le domaine résidentiel et, là, on se parlera. C'est cela, la démocratie. On se parlera franchement, on discutera, mais on discutera, au moins, du bon projet de loi.

J'en étais à vous expliquer ce que c'est. Moi, je n'ai pas envie de refaire l'histoire, mais je vous dis que, de toute évidence, il s'agit de faire sauter le décret de la construction qui constitue la convention collective des travailleurs de la construction. S'il est vrai que l'abolition du décret entraînera des baisses de coûts pour le consommateur, il ne faut pas oublier que l'abolition du décret entraînera d'autres problèmes importants. Moi, je ne veux pas les regarder après. Je ne veux pas regarder ces problèmes après que le ministre aura fait adopter sa loi. Je veux regarder cela au moment où on discute le projet de loi.

(20 h 50)

Quelques autres considérations avant d'aller voir ce qui s'est passé en commission parlementaire. Le projet de loi 31 va plus loin que les recommandations du rapport Scowen, tant décrié. En effet, le projet de loi 31, c'est la mise en application du rapport Scowen qui propose la déréglementation totale de la construction, mais par étapes. Les étapes de la construction, c'est eux autres. Cependant, le ministre du Travail oublie ce qui était écrit dans ce même rapport Scowen - c'est sûr, ces gens-là prennent les pages qui les intéressent, les autres, ils les déchirent. M. Scowen, qui était un de leurs collègues, disait ceci: "Pour élaborer des modalités spécifiques d'application de la Loi sur les normes du travail, aux travailleurs du secteur résidentiel, en particulier quant aux heures de travail, aux vacances annuelles, aux congés fériés et à toutes les questions relatives à la mise sur pied ou au licenciement." Qu'est-ce que je viens de vous lire, Mme la Présidente? Je viens de vous lire une disposition du rapport Scowen qui disait: Si vous êtes assez francs, pour sortir du décret tout le secteur résidentiel... Oui, c'est logique d'envisager un autre régime. Il y a là une logique, mais je ne veux pas dire que je la partage. C'est logique d'envisager un régime différent dans le secteur résidentiel parce que la construction commerciale et la construction résidentielle, ce sont deux paires de manches complètement différentes.

Les gros travaux d'envergure faits par des entrepreneurs contractuels, etc., règle générale - je dis bien règle générale - on voit cela plus dans le secteur commercial que dans le secteur résidentiel. Cela ne veut pas dire que dans les grands centres, il n'y a pas de construction résidentielle importante. Vous n'avez qu'à vous promener sur la Grande-Allée ici, pour ceux qui ont les yeux ouverts, la Grande-Allée, en direction du pont de Québec; vous allez en voir de la construction, de la grosse. Quand tu

bâti 25, 30, 40, 200 ou 500 condominiums de deux, trois, quatre, cinq ou six étages, cela commence à être de la grosse construction.

Là, on est dans le résidentiel. Ces gens-là veulent instaurer un régime particulier, soit. Vous voulez le faire, vous allez le faire quand même avec des avantages sociaux. Vous allez le faire avec des règles, avec de la sécurité pour les travailleurs, avec des normes de travail; vous allez le faire avec des vacances annuelles, avec des congés fériés; vous allez le faire avec un régime qui ressemble à celui que nous avons. Vous allez le faire au vu et au su de tout le monde; vous allez le faire en plein jour si vous voulez avoir pour le résidentiel un régime parallèle au commercial.

De plus, le même rapport recommandait que le ministre prévoit des modalités qui assureraient le respect des droits acquis des travailleurs visés, afin que ceux-ci puissent, si possible, poursuivre leur participation sur une base volontaire. Finalement, notons que le même rapport Scowen proposait l'abolition de la licence d'entrepreneur pour toutes les structures légères. Ainsi, le dernier rapport pour les consommateurs serait appelé à disparaître.

Devant quoi se trouve-t-on, Mme la Présidente? Avant de parler de ce qui s'est passé en commission, on se trouve devant un projet de loi qui ne règle l'aspect administratif du travail au noir qu'en le légalisant. Belle façon de faire les choses! On règle le travail au noir en le légalisant. Deuxièmement, ce projet de loi abolit la convention collective en vigueur. Troisièmement, ce projet de loi abolit le régime d'accès à la syndicalisation que constitue la Loi sur les relations du travail dans la construction sans assurer un minimum d'accès à la propriété. C'est un projet de loi qui risque de déstabiliser la main-d'oeuvre et, par le fait même, les entreprises elles-mêmes, qui risque de diminuer la compétence des travailleurs de ce secteur, qui abolit le régime des avantages sociaux, qui n'améliore en rien la protection des consommateurs et qui exclut certains métiers. Cela, c'est ma prétention.

Donc, j'arrive, je me dis: Je vais aller voir en commission si je suis dans les patates. Je vais aller voir les gens qui sont dans le secteur et qui connaissent cela. La meilleure façon - je pense que le ministre du Travail a été correct là-dessus... Je suis ministre et je fais un projet de loi; je veux savoir si je suis dans la bonne "track", dans la bonne voie. Il est légitime de tenir des consultations particulières et d'entendre les groupes concernés. Qui avons-nous entendu, Mme la Présidente? Je ne vous donnerai pas la liste au complet, mais je vais vous citer seulement quelques intervenants. On a entendu l'Association des consommateurs du Québec, l'Association de la construction de Montréal et du Québec; ils sont contre le projet de loi. On a entendu l'Association des entrepreneurs en construction du Québec qui dit: Ce n'est pas ce

qu'on veut. Les entrepreneurs ne sont pas tellement contre, mais ils disent: Le projet de loi que tu as préparé, cela n'a rien à voir avec ce qu'on veut. On a entendu l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec; ils sont contre, ils ne veulent rien savoir. Le Conseil provincial des métiers de la construction, les amis du ministre, les amis intimes du ministre et de ce gouvernement, M. Pouliot - il a le droit, en passant; il a le droit d'être libéral, c'est son privilège le plus strict - le président du conseil dit: Cela n'a pas de bon sens. Là, je ne peux pas dire ce que j'allais dire ici, mais il l'a appelé par ce que vous savez quand on est intime, dans un salon, entre "chums": Cela n'a pas de bon sens, mon cher ami, ce que tu me proposes - il parlait du ministre du Travail. Il a demandé le report; il a dit: On devrait reporter cela et que tu refasses tes devoirs. Un "chum" privilégié.

Corporation des maîtres électriciens du Québec, contre à mort, ils ne veulent rien savoir. Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, contre. CSD, contre, ils ont dit: On n'a jamais vu une bite de même. CSN, secteur construction, contre. Fédération de la construction du Québec, contre. La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec a dit: Excellent projet de loi pour nous, parce qu'on voudrait être soustraits à toutes ces **bebelles-là**. Pour le genre de travaux qu'on a à faire, on ne voudrait pas être assujettis au décret. Donc, ils sont venus nous parler d'une excellente mesure pour eux, mais le projet de loi 31 ne les regarde pas du tout.

Le syndicat de la construction de la Côte-Nord et **Sept-Îles** n'est pas venu. L'Union des municipalités du Québec, la même chose. L'Union des municipalités régionales de comté, la même chose, ils réclament l'exclusion pour eux, mais ils n'ont pas d'opinion sur le projet de loi 31 comme tel. Les ACEF, Associations coopératives d'économie familiale, une espèce de structure assez représentative du Québec, ont dit: Quand le ministre vous fera accroire que c'est bon pour le consommateur, c'est faux. Je vais vous lire tantôt quelques petits paragraphes. Ce n'est pas le ministre qui placote, c'est le mémoire de l'ACEF qui a dit: Non, ce n'est pas bon pour les consommateurs cette **bibite-là**.

Mme la Présidente, essentiellement, les gens qui sont venus en commission, sont venus dire au ministre du Travail: Le régime de la construction est un régime complexe. Cependant, tous les intervenants n'ont jamais voulu ne pas tenir compte de la réalité que le ministre veut contrer. La réalité que le ministre veut contrer, c'est le travail au noir et, oui, les intervenants ont cette conscience sociale qu'il est important et requis comme société de s'assurer que de moins en moins il y ait deux régimes au Québec: un régime pour ceux qui le respectent, donc assujettis à payer des impôts, et un autre régime pour ceux qui sont contre le régime, et donc à ce moment-

là ne pas être assujettis à payer leur quote-part pour offrir des services à la société. Pourquoi paie-t-on des impôts? On ne paie pas des impôts pour autre chose qu'assurer des bénéfiques et des services à nos commettants ou aux gens de la société. Et comme je l'ai mentionné tantôt, les gens qui sont venus en commission parlementaire, dans le fond, ils sont venus nous dire: "Chaque fois qu'une réglementation à caractère économique introduit - écoutez bien ça - des règles qui ne correspondent plus aux réalités du marché, ces règles engendrent des distorsions qui donnent naissance à des phénomènes comme celui du travail au noir." C'est la franche et exacte réalité objective de ceux qui sont venus en commission parlementaire. Ils nous ont dit: Quand un système, dans les conditions qu'il impose, ne respecte pas le consensus qui se dégage, il y a des gens qui veulent se retirer du système. On appelle ça des distorsions. Et la distorsion dans le système de la construction engendre et a donné naissance à de la fraude, à des "brookers", à des "chaudrons", à un système qui fait qu'il y en a, et là c'est vrai.

Le ministre a demandé à tout le monde: Pensez-vous qu'il y a beaucoup de travail au noir dans le secteur domiciliaire? La réponse a été oui. On le savait. Il faut être fort ou autre chose. J'aime autant ne pas parler d'autre chose. Depuis 1982, il y a eu toutes sortes de mémoires là-dessus pour dire: Le travail au noir, c'est majeur, c'est grave, il y en a beaucoup dans le secteur de la construction. Le ministre nous dit que les consultations lui ont appris que oui, il y avait du travail au noir. Il faut le faire. Je n'avais pas besoin des consultations. Ce n'est pas parce que je me pense plus brillant que les autres, c'est parce que j'ai eu l'occasion de le lire quelque part. C'est sûr qu'il y a du travail au noir. Pas besoin d'intervenant pour nous dire ça.

Deuxième question: Est-ce que le projet de loi 31 permettra de contrer le travail au noir? La réponse, Mme la Présidente, et là je suis obligé d'être honnête comme ce n'est pas possible et d'aller au texte. Je ne ferai pas le tour, il y en a 19, on va en faire juste une couple. J'ai ici le mémoire présenté par la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec. Voici ce qu'ils disent du projet de loi 31 du ministre: "L'ensemble des remarques que nous venons de faire nous amènent donc à la conclusion que même si le projet de loi - écoutez bien ça - part d'intentions louables, il risque de ne pas atteindre ses buts, parce qu'il ne constitue qu'un morceau du casse-tête. De toute façon, il risque de créer pour l'ensemble de l'industrie plus de problèmes qu'il n'en réglera et nous ne croyons pas qu'il réduira de façon significative l'ampleur du travail au noir." J'arrête là, parce que je ne veux pas tout vous lire.

(21 heures)

Voici l'autre élément de la conclusion: "En

conséquence, la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec ne peut accepter le projet de loi dans sa teneur actuelle et nous demandons donc que l'étude de ce projet de loi soit reportée - pas qu'on l'étudie, étude reportée - afin de permettre une consultation élargie non seulement sur le projet de loi, mais également sur l'ensemble des problèmes de l'industrie de la construction." Et de un.

Regardons-en un autre, celui de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. Ce sont des gens qui ont dit au début de leur mémoire qui ils étaient, combien de gens ils représentaient et jusqu'à quel point ils connaissaient le secteur de la construction. Une petite phrase: "Malheureusement, ce qui paraît être l'amorce d'une démarche logique et rationnelle sert aussi de paravent à d'autres modifications à la loi qui auront comme conséquence de ne pas satisfaire les demandes maintes fois répétées de la part de la partie syndicale et de ne laisser effectuer les travaux de construction que par des employeurs et des salariés. Cet objectif syndical n'a d'autre part jamais été contesté par l'AECQ qui ne se reconnaît ni le mandat, ni le devoir de défendre les intérêts des entrepreneurs, ne se qualifiant pas comme des employeurs." En conclusion: "Conséquemment, l'APCHQ - je répète ce que signifie APCHQ, c'est l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec - recommande d'élargir le champ d'application du projet de loi 31 à tout le secteur de la rénovation résidentielle, de modifier le projet de loi 31 pour qu'on y distingue clairement le statut d'entrepreneur spécialisé et celui d'artisan, d'amender le projet de loi afin de prévoir de façon précise le droit acquis pour les entrepreneurs de construction à l'obtention du certificat de compétence compagnon, d'obliger l'entrepreneur désirant obtenir une licence de l'AECQ à fournir une preuve de sa capacité." Autrement dit, eux aussi disaient: M. le ministre, votre projet de loi est mal foutu, il est inapproprié, il n'arrive pas au bon moment, cela ne réglera strictement rien dans le domaine de la construction. Alors, voulez-vous nous permettre de libérer le paysage de votre projet de loi?

FTQ-Construction. Je vous l'ai dit, je ne les citerai pas tous, juste les conclusions. Je veux bien croire que cela fait sourire le ministre, mais les gens de la FTQ-Construction, cela fait longtemps qu'ils sont dans le domaine, cela fait longtemps qu'ils connaissent cela. Ceux qui connaissent Louis Laberge... Louis Laberge, on peut l'aimer, on peut le détester, mais une chose est sûre - tout le monde doit s'entendre là-dessus - il parle clair en règle générale. On n'a pas besoin d'une série de dessins pour savoir ce qu'il a voulu dire. Qu'est-il venu dire clairement au ministre du Travail en commission? Je vais le lire, je n'interpréterai pas: "Le projet de loi 31 aurait pour effet, à notre avis, d'augmenter l'incohérence et les disparités dans le régime général, sans pour autant avantager de façon

significative le consommateur et sans s'attaquer sérieusement au problème du travail au noir. Nous signalons tout de même la direction souhaitable que vous avez prise concernant les pouvoirs attribués à la Commission de la construction du Québec, sans toutefois aller plus loin. M. le ministre, les parties de l'industrie devront être consultées au préalable dans l'avenir, si vous voulez formuler des projets de loi qui soient réalistes et applicables, mais pour le moment celui-ci - ah, ah! - est inacceptable. En conséquence, nous réclamons que vous retiriez le projet de loi 31 tel que formulé. Nous demandons également que les artisans soient exclus des bénéfices et avantages sociaux des vrais travailleurs de la construction."

Si, M. le ministre, vous regardez le consensus qui s'est établi dans le secteur de la construction, on se reparlera et vous aurez probablement notre appui. C'est ce que les gens sont venus dire.

Un autre mémoire - ce sera le dernier, dans ses conclusions inégales, en ce qui nous concerne - du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, international. C'est quand même l'organisme qui, actuellement, représente majoritairement les travailleurs de la construction au Québec, celui qui en a le plus. "En guise de résumé et de conclusion au nom du conseil provincial, nous demandons, M. le ministre, avec insistance que l'étude du projet de loi soit reportée à l'automne. D'ici ce temps, je pense qu'il y aurait lieu de convier les associations d'employeurs et les associations syndicales à examiner avec le ministre l'ensemble des problèmes qui affectent notre industrie. Je fais référence, bien entendu, au même sujet que vous, le travail au noir, mais aussi à la diminution constante du champ d'application", etc. Et, en conclusion, ils ont dit: "Nous reprochons à ce projet de loi de s'éloigner... - et là, c'est la meilleure. Écoutez bien cela. Là, ce sont des libéraux qui parlent - Nous reprochons à ce projet de loi de s'éloigner du programme électoral du Parti libéral du Québec. - Je lis un texte, Mme la Présidente - C'est sur cette base que le gouvernement libéral s'est fait élire, et, aujourd'hui, on lui préfère le rapport du groupe présidé par M. Reed Scowen. Je ne vous cacherai pas que nous sommes fort déçus de ce choix." Et cela vient du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, de M. Pouliot que nous respectons beaucoup, mais dont tout le monde connaît les allégeances très libérales. Et, lui-même, dans la conclusion du mémoire, a insisté en disant: Ce n'est même pas le programme du Parti libéral.

Là, cela commence à être un peu plus ce qu'est le projet de loi 31, Mme la Présidente. Et c'est important de vous expliquer cela parce que c'est de cela dont nous avons parlé en commission parlementaire pendant des heures, c'est-à-dire deux jours et demi environ. Et tous les gens qui sont venus en commission parlementaire ont

dit: Mme la Présidente, si le ministre du Travail veut dégager facilement un consensus, c'est très simple. La façon de dégager un consensus est de dire: Dans la construction il y a des travaux de réparation et d'entretien, et il est légitime, normal, souhaitable, voulu par tous les intervenants, que cela ne fasse plus partie du décret de la construction, pour qu'une fois pour toutes, au Québec, les gens qui veulent faire de menus travaux puissent les faire sans être assujettis à une réglementation compliquée, difficile, qui a eu comme conséquence que tous ceux qui ont voulu effectuer ce genre de réparations se sont placés dans une situation d'illégalité par rapport à nos règles et qu'on les a qualifiés de gens qui faisaient du travail au noir. C'est ça la vérité des choses.

Je voudrais donner deux autres exemples pour montrer jusqu'à quel point... J'arriverai tantôt à ma conclusion. Et citer comment ce ministre-là réussit des fois à extirper des consensus qu'il est le seul à être en mesure de fabriquer et pour lesquels tous les intervenants restent absolument bouche bée, renversés, ébahis d'un tel spécialiste des pirouettes et des jeux d'artifice. Les ACEF, les Associations coopératives d'économie familiale, je vous l'ai dit tantôt les ACEF... Si je vous le cite, c'est pour faire pendant un peu au seul mémoire... Et je défie qui que ce soit y compris les perroquets, s'il y en a - et je sais qu'il y en a de l'autre côté, mais je ne suis pas sûr qu'il vont parler - mais s'il y en avait qui parlaient sur ce projet de loi là...

**Une voix:** Oui, il va y en avoir.

**M. Gendron:** ...et s'ils ont une once d'honnêteté, ils vont être obligés de dire qu'il y a un mémoire qui a été pour, c'est celui de l'Association des consommateurs du Québec. Le seul mémoire qui a été pour le projet de loi 31, c'est celui de l'Association des consommateurs du Québec. Et le pendant à ce mémoire-là, c'est celui des Associations coopératives d'économie familiale. Voici ce qu'il disait: Situait le projet de loi 31 dans la foulée du vent de déréglementation tous azimuts entrepris par le gouvernement Bourassa depuis 1985, le document souligne que le public consommateur réclame en réalité un réexamen de la qualité de la réglementation. La population veut continuer à se référer à des normes et règlements des organismes publics pour la protéger. Ce qu'elle remet en question ce sont les règlements tatillons et irritants qui sont alourdis par les années.  
(21 h 10)

Les ACEF du Québec - dans leur communiqué pas dans le mien - demandent au ministre Paradis de retirer le projet de loi. Elles lui formulent plutôt deux suggestions: la mise en application d'un régime enregistré d'épargne-rénovation - pas une farce comme ils ont fait dans le discours sur le budget par rapport au programme d'accès à la propriété, il n'y a

personne qui va pouvoir entrer là-dedans - un examen critique de la réglementation actuelle dans le domaine de la construction avec une participation des associations de consommateurs". Cela, c'est le communiqué de presse de l'ACEF à la suite des audiences, à la suite de la consultation de l'ACMQ. Pour ceux qui ne sauraient pas ce que ACMQ signifie, c'est l'Association de la construction de Montréal et du Québec. Voici ce qu'elle dit du projet de loi 31: "Tel que présenté, le projet de loi ne procurera pas, bien au contraire, de meilleures protections aux consommateurs. Il risque fort, par ailleurs, d'entraîner la disparition de nombreuses entreprises québécoises spécialisées en construction domiciliaire ainsi qu'une déstabilisation économique grave du marché de la construction. En ce sens, M. le ministre - a déclaré l'ACMQ - le projet de loi 31 doit être mis de côté." "Mis de côté", pour ceux qui ne savent pas ce que cela veut dire, c'est qu'on tasse ça; il faut enlever ça du décor de la fin de session; c'est un projet de loi inopportun, inapproprié, non avenu dans les circonstances parce que mal foutu. C'est cela que l'Association de la construction de Montréal et du Québec est venu dire au ministre du Travail.

En voici un dernier. Toujours à partir de son communiqué, le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail du Québec dit non au projet de loi 31. Ce n'est pas moi qui parle. Il dit non au projet de loi 31 visant la déréglementation du secteur de la rénovation domiciliaire. Le CIAFT s'interroge sur les conséquences de la déréglementation du secteur de la rénovation dans l'industrie de la construction pour les travailleuses actuelles et celles qui intégreront ce secteur dans les prochaines années. Il continue, mais moi je ne veux pas continuer. Je veux simplement vous indiquer qu'on aura beau lire ce que vous voulez, Mme la Présidente, la conclusion sera toujours la même.

On pourrait regarder des coupures de presse: "Le Conseil provincial de la construction rejette le projet de loi Paradis"; "Deux syndicats de la construction s'insurgent"; "La CSN exige le retrait"; "Le projet de loi soulève de nombreuses critiques" - c'est le Conseil provincial des métiers de la construction; "Patrons et syndicats - pas celui qui vous parle - attaquent de nouveau le projet de loi 31"; "Patrons et syndicats vilipendent une fois de plus le projet de loi sur la construction"; "Feu nourri patronal-syndical contre le projet de loi"; "La CSN veut que Paradis retire son projet de loi"; "La CSN demande au ministre du Travail de retirer son projet de loi sur la rénovation"; "La CSN rejette ce projet de loi"; "Travail au noir: la nouvelle loi ne toucherait pas la véritable plaie sur les chantiers". Ce n'est plus la CSN. Je vous l'ai dit, les ACEF, c'est une association de consommateurs. Elles ont dit: Cela ne vaut pas cinq "cennes"; c'est mal fait; cela ne réglera rien. C'est-y clair?

On pourrait continuer pendant des heures;

on en a eu pendant trois jours. Le ministre, aujourd'hui, a le culot de nous dire: Êtes-vous d'accord pour me donner le principe de mon projet de loi? Qu'est-ce que c'est ça? Pensez-vous, Mme la Présidente, que moi, comme critique en matière de relations du travail, je suis capable de donner mon accord de principe sur un projet de loi pour lequel tout le monde est venu dire que cela n'a pas de bon sens? Pensez-vous que je vais avoir un tel degré d'irresponsabilité? Je le sais ce que le ministre veut faire. C'est cela qui est grave et c'est cela qu'il faut dire à la population. Le ministre a toujours, je vous l'ai dit tantôt, une seule façon de travailler. Il fait mal ses devoirs, il vient un peu se montrer et il n'y tient pas plus qu'il faut. Je sais bien qu'il vous a tenu un autre discours. Je suis habitué à cela après douze ans de vie politique. Mais ce projet de loi, il sait que c'est mal foutu, que c'est mal fait et que cela ne règle rien. Il le sait très clairement. Mais il voudrait qu'on lui donne le principe sur ces bases-là. Il est habitué à refaire ses devoirs deux, trois ou quatre fois. C'est ainsi qu'il travaille.

On dirait qu'un devoir bien fait la première fois, ce n'est pas dans les règles, ce n'est pas dans les normes, ce n'est pas permis. On n'a pas le droit de faire cela comme ministre. Il faut faire notre devoir en deux, trois, quatre phases. Il voudrait avoir le principe de ce projet de loi et je donnerais pas mal cher qu'après qu'il aura obtenu le principe, ça va presser moins, ça va presser moins pour adopter les différents articles en commission parlementaire parce qu'il va se rendre compte qu'il n'a rien réglé. Et le comble du comble... Je voudrais terminer, Mme la Présidente, par ce que j'ai illustré. À ma connaissance, en douze ans de vie parlementaire, il y a un seul ministre qui a été capable d'obtenir des consensus de ce genre-là. Je vous cite le ministre du Travail à la fin des consultations particulières. C'était tellement beau de voir ça. Il dit: Depuis mardi dernier, on travaille et, depuis mardi dernier, on entend des organismes. Bien sûr, c'est clair. À un moment donné, il dit: Le grand constat qu'il est permis de faire en conclusion de ces auditions, c'est que l'ensemble des organismes entendus sont d'accord avec le gouvernement sur l'existence du travail au noir dans l'industrie de la construction au Québec. Cela n'a pas de bon sens, vous savez ce que je veux dire, il faut le faire. Je l'ai dit tantôt, seulement lui peut être caricatural comme ça. Depuis 1982, mémoire sur mémoire, papier sur papier, constatation sur constatation, oui, il y a du travail au noir en particulier dans le secteur de la construction et en particulier dans le secteur résidentiel.

Deuxième constat. Il convient également avec nous, et je crois que c'est l'avis de l'Opposition alors là, il n'a pas besoin de parler à ma place, je suis capable de parler. Alors je prends ma place et je vous dis: Oui, l'avis de

l'Opposition, c'est que ce fléau affecte l'ensemble de l'industrie et qu'il est particulièrement préoccupant dans le secteur résidentiel. Bien sûr, on le dit depuis vingt ans. Oui, le travail au noir est un fléau. Oui, il est concentré davantage dans le secteur résidentiel. Mais, là, regardez bien ça, Mme la Présidente, ça dépasse toutes les limites que j'ai vues: L'ensemble des groupes se sont également montrés favorables quant aux intentions du gouvernement d'agir sur ce phénomène, sinon pour le faire disparaître, du moins pour le restreindre. C'est exact que ces gens-là ont dit ça. Mais ce qui est faux, Mme la Présidente, ce qui est erroné, ce qui est trompeur, il n'y a pas de mots pour qualifier ça, c'est que tous ont dit: Vous n'avez pas l'instrument qui va permettre ça. Le projet de loi 31 ne règle rien de ça. Aucun article dans le projet de loi 31 ne nous donne les instruments requis pour s'assurer que, dorénavant, effectivement, nous contrions le travail au noir.

Le ministre continue: Ceci étant acquis, M. le Président... Là, il venait de mettre quelque chose dans sa poche, qu'il était le seul à avoir trouvé. Ce n'était pas sur la table du consensus; cela n'existait pas en arrière de la table du consensus où étaient les intervenants. Il a pris quelque chose qui n'existait pas, il l'a mis dans sa poche et il a dit: Voilà les acquis. M. le Président - c'est toujours le ministre du Travail qui parle - le gouvernement et celui qui vous parle demeurent fermement convaincus qu'il faut agir sur le travail au noir dans l'industrie de la construction. La réponse, c'est oui. Oui, il faut agir. Et là: Le projet de loi 31 qui a été déposé le 10 mai dernier correspond donc, en termes d'objectifs, à la volonté des partenaires socio-économiques de voir le travail au noir attaqué de front et, sinon totalement résorbé, à tout le moins réduit au maximum. Tous étaient venus lui dire, sauf un: M. le ministre, on s'excuse, on est peiné, on a de la peine mais vous n'avez pas le bon instrument, vous n'avez pas le bon outil, vous n'avez pas les bons articles, vous n'avez pas le bon contenu. Le projet de loi 31 qu'on a vu n'est pas celui qui va permettre de régler l'affaire. Comment peut-il en conscience, comme ministre du Travail, tirer un consensus de cet ordre-là?

Après ça, il a ajouté: Les organismes n'ont pas rejeté la technique de l'exclusion du champ de juridiction comme moyen de contrer le travail au noir dans le secteur de la rénovation. Il a raison. Ils nous ont indiqué qu'en ce qui regarde la réparation et l'entretien, ils n'y voyaient pas de difficultés. Il a raison. Le problème n'est pas arrêté là. Habituellement, quand on fait un projet de loi et qu'on veut avoir un consensus, Mme la Présidente, on arrête sur les éléments du consensus. Les éléments du consensus étaient on ne peut plus clairs. Tous les Québécois et toutes les Québécoises souhaitent que des travaux mineurs de réparation, d'entretien et même de modification et de rénovation, pour autant qu'ils soient

mineurs, fassent partie d'une disposition réglementaire qui n'aurait pas comme conséquence d'assujettir ceux qui désirent faire ces travaux-là au décret de la construction. C'est exact. C'est fondé. C'est véridique. Vous trouvez ça dans tous les mémoires et, si le ministre du Travail s'était arrêté à ce consensus, il aurait notre bénédiction, même si on n'est pas investis des dispositions papales comme le député d'Argenteuil, il aurait notre bénédiction. On serait d'accord, Mme la Présidente. On dirait: Cela a du bon sens, ton affaire. Oui, on est d'accord pour que rénovation, entretien, modification et réparation, donc les menus travaux dans le secteur domiciliaire ne soient plus assujettis à un système compliqué, tordu, qui a créé comme conséquences ce que l'Association des consommateurs du Québec est venue dire au ministre: - il n'a pas écouté ce bout, parce que cela ne l'intéressait pas - Quand le système impose des règles qui ne correspondent plus aux réalités d'un marché, la conséquence est que les gens contournent ces règles, "distorsionnent" ces règles et cela donne naissance à des phénomènes comme le travail au noir.

(21 h 20)

C'est cela, l'heure juste. C'est cela, la réalité des choses. C'est cela que les intervenants sont venus dire au ministre du Travail. Si le ministre du Travail nous disait ce soir: Moi, comme ministre du Travail, je prends mes responsabilités et j'exerce les consensus qui se sont dégagés, il aurait non seulement des alliés dans toute cette Chambre, mais il aurait des alliés dans tout le Québec. Je serais le premier à l'applaudir, à le féliciter pour lui dire: Enfin, vous avez permis ce sur quoi il y avait un consensus clair. Enfin, un législateur a décidé de légiférer sur le consensus et non à côté du consensus.

Il y a l'autre disposition, parce que je veux dire quelques phrases sur une disposition qui a été reprise comme ce n'est pas possible par tous les intervenants. M. le ministre, vous voulez que cela aille mieux dans le secteur de la construction, vous voulez que le "portrait" soit plus clair, pouvez-vous vérifier encore, pouvez-vous revoir la notion d'artisan? Je n'ai pas honte, je sais que c'est une disposition qui a été introduite par l'ancien ministre du Travail de ma formation politique. Mais, justement, cela ne me gêne pas et je ne marche pas la tête dans le sable pour cela. Ceux qui veulent en parler, vous êtes les bienvenus, pour autant que vous sachiez de quoi vous parlez par contre.

Quand la notion d'artisan a été introduite dans le projet de loi, oui, c'est exact que, normalement, ces personnes devaient se restreindre à de menus travaux. Elles devaient se "confiner" à des travaux de rénovation mineure, à des travaux pour lesquels, normalement, on n'a pas à aller sur un gros chantier d'envergure avec un contrat à n'en plus finir et quatre ou cinq séries de sous-contractuels. Pour toutes sortes de

raisons qu'on connaît et pour lesquelles le ministre a laissé faire, la pratique a voulu que le "portrait" en 1988 ne soit plus le même. En conséquence, quand une situation n'est plus la même et que les dispositions prévues dans un projet de loi ont eu comme conséquence qu'on ne s'y retrouve plus, il reste une chose à faire et c'est d'adapter la loi pour s'assurer qu'on s'y retrouve. Tous les intervenants sont venus demander en commission parlementaire s'il y avait moyen qu'en même temps que vous touchiez à la soustraction dans le décret de la construction des réparations et des travaux d'entretien que vous revoiyiez la fameuse notion de l'entrepreneur artisan pour consacrer sa vocation légale, c'est-à-dire la vocation sur laquelle l'ancien gouvernement a légiféré.

Deux commentaires également sur les mémoires de deux unions: l'Union des municipalités du Québec et l'UMRCQ. Ces gens sont venus nous dire: Nous voyons une occasion rêvée pour que, une fois pour toutes, vous preniez une décision nous concernant. Actuellement, les municipalités sont soustraites du décret de la construction pour certains types de travaux. Elles voudraient que la même disposition s'applique pour des travaux, eux aussi mineurs, de rénovation, de réparation et d'entretien.

L'UMRCQ avait une autre demande tout aussi légitime. Comme celles-ci n'ont pas tellement d'employés permanents et que, dans le décret actuel ou dans la loi actuelle, pour avoir le droit d'être soustraite, il faut que la municipalité ait des employés permanents, ce qui n'est pas le cas des petites municipalités du Québec, donc, elle a dit: Serait-il possible de profiter du projet de loi 31 pour nous "arranger le portrait", dans le bon sens? C'est la même chose pour la fédération des commissions scolaires.

Essentiellement, Mme la Présidente, je pense avoir fait le tour du projet de loi. En conclusion, je dis au ministre ce que j'ai essayé de lui dire à plusieurs reprises. Il a présenté par son projet de loi 31 une procédure qui, à nouveau, a le mérite d'avoir fait prendre conscience à davantage de Québécois et de Québécoises et de concernés que, oui, il y a un problème qu'il faut régler, parce que le travail au noir a pris des proportions importantes en termes de chiffres. Ce sont des milliards de dollars, l'industrie du travail au noir, si vous me permettez l'expression caricaturale. En conséquence, n'importe quel législateur responsable ne peut pas souhaiter que cela perdure, que cela dure. La seule façon, et c'est ma conclusion, Mme la Présidente, si le ministre du Travail veut avoir notre étroite collaboration, et notre accord, sur le principe du projet de loi 31, c'est de présenter un projet de loi 31 qui tient compte du consensus qui s'est dégagé lors des audiences. Et le consensus qui s'est dégagé, je le répète en concluant là-dessus, c'est que tous les intervenants souhaitent que les travaux de réparation, d'entretien et les travaux mineurs de rénovation

et de modification soient soustraits à l'application du décret de la construction pour que cela corresponde mieux à la réalité du Québec d'aujourd'hui et qu'on adapte cette décision au fait d'aller revoir la notion d'artisan pour l'adapter elle aussi à la réalité d'aujourd'hui.

Si le ministre prenait des dispositions pour s'assurer que ces deux éléments consensuels et largement exprimés par tous les intervenants étaient, non seulement la lettre, mais également l'esprit non tronqué de son projet de loi 31, avec plaisir, il aurait la bénédiction de l'Opposition officielle ou à tout le moins l'accord qu'il souhaite davantage de l'Opposition. Dans sa forme actuelle, dans le contenu actuel, l'Opposition se devra d'être en désaccord avec le projet de loi 31 tel que présenté parce que tous les intervenants ont dit deux choses: Nous sommes contre ou nous demandons le report. Dans ce sens, nous croyons que notre responsabilité, à ce moment-ci, comme Opposition officielle, c'est de dire au ministre: Voulez-vous bien refaire vos devoirs comme c'est votre pratique courante. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député d'Abitibi-Ouest. M. le député de Gouin.

#### M. Jacques Rochefort

**M. Rochefort:** Je vous remercie, Mme la Présidente. Je voudrais moi aussi participer au débat entourant l'adoption du principe du projet de loi 31 présenté par le ministre du Travail. Ce n'est pas la première fois que cette question est débattue, que cette question fait l'objet de discussions, de réflexions, et qu'un gouvernement tente, je dis bien tente, d'y apporter une solution d'une façon ou d'une autre. C'est bien normal puisque, pour des raisons fort légitimes, fort compréhensibles et qui impliquaient les décisions qui ont été prises, le monde de la construction au Québec a connu des effervescences, des dynamiques et des problématiques telles que nous avons dû largement, par consensus postérieurement établi lorsqu'il n'était pas établi dès le départ, établir, donc, des réglementations strictes, compliquées, à l'intérieur desquelles il est de plus en plus difficile de se retrouver, pour l'ensemble des intervenants et encore plus le consommateur. Avec des conséquences comme celle qui justifie au départ l'existence de ce projet de loi, du moins son objectif - et on reviendra sur le projet de loi lui-même - qui était de créer des niveaux de rémunération tels que, pour le consommateur, dans certains travaux, cela représentait un problème extrêmement important que de faire face à des nécessités de travaux de rénovation à l'intérieur d'un décret de la construction qui amenait des prix disproportionnés par rapport souvent aux travaux à faire et par rapport aux coûts réels que ces travaux représentaient par rapport à la capacité de payer du consommateur et par rapport à la

valeur proportionnelle relative de ces travaux, par rapport aux revenus du consommateur et par rapport à l'ensemble des autres dépenses auxquelles ce consommateur devait et doit toujours faire face.

(21 h 30)

Ce qui a fait en sorte que ce débat revient épisodiquement et que, malheureusement, jusqu'à ce jour, pour bon nombre de raisons, aucune solution concrète n'a été trouvée et donc n'a été en mesure d'apporter une solution qui diminuait la complexité et la difficulté et, donc, l'incapacité dans bon nombre de cas, pour les consommateurs de faire face à leurs obligations et de respecter en même temps, pour ce faire, des règles de plus en plus complexes et coûteuses.

Le problème du projet de loi qui nous est présenté, Mme la Présidente, c'est que l'objectif avoué est largement partagé par l'ensemble des intervenants et, j'en suis convaincu, par l'ensemble des membres de cette Assemblée. Sauf que, lorsqu'on prend connaissance du texte du projet de loi, on a l'impression de lire un projet de loi qui touche à peu près n'importe quoi sauf l'objectif très précis, avoué par le ministre, mis de l'avant par le gouvernement et pour lequel devait se réunir l'ensemble des intervenants en commission parlementaire. D'ailleurs, ce n'est pas nouveau qu'on se retrouve dans une telle situation. On a souvent l'impression, depuis décembre 1985, de se retrouver devant un Conseil des ministres plein de bonnes intentions, qui fait une bonne analyse de la situation, qui a trouvé les bonnes solutions et qui tient un discours vraiment rassurant pour le citoyen. On se dit: Finalement, il a compris le problème, les solutions qui devaient être apportées et il va le faire.

On se retourne de bord et on a l'impression, d'abord, que ce sont des gens qui ne sont sûrement pas habitués à lire des textes juridiques et que, deuxièmement, il y a, quelque part dans ce gouvernement un comité de législation qui ne sait pas traduire les discours des ministres dans des projets de loi. Encore une fois, on se retrouve avec un projet de loi qui est totalement différent du discours noble et gentil du ministre, des objectifs avoués du ministre et des motifs qu'il met de l'avant pour justifier non seulement le dépôt, mais l'adoption d'une telle loi.

De toute évidence, Mme la Présidente, on se retrouve dans une situation où de deux choses l'une: ou l'objectif du ministre est celui qu'il a énoncé, qu'il a mis de l'avant, pour lequel un large et solide consensus est presque obtenu et pour lequel pas beaucoup de travail serait nécessaire pour le compléter, ou bien le ministre a un objectif tout autre que celui qu'il met de l'avant dans son discours et qu'on retrouve dans le projet de loi. Dans la mesure où l'objectif du ministre est le projet de loi tel qu'on le retrouve, il est évident qu'il est inacceptable, qu'il n'est pas pertinent, qu'il va faire beaucoup de

choses, mais pas du tout permettre d'atteindre l'objectif visé par le ministre. Encore une fois, on recréera une cacophonie terrible dans le monde de la construction au Québec, dans le monde du bâtiment et ce sera nuisible à cette industrie.

Rappelons que l'industrie de la construction au Québec est un des rares secteurs de l'activité de notre société où on allie d'abord, d'une part, une responsabilité et un rôle essentiellement économique qui visent à faire rouler l'économie, à créer des emplois, à créer de l'activité économique et donc aussi à créer de la richesse, mais aussi, tout autant, un rôle et une responsabilité sociale parfaitement intégrés entre les deux. Cela indique jusqu'à quel point le monde de la construction est un monde de premier plan dans la vie québécoise. Il ne doit pas connaître des soubresauts, des chocs, des secousses à cause de lois improvisées qui ne correspondent pas aux objectifs avoués et qui n'ont pas été, d'aucune façon, l'objet de consultations sereinement menées par le gouvernement et dont l'objectif était d'en arriver à des consensus véritables.

Mme la Présidente, le monde de l'habitation est un monde diversifié, un monde aux intérêts multiples, un monde extrêmement difficile à concier, mais c'est un monde qu'on ne peut pas chambarder et chambouler à tout bout de champ. Je pense que ce monde nécessite et requiert que le ministre du Travail pose un geste dans un sens ou dans l'autre. Il doit retirer le projet de loi 31 parce que celui-ci ne correspond pas aux objectifs avoués et n'est absolument pas souhaité dans le monde de la construction. L'ensemble des intervenants qui se sont présentés devant nous, ou bien directement intervenants du monde de la construction, centrales syndicales, corporations et associations d'entrepreneurs, ou bien associations de consommateurs, nous ont fait la démonstration par a plus b, par 1 plus 1 font 2, que ce projet de loi va créer une tout autre sorte de chose que les objectifs avoués par le gouvernement.

Le ministre - et c'est ce que je lui conseille - doit quand même saisir l'acquis qu'il a obtenu en commission parlementaire. Je dis bien l'acquis qu'il a obtenu en commission parlementaire, puisque, sauf erreur, c'est la première fois depuis qu'on discute de cette question, que des intervenants, et particulièrement des intervenants de premier plan dans le monde de la construction au Québec, finissaient par admettre aussi clairement, aussi catégoriquement et aussi positivement leur accord au principe de base premier du projet de loi 31, du moins de celui qui a été avoué. Et je pense qu'on devrait partir de cet acquis fort important obtenu en commission parlementaire et qui indique que la commission aura au moins servi à obtenir cet acquis, ce consensus très solide. Je pense que le projet de loi devrait être largement modifié pour reprendre essentiellement ce consensus que je considère

maintenant un acquis du monde de la construction au Québec et que le ministre devrait apporter tous les amendements nécessaires pour faire en sorte que ce projet de loi ne reflète que cet acquis, que ce consensus, mais tout ce consensus qui est déjà un pas énorme pour l'ensemble des intervenants du monde de la construction et particulièrement pour les consommateurs du Québec qui font face au problème engendré par les réglementations et par le décret actuellement en vigueur.

Mme la Présidente, ce consensus a été très bien exprimé dans une capsule de trois lignes, une phrase, par le président de la Fédération des travailleurs du Québec, M. Louis Laberge, lors de sa représentation en commission parlementaire le 25 mai dernier. Qu'est-ce que M. Laberge est venu nous dire? Voilà ce qui devrait être l'objet du projet de loi en ce qui me concerne. M. Laberge est venu nous dire ce qui suit: "M. le ministre, si vous me permettez... - d'ailleurs il s'adressait précisément au ministre et j'aurais souhaité que le ministre réagisse aux propos du président de la Fédération des travailleurs du Québec dans son discours tantôt - je vais essayer de vous expliquer ça très clairement. Ce n'est pas compliqué, pas une maudite miette et je le cite: "La réparation et l'entretien dans le secteur domiciliaire et résidentiel pour une personne physique sans but lucratif, on est prêt - et là c'est la Fédération des travailleurs du Québec qui parle - à accepter que cela sorte complètement des décrets. C'est un irritant pour les consommateurs."

Voilà, M. le Président, ce qu'aurait dû nous annoncer le ministre du Travail, parrain de ce projet de loi dans son discours de deuxième lecture. Il aurait dû nous dire: Écoutez, j'ai obtenu un acquis important. Pour la première fois, des intervenants majeurs du monde de la construction sont venus nous dire publiquement, se compromettre irrémédiablement en donnant leur accord à ce que M. Laberge a exprimé et qui faisait largement consensus dans le monde de la construction. Et en conséquence, le ministre du Travail, toujours, aurait-il dû nous dire: J'apporterai les nombreux amendements nécessaires au projet de loi 31 pour que le projet de loi 31 modifié et remodelé nous permette d'atteindre l'acquis, le consensus invoqué et appuyé par l'ensemble des intervenants en commission parlementaire qui, je le répète, constitue un plus formidable par rapport aux problèmes à régler, par rapport aux problèmes vécus et subis par les consommateurs du Québec. Voilà ce qui constituera la législation que nous devons adopter à cette session-ci. C'est ce que le ministre du Travail aurait dû nous dire.

Ce que le ministre du Travail nous a dit dans son discours, j'ai pris une note: il poursuit son étude des demandes d'amendements. C'est à peu près cela qu'il nous a dit: J'ai entendu beaucoup de choses comme vous tous, j'ai écouté ça attentivement, puis on essaiera de regarder ce

qu'on peut faire et on étudiera ça. Autrement dit, le ministre fait en sorte de retarder l'étude sérieuse, responsable du projet de loi, qui fera qu'on devra non pas voter et prendre des positions sur ses discours mais sur la base du projet de loi. Donc faire en sorte que ce projet de loi, comme pour l'ensemble de l'industrie de la construction, ne soit pas adopté dans la forme qu'il connaît actuellement et que le ministre risque - et c'est ce qui est le plus grave - d'échapper le morceau.

(21 h 40)

Je pense que le ministre doit avoir une attitude magnanime, une attitude responsable et qu'il doit reconnaître que son projet de loi est trop large, va trop loin, ne règle pas les problèmes et en crée d'autres, mais le dépôt de son projet de loi - voilà le premier et le plus grand, sinon le seul, mais combien important mérite du projet de loi du ministre - et le débat en commission parlementaire étant donné le dépôt du projet de loi aurait permis au moins de mettre un peu de pression sur l'ensemble des intervenants et de créer ce consensus, ce nouvel acquis du monde de la construction au Québec, en rapport avec cette question de la réglementation et du coût de la petite restauration domiciliaire. Je pense que le ministre devrait reconnaître que c'est ce dont on doit discuter maintenant et que c'est ce que doit comporter son projet de loi. Il doit donc agir de façon responsable en saisissant l'occasion qui lui a été fournie par l'ensemble des intervenants et faire en sorte que son projet de loi soit conforme à cet acquis, à cet effort. Cela a sûrement constitué un effort pour l'ensemble des intervenants de cheminer, de progresser et d'évoluer dans cette direction de cette façon-là.

Ma crainte par rapport au discours que nous a tenu le ministre du Travail tantôt, c'est que, pour forcer l'adoption du projet de loi 31 tel que libellé présentement, il va se braquer, il va faire en sorte qu'on va échapper le morceau fort important acquis pendant la commission parlementaire pour, une fois pour toutes, assouplir les règles entourant la réparation et l'entretien dans les secteurs domiciliaire et résidentiel pour une personne physique, comme le disait Louis Laberge, sans but lucratif, ce qui est absolument nécessaire et ce sur quoi on devrait légiférer maintenant sans problème. Cela donnerait des résultats concrets qui feraient en sorte que ce serait moins compliqué de rénover notre maison, ce qui ferait en sorte que cela coûterait moins cher. Et oui, tant mieux, le ministre du Revenu échapperait moins de revenus à cause du travail au noir, ce qui ferait que la charge fiscale de l'ensemble des Québécois serait peut-être moins grande.

Là-dessus, Mme la Présidente, sur cette question du travail au noir, je dois dire deux choses bien précises au ministre. D'abord, présenter l'objectif visé comme étant une façon de diminuer le travail au noir, pour moi, c'est

probablement la pire façon d'aborder le projet de loi qui est devant nous. D'ailleurs, les résultats qu'a obtenus le ministre dans ce domaine nous l'ont illustré jusqu'à maintenant, puisque cette façon de prendre le dossier, de le mettre de l'avant, de le défendre et de le justifier a fait en sorte que tout le monde s'est opposé à son projet de loi. C'est faux de prétendre - nous en avons eu une très bonne illustration fort éloquente et concrète de la part de l'ensemble des intervenants du monde de la construction - que l'essentiel du travail au noir dans le domaine de la construction, qui rapporterait en valeur des millions de dollars, se fait particulièrement dans le secteur de la rénovation domiciliaire. Il est faux de prétendre que la majeure partie du travail au noir, les millions de dollars en activité économique que connaît cette industrie, se trouve particulièrement dans le domaine de la rénovation domiciliaire. On a eu l'illustration convaincante de l'ensemble des intervenants que le travail au noir s'est étendu à l'ensemble du monde de la construction et qu'on le retrouve sur les grands chantiers industriels, institutionnels et commerciaux, et que, là, il y a sûrement bien plus de millions de dollars à ramasser que dans le domaine de la rénovation domiciliaire.

C'est donc une erreur de présenter ce projet de loi comme étant une façon de régler le problème du travail au noir dans le domaine de la construction, puisque ce n'est pas particulièrement là que son importance financière se retrouve, bien au contraire, même si je reconnais le fait comme tout le monde. C'est pour cela que je suis d'accord avec la proposition de M. Laberge et avec ce consensus obtenu en commission parlementaire qui devrait faire l'objet de notre débat et de notre législation aujourd'hui, mais n'allons pas prétendre que c'est là qu'est le gros du montant.

Deuxièmement, Mme la Présidente, c'est surprenant que non seulement de la part du même gouvernement, mais, en l'occurrence, de la part du même ministre, dans la même session parlementaire, il y ait deux poids deux mesures. Le ministre nous dit: Il y a beaucoup de travail au noir dans le domaine de la construction au Québec, des millions et des millions de dollars en perte de revenus fiscaux pour le gouvernement, mais je ne sais pas trop comment faire cela, on va régler cela en déréglémentant "toute la cabane". Le même ministre, au cours de la même session parlementaire, dans le même mandat du gouvernement, nous dit: Il y a de la fraude dans l'aide sociale. Là, on engage toute une procédure de boubous macoutes qui part du principe que tous les associés sociaux du Québec sont des gens malhonnêtes, des fraudeurs, qui doivent être surveillés à la trace. Et là, le président du Conseil du trésor débloque budget par-dessus budget pour engager des inspecteurs après les autres inspecteurs qui vérifient le travail des autres pour faire en sorte que, là, il y ait vraiment une razzia qui soit faite dans le monde

de l'aide sociale au Québec.

Là, c'est drôle, on ne nous dit pas: Oui, mais ce n'est pas possible d'avoir un inspecteur pour ceci ou pour cela. On en trouve et on y met les ressources. Mais comment se fait-il que, quand des millions et des millions de dollars sont en jeu dans le domaine de la construction au Québec en ce qui concerne le travail au noir, tout le monde est capable de mettre facilement le doigt dessus? Là, le ministre nous dit: Écoutez, moi, je ne suis quand même pas capable d'avoir un inspecteur par domicile au Québec, c'est bien compliqué. Je ne sais pas trop par quel bout prendre cela, on va tout déchirer cela et on va jeter cela aux poubelles. Comme si cela allait régler le travail au noir. Au lieu que le travail au noir se fasse à 15 \$ de l'heure, il va se faire à 12 \$ de l'heure. C'est la seule différence que cela va faire.

Alors, Mme la Présidente, un peu de cohérence de la part du même ministre, dans la même session parlementaire, dans le même mandat de gouvernement et du même gouvernement. Pourquoi ne pas avoir une attitude directe, cohérente et intégrée par rapport à tous les fraudeurs qu'il y a au Québec? Oui, il y a des fraudeurs dans le domaine de la construction. Prenez les moyens d'y arriver d'autant plus que vous êtes en mesure de les prendre et que vous avez les ressources pour y arriver.

Deuxièmement, oui, il y a un problème dans le domaine de la rénovation domiciliaire. C'est trop compliqué, c'est trop réglementé et cela coûte trop cher par rapport à la valeur réelle des travaux qui doivent être faits et par rapport aux moyens financiers et à la proportion relative que ces travaux représentent dans le budget des consommateurs.

En conséquence, Mme la Présidente, je redis au ministre: il faut adopter un projet de loi 31 conforme au consensus et à cet acquis obtenu en commission parlementaire. Quant au reste, que le ministre prenne donc le bon moyen, qu'il s'assoie donc avec le monde de la construction pour obtenir des consensus. Cela prend du temps, cela prend de l'énergie, cela prend de la patience, mais cela permet de faire en sorte qu'on marche par en avant au lieu de marcher par en arrière. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Gouin. M. le député de Saguenay.

#### M. Ghislain Maltais

**M. Maltais:** Merci, Mme la Présidente. Je suis particulièrement heureux ce soir de pouvoir enfin débattre à l'Assemblée nationale un sujet qui, depuis une douzaine d'années au Québec, brime une très grande partie de la population.

Nous étions sans doute la seule société occidentale, Mme la Présidente, à avoir une loi votée dans un Parlement qui interdisait à certaines catégories de personnes de travailler.

Voilà un des premiers principes du projet de loi 31: légaliser une situation de fait.

On sait que, depuis de nombreuses années, Mme la Présidente, des centaines, des milliers, dis-je, de personnes travaillaient à l'ombre d'une loi, sous la couverture. Et, dans tous les discours qu'on a entendus depuis bientôt deux heures, je n'ai entendu personne dire qui étaient ces travailleurs. Oui étaient ces gens qui travaillaient au noir, dans l'illégalité. Qui étaient-ils? D'abord et avant tout, c'étaient des entrepreneurs frauduleux - c'est bien le cas - et des travailleurs frauduleux. Des travailleurs, parfois légalement qualifiés, parfois aussi bien syndiqués qui travaillaient au noir lorsqu'ils étaient en chômage, lorsque la construction ralentissait au Québec. L'entrepreneur prenait des travaux à moindres coûts, prenait ses employés à l'assurance-chômage et les faisait travailler, ce qu'on appelle "au noir". C'était une catégorie de travailleurs.

Il y avait bien sûr l'autre catégorie, ceux et celles qui, pour des raisons qu'on connaît, n'étaient pas membres de l'OCQ, n'avaient pas leur carte de compétence et travaillaient selon ce qu'on appelle au noir, d'une façon loufoque dans le but tout simplement de gagner leur vie. Et nous, au Québec, depuis 1979, on avait une loi qui interdisait à ces gens de travailler. (21 h 50)

Or, le principe premier du projet de loi 31 est d'abord de légaliser ce travail, c'est-à-dire que quelqu'un pourra faire des travaux mineurs. On a fait bien du chahut avec le projet de loi, mais il est bien dit que ce sont des travaux de rénovation, pas des travaux de "réno", mais des travaux de rénovation. Il y a une différence entre les deux dans le secteur privé, non pas le secteur commercial ni le secteur industriel, comme on voudrait le laisser croire. Un gouvernement qui permet et qui va permettre par ce projet de loi à des milliers de travailleurs de travailler au grand jour, je pense que c'est tout à fait un acte de confiance, d'abord envers ces travailleurs, mais aussi envers les citoyens ordinaires qui pourront faire affaire avec eux sans risquer de se faire prendre par un inspecteur de l'OCQ.

J'ai écouté attentivement le critique de l'Opposition tout à l'heure. Je pardonnerai sans doute certaines choses aux autres députés qui sont intervenus ou qui interviendront et qui n'ont pas assisté à la commission parlementaire puisqu'ils n'ont pas vu ce qui s'est passé en commission parlementaire. Je me pose la question, à savoir si le député d'Abitibi-Ouest a assisté à toute la commission parlementaire. Un sage disait: Dans le doute, on s'abstient; il vaut mieux ne pas parler que de passer pour un imbécile. Mme la Présidente, le député d'Abitibi-Ouest passait son temps, pendant son discours, à indiquer que les perroquets suivaient le parti ministériel, je vais lui en faire des perroquets, moi. J'ai assisté à la commission parlementaire -

je vais lui en faire, moi, des perroquets - de A à Z. Le parti ministériel a posé autant de questions, sinon plus, que le député d'Abitibi-Ouest qui est allé se cacher pendant mon discours parce que j'avais des choses importantes à lui dire. J'aurais des choses importantes à lui dire, lui qui a passé la commission parlementaire à ne pas se brancher.

La plus belle preuve, je le cite et je vais lui nommer le numéro du ruban pour qu'il aille le chercher. Il arrive. C'est en date du 24-05-88. R-627-2. Là, c'est différent de ce qu'il vient de nous dire: "Quant au premier aspect du travail au noir, le projet de loi 31 va le régler." Ce sont les paroles du député d'Abitibi-Ouest. C'est clair. Là-dessus, je pense que c'est clair. Le premier aspect du travail au noir sera réglé parce qu'il sort cela de là. On va légaliser par une loi une pratique établie depuis des années, celle de travailler au noir. C'était le 24 mai. C'était, bien sûr, avant que M. le député d'Abitibi-Ouest rencontre son ayatollah qui lui a dit: Vous allez voter contre cela; vous allez parler contre maintenant.

Comment voulez-vous, Mme la Présidente, que, de ce côté-ci, on ne se pose pas des questions? En commission parlementaire, on a une position claire, nette et précise. On arrive en Chambre, on a une autre position. Qu'est-ce qui se passe entre les deux, Mme la Présidente? Qu'est-ce qui se passe? Je pense que les milliers de travailleurs au noir du Québec doivent se poser la même question que moi ce soir. Je défie n'importe quel député à l'Assemblée nationale d'aller dans son bureau de comté, d'aller rencontrer les centaines de personnes qui viennent nous voir: Quand, au Québec, va-t-on pouvoir travailler en paix? Ceux qui n'ont pas rencontré ces travailleurs-là, Mme la Présidente, ce sont des députés qui n'ont pas fait de bureau de comté. C'est pour cela que le ministre du Travail a apporté cet amendement à la loi.

Bien sûr, la partie patronale et la partie syndicale, dans certains cas - pas toutes les parties syndicales, comme le député d'Abitibi-Ouest l'affirmait... On a le communiqué de presse de la CSD qui, elle, n'est pas contre, comme le disait le député d'Abitibi-Ouest. Je cite le communiqué de la CSD: "Les membres de la CSD-Construction sont inquiets - on va voir pourquoi - des risques que comporte ce projet de loi. En effet, concernant l'exclusion de certains travaux de rénovation domiciliaire du secteur de la construction, le projet de loi doit être corrigé." C'est pour cela qu'il y a eu une commission parlementaire et c'est pour cela qu'il est débattu en Chambre. "La CSD-Construction ne s'oppose pas à cette exclusion dans la mesure où elle concerne uniquement les rénovations domiciliaires à des fins personnelles." C'est clair et net ce que le ministre a indiqué en commission parlementaire. Par contre, la CSD-Construction est satisfaite que le gouvernement accroisse la facilité de l'action de la Commission de la

construction. C'était, Mme la Présidente, une revendication des syndicats et le député d'Abitibi-Ouest, bien sûr, a omis d'en parler.

Tout le monde qui est venu en commission parlementaire, autant les entrepreneurs que les syndicats, avait le souci premier de reprocher au ministre du Travail que, si on légalisait le travail au noir, c'est le consommateur qui en paierait la facture. Bien sûr, on a exclu de la loi les travaux d'électricité parce que cela prend un électricien qualifié pour faire ça; la plomberie, ça prend un plombier qualifié; la charpente, ça prend un charpentier qualifié. Dans d'autres petits travaux, que ce soit peinturer ou réparer une galerie, on n'a pas besoin de tous ces spécialistes. Bien sûr, le projet de loi indique que c'est de la rénovation domiciliaire, non pas industrielle et commerciale, comme voulait le laisser croire le député d'Abitibi-Ouest. Je pense que c'est malheureux, Mme la Présidente, mais il faut quand même dire que ce n'est pas tout de dire la vérité, de rapporter ce qui s'est passé en commission parlementaire et dire seulement ce qui fait notre affaire. Il faut prendre les deux côtés.

Je me rappelle fort bien que le député d'Abitibi-Ouest arrivait avec son petit permis de construction chaque fois qu'il "interviewait" quelqu'un et il citait l'exemple de son chalet qu'il avait rénové et qu'il ne savait pas que cela prenait un permis de construction. Il essayait de faire embarquer les syndicats et les entrepreneurs, jusqu'à ce que Louis Laberge lui dise: Cela n'a pas de bon sens ton affaire. Oublie ça. C'est une folie totale. Bon. Là, il a cessé d'en parler. C'était la seule amélioration que le député d'Abitibi-Ouest a indiquée en commission parlementaire. Pendant deux jours, il a parlé de ça et, quand est arrivée la FTQ-Construction, on lui a dit: François, tais-toi, cela n'a pas de bon sens ton affaire. Oublie ça; mets ça au rancart et on s'en reparlera un peu plus tard.

Mme la Présidente, c'est complètement vrai. Mme la Présidente, premièrement, on n'a pas interrompu le député; deuxièmement, je suis content qu'il soit revenu. C'est lui qui nous traitait de perroquets tantôt, Mme la Présidente, mais je vais lui parler des perroquets. Je le défie de venir discuter avec le député de Saguenay à n'importe quelle commission parlementaire, quand j'aurai quelque chose à dire ou à suggérer à n'importe quel ministère du gouvernement pour améliorer d'abord et avant tout la situation de nos concitoyens. Si c'est ça qu'il appelle des perroquets, on sait ce que vous avez fait la fin de semaine dernière et on sait aussi ce que la population du Québec vous réserve comme tour de force en parlant des perroquets.

Mme la Présidente, tant et aussi longtemps que l'Opposition aura une attitude négative, je ne pense pas que les citoyens du Québec puissent s'assurer que ces gens-là apporteront des choses positives et des choses correctives à des projets de loi, comme on a apportées, nous du côté

ministériel pendant la commission parlementaire et avec le ministre, des choses importantes. C'est rire des gens et la population vous le rend bien.

En conclusion, j'aimerais rappeler aux membres de cette Chambre quelque chose qui m'a frappé. Cela ne s'est pas passé en commission parlementaire, mais dans une émission de Radio-Canada, "Présent à l'écoute". L'intervieweur demandait aux gens ce qu'ils pensaient du dépôt du projet de loi 31. Cela me fait d'autant plus plaisir que cela vient du comté du ministre des Approvisionnements et Services qui est ici ce soir et qui aurait également des choses à dire concernant le travail au noir. Il ne s'est pas gêné pour le dire alors qu'on était dans l'Opposition. C'est pour cela qu'il est ici ce soir, pour appuyer le ministre du Travail, pour rendre à ces gens-là la fierté de pouvoir travailler sans aller en "tôle" demain matin, sans passer devant les tribunaux. La personne en question disait à la suite du dépôt du projet de loi 31: Un citoyen de l'Outaouais a livré un témoignage très émouvant. Ce jeune homme de 32 ans a avoué sur les ondes faire des travaux de rénovation au noir depuis 14 ans - ce qui veut dire qu'il a commencé à travailler à 18 ans. Ce jeune homme avait au moins le sens du travail - faute de pouvoir être admis dans l'industrie de la construction. Par la loi que votre prédécesseur a adoptée vous l'avez obligé à devenir un hors-la-loi, comme dans le temps des cowboys. On peut aisément présumer qu'il est compétent parce qu'il a travaillé durant 14 ans, sinon, il n'aurait jamais pu faire ce travail dans la même région pendant quatorze années. Là-dessus, les lois du marché sont plus impitoyables que toutes celles que nous pourrions adopter ici en cette Chambre.  
(22 heures)

La réaction spontanée de cet homme au projet de loi en a été une de soulagement. Il disait: Enfin, je vais pouvoir travailler en paix, gagner ma vie en paix, faire vivre ma famille en paix. Vous pouvez imaginer, Mme la Présidente, toute la détresse qu'a pu ressentir cet homme qui veut tout simplement apporter du pain et du beurre à sa famille. Il doit se cacher. Il vit dans la crainte constante d'être découvert. Il est traqué. Il est montré du doigt par ceux qui ont le privilège d'avoir un travail légal. Pourtant, il est compétent, il fait du bon travail.

Se trouvera-t-il quelqu'un dans cette Chambre pour continuer à condamner nos concitoyens qui ne veulent qu'une chose: démontrer qu'ils ont du coeur au ventre en faisant des travaux que le projet de loi 31 leur permettra de faire?

Mme la Présidente, ceux et celles qui, dans cette Chambre, voteront contre ce projet de loi condamneront par la même occasion des centaines et des milliers de Québécois à passer leur vie au noir, encore une fois. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de

Saguenay. M. le député de Jonquière.

**M. Francis Dufour**

**M. Dufour:** Merci, Mme la Présidente. Je viens d'écouter le discours du député de Saguenay concernant le projet de loi. Il me semble qu'il y a des notes discordantes assez grandes par rapport aux différents intervenants qui se sont exprimés sur le projet de loi. Aller jusqu'à faire appel aux sentiments pour dire qu'on va régler tous les problèmes, parce que le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu dépose un projet de loi dans lequel il n'y a pas un mot ni dans les notes explicatives où il parle de travail au noir! Il parle de déréglementation, il parle de pouvoir accru pour assurer l'exécution du mandat de la Commission de la construction, d'augmenter les amendes et d'établir les programmes de formation et de qualification facultatifs pour les métiers dont l'exercice n'est pas réglementé.

Donc, nulle part, il n'est question du travail au noir. Les seules questions où l'on peut en parler, c'est parce que le ministre lui-même dit que c'est pour régler ce problème-là que ce projet de loi est présenté. C'est donc une façon indirecte d'atteindre ses buts. Mais il faut s'entendre aussi pour savoir ce qu'est le travail au noir. Est-ce que le travail au noir veut dire que dans la construction seulement il y a du travail qui se fait qui n'est pas réglementé par la Régie de la construction ou s'il n'y a pas aussi d'autres sortes de travail au noir, parce que c'est cela le but précis qu'on cherche sans le dire? C'est d'aller chercher des revenus supplémentaires pour le gouvernement. Je pense que c'est là le but réel. Je prends, juste pour exemple, un **éditorial** écrit par M. Vianney Duchesne dans **Le Soleil** du 10 mai où il parle du travail au noir: "Ces heures et ces revenus non dévoilés autant par le salarié que par l'employeur, le travail au noir entraîne des conséquences négatives sur l'économie et sur les conditions de travail. Malgré tout, de plus en plus de travailleurs et d'entreprises y recourent, les uns pour arrondir leurs fins de mois, les autres pour de plus gros profits."

C'est vrai. "Le travail au noir coûte très cher à l'État, mais il ne faudrait pas, pour enrayer un mal n'ayant pas que des retombées négatives, que le gouvernement détourne à son profit les économies qui permettent aux consommateurs d'investir dans la mise en valeur du patrimoine immobilier tout en fournissant à des gens un revenu minimum vital. Le rôle de l'État peut consister aussi à garantir un revenu minimum aux personnes, pas seulement un salaire minimum. M. Paradis l'oublie dans sa réforme."

Donc, concernant le travail au noir, c'est évident qu'on touche des employés de la construction. On pourrait toucher d'autres travailleurs qui, eux aussi, ne paient pas d'impôt sur le travail fait. On doit se demander jusqu'à quel

point ce projet de loi va satisfaire et atteindre le but recherché qui n'est pas écrit dans les notes explicatives mais qui est bien identifié par le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Il y a certainement, aussi, dans ce projet de loi ce qui est reconnu par des chroniqueurs dans le domaine, c'est que cela ne règlera pas la véritable plaie sur les chantiers. Quand on parle de travaux de construction, on demande aussi que les gens aient des cartes de compétence. Il y a, dans ces travaux, des déplacements d'argent qui ont pour effet d'enlever à des travailleurs qualifiés ayant leur carte de compétence un certain nombre d'heures de travail, donc, des revenus. Ces revenus ne sont pas déclarés, donc, ne rapportent rien à l'État. Comme je le disais tout à l'heure, il n'y a pas seulement dans la construction que cela se fait. Qu'on prenne les gens qui travaillent à l'entretien de terrains comme à l'entretien de maisons, il n'y en a pas beaucoup qui vont payer de l'impôt dans cela. On n'est pas sûr... On sait que ce ne sont pas seulement les travailleurs de la construction, mais qu'il y a d'autres travailleurs qui ne paient pas d'impôt sur le revenu et ce n'est pas ce projet de loi qui va régler tous ces problèmes.

À l'avenir, avec ce projet de loi, selon la Presse canadienne - c'est un extrait du **Devoir** du 11 mai 1988 - "Un propriétaire aura désormais le choix entre trois types de travailleurs: un entrepreneur qui utilise des employés ayant leur carte (et dont le salaire moyen est autour de 30 \$ l'heure) un artisan ou un travailleur autonome (dont le salaire, illégal, est autour de 15 \$ l'heure).

"Pour assurer au client un certain niveau de qualité dans les travaux de rénovation accomplis par des travailleurs n'ayant pas leur carte de compétence, le ministère de la Main-d'Oeuvre offrira à ces derniers des cours de formation générale. Ces cours seront offerts sur une base volontaire.

"Un deuxième volet du projet de loi prévoit un resserrement du contrôle dans le domaine de la construction. La Commission de la construction verra ses pouvoirs d'inspection accrus tandis que les pénalités imposées aux contrevenants seront substantiellement augmentées.

"Mais pour l'instant, il est difficile d'évaluer de façon précise l'impact du projet de loi.

"Selon toute **vraisemblance**, la légalisation du travail de rénovation sans carte de compétence devrait réduire l'évasion fiscale et ainsi augmenter les revenus d'impôt du Trésor public.

"Mais on ne peut pas pour l'instant chiffrer le montant d'impôt que Québec récupérera, a admis hier le ministre du Revenu, M. Yves Séguin."

Même le ministre qui a pour fonction d'aller chercher le maximum de revenus n'est pas capable de quantifier, d'identifier les montants d'argent qui sont perdus. Il pense que cela peut être entre 500 000 000 \$ et 1 000 000 000 \$. Il y

a pas mal de différence. C'est du simple au double qui se fait d'évasion fiscale. C'est une façon de vulgariser les montants qui sont perdus.

On dit aussi: "En légalisant le travail au noir dans le domaine de la rénovation domiciliaire, on espère inciter les travailleurs illégaux à faire leur rapport d'impôt - ou, si c'est déjà fait - à y ajouter des revenus qu'ils n'osaient inscrire auparavant en raison de leur illégalité."

Les gens qui vont travailler avec des revenus non déclarés, donc qui travaillent à des salaires beaucoup moindres, même si on leur permet de faire le travail, je ne vois pas de quelle façon ils vont être incités à déclarer leurs revenus à l'impôt. Il y aurait une façon peut-être, mais elle n'est pas prévue dans ce projet de loi. Ce serait que les contribuables, ceux qui engagent, ceux qui font faire les travaux, aient des primes ou aient une façon de diminuer leurs impôts par rapport aux travaux qu'ils font faire. S'il n'y a pas d'autre incitation, je ne vois pas de quelle façon la personne va être incitée à aller déclarer ses revenus à l'impôt. Donc, par rapport au travail au noir, il n'y a rien dans ce projet de loi qui nous dit clairement ou qui démontre clairement qu'à l'avenir les impôts vont être mieux payés ou tous payés à l'État.

Il faut peut-être regarder un peu plus profondément ce que le ministre recherche dans ce projet de loi exactement. On a bien plus l'impression que les buts avoués, c'est de faire de la déréglementation. Ils ne s'en sont pas cachés. Ils l'ont dit: Dans plusieurs domaines, on veut déréglementer. Ils ne sont pas gênés de le faire, il y a un rapport, le rapport Scowen, qui fait certaines recommandations non seulement dans ce domaine, mais dans d'autres domaines. Mais précisément dans le domaine de la construction, ce serait déréglementé parce que c'est peut-être une façon d'essayer de récupérer des choses, mais aussi de favoriser peut-être différemment, d'autres façons pour les gens de travailler.

(22 h 10)

J'ai assisté à quelques discussions avec les intervenants lors de la commission parlementaire qui s'est tenue. Ce que j'ai constaté rapidement, c'est que les syndicats ou les syndiqués ne sont pas d'accord avec le projet de loi. Tantôt, il y en a qui le dénoncent en disant: Cela n'a pas d'allure, on n'a pas eu le temps de l'étudier en profondeur. C'est évident, ils n'ont même pas eu un mois pour préparer leurs mémoires. On n'a pas suffisamment consulté nos employés. C'est vrai, on est d'accord, il y a du travail au noir. Le ministre a dit que tout le monde était d'accord pour dire qu'il y avait du travail au noir. Je pense qu'il n'y a pas seulement les syndicats et les syndiqués; tout le monde au Québec admet qu'il y a du travail au noir. Donc, il y a du travail qui se fait en dessous de la table; il y a des travaux qui se font et qui ne sont pas déclarés et qui ne rapportent aucun revenu à l'État. C'est un constat. Il y a una-

nimité par rapport à cela.

Lorsque vient le temps de présenter le projet de loi, c'est là qu'on voit une levée de boucliers généralisée. Dans le peu de temps que j'ai consacré ou que j'ai eu pour aller m'asseoir à la commission afin d'écouter certains intervenants, j'ai constaté que le projet de loi fait l'unanimité, moins une ou deux notes discordantes, à savoir qu'il est prématuré, que le ministre aurait intérêt à le retirer et à le remettre en consultation.

Il y a des façons de procéder. Le ministre aurait pu penser à présenter un avant-projet de loi, à le mettre en consultation sans qu'on tombe au projet de loi immédiatement. Le ministre a décidé qu'il allait en consultation directe; on a des réponses rapides, bien sûr, mais cela ne peut pas contenter l'ensemble des intervenants, même s'il y a un constat à savoir qu'il y a des réglementations qui pourraient ne pas être appliquées dans certains domaines de la construction domiciliaire, par exemple, pour de la réparation et de l'entretien. Là, je pense qu'il y a un consensus général qui est ressorti chez les intervenants. C'est évident que, pour de petites réparations, que ce soit pour faire une galerie ou pour poser une porte, cela ne prend pas nécessairement des spécialistes à toute épreuve. Cela pourrait être déréglementé. Encore là, il faut qu'il y ait des balises précises.

Quand on parle de rénovation, c'est là que le bât blesse. Il y a des gens qui étaient féroce-ment contre l'introduction de ce mot dans cette loi parce qu'ils disent que ce n'est pas explicable et qu'il n'y a pas de définition précise qui explique ce qu'est la rénovation. De la rénovation, cela peut s'entendre à peu près de n'importe quelle façon. De ce côté-là, ils étaient féroce-ment opposés à l'introduction de ce mot dans le projet de loi.

Donc, qu'est-ce qu'il faut faire pour convaincre le ministre de retirer ou de réétudier son projet de loi qui, à mes yeux et aux yeux de plusieurs, est prématuré? Il y a des façons d'apporter des solutions à des problèmes, mais il faut les mettre en consultation suffisamment; il ne faut pas avoir peur de consulter et de demander aux gens ce qu'ils en pensent. À ce que je sache, par rapport aux consultations qui ont été tenues, je ne l'invente pas **Le Soleil**, par la Presse canadienne, parle de l'industrie de la construction: "Patrons et syndicats attaquent de nouveau le projet de loi 31." On parle du président de la FTQ-Construction, de M. Louis Laberge, président de la FTQ. On parle aussi dans cet article-là de l'Association de la construction de Montréal et du Québec. On parle de la CSD.

Le député de Saguenay a accusé, tout à l'heure, mon collègue de ne pas être là, mais il n'est pas là, non plus. Il me semblait que, dans nos exposés, on n'avait pas le droit de prêter des intentions à des gens, mais lui aussi n'est intéressé qu'à faire son discours, pas plus que

cela.

Parlons de la CSD. J'étais là quand M. Jean-Paul Héту a réclamé du ministre de la Sécurité du revenu une réforme en profondeur de l'industrie de la construction, réforme qui devrait être précédée d'une vaste consultation des intervenants du milieu. Il réclamait en même temps l'exclusion du travailleur artisan de l'industrie. Je cite l'article du journal, je n'avais pas besoin de le citer mot à mot, mais c'est vrai, c'est **véridique**. En tout cas, c'est juste pour prouver que ce que je dis est vrai. C'est ce qui s'est passé en commission parlementaire et j'étais là lorsque M. Héту est venu s'opposer carrément et très fortement à ce projet de loi, en disant: Faites votre travail, il n'est pas complet; on va vous dire exactement ce qui est bon, ce qu'il devrait y avoir dans le projet de loi. Donnez-nous le temps d'en discuter pour qu'on puisse trouver un consensus.

Quand on touche au monde du travail, ce n'est pas la première fois que le ministre fait ses coups d'éclat ou ses parties de bras de fer avec les syndiqués. Il faut se rappeler que la loi 119, si je ne me trompe pas, était une loi qui permettait, à l'avenir, à tout le monde d'aller travailler. Rappelons-nous que les travaux étaient ouverts à tout le monde. On pensait aussi que cela allait causer des problèmes, mais, dans le fond, c'était juste de la vantardise, c'était du vent. C'était une "balloune" qu'on avait gonflée pour dire au monde: Maintenant, vous allez travailler. Pour nous, qui faisons du bureau de comté - et je pense qu'il y a plusieurs députés qui en font aussi dans cette Chambre - c'est loin d'avoir réglé tous les problèmes. Cela n'a pas donné plus d'emploi aux gens. Cela n'a pas permis aux gens d'aller travailler plus, si ce n'est que, si on arrive à un certain niveau de travail, on pourrait, à ce moment-là, introduire d'autres travailleurs. Le problème que cela a posé, c'est que des gens en ont profité et que des entrepreneurs en retirent certains avantages, parce qu'il y a plus d'apprentis qui travaillent, il y a plus de gens dans la construction. C'est sûr que cela a été avantageux, mais ça n'a réglé aucun problème comme tel. C'est pour ça que chez nous, quand les gens viennent nous rencontrer, ils ne sont pas nécessairement satisfaits et ils nous disent: **Qu'est-ce** que vous faites? Il paraît qu'on était pour travailler. On ne travaille pas plus qu'avant.

La Commission des relations du travail, rappelons-nous, en fin de session, pour le ministre de la Sécurité du revenu, c'était obligatoire, c'était nécessaire, il fallait le faire. C'était important que sa commission soit mise sur pied. Cela fait déjà pratiquement plusieurs mois et le président n'est pas encore nommé; donc, la commission ne fonctionne pas. Il faut se méfier du ministre qui nous dit qu'il a besoin de tous ces projets de loi, et ce n'est pas la première fois qu'on le voit. Avec lui, c'est exactement ce qui se passe, il faut sortir quelque chose, il faut

brasser la cage. Mais cela donne quoi au bout? Ça ne donne pas les résultats auxquels on s'attend.

Regardons le ministre et sa réforme de l'aide sociale. J'étais convaincu qu'avec cette loi il en avait plein les bras. Est-ce que c'est pour distraire les gens de son projet de loi 37 qu'il nous apporte ce projet de loi? C'est possible, parce que là il va mettre tout le monde en **"tabarouette"** et de mauvaise humeur et il va dire: Ce n'est pas si pire. Il y a la politique du pas si pire: tu fais le gros coup et puis, après, tu fais une petite chose à côté. Ce n'était pas si pire, on aurait pu avoir pire que ça. La loi 37, à mes yeux, était suffisante pour le ministre de la Sécurité du revenu et du Travail pour cette session-ci. S'il réussit à sortir ce projet de loi, il aura fait un gros travail et on aura à évaluer la qualité du travail qui aura été fait, mais à mes yeux, c'était suffisant. Maintenant, il nous présente la loi pour régler le problème du travail au noir. Il n'en parle pas du tout dans les notes explicatives, mais, dans son esprit, c'était cela, il l'a dit carrément et nous, on prétend que ça ne réglera pas la question du travail au noir. Donc, il faudrait qu'il recommence parce que, quand on touche des travailleurs, même s'il y a des problèmes, il faut être prudent.

Il y a les unions municipales qui sont venues parler - je me suis fait un devoir, bien sûr, de les écouter - qui nous ont dit carrément que le projet de loi 37 ne les dérange pas. Pour elles, ce n'est pas la loi du siècle, mais elles auraient voulu en profiter pour demander que, lorsqu'elles ont des conventions collectives, qu'elles ont des travailleurs possédant des compétences similaires à celles des travailleurs de la construction, ils puissent faire des travaux à l'intérieur de leur municipalité sans être astreints au décret de la construction. S'il y a des bonnes raisons pour que les municipalités demandent ça, l'Opposition pourrait regarder d'une façon intéressée et probablement coopérative le règlement de cette question. On a suffisamment de raisons et ce n'est pas pour économiser sur le dos des travailleurs. C'est une façon pour les municipalités, assez souvent, de regarder l'expérience des gens pour pouvoir les engager. Ce n'est pas pour éviter de l'impôt non plus, parce que l'impôt est déclaré.

Quant aux commissions scolaires, elles nous ont dit: Un des points qui nous dérangent, c'est quand on est obligé d'engager des gens, puis on peut faire nos travaux durant l'été, donc, pendant les vacances des étudiants. À ce moment-là, il y a les vacances de la construction qui nous empêchent d'avoir recours à des travailleurs de la construction et, là encore, ça nous dérange, mais ça ne nous empêche pas de respirer. On aimerait mieux avoir ces pouvoirs dans l'avenir, mais, si on ne les a pas, on peut vivre quand même. Donc, c'était à peu près ce que les unions comme la Fédération des commissions scolaires demandaient.

(22 h 20)

Quant à l'Union des municipalités régionales de comté, je comprends que sa demande vise à pouvoir faire de petits travaux avec des barèmes moindres que les taux de la construction parce que, sans cela, les municipalités ne pourraient pas faire ces travaux.

Donc, le ministre a trouvé une bonne raison. Il a dit: À l'avenir, on va empêcher le travail au noir. Il y a une façon, c'est de soustraire les gens à l'application du décret de la construction. À ce moment-là, il n'y a pas de problème, il abolit les deux. Cela, c'est probablement une solution facile, mais qui ne donnera satisfaction à aucune des parties, autant les consommateurs que les travailleurs. On dit essentiellement au ministre du Travail: Oui, vous avez fait l'unanimité parmi les intervenants. Les intervenants vous ont tous dit, à une ou deux exceptions près, que vous deviez refaire vos devoirs. L'Opposition lui dit: Oui, on est prêt à concourir à un projet de loi, à la condition que ce soit bien balisé, que ce soit mieux étudié et que ce soit dans des cadres très précis, sur lesquels on peut s'entendre, et qu'on ait le temps de discuter. C'est à ces seules conditions qu'on pourrait concourir à l'adoption d'un projet de loi semblable. Quant à nous, on demande au ministre de se remettre à sa table de travail et de retirer son projet de loi pour en présenter un à la satisfaction de tous les intervenants. Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Jonquière. Mme la députée de Mégantic-Compton.

#### Mme Madeleine Bélanger

**Mme Bélanger:** Merci, Mme la Présidente. Je remercie la Chambre de me donner l'occasion d'exprimer mon point de vue en regard du projet de loi 31, qui a pour but de modifier la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction. Il faut être bien réaliste et admettre que des modifications s'imposaient depuis longtemps dans ce domaine. Durant la dernière campagne électorale, le Parti libéral du Québec avait pris certains engagements majeurs quant à l'industrie de la construction du Québec. Le premier geste qui a été posé à cet égard, et sans doute le plus important jusqu'à aujourd'hui, est sans contredit l'abolition du contingentement de la main-d'oeuvre par le nombre d'heures de travail et l'instauration du certificat de qualification comme seul critère d'embauche.

Le présent gouvernement faisait, de plus, le constat selon lequel les règlements et les contraintes qu'impose le régime actuellement en vigueur conduisent inévitablement à ce qu'il est convenu d'appeler le travail au noir. Bien que difficilement quantifiable, le travail au noir est un véritable cancer qui ronge petit à petit l'in-

dustrie de la construction. Dans le programme électoral de 1985, le Parti libéral du Québec prenait l'engagement ferme de recourir aux moyens nécessaires afin de diminuer, sinon d'anéantir, le travail au noir. C'est donc dans cette optique que le ministre du Travail, M. Pierre Paradis, déposait le projet de loi 31 à l'Assemblée nationale, le 10 mai dernier.

Ce projet de loi vise principalement à exclure du champ d'application du décret les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation ou de modification effectués dans le secteur résidentiel pour le compte d'une personne physique à des fins personnelles. Le consommateur ne sera plus tenu désormais de faire appel, pour prendre un exemple souvent cité, à sept métiers différents pour faire installer une hotte de cuisine. À n'en pas douter, la réglementation actuelle de l'industrie de la construction dans le secteur résidentiel, trop lourde et omniprésente, a eu des conséquences néfastes sur le consommateur et sur l'industriel en tant que tel.

En outre, cette réglementation cause certains problèmes au consommateur, notamment des coûts souvent inabordables. Par exemple, le coût horaire d'un peintre est de 31,27 \$ l'heure, alors que le taux horaire moyen pour l'ensemble des travailleurs, indépendamment du secteur où ils oeuvrent, est de 11,03 \$. Cet écart est plus important encore si l'on se réfère à une région éloignée comme la mienne, Mégantic-Compton où le taux horaire des travailleurs est, en moyenne, de 9,50 \$ l'heure pour toutes les activités. Il est impensable qu'un particulier puisse payer trois fois et plus le salaire horaire gagné pour faire effectuer des réparations souvent mineures à sa maison.

Il serait aussi inqualifiable, à mon avis, pour tout gouvernement responsable de continuer à faire l'autruche et de ne pas regarder la situation telle qu'elle existe actuellement. Combien de fois, me suis-je fait demander si je ne connaissais pas, par hasard, quelqu'un qui pourrait effectuer des travaux de peinture, de plomberie, de maçonnerie, etc., à bon compte? Et, sans me tromper, je suis sûre que cette question-là a également été posée à la majorité d'entre vous.

M. le Président, les nombreuses règles rendent difficiles et souvent pratiquement impossibles la gestion et la planification des travaux par le consommateur lui-même lorsqu'il doit recourir à une pléiade d'hommes de métier pour effectuer, par exemple, la rénovation d'une salle de bain. Ce qui le frustre, c'est qu'il sait qu'il existe tout autour de lui un large bassin de main-d'oeuvre qu'il juge apte à lui rendre les services qu'il demande, mais la réglementation lui en refuse l'accès.

Pour toutes ces raisons, le consommateur se réfugie alors dans la clandestinité. De là, la prolifération du travail au noir. Faut-il rappeler que tous les intervenants de la construction, sans

exception, déplorent ce phénomène qui n'a cessé de croître au fil des années? Bien qu'il soit extrêmement difficile de quantifier le nombre d'heures non déclarées, des études révèlent que près de 25 % des heures travaillées dans l'ensemble de l'industrie de la construction n'ont pas été rapportées à la Commission de la construction du Québec. Cela représente environ 26 000 000 d'heures supplémentaires qui auraient été travaillées au noir dans l'ensemble de l'industrie. Pour le secteur résidentiel, ce chiffre atteindrait 40 % des heures travaillées et rapportées. C'est énorme.

Dans un premier temps, le projet de loi 31 redéfinit d'une façon plus réaliste ce qui constitue véritablement des travaux de construction, mais il va surtout permettre à des milliers de propriétaires et d'ouvriers d'effectuer au grand jour ce qu'ils étaient contraints de faire dans l'illégalité. Cette pièce législative a, donc, pour effet de réduire l'ampleur du travail au noir, donnant ainsi au consommateur la possibilité d'exercer plus facilement des recours en cas de malfaçon ou de non-respect de contrat. Cette situation d'illégalité avait pour effet de le décourager à tenter d'éventuelles poursuites car il pensait n'avoir droit à aucun recours. Cette situation qui était, évidemment déplorable, sera corrigée par le présent projet de loi.  
(22 h 30)

En plus d'avoir un impact direct sur le consommateur, le travail au noir touche aussi le travailleur. C'est ainsi que le projet de loi 31 lui sera bénéfique dans la mesure où il lui permettra de sortir de l'illégalité et d'avoir la possibilité, comme la plupart des travailleurs, de contribuer à des régimes de protection, tels la CSST, la Régie des rentes du Québec ou l'assurance-chômage. D'autre part, le travailleur aura la possibilité d'affirmer son expertise dans le domaine de la rénovation résidentielle et d'avoir accès, au même titre que les autres travailleurs de la construction, à de la formation.

Le consommateur peut ici être rassuré car, dans le but de le protéger, le projet de loi 31 prévoit que le certificat de compétence sera toujours exigé pour les travailleurs qui exécuteront des travaux mettant en cause la sécurité du public, notamment les travaux d'électricité, de plomberie et de charpente.

Par ailleurs, de nouveaux programmes volontaires de formation professionnelle seront instaurés à l'égard des métiers et des professions dont l'exercice n'est pas réglementé. Pour l'industrie dans son ensemble, le projet de loi 31 permettra de fournir une meilleure réponse aux demandes du marché, de développer un secteur d'activité économique dans la légalité face à l'industrie et d'encourager une main-d'oeuvre polyvalente.

Donc, M. le Président, nous sommes en présence, avec le projet de loi 31, d'une pièce législative majeure qui sera bénéfique pour l'ensemble des intervenants du monde de la

construction. Que ce soit pour le consommateur, le travailleur de la construction ou pour l'industrie, tous y gagneront par la légalisation d'une situation de fait, c'est-à-dire le travail au noir.

Je n'ai aucun doute que l'adoption de ce projet de loi va favoriser le développement du secteur de la rénovation domiciliaire et que davantage de travaux seront effectués dans ce domaine. Par le fait même, c'est toute notre économie qui sera touchée et nul doute que le comté de Mégantic-Compton saura tirer profit de cette loi qui vient mettre fin à ce fléau qu'est le travail au noir.

Je n'ai aucun doute, M. le Président, que c'est avec la même satisfaction que lors de l'abolition de la carte de classification que sera accueilli par tous les Québécois et les Québécoises le présent projet de loi. Comme le disent certains citoyens, l'hypocrisie dans le domaine de la construction, avec ce projet de loi, c'est fini. Merci, M. le Président.

Le **Vice-Président**: Je cède maintenant la parole à M. le chef de l'Opposition.

#### M. Guy Chevrette

**M. Chevrette**: Merci, M. le Président. Je suis content d'être venu entendre la députée de Mégantic-Compton. Ou bien, véritablement, on ne lui a pas remis la bonne copie du projet de loi ou bien on lui a donné un texte en lui disant: Rendez-nous donc service...

**Une voix**: Allez lire cela.

**M. Chevrette**: ...allez lire cela. Cela n'a pas de bon sens. Il faut que vous souteniez le ministre du Travail, le champion en cette Chambre, l'unique, le plus puissant pour présenter des lois en cette Chambre, pour s'assurer que l'unanimité se fasse, mais l'unanimité contre. Cela a été le cas avec la loi 119. Cela a été le cas avec la loi 30. C'est le cas avec le projet de loi 31. C'est le cas avec le projet de loi 37. Tous les projets de loi que ce ministre dépose, M. le Président, ont au moins une chose en commun: c'est que l'unanimité contre se fait très rapidement. Je me suis dit: Cela n'a pas de bon sens; c'est un ministre qui n'est pas compris ou qui n'est pas soutenu par ses collègues du conseil ou encore, par ses collègues ministériels. Avoir le don, avec une efficacité sans pareille, de présenter des lois pour aller chercher l'unanimité contre, il n'a pas son pareil. C'est le champion des champions.

Mais, M. le Président, je commence à comprendre pourquoi les gens sont contre. Ce ministre dépose un projet de loi, mais parle de tout autre chose. Je lisais très clairement les notes explicatives. Ce n'est pas le ministre qui les prépare, ce sont les légistes, ce sont ceux qui composent la loi, ils font un petit résumé de

ce qu'il y a dans la loi. Dans les notes explicatives, c'est clair. Ceci a pour objet bien précis de régler le problème de l'artisan, de déréglémenter, de donner un peu plus de pouvoirs à l'office et d'augmenter les amendes. C'est tout ce qu'il y a dans les notes explicatives. Tout **d'un** coup, on entend un discours du ministre du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu qui veut, *une* fois pour toutes, mettre fin au travail au noir. Il est appuyé en cela, bien sûr, par le ministre du Revenu qui voit déjà dans son portefeuille tout grand ouvert des dollars verts se déposer.

Mais regardons la loi, M. le Président. Qu'est-ce qu'elle fait? Elle dit: Nous allons réglementer l'entretien, la rénovation et la réparation. Tous les groupes qui sont venus, à l'exception d'un seul, l'Association des consommateurs qui a dit: Peut-être que cela nous coûterait moins cher, tous les autres groupes: patrons, syndicats, même l'ACEFQ, l'Association coopérative d'économie familiale du Québec, ceux qui aident les familles québécoises à préparer leur budget, tous sont contre. Ils demandent même son retrait, M. le Président. Mais pourquoi? Voyons donc ensemble un peu pourquoi.

M. le ministre a bien compris qu'il y a une unanimité contre son projet de loi. Donc, il a dit: Je suis aussi bien de me trouver un discours contre lequel la population ne pourra rien. Qui pourrait être pour le travail au noir? On sait que 2 000 000 000 \$ par année ne sont pas déclarés sous forme de revenus. Donc, on peut facilement mettre 15 % à 20 % de 2 000 000 000 \$, M. le Président, ce qui représente tout près de 400 000 000 \$ par année qui devraient entrer dans les coffres de l'État, mais qui n'entrent pas. C'est évident que tout le monde est pour cela. Ils ne veulent absolument pas que le travail au noir puisse continuer parce que, autrement, il y aura des impôts pour des citoyens, alors qu'il y en aura d'autres qui gagnent beaucoup d'argent et qui ne paieront aucun cent d'impôt. Le ministre a donc dit: Là, cela va me faire un discours cohérent et je vais **m'attirer** la sympathie du grand public. Mais, dans les faits, ce n'est pas ce qu'il fait. Il légalise le travail au noir.

J'ai un entrepreneur dans Joliette, un M. Dupras, qui fait surtout du travail de rénovation. Il disait, non pas à moi, mais à des journalistes, et c'était dans les journaux locaux avant même que ne débutent les discussions ici, au moment même où les employeurs et les travailleurs se faisaient entendre en commission parlementaire, M. Dupras disait: Le ministre vient de (égaliser le travail au noir et moi qui travaille **surtout** dans la rénovation, je mettrai à pied des salariés et ce seront des gens sans carte de compétence qui feront le travail que je fais présentement. C'est une drôle de protection du public.

Je suis convaincu que l'Association des consommateurs, on ne les a pas conseillés correctement avant qu'ils écrivent tout ça. Est-

ce que ces gens sans carte de compétence, sans statut d'employeur qui feront des rénovations majeures, auront ce qu'on appelle le "bondage" légal? Est-ce qu'ils assureront les travaux qu'ils font? Est-ce que le consommateur peut les poursuivre en toute quiétude en sachant qu'il y a un "bondage", non pas de légalité, mais qui assure de facto les travaux qu'on fait, qu'on n'a pas à poursuivre devant les tribunaux, prendre des actions? Non, M. le Président, on ne leur a pas expliqué qu'on pourrait avoir un recours pendant cinq ans contre celui qui exécutait les travaux. On ne leur a pas dit cela. Même les employeurs qui sont habituellement pour la déréglementation "at **large**" ont bien compris que ce n'était pas la fin du travail au noir que recherchait le ministre. Le ministre cherchait à mettre en pratique clairement le rapport Scowen, qu'on a toujours dit qu'on n'appliquerait pas, mais qu'on essaie, par toutes sortes de moyens, de légaliser par petits bouts. On essaie de transformer en des lois le rapport Scowen qui a été décrié, à l'époque, par la majorité des Québécois.

(22 h 40)

Donc, M. le Président, le ministre, lui qui... Vous vous rappellerez, M. le Président - il faut que j'en parle - que toute l'argumentation du ministre du Travail, lorsqu'on a adopté la loi 119 en cette Chambre, était basée sur la compétence, sur la qualification professionnelle. Aujourd'hui, par son projet de loi 31, il est prêt à faire faire par n'importe qui, n'importe quand, des travaux sans aucune exigence de qualification professionnelle. Cela **m'apparaît** tout à fait incohérent.

Je comprends, et j'aurais pu être facilement d'accord avec quelques groupes et même avec des consommateurs qui viennent nous dire: Oui, mais ma marche d'escalier; oui, mais je veux juste me faire poser une rampe; oui, mais c'est juste un petit travail, le remplacement de quelques tuiles... Je comprends que les coûts sont prohibitifs quand on les fait faire par des entrepreneurs, des professionnels pour ce genre de menu travail. Mais, ce menu travail, c'est de l'entretien. Quand on parle de rénovation et qu'on regarde la moyenne des coûts des contrats de rénovation, ce n'est plus de l'entretien, ce sont des montants de 20 000 \$, 40 000 \$. Et on a le droit, comme consommateurs, comme Québécois d'être protégés par ceux qui contractent dans le domaine de la construction et qui nous assurent précisément, M. le Président, des travaux de qualité, le tout sous la responsabilité légale de ceux qui les font.

Je vois le député de Labelle là-bas qui est entrepreneur électricien de métier. Il sait très bien qu'il y a beaucoup de gens qui peuvent aller exécuter des travaux dans le domaine de l'électricité. Il sait très bien que des réparations **supposément** mineures, cela se solde par un contrat qui, normalement, devrait même, sur le plan de la responsabilité civile, être fait par un entrepreneur professionnel, par un responsable,

par un type qui a sa carte de compétence, par un type qui est capable de répondre légalement, juridiquement de ses compétences. Mais qu'**arrive-t-il** si ce qu'on appelle communément un "chaudron" réalise les travaux? Quels sont les recours de cet individu qui dit: faites-moi donc cela, je vais vous payer 5 \$, 6 \$ l'heure, réalisez-le. Il n'y a plus aucun recours **légal** par la suite parce qu'on n'a pas exigé précisément la compétence professionnelle.

Il y a des limites à ne pas regarder plus loin que son nez, à ne pas penser aux répercussions que cela peut avoir. Le ministre dit: Non, non. C'est le travail au noir. Est-ce que, dans le projet de loi, le ministre donne plus de pouvoirs aux inspecteurs de l'**OCQ**? Est-ce qu'il donne un pouvoir aux représentants du monde du travail, à la FTQ-Construction, à la CSN-Construction, à la CSD ou au Conseil provincial des métiers de la construction? Est-ce qu'il donne aux délégués le pouvoir de remettre des contraventions à chaque fois qu'il trouve un travailleur au noir? Est-ce que le ministre force les municipalités à rendre publiques, dès leur émission, les copies des contrats de réfection ou de rénovation, ce qui pourrait **être** un moyen d'aller dénicher ceux qui travaillent au noir? Bien non. Il n'y a rien de cela. Le ministre, par son projet de loi, vient nier la compétence et la qualification professionnelles obligatoires dans le monde du travail. Il vient d'ouvrir la porte à quiconque veut s'improviser travailleur de la construction, à faire ce qu'il veut alors que le ministre sait très bien que, dans le fond, un consensus existe.

Le ministre sait très bien que les travailleurs et les entrepreneurs ne veulent précisément **pas s'enligner** sur les réparations mineures dont on parle, dont les consommateurs viennent nous parler. Le ministre sait très bien que, pour ce genre de menus travaux, il y a entente dans tout le secteur de la construction pour enlever carrément du décret ce secteur d'entretien et de réparations mineures. Le ministre le sait. Il y a unanimité **là-dessus**. Mais que fait le ministre? Il essaie d'en passer une petite vite aux employeurs et aux salariés. Il parle de réparation, il parle de réfection, il parle d'entretien, mais il ne les qualifie en rien, il n'y a aucune définition. De sorte que moi, si j'ajoute complètement un appartement à l'extérieur et une verrière en plus, c'est 60 000 \$. Non, c'est de la rénovation. Pour lui, c'est de la rénovation. Il ne l'a pas définie. Un condo de neuf logements, tu en ajoutes six au coût de 40 000 \$ ou 50 000 \$ l'unité, ou encore 60 000 \$ l'unité. Non, je rénove, j'ajoute. Ce n'est pas de la rénovation au sens strict du mot. Le ministre le sait très bien. Quand on est rendu dans les condos de neuf, dix, douze, quinze logements et qu'on ajoute...

C'est sans but lucratif en plus! M. le Président, je conseillerais à la députée de Mégantic-Compton de lire sa loi. Je lui conseillerais d'aller écouter ou de relire au moins le résumé des interventions de ceux qui sont venus

en cette Chambre témoigner en commission parlementaire: l'unanimité s'est faite. Pourquoi? Parce que les gens ont dit oui, c'est normal que cesse le travail au noir. Si c'est cela l'objectif de votre loi, prenez donc les moyens pour le faire cesser. Incluez donc, dans votre projet de loi, des moyens concrets. Un peu moins d'inspecteurs, des amendes plus fortes et on va contraindre le travail au noir, mais en enlevant la compétence professionnelle. Même l'agent de l'OCQ qui se présenterait sur un chantier et dirait: Qu'est-ce que tu fais? Je fais de menues réfections. Je suis en train de faire des réfections ou des rénovations. Oui, oui, mais c'est un chantier de 50 000 \$, 60 000 \$. Oui, mais je n'ai plus besoin de carte professionnelle. Le ministre nous a sortis du décret, nous a sortis de la loi. Je ne suis plus couvert par le décret de la construction. Je ne suis plus couvert par la loi 290. Ce n'est pas grave, j'exécute des travaux de réfection ou de rénovation.

Regardez dans votre loi ce qu'elle dit. Le ministre n'a même pas été capable... Vous êtes bien chanceux, je regarde la députée de Mégantic-Compton qui dit: C'est faux. Elle est bien chanceuse d'être capable de le définir parce que son ministre n'a pas été capable, devant les groupes, l'autre côté. Elle pourrait se substituer dûment. M. le Président, je comprends qu'elle doit aspirer un peu, mais il va falloir qu'elle aille voir le premier ministre et lui dire: Je suis la seule dans ma formation politique à pouvoir définir ce qu'il y a dans la loi 31 puisque le ministre, spécialiste de l'unanimité contre, n'a pas réussi à le faire, n'a pas réussi à l'expliquer.

Non. Ce n'est pas de même. Quand on a la volonté de mettre fin à des coutumes, à des pratiques qui, bien sûr, risquent de pénaliser l'ensemble des Québécois, ce sont 400 000 000 \$ par année qui se perdent dans le Trésor public parce qu'il y a des gens qui ne versent pas leur impôt; je comprends qu'il faut prendre des moyens. Il existe, entre autres, les municipalités qui ont une responsabilité dans l'émission des permis, que ce soit de réfection, de rénovation ou de construction. Je suis convaincu qu'elles pourraient être mises à profit pour que cesse cette pratique de travail au noir.

Cela n'a pas de bon sens. Sinon, les gouvernements - et vous devriez prendre la perche qu'on vous tend - doivent imposer des taxes, sinon, on part en guerre, par exemple, avec des boubous macoutes contre les assistés sociaux pour aller chercher quelques millions, alors qu'on sait qu'il y a des centaines de millions de dollars, M. le Président, non payés par des gens qui ne versent pas leur pitance à l'État alors qu'ils font de l'argent, 15 \$, 16 \$, 18 \$ l'heure en dessous de la couverture, et qu'ils ne versent pas un sou d'impôt. On préfère partir en guerre contre ceux qui gagnent 175 \$, 190 \$ par mois avec des boubous macoutes. C'est un choix de société. C'est un choix politique qu'on

doit faire. Mais, dans ce projet de loi 31, qu'on ne vienne pas me dire qu'il y a des moyens pour contrer le travail au noir.  
(22 h 50)

On vient le légaliser en enlevant purement et simplement la qualification professionnelle, en permettant à qui que ce soit de faire quoi que ce soit dans le domaine domiciliaire. En oubliant, et le ministre est responsable de cela, en faisant croire à la population, en faisant croire aux consommateurs qu'ils seront bien protégés. Pour des menus travaux, je le comprendrais, mais pour des travaux d'envergure de 20 000 \$, 25 000 \$, 30 000 \$, des gens qui ne seront pas solvables, des gens qui n'auront aucune **garantie** légale pour exécuter les travaux; ils viendront exécuter des travaux et le consommateur devra les poursuivre parce que les travaux seront tout croches. Ces gens-là n'auront pas de "bondage-légal", de responsabilités comme corporation civile et, M. le Président, ce sont des procès à n'en plus finir. Ce n'est pas de même la protection du consommateur.

Personnellement, M. le Président, j'ai écouté et j'ai lu les mémoires d'une dizaine de groupes qui se sont présentés devant le ministre. La majorité, je le dis bien, à l'exception d'un seul groupe qui n'a vu que son intérêt à court terme, tous les autres groupes étaient en faveur, soit du retrait du projet de loi ou encore... Mais branchez-vous pas tout de suite. Attendez, M. le ministre. On vous disait: Tâchez de reporter ce projet de loi à un peu plus tard. On pense qu'il y a possibilité pour les consommateurs québécois de vous présenter un consensus.

M. le Président, il me semble que le ministre, après autant d'échecs dans le dépôt de ses projets de loi à l'Assemblée nationale, devrait tenir pour acquis qu'il vaut mieux légiférer dans le sens des consensus dans une société. Quand il y a consensus entre les parties, quand les parties à une entente, réussissent à dégager un consensus et disent au ministre: Allez-y dans ce sens-là, nous vous appuierons, je suis persuadé que le ministre aurait tout intérêt, M. le Président, à légiférer dans le sens du Conseil provincial des métiers de la construction, de la FTQ-Construction, de la CSN-Construction, de la CSD, et des patrons en général qui sont capables de lui présenter le fruit d'un consensus qui lui permettrait de présenter une législation qui tienne compte des réalités, mais qui tienne compte aussi de la protection. C'est beau de ne pas payer cher dans bien des cas, mais il faut avoir la protection légale juridique, M. le Président.

#### Motion de report

Pour tous ces motifs, vu que tout le monde est d'accord, M. le Président, au Québec, pour bien sûr faire en sorte que les petits travaux d'entretien soient d'ores et déjà sortis du décret, mais que les rénovations, les contrats d'enver-

gure relèvent des lois du Québec en matière de construction, je propose, conformément à l'article 240 de nos règles de procédure, que nous reportions **de cinq mois** l'adoption du principe du projet de loi 31, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Vous remarquerez, M. le Président, que cinq mois empêcheront le ministre de l'amener à la fin de décembre. Il sera au moins obligé de l'amener au mois d'octobre.

**Le Vice-Président:** Vous avez copie de votre motion de report, M. le chef de l'Opposition?

Cet amendement est recevable en vertu de l'article 240 de notre règlement et il doit faire l'objet d'un débat restreint. À ce moment-ci, je vais simplement suspendre les travaux pour quelques instants en convoquant les deux leaders pour distribuer le partage du temps pour le débat sur cette motion de report qui est d'une durée maximale de deux heures. Donc, nous suspendons pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 22 h 54)

(Reprise à 23 heures)

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît! Alors, quant au débat restreint qu'engendre cette motion de report présentée par le chef de l'Opposition, après conférence avec les leaders, il a été convenu que le partage du temps se ferait de la façon suivante entre les deux formations politiques. Chaque formation politique peut bénéficier d'un temps de parole maximum d'une heure avec aucune limite de temps à l'intérieur de chaque enveloppe pour les divers intervenants. Il a été également convenu que le premier droit de parole serait exercé par un député de l'Opposition. En conséquence, je vais maintenant reconnaître M. le député de Duplessis.

#### M. Denis Perron

**M. Perron:** Merci, M. le Président. Vous remarquerez que c'est avec beaucoup d'intérêt que j'appuie la motion de mon collègue de Joliette, qui est en même temps le chef parlementaire de l'Opposition à l'Assemblée nationale.

M. le Président, cette motion qui est déposée par le chef de l'Opposition en vertu de l'article 240 de nos règlements permettrait de reporter de cinq mois l'adoption du projet de loi 31, c'est-à-dire la Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et la Loi sur la formation et

la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. En passant, je vous ferai remarquer, M. le Président, que ce projet de loi 31 nous apporte actuellement des modifications, à la pièce bien sûr, mais dans deux lois extrêmement différentes qui touchent étroitement le marché du travail dans la construction.

Pour la troisième fois depuis l'élection de ce gouvernement libéral, nous avons, dans le domaine du travail et dans le domaine de ses relations, dans le domaine de l'application du décret de la construction, des modifications à la petite semaine qui sont apportées par ce gouvernement. Et ce gouvernement se dit un gouvernement responsable. J'écoutais tout à l'heure, M. le Président, la députée de Mégantic-Compton qui entreprenait devant cette Chambre un discours à l'emporte-pièce sur ce bon gouvernement, sur les grandes responsabilités que prend ce gouvernement. Je peux vous dire honnêtement, quant aux libéraux, face aux relations du travail, face, par exemple, à tout ce qui a été dévoilé lors de la commission Cliche, face au fond lui-même, quant à la connaissance du dossier ou des dossiers de la construction, qu'on doit se rappeler les attitudes de ce gouvernement libéral entre 1970 et 1976, on doit se rappeler que ce n'était pas le meilleur gouvernement dans le cadre des relations du travail dans l'industrie de la construction. Et cela, encore une fois, les travaux de la commission Cliche l'ont prouvé. Et lorsque j'entends des députés libéraux en cette Chambre, pour le peu qu'on a entendu, parler du domaine de la construction et parler du projet de loi 31, on s'aperçoit que ces gens n'ont aucunement écouté ce qu'il y avait comme écrits et comme dires en commission parlementaire de la part des quinze ou seize intervenants qui s'y sont présentés.

Bien sûr que dans l'ensemble du dossier de la construction, il y avait consensus sur un point, et seulement sur un point, soit que le travail au noir existait et qu'il fallait faire le maximum pour que ce travail au noir soit aboli dans les plus courts délais. Mais ce n'est pas cela que fait le projet de loi 31 actuellement. Et quand on voit ce qu'a fait le ministre du Travail en nous amenant devant la commission parlementaire des représentants de la construction mais seulement par un choix judicieux qu'il aurait fait lui-même au lieu d'amener tous les intervenants qui voulaient intervenir dans une chose aussi importante que le domaine de la construction, c'est une raison fondamentale que ce gouvernement n'a aucunement négocié, n'a aucunement parlé avec les parties dans le domaine de la construction. S'il y a une chose importante, quand on présente des lois devant cette Assemblée nationale, c'est bien de discuter avec toutes les parties concernées. Quand je dis "toutes les parties concernées", c'est d'abord et avant tout, toutes les parties concernées dans le domaine de la construction, lorsque sont présentées des lois. Le consensus qui s'est dégagé, dans

un autre sens par exemple - et le ministre est porté à l'oublier ainsi que son gouvernement - c'est le fait que la grande majorité des intervenants qui s'est présentée à la commission parlementaire a demandé non pas une réforme à la pièce, non pas une réforme à la petite semaine, mais bel et bien une réforme globale de l'ensemble de la législation relativement au domaine de la construction.

M. le Président, je considère qu'actuellement non seulement le ministre et son gouvernement prend les députés de cette Assemblée en otage, en particulier les députés de l'Opposition, en nous présentant ce projet de loi en fin de session - à 23 h 5, le soir, on est en train d'en discuter et on ne sait pas jusqu'à quelle heure - mais prend aussi les travailleurs de la construction en otage, c'est-à-dire ceux et celles qui sont touchés par le travail dans le domaine de la construction.

Cette motion de report de cinq mois - comme l'a mentionné mon collègue de Joliette - est très importante, parce que, précisément, on ne veut pas, pour aucune considération, en tant que membres de l'Opposition, d'un projet de loi déposé au cours de la session du mois de décembre, encore en fin de session, pour pouvoir discuter de choses aussi importantes à quatre heures ou cinq heures du matin. Ce que nous voulons comme Opposition, c'est que le gouvernement, le ministre du Travail en tête, rencontre toutes les parties, que le ministre du Travail fasse honnêtement et sans hypocrisie, comme il le fait actuellement, le travail qui doit être fait pour améliorer le projet de loi qui nous touche au moment où l'on se parle.

M. le Président, si j'avais eu le temps de lire attentivement tous les discours qui ont été faits par l'actuel ministre du Travail, lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, c'est-à-dire dans l'Opposition, ce n'est pas possible combien on retrouverait d'affirmations gratuites, qui étaient faites à ce moment-là, affirmations gratuites que le ministre nous fait aujourd'hui, mais à l'inverse. C'est incroyable de voir avec quel manque de maturité le ministre nous parle aujourd'hui, nous expose la situation d'aujourd'hui, prend des décisions par rapport à tout ce qu'il disait auparavant, lorsqu'il était assis pas très loin de mon siège à l'Assemblée nationale. Il se le rappelle très bien - je le vois sourire - et je crois qu'il comprend aussi ce à quoi je fais allusion. Mais un jour, je me permettrai sûrement, lorsque le ministre du Travail nous présentera un autre projet de loi, et peut-être à l'intérieur de ce projet de loi, s'il revient devant la Chambre... les libéraux vont peut-être voter cette motion de report de cinq mois; le ministre est peut-être intéressé à faire cela puisqu'il a entendu tellement de choses en commission parlementaire. Le ministre nous parle de consensus. Il n'y a pas eu de consensus sur le fond. Il n'y a pas eu de consensus sur le projet de loi lui-même. Le ministre n'a aucunement établi les

vrais moyens pour corriger le travail au noir dans la construction. C'est la raison fondamentale pour laquelle nous, de l'Opposition, demandons que ce projet de loi soit reporté de cinq mois pour pouvoir discuter d'emblée de la façon dont nous comprenons les choses, de la façon dont nous voyons les choses afin que quelque chose de potable soit proposé aux travailleurs de la construction et aux consommateurs.

M. le Président, j'aimerais que les députés libéraux puissent relire, et ce, très attentivement, toutes les interventions faites par l'actuel ministre du Travail lorsqu'il était dans l'Opposition et, pour ce faire, ils n'ont qu'à relire le **Journal des débats**. Ils constateront que ce que disait le ministre du Travail dans ce temps-là, ce n'était pas la même chose que ce qu'il dit aujourd'hui; s'il a changé d'idées en cours de route, c'est peut-être parce qu'il est devenu ministre. Comme je le mentionnais tout à l'heure, il nous présente, aujourd'hui, une législation déposée à l'Assemblée nationale le 10 mai dernier. Depuis, on a entendu quelques mémoires mais le ministre s'en va tout de travers en adoptant une position contraire à celle qu'il avait antérieurement, lorsqu'il était dans l'Opposition. C'est vraiment inacceptable de voir que ce projet de loi nous est soumis en fin de session. Le travail de composition du projet de loi se fait à la petite semaine, donc seulement en partie. Enfin, bien sûr, peu importe ce que le ministre en dira, sur le fond, jamais en commission parlementaire, il n'y a eu consensus sur l'ensemble de ce projet de loi.  
(23 h 10)

Le ministre du Travail comprendra que si ce projet de loi se rend en commission parlementaire - et nous espérons qu'il ne s'y rendra pas, que le ministre le retirera ou qu'il le reportera de cinq mois - l'Opposition va faire son travail de façon très professionnelle lors de la commission parlementaire pour lui faire comprendre, une fois pour toutes, que, dans le cadre des relations du travail dans le domaine de la construction, on se doit de parler avec toutes les parties concernées. Il faut parler, d'abord, avec les gens concernés par le domaine de la construction, par exemple, les travailleurs et les travailleuses de la construction, les enquêteurs de la Commission de la construction du Québec et aussi, bien sûr, l'ensemble des entrepreneurs, membres de la fédération de la construction du Québec. Là, on verra que le ministre a improvisé avec son projet de loi 31 et sans faire de consensus. On comprendra, une fois pour toutes, que le projet de loi 31 ne règle, en aucune façon, je dis bien qu'il ne règle en aucune façon, le problème qui existe relativement au travail au noir.

Il est important de souligner en conclusion, M. le Président, qu'il y a des gens de l'autre côté de cette Chambre qui n'ont pas compris combien les travailleurs de la construction actuellement régis par le décret sont insécures quant à la **sécurité** d'emploi, quant au maintien

de leur emploi. Tout le monde sait que nous sommes d'accord, en partie, avec ce que le ministre veut retirer du décret de la construction, mais ce n'est pas de cette façon qu'il doit le faire, par ce projet de loi 31. En tant qu'Opposition, nous ferons tous les efforts nécessaires pour que ce gouvernement comprenne une fois pour toutes qu'on ne joue pas avec les travailleurs de la construction et qu'on ne joue pas non plus avec les consommateurs du Québec en disant à peu près n'importe quoi en cette Chambre ou en commission parlementaire. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Pour la poursuite de ce débat restreint, je vais maintenant reconnaître M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

#### M. Pierre Paradis

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** M. le Président, il me fait plaisir d'ajouter quelques mots sur cette motion de report du chef de l'Opposition, spécialement à la suite des propos que vient de tenir en cette Chambre mon bon ami, le député de Duplessis, qui a conclu en disant que le projet de loi 31 ne réglait rien en ce qui concerne le travail au noir dans l'industrie de la construction.

Pour le bénéfice de mon bon ami, le député de Duplessis, j'aimerais lui faire une citation. Je cite: "Quant au premier aspect du travail au noir, le projet de loi 31 va le régler, c'est clair." Je laisse à mon bon ami, le député de Duplessis, le plaisir de deviner qui est l'auteur de ces lignes. Il s'agit de son bon ami, le député d'Abitibi-Ouest qui, la semaine dernière en commission parlementaire, admettait honnêtement, lui, que le projet de loi 31 allait régler le travail au noir. M. le Président, je n'ai pas l'intention de passer la soirée à régler les chicanes internes que l'on retrouve encore au Parti québécois dans cet important dossier.

M. le Président, tout le monde est d'accord, tout le monde admet qu'il existe du travail au noir dans l'industrie de la construction, que ce travail au noir occupe une proportion importante, un minimum de 25 %, et que le travail au noir présent dans la construction industrielle, présent dans la construction commerciale, présent dans la construction domiciliaire est encore présent de façon plus importante dans la rénovation résidentielle.

Le gouvernement a donc décidé de s'attacher à l'ensemble du dossier du travail au noir dans l'industrie de la construction. Pour ce faire, il a effectué les choix qui suivent: dans le domaine de la rénovation domiciliaire, il était impossible, à moins de dépêcher dans chacun des logements du Québec un inspecteur, de faire appliquer la réglementation découlant du décret de la construction. Faisant face à cette impossibilité, le gouvernement a donc décidé de

déréglementer, de sortir de l'application du décret de la construction, les travaux de rénovation résidentielle qui, de toute façon, dans la grande majorité des cas s'effectuent sans tenir compte de la réglementation qui existe quant au décret de la construction.

En ce qui concerne l'autre partie du dossier, soit la construction domiciliaire et les gros chantiers de construction, soit industriels et commerciaux, le gouvernement a choisi d'appliquer la réglementation du décret de la construction en accordant à la Commission de la construction du Québec des pouvoirs accrus en matière d'inspection et, à ceux et à celles qui s'aventureront à tenter de faire du travail au noir dans ces domaines de construction plus importants, en haussant les amendes de façon substantielle. C'est l'approche qu'a prise le gouvernement.

Or, à ma grande surprise, à mon grand étonnement, le chef de l'Opposition officielle lui-même ose présenter en cette Chambre une motion de report. Je tente de le comprendre. Il admet lui-même qu'il existe du travail au noir dans l'industrie de la construction. Par la voix de son leader, il admet que le projet de loi 31 va régler le problème du travail au noir dans l'industrie de la construction. Ce que je me pose comme question, c'est s'il est conscient de cette situation, il devait l'être au moment où il était dans le gouvernement. De 1975 à 1981, qu'est-ce que ces gens ont fait dans le domaine de la construction pour corriger le travail au noir? J'écoute le député de Taillon me répondre que, de 1976 à 1981, ils ont effectivement tenté d'agir.

En 1979, en introduisant la notion d'artisan dans la Loi sur les relations du travail dans le domaine de la construction, ils ont tenté d'agir contre le travail au noir. Ils ont constaté, encore une fois, qu'ils avaient mal agi et qu'au lieu de régler le problème du travail au noir dans l'industrie de la construction, la réglementation additionnelle qu'ils ont imposée a fait en sorte que le travail au noir s'est amplifié. De 1981 à 1985, ils étaient conscients de la présence du travail au noir dans l'industrie de la construction et ils ont refusé d'agir. Ils ont préféré reporter le problème. En 1985, ils ont tellement reporté le problème que le peuple a décidé de les reporter dans l'Opposition.

Ce soir, le chef de l'Opposition lui-même présente une motion de report pour reporter dans le temps une solution concrète au travail au noir dans l'industrie de la construction. Est-ce qu'il nous manque des éléments? Est-ce que les cinq mois que requiert l'Opposition pourraient nous permettre de recueillir des éléments additionnels d'information qui nous permettraient d'apporter de meilleures solutions pour l'enragement du travail au noir dans l'industrie de la construction? Le chef de l'Opposition semble penser que oui. Il nous propose de reporter l'adoption des principes, non pas des modalités,

mais des principes du projet de loi 31, de cinq mois. Encore *une* fois, M. le Président, il y a au sein du Parti québécois des contradictions importantes.

Le chef de l'Opposition ignorait sans doute que son propre leader, le député d'Abitibi-Ouest, avait conclu à la commission parlementaire qui s'est tenue la semaine dernière, par ces propos et je cite encore une fois le volubile député d'Abitibi-Ouest qui nous disait: Le ministre a vraiment les indications qu'il lui faut pour faire correctement ce qui doit être fait. Fin de la citation. Si le ministre possède toutes les indications, je vous soumetts que le ministre est prêt à agir et qu'il requiert l'approbation de l'ensemble des membres de cette Assemblée nationale pour que non seulement on rejette la motion de report présentée par le chef de l'Opposition, mais que, davantage, on accélère le rythme de nos travaux de façon qu'on enraye le plus tôt possible le travail au noir dans l'industrie de la construction. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Je cède maintenant la parole à M. le leader de l'Opposition et député d'Abitibi-Ouest.

(23 h 20)

#### M. François Gendron

**M. Gendron:** Vous comprendrez, M. le Président, que je ne veux pas laisser passer sous silence les propos du ministre du Travail aussi trompeurs, malveillants, aussi grossiers quand il a conclu les audiences sur son projet de loi 31. Je m'en référerai encore au texte. Lorsque j'ai dit qu'il existait du travail au noir, j'ai indiqué qu'il y a deux aspects - je cite le texte - du travail au noir dans la construction: le premier concerne les individus qui travaillent dans la construction sans carte de qualification ou encore qui travaillent en dessous des règles salariales **prévues** au décret de la construction; **l'autre aspect** du travail au noir concerne **les** individus qui **ne** déclarent pas leur revenu au ministère du Revenu et, donc, qui ne paient pas leur juste part des impôts. J'ai dit, sur le deuxième point, **et** je me cite: "Il est clair, quoi qu'en dise le ministre, que son projet de loi ne règle rien du travail au noir."

Sur l'autre aspect, c'est bien sûr que j'ai dit qu'il réglait le travail au noir, mais il le réglait comme ils sont, ces gens-là, c'est-à-dire des gens qui, hypocritement, essaient de faire, de prétendre des choses, genre député de Trois-Rivières qui dit: Les gens qui dépassent les limites de vitesse, c'est simple, on va abolir les limites de vitesse et on va légaliser le travail au noir. Oui, dans ce sens-là, j'ai dit qu'il réglait le problème du travail au noir, mais j'ai pris des heures pour expliquer: Est-ce que c'est **une** façon responsable, M. le Président, de légaliser le travail au noir en disant: On **va** le soustraire à l'application du décret? Je comprends qu'il est

légalisé. C'est la vérité des faits.

Cependant, mon propos ne doit pas porter là-dessus parce que, écoutez, les gens vont voir que, lorsqu'on entend des intervenants en commission parlementaire, comment se fait-il... Là, je vais encore citer ces gens-là, pas d'une façon tronquée comme on l'a fait de l'autre côté, mais intégralement, au texte. Pourquoi proposons-nous une motion de report? C'est simple. Lisons un premier mémoire, seulement la conclusion de la CSN sur le projet de loi 31: "Pour ces raisons et d'autres que nous ne soulèverons pas dans ce mémoire, la CSN-construction estime que ce projet de loi de déréglementation sauvage, tel que le préconisait le rapport Scowen, ne vise en réalité qu'à attaquer le droit à la syndicalisation de milliers de travailleuses et de travailleurs compétents de l'industrie - écoutez bien cela - et n'apporte aucune garantie aux consommateurs et consommatrices à de l'ouvrage de qualité." Pour ces raisons, on n'en veut pas, on demande le report.

Là, ce n'est pas le ministre du Travail, ni la députée de Mégantic-Compton qui, hier... C'est évident que la raison principale pour demander le report, c'est pour que ces gens-là lisent le projet de loi. C'est évident que ces gens-là ne savent pas de quoi ils parlent. Tous les intervenants, dans leur mémoire, ont dit: C'est un projet de loi qui ne règle rien. Le député de Saguenay a essayé d'errer sur toutes sortes d'affaires en disant: La CSD a dit qu'il y avait de petits bouts qui étaient intéressants quant aux amendes. Oui, c'est vrai! Est-ce que c'est le principe du projet de loi? Bien non, il ne faut pas savoir lire. Le principe du projet de loi dans les communiqués de presse, ce n'est pas moi qui l'ai inventé; qu'est-ce que le ministre du Travail a dit? Fini le travail au noir. C'est tellement vrai qu'il a constamment cité le seul article de Jacques Francoeur: "Finie l'hypocrisie"! En parlant de quoi, M. le Président? En parlant du travail au noir. C'est le principe du projet de loi. Le principe du projet de loi, ce n'est pas des "guidis" et des bebelles, un inspecteur de plus et une phase de plus sur l'inspection. Ce sont de petites particularités et il a raison de dire qu'il y en a qui sont intéressantes et qu'il y en a qui ne le sont pas. Il peut en parler pendant deux heures. Est-ce que c'est le principe d'un projet de loi, M. le Président? La réponse, c'est non.

Deuxième mémoire. Là, pourquoi demande-t-on le report? Parce que tous les groupes l'ont demandé. Je cite la Fédération de la construction du Québec, rapport patronal. Si ces gens-là avaient un peu d'honnêteté, ils prendraient connaissance de ce qui est écrit. "La Fédération de la construction est d'accord - écoutez bien cela - avec les objectifs politiques. Nous aussi, nous sommes pour la vertu - c'est la Fédération de la construction qui parle - donc, nous sommes d'accord pour réduire l'ampleur du travail au noir, permettre aux consommateurs d'exercer plus facilement des recours en cas de malfaçon,

diminuer les coûts de construction pour le consommateur qui veut faire rénover sa résidence, resserrer les contrôles sur les véritables travaux de construction." Là, regardez bien ce qu'ils disaient. "Le problème, c'est que l'étude comparative du discours politique et du texte juridique nous donne un résultat tellement discordant qu'on a plutôt tendance à croire qu'il y a eu une erreur d'ajustement entre la pensée politique et la rédaction juridique". Ce n'est pas moi qui parle. C'est la Fédération de la construction du Québec qui dit... "Dans le projet de loi, il n'y a strictement rien qui se rapporte à leurs beaux discours". C'est tellement vrai. Le député de Saguenay a essayé de nous faire pleurer sur une lettre d'un citoyen qui a dit: Là, je suis content, M. Tout-le-Monde... je suis content parce que je vais pouvoir travailler l'âme en paix, parce qu'on a légalisé l'illégalité.

Faut-il être imbécile pour faire larmoyer les citoyens sur une question là-dessus.

**Une voix:** C'est vrai!

**Le Vice-Président:** Un instant, s'il vous plaît! Sur un rappel au règlement, M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** Je comprends que le leader de l'Opposition soit agressif, alors qu'on lui rapporte une foule de déclarations qu'il a faites dans les deux dernières semaines appuyant notre projet de loi. Mais de là à laisser passer les qualificatifs qu'il a utilisés à ce jour: trompeur, tronqué, hypocrite et, là, imbécile, M. le Président, je vous demanderais de le rappeler à l'ordre et de lui demander de retirer le dernier qualificatif. C'est trop, M. le Président.

**M. Filion:** M. le Président, sur la question de règlement, simplement pour rappeler au leader du gouvernement - peut-être qu'il n'était pas en Chambre - lorsque le ministre du Travail nous a servi...

**M. Lefebvre:** Question de règlement, M. le Président!

M. Filion: Non, écoutez!

**M. Lefebvre:** Question de règlement!

M. Filion: Non, sur la question de règlement...

**Le Vice-Président:** Un instant, M. le leader...

**Une voix:** ...question de règlement. C'est dans la tête... pas en Chambre. Je suis ici depuis le début des travaux.

**Le Vice-Président:** Une minute! Un instant!

**Une voix:** ...retirer le mot "malhonnête" aussi.

**Une voix:** M. le Président.

**Le Vice-Président:** Un instant! J'ai une question de règlement qui est actuellement en discussion. M. le député de Taillon va faire son argumentation. Je vais l'écouter et si vous avez une autre question de règlement, je vais l'entendre ultérieurement. M. le député de Taillon.

**M. Filion:** Sur la question de règlement, M. le Président, vous avez entendu, il y a quelques minutes, le ministre du Travail, le grand roi du sophisme, vous entretenir pendant quinze minutes...

**Le Vice-Président:** Sur la question de règlement, concernant ses propos.

**M. Filion:** ...en citant à tort une personne contre l'autre et en prenant des mots et en les sortant hors-contexte. Dans ce sens-là, je suis tout à fait d'accord avec le leader...

**Le Vice-Président:** Non, un instant! Je ne vous permettrai pas d'argumenter hors du règlement. Effectivement, nous sommes dans une assemblée délibérante, dans l'Assemblée nationale, et je demanderais à l'ensemble des députés, comme c'est la coutume, d'employer un langage qui est cohérent avec le genre d'institution que nous avons. Quant à moi, je vous demanderais de retirer le dernier propos que vous avez employé qui ne m'apparaît pas parlementaire et pas conforme au langage qu'on doit employer à l'Assemblée nationale. D'accord?

**Une voix:** ...le mot "malhonnêteté"...

**M. Gendron:** Non, l'expression "imbécile", je la retire.

**Le Vice-Président:** Très bien.

**Une voix:** On peut le constater sans le dire.

**M. Gendron:** Oui.

**Une voix:** Sans commentaire.

**M. Gendron:** Le problème en ce qui concerne la Fédération de la construction du Québec est on ne peut plus clair. C'est que l'étude coopérative du discours politique et du texte juridique nous donne un résultat tellement discordant que l'on a plutôt tendance à croire qu'il y a erreur d'ajustement entre la pensée politique et la rédaction. En fait, les moyens utilisés, les méthodes suggérées par le projet de loi 31 ne sont qu'illusion législative. Les gens aiment mieux cela, les illusions, la rêverie, la tromperie. "D'une politique faussement courtoise

à l'égard des consommateurs - je lis un texte de la Fédération de la construction du Québec - des travailleurs, des *entrepreneurs* et de la fiscalité québécoise"

Quand on demande une motion de report, ce n'est pas sur la base des arguments du ministre du Travail. C'est sur la base que lorsqu'on consulte des intervenants et que tous les intervenants viennent nous dire que ce projet de loi est mal foutu, inapproprié, opportun, inopportun, non prêt à la législation, c'est légitime de dire à ce gouvernement-là, voulez-vous faire votre travail, voulez-vous faire vos devoirs?

C'est cela que les gens sont venus dire en commission parlementaire. J'en cite un autre, un autre rapport de l'Association de la construction de Montréal et de Québec, un autre rapport patronal, M. le Président. En résumé, l'évaluation que l'Association de la construction de Montréal et de Québec fait du projet de loi 31 est la suivante: C'est trop, trop peu à la fois et trop vite. Est-ce que cela va leur prendre un cours spécial pour comprendre le sens des mots?

Les mémoires, c'est clair. Ils ont dit: Ce projet de loi ne correspond pas du tout dans son texte, son contenu, ses écritures au beau principe de contrer le travail au noir. Je lis et ce n'est pas parce que j'entendrais à nouveau la députée de Mégantic-Compton dire: Tout le monde y trouve son compte dans ce projet de loi. C'est faux, M. le Président. Les intervenants concernés nous ont dit: Ce projet de loi, il faut qu'il soit repris.

(23 h 30)

Le ministre du Travail m'a cité d'une façon erronée et tronquée en ne prenant qu'un bout de ma phrase. Ce que j'ai dit en commission parlementaire, c'est que cela règle la partie du travail au noir qu'il légalise; mais je n'ai jamais mentionné que cela réglait tout le problème du travail au noir. Ce que j'ai dit, c'est que le ministre du Travail a la mauvaise habitude de faire en conclusion des résumés qu'il est le seul à pouvoir expliquer à la population. Je l'ai cité et je donne une autre raison du report. Quand le ministre du Travail dit: L'ensemble des groupes se sont montrés favorables quant aux intentions du gouvernement d'agir sur ce phénomène, c'est vrai. Il est vrai que tous les groupes ont réclamé d'agir sur ce phénomène, mais tous ceux qui réclamaient d'agir ont tous dit: De la manière que vous le proposez, avec les éléments contenus dans votre projet de loi, cela ne vaut pas cinq "cennes". Cela ne marche pas. On n'est pas d'accord. Ils n'étaient tellement pas d'accord que ces gens, les uns à la suite des autres, ont demandé le report de ce projet de loi. Quand ils ne demandaient pas le report, ils en demandaient le retrait pour que le travail soit bien fait.

Je nomme un autre mémoire, l'Association des entrepreneurs en construction du Québec. L'AECQ, cela s'appelle comme ça, croit que le projet de loi 31 devrait être repris dans un tout autre esprit, celui de mieux régler. On y

dit qu'il faut viser les solutions qui ne sont préjudiciables ni aux consommateurs, ni à l'industrie. "Ce n'est pas en offrant aux consommateurs de faire exécuter leurs travaux par - je cite toujours - des incompetents que nous les protégerons." Ce n'est pas moi qui dis cela. C'est un mémoire présenté par l'Association des entrepreneurs en construction du Québec devant la commission de l'économie et du travail. Il y a des solutions plus valables que celles proposées dans le projet de loi.

Le ministre nous demande: Est-ce que le report va permettre d'avoir un éclairage nouveau? Où est-il? Où vit-il ce ministre du Travail? Sur 17 mémoires présentés, il y en a 16 qui ont demandé le retrait ou le report. Est-ce que ces gens-là ont demandé cela pour le "fun"? Ils lui ont dit: Si vous retirez votre projet de loi, on va regarder cela d'une façon plus globale en vue d'une solution plus intégrée ou encore exactement dans le sens du consensus; réparations et entretien des travaux de construction, tous sont d'accord pour que cela soit retiré du décret. L'Opposition y compris. Les 17 ou 18 intervenants qu'on a entendus également.

Mais ce n'est pas le problème. Le problème, c'est quand on ajoute "modifications et rénovations". Je tiens encore à vous informer que dans les grands centres urbains il y a des travaux de rénovation qui vont jusqu'à 50 000 \$, 60 000 \$ et j'ai même vu des factures de rénovation sur l'île de Montréal dépassant les 100 000 \$. Croyez-vous que des travaux pour 100 000 \$ sont des travaux de peinture? Le ministre se plaisait à citer l'éditorial de Francoeur, où il parlait de travaux de peinture. C'est être honnête parce que c'est de cela qu'il parlait, c'étaient des menus travaux de peinture. Mais je ne connais aucun menu travail de peinture pour 100 000 \$ dans une résidence ou pour des fins personnelles. À moins de peindre 500 ou 1000 fois ou de faire peindre par toutes sortes de spécialistes, vous essaieriez d'arriver à une facture de 100 000 \$ pour des travaux de peinture. Vous allez avoir des problèmes.

Pourquoi demandons-nous le report? Ce n'est pas compliqué. On demande le report parce que ceux que cela concerne... Pourquoi légifère-t-on? Pour nous? Pour notre petit plaisir? J'espère que non. On légifère pour le bien de la population et des gens concernés. Les personnes concernées sont venues nous dire: On n'est pas d'accord, non pas parce qu'on n'est pas prêtes mais parce que le contenu de ce projet de loi ne correspond en rien à l'objectif visé qui, lui, est bon. L'objectif visé est bon, je l'admets. Mais si le ministre avait l'honnêteté de me citer comme il faut, oui, j'ai dit en commission parlementaire à plusieurs reprises que l'objectif de contrer le travail au noir était un objectif que je partageais, que notre formation politique partageait et que les citoyens et citoyennes du Québec partagent mais ils le partagent sur le consensus de la réparation et de l'entretien. Il

n'y a pas de problème là. Celui de la rénovation et des modifications, c'est plus complexe. C'est tellement complexe que les intervenants veulent voir cela dans la globalité.

Un autre mémoire, parce que ces gens ne savent pas lire et c'est une autre raison de le reporter, je vous l'ai dit, pour leur permettre de lire le projet de loi et d'arrêter de vivre dans les nuages ou uniquement d'après les sondages, je lis ici le mémoire de la FTQ-Construction: En conséquence, nous réclamons que vous retiriez le projet de loi 31, tel que formulé.

Qu'est-ce qui n'est pas clair là-dedans, M. le Président? On formule le souhait que vous retiriez le projet tel que modifié. Là, c'est une centrale mais, tantôt, c'étaient deux associations patronales qui disaient la même chose. Je les ai rencontrées et elles ont dit: Pour une fois, les patrons, les syndicats, tout le monde est unanime. C'est un projet de loi qui ne répond pas du tout aux objectifs et qui n'atteindra pas ses fins. Est-ce clair cela? On continue: "En conséquence, nous réclamons que la loi sur la qualification des entrepreneurs en construction soit modifiée de façon à éliminer l'artisan de l'industrie et de le restreindre aux seuls travaux d'entretien et de réparation. Nous demandons également que les artisans soient exclus des bénéfices et avantages sociaux des vrais travailleurs de la construction." Là, ils ajoutaient: Si vous faites cela, M. le ministre, nous serons tout disposés à venir vous exposer comment vous pourriez, de façon réaliste, régler le problème réel. Régler le problème réel des travaux d'entretien et de réparation effectués pour les propriétaires occupants dans le secteur résidentiel.

On est pour le consensus, on est pour que le ministre légifère sur les choses sur lesquelles il a reçu des indications. Quand on dit qu'on souhaite reporter le tout, c'est d'abord parce que tout le monde a prétendu que cela arrivait encore une fois à la va-comme-je-te-pousse, à la fin d'une session, où les personnes concernées n'ont pas été véritablement associées au processus et consultées. Je me rappelle, je pense qu'il y a huit mémoires qui commençaient par la phrase suivante: M. le ministre, on déplore les conditions dans lesquelles vous nous avez demandé de produire un mémoire. C'est écrit: Dans le but de répondre aux objectifs fixés par la loi etc., la corporation a décidé de se présenter quand même, même si on n'a pas eu de délai. Je me rappelle, il y a des gens qui ont eu une semaine de délai entre le dépôt et la commission pour produire un mémoire. Cela fait sérieux, cela, pour faire une modification majeure, importante, dans un secteur névralgique, qui est celui de la construction, qu'elle soit domiciliaire ou résidentielle?

C'est tout cela qu'on peut lire. Là, je vous lis le mémoire concernant la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie. Demandent-ils l'adoption? Bien non, ils disent ceci: "En consé-

**quence**, la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec ne peut accepter le projet de loi dans sa teneur actuelle." Et on dit: "Nous demandons donc que l'étude de ce projet soit reportée afin de permettre une consultation élargie non seulement sur le projet de loi, mais également sur l'ensemble des problèmes de l'industrie de la construction." On ne demande pas le report pour s'amuser, on demande le report parce que, lorsqu'on fait une consultation, on tient compte de l'opinion des personnes consultées, et ces personnes ont dit: Écoutez, ce n'est pas mûr, ce n'est pas prêt.

Probablement qu'il n'y en a pas assez. On va en citer un autre: La Corporation des maîtres électriciens du Québec. Qu'est-ce que vous pensez qu'elle dit? "Nous demandons donc au gouvernement de nous apporter les précisions demandées - et regardez bien cela - et de surseoir - les mots changent, mais la volonté des gens et des groupes est toujours la même - au processus d'adoption de la loi afin de nous permettre une consultation appropriée." Surseoir, M. le Président, cela veut dire qu'on passe, qu'on attend. C'est cela une motion de report. Nous proposons cinq mois, ce qui nous mettrait au mois d'octobre ou de novembre, et non pas en fin de session automnale, donc on aurait le temps de regarder cela.

Les ACEF, associations coopératives d'économie familiale, que pensez-vous qu'elles disent, M. le Président? Exactement la même chose, dans leur conclusion. L'ACEF dit: "La réponse à donner à des situations du genre n'est pas, à notre avis, de tout balancer par-dessus bord et de retourner à la libre entreprise sans aucune contrainte, comme le préconise le ministre du Travail."

La conclusion: "La protection du consommateur est mal engagée avec le projet de loi 31." Ce n'est pas moi qui **parle**. Une autre petite phrase pour tout le monde: "Nous demandons au ministre de retirer le projet de loi." Et je l'entends: non pas de le retarder. Je le sais. J'ai dit au début de mon intervention... Encore là, s'il veut nous citer correctement, la moitié des gens ont dit: On ne veut rien savoir de cela. Y a-t-il moyen de "clearer" ce projet de loi? Alors, on appelle cela retirer un projet de loi, quand on est contre. La moitié des autres intervenants n'étaient pas d'accord, mais ont dit: À tout le moins, reportez-le, on va regarder cela de plus près, on va regarder cela plus sérieusement et on va vous donner un autre signal.  
(23 h 40)

C'est pour cela qu'on fait la motion de report, M. le Président. Je pense que l'Opposition fait on ne peut plus clairement la preuve que, quand un projet de loi n'a pas acquis cette maturité consensuelle... Un projet de loi doit obtenir une certaine maturité consensuelle et ce n'est que par des lois consensuelles qu'on arrive à poser les gestes requis pour s'assurer que les projets de loi seront respectés. C'était le point

de vue de l'Association des consommateurs.

Je conclus sur la motion de report avec ces propos, il faut se rappeler que l'Association des consommateurs disait ceci: Chaque fois qu'une réglementation à caractère économique introduit dans le système des règles qui ne correspondent plus aux réalités du marché, ces règles engendrent des distorsions qui donnent naissance à des phénomènes comme celui du travail au noir. Si le ministre veut contrer le travail au noir, la meilleure façon c'est de reporter l'adoption du principe du projet de loi, se remettre au travail, et cette fois-là, ne contenir dans son projet de loi que les éléments consensuels qui se sont dégagés lors de la consultation particulière où on a entendu une quinzaine de mémoires, où tout le monde est venu nous dire: Oui, M. le ministre, il y a quelque chose là-dedans qui nous intéresse. Ce qui nous intéresse, c'est le sujet traité, mais non ce qu'on a vu dans le contenu du projet de loi. Si le ministre veut s'assurer l'appui du public québécois, de l'Opposition officielle et de tout le monde, c'est de revenir avec un projet de loi où il va baliser les immenses trous qu'il y a dans ce projet de loi, où il va régler le problème de l'artisan et où il va conclure au consensus qui était très clair: rénovation, entretien. Cela ne fait aucun problème. Tout le monde est d'accord. Si le ministre se décidait de revenir avec un projet de loi qui traduirait d'une façon fidèle, objective, claire et nette le consensus dégagé, il n'y a rien qui nous fera plus plaisir, M. le Président, que de donner suite à ce projet de loi, quand il aura cette facture. Pour l'instant, il n'a pas cette apparence, il n'a pas ce contenu, il n'a pas cette facture et, en conséquence, nous n'avons pas d'autres choix que d'inviter ces gens, d'abord à être sérieux, d'abord à prendre connaissance du projet de loi et à convenir que, pour le moment, il y a une seule solution, c'est celle que nous proposons, le report.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Merci, M. le Président J'ai écouté attentivement le ministre du Travail. tantôt, tenter de répondre aux arguments du chef de l'Opposition et du député d'Abitibi-Ouest. En commençant, je voudrais relever l'un des plus grands **sophismes** qu'il m'a été donné d'entendre depuis deux ans et demi en cette **Chambre**. Quand le ministre du Travail nous dit: Je viens de régler le travail au noir. Je suis convaincu qu'au Conseil des ministres, ils ont dû dire: Bien oui, le projet de loi 31 on va le passer en disant qu'on règle le travail au noir. Alors que ce que fait le projet de loi 31, c'est qu'il vient légaliser le travail au noir et ce n'est pas du tout la même chose. Je pense que cela vaut la peine d'expliquer aux quelques membres du caucus libéral qui restent ici c'est quoi la différence, et

je vais donner un exemple. Supposons que le prêt usuraire ne serait plus une infraction. Vous connaissez cela le prêt usuraire. Supposons que le gouvernement fédéral décidait que ce n'est plus infraction. Est-ce que cela veut dire qu'on viendrait de régler le problème du prêt usuraire? Il n'y a personne qui viendrait prétendre que oui. Le prêt usuraire continuerait. Il y aurait des gens qu'on appelle des "shylock" en bon français, des requins, qui continueraient à prêter de l'argent à des pauvres gens.

C'est la même chose avec ce que vient faire le ministre du Travail maintenant. Quand, au bout de X heures, le député d'Abitibi-Ouest en commission et en Chambre lui explique que le projet de loi 31 ne règle pas le travail au noir, on dirait que le ministre du Travail, lui, reste accroché. Il ne reste pas accroché, dans le fond, parce que c'est un ministre qui en a vu passer quelques-unes un peu, c'est-à-dire qu'il a essayé d'en passer quelques-unes. Je pense qu'il est assez intelligent pour faire la différence. Mais de là à tenter de remplir les députés pour leur dire: Je viens de régler le travail au noir. Non. Il faut qu'il dise: J'essaie de suivre une voie qui pourrait permettre un règlement partiel, non pas dans mon projet de loi mais éventuellement, du travail au noir, et je l'admettrais. Mais qu'il vienne dire: J'ai réglé le travail au noir, M. le Président...

Même le ministère du Travail du gouvernement précédent, quand il a adopté le statut de l'artisan, quand il a insufflé une poussée nouvelle à la Régie des entreprises de construction du Québec - le ministre n'a pas mentionné cela tantôt - n'avait pas la prétention de dire: On vient de régler le travail au noir. Franchement, il ne faudrait quand même pas prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages, M. le Président! Je comprends que le ministre du Travail vient d'une région où la chasse est populaire, mais de là à nous prendre pour des canards sauvages, non! Et de là à venir nous dire que, parce qu'on retirerait, par exemple, le viol du Code criminel, on viendrait de régler les problèmes de viol, non! Et le ministre du Travail est assez intelligent, je le répète, à moins que ses nombreux insuccès législatifs avec la Commission des relations du travail, avec la réforme de l'aide sociale et quoi d'autre ne l'aient rendu d'une prudence aveugle... Alors, est-ce qu'on ne pourrait pas dire un peu la vérité aux gens et arrêter de faire des sophismes à faire se retourner les Romains dans leur tombe? Dans ce sens-là, on pourra dire qu'on aura réglé le travail au noir lorsque les revenus de la construction seront déclarés. Aucune garantie dans le projet de loi!

Deuxièmement, on pourra dire qu'on aura réglé le travail au noir lorsqu'on pourra dire aux consommateurs: On vous offre un produit fini qui a été fait de façon professionnelle, par des gens qualifiés. Là, on pourra dire qu'on a réglé quelque chose. Mais, franchement, il peut le

présenter autrement son projet de loi, s'il le veut. On ne présentera pas notre motion de report, s'il veut le présenter autrement, faire ses devoirs autrement et mettre quelques articles déclaratoires dans son projet de loi. Autrement, à partir du moment où il veut régler le problème du travail au noir et que ce n'est pas ce que fait son projet de loi, on est mieux de l'arrêter, M. le Président, parce que son objectif est pas pire - tous les intervenants le lui ont dit - sauf que les moyens qu'il prend n'ont aucun rapport avec l'objectif qu'il vise. Il y a une distorsion. Je pense que c'est le travail de l'Opposition de le soulever. Je suis convaincu qu'en acceptant cette motion de report cela pourra donner au ministre, à ses collègues, aux membres du caucus libéral, le temps de dire: Écoutez, on a fait une petite erreur, on va réfléchir. Et, vous savez, ce n'est pas urgent de légiférer. Si le projet de loi 31 n'est pas adopté le 21 juin, la boule va continuer de tourner et cela n'empêchera pas les Québécois de passer, du moins je le leur souhaite, d'excellentes vacances. Cela fait longtemps que ce problème dans la construction existe et il y a bien des choses qui vont continuer, de toute façon. Cela va juste donner une petite chance au ministre de refaire ses devoirs calmement, sans devoir y attacher absolument l'orgueil de vouloir enfin faire adopter une loi.

Je dois vous le dire, je l'ai mentionné tantôt, je ne peux pas blâmer le ministre du Travail de vouloir absolument accrocher quelque chose, comme record législatif, sur son mur législatif. Passez-moi cette expression-là. À la Commission des relations du travail, tout le monde en est encore à se demander qui va faire partie de cela. La réforme de l'aide sociale: Bon Dieu! Je ne sais pas si on va avoir l'occasion d'en parler un peu en cette Chambre, mais même les députés libéraux sont obligés d'utiliser les médias pour expliquer au ministre qu'une partie de son travail est mal faite. Dans quelques jours, d'autres députés auront compris d'autres arguments de l'Opposition et seront obligés de se servir des médias pour expliquer qu'il y a d'autres volets de la réforme du ministre du Travail qui n'ont pas de sens. (23 h 50)

À la fin de l'été - finalement, c'est bon de retarder - il ne restera peut-être plus grand-chose de la réforme de l'aide sociale sauf le langage encore une fois, mais qui atteint des niveaux - M. le Président, j'allais dire de démagogie, mais ce n'est pas le mot permis par notre règlement - de sophisme inégalés. Il y a des grands records de sophismes dans la réforme de l'aide sociale quand le ministre du Travail nous dit: Je donne la parité aux moins de 18 ans. Ça, là... D'autant plus qu'on y a tous goûté dans nos comtés pendant la campagne électorale. Aux moins de 30 ans, pardon! La parité de l'aide sociale aux moins de 30 ans. Ce qu'il veut, finalement, c'est rabaisser le monde. On va niveler par le bas et on va dire qu'on donne la

parité. Imaginez-vous! En tout cas, cela m'inquiète.

Bref, revenons à la construction et à ce projet de loi. D'ailleurs, je cherche les autres projets de loi qu'aurait pu adopter le ministre. Ah, il y a eu le permis de travail dans l'industrie de la construction et le règlement de placement. Bon! C'est son trophée de chasse principal, me souffle-t-on à l'oreille. C'est sa grande réussite. Même le leader adjoint du gouvernement trouve que c'était pas pire. On commence à en sentir les effets. Avez-vous remarqué dans vos bureaux de comté? Non, pas encore? Cela commence à prendre des rendez-vous pour nous expliquer le type de conséquences qu'on a eu l'occasion de dénoncer en cette Chambre. Vous allez vivre avec cette loi. Plus ça va aller, plus ça va s'accroître.

Bref, je me suis demandé pourquoi le ministre du Travail a autant de difficultés avec ce projet de loi. En regardant ses autres projets de loi, je me suis rendu compte que le ministre du Travail a la mauvaise habitude de présenter ses projets de loi à la fin de la session et à toute vapeur. C'est sa grande spécialité. Le présent projet de loi a été déposé le 10 mai, soit cinq jours avant la date limite, avant la fermeture du guichet, avant la tombée de la guillotine. Il dépose son projet de loi en fin de session. Il fait des consultations les plus réduites possible, mais avec des délais très courts pour permettre aux intervenants de préparer leurs mémoires. Les intervenants ont fait ce qu'ils ont pu. D'une façon démocratique, ils se sont rendus à l'invitation du Parlement. Ils sont venus dire au ministre: Votre projet de loi est farci de trous, n'allez pas plus loin. Malgré cela, le ministre poursuit et on se retrouve encore une fois en fin de session en train de discuter d'un projet de loi du ministre du Travail, dont c'est la spécialité d'occuper nos fins de session, dans la vapeur qui caractérise ces sessions intensives.

On a des groupes qui sont venus de bonne foi expliquer leur point de vue en commission. Le ministre reste sourd, possédant seul la vérité. Comme dans ses autres projets de loi, comme dans la réforme de l'aide sociale, comme dans la loi 30, le ministre nous dit: J'ai la vérité. Je ne veux pas reporter de cinq mois l'adoption de ce projet de loi. Je tiens à le faire adopter absolument maintenant, alors que quelques mois de réflexion ne pourraient qu'être salutaires dans un secteur où les enjeux sont cruciaux, encore une fois, d'abord, pour les consommateurs qui ont le droit de recevoir des produits de qualité, ne serait-ce que pour, j'allais dire, la sauvegarde de notre patrimoine immobilier. Un travail bien fait est un acquis collectif. Une belle rénovation, une belle maison, un bel immeuble, c'est quelque chose qui profite à tout le monde. Quand on se promène dans n'importe quel coin du Québec, qu'on retrouve des rues entières ou des quartiers entiers qui ont été bien rénovés, surtout dans la région de Montréal qu'on connaît mieux, mais

aussi dans d'autres coins de l'Abitibi, du Saguenay, de la Mauricie, etc., où il y a du travail bien fait, tout le monde est fier. Donc, les consommateurs, la collectivité ont le droit d'avoir un patrimoine immobilier de qualité. C'est la première chose et je pense que c'est important.

Deuxièmement, encore une fois, les citoyens qui paient des impôts ont le droit de s'assurer que tous les revenus sont déclarés. Sur ces deux points, M. le ministre du Travail - levez-vous et dites-moi le contraire - le projet de loi passe à côté des véritables enjeux. Je vous remercie, M. le Président.

Le **Vice-Président**: Nous poursuivons maintenant avec Mme la députée de Maisonneuve.

### Mme Louise Harel

**Mme Harel**: M. le Président, ce n'est certainement pas le seul projet de loi que le ministre doit reporter, mais je trouve d'autant plus intéressant de pouvoir intervenir à la fin de la période allouée à ma formation politique pour plaider pour le report du projet de loi 31.

J'ai eu, dans le passé, des raisons familiales, personnelles, pour m'intéresser de près à tout le secteur de la construction. Je dois vous dire que j'ai tout lu, le projet de loi 31, l'allocation d'ouverture du ministre en commission parlementaire lors de l'audition des groupes venus se faire entendre, l'ensemble des articles de journaux publiés sur les réactions des uns et des autres. Je dois vous dire, M. le Président, que, dans ce projet de loi 31, j'ai retrouvé la même attitude déplorable qui est la marque de commerce du ministre et qui peut facilement se décrire par une sorte de faculté de faire des détournements d'objectifs. Ce ministre a une sorte de baguette magique entre les mains et prétend déposer, en l'occurrence, le projet de loi 31 pour mettre fin au travail au noir. Ce n'est pas peu de chose, c'est aussi gros que cela, mettre fin au travail au noir avec le projet de loi 31, comme il entend, avec le projet de loi 37 qui est aussi devant cette Assemblée, mettre à l'ouvrage 200 000 ménages. Alors, autant dans le projet de loi 37, ces 200 000 ménages, le ministre ne se donne pas la responsabilité de les mettre à l'ouvrage, ne se donne pas la responsabilité de leur trouver de l'ouvrage, autant, avec le projet de loi 31, l'hypocrisie, ce n'est pas que le travail au noir soit fini, l'hypocrisie, c'est de faire croire que le travail au noir est fini. C'est cela, finalement, M. le Président. Je reprends les propos que tenait la députée de Mégantic-Compton en citant je ne sais trop quel média, mais je pense que, malheureusement, l'hypocrisie serait de faire croire que, avec le projet de loi 31, le travail au noir serait fini. Il y a là une sorte d'appât gros comme un piège à ours quand on prétend qu'un tel projet de loi mettrait fin au travail au noir.

Qu'est-ce que c'est, essentiellement, le travail au noir? C'est de ne pas rapporter les heures travaillées, de ne pas les déclarer, notamment, pour ne pas se les voir imposer. Il fallait simplement lire les réactions du ministre du Revenu - qui est parmi nous, d'ailleurs, ce soir - pour se rendre compte que, lui, le ministre du Revenu, il a vu clair dans ce projet de loi, puisque lui-même déclarait aux médias d'information qu'il n'attendait pas de recettes fiscales.

Je cite: Pour le ministre Séguin, la déclaration de ces revenus hors décret n'aura guère d'impact sur les rentrées fiscales et, en libéralisant le secteur de la rénovation, il n'en espère pas de recettes supplémentaires sur le plan fiscal.

Alors, M. le Président, c'est vraiment magique que le travail au noir soit fini, que, pour reprendre les termes mêmes du ministre responsable, ce projet de loi mette fin au travail au noir et qu'en mettant fin au travail au noir cela n'ait aucune incidence sur les rentrées fiscales. Si on veut mettre fin au travail au noir, il faut, évidemment, rapporter des heures pour se les faire imposer. Alors, on voit bien que c'est une sorte - j'utilise le terme, puisqu'il est d'usage courant - de "cover-up". C'est une sorte de "cover-up" pour masquer autre chose comme, d'ailleurs, le projet de loi 37 est un "cover-up" qui masque une baisse des prestations de certaines de milliers de ménages d'assistés sociaux au Québec sous le prétexte... C'est un prétexte et, pis encore, c'est le détournement d'un objectif louable dans notre société, celui d'inciter positivement des gens à réintégrer le marché du travail, et ce détournement d'un objectif louable, on le voit avec le projet de loi 31. Autant c'est un objectif louable de mettre fin au travail au noir, autant il y a un détournement d'objectif par le projet de loi qui est devant nous.  
(minuit)

D'ailleurs, en prenant connaissance de l'allocation d'ouverture du ministre devant la commission - mon collègue, le député de Taillon, parlait de **sophismes** - il y a un sophisme, à la page 6, M. le Président. Je pense que c'est inégalé dans l'histoire de tout ce qu'on a pu prétendre devant cette Chambre. On dit notamment, que le travail au noir est le propre de la réglementation. C'est simple, le travail au noir n'a cessé de croître ces dernières années, nous dit le ministre. Or, le travail au noir est le propre de la réglementation. Donc, il faut abolir la réglementation. C'est un sophisme. J'en ai fait un, d'ailleurs, à l'intention du ministre; je pense qu'il va lui plaire. C'est à peu près du même ordre. Les projets de loi du travail n'ont cessé d'être contestés au cours des deux dernières années. Or, les projets de loi du travail sont le propre du ministre du Travail. Donc, il faut abolir le ministre du Travail.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Harel:** Le sophisme est à peu près aussi invraisemblable et du même ordre. Le travail au noir, malheureusement, M. le Président, est en croissance non pas tant dans le secteur résidentiel que sur les grands chantiers autant industriels qu'institutionnels. Mettre fin au travail au noir, c'est aussi examiner les mesures à prendre pour corriger la situation dans ces secteurs, ce que, évidemment, ne fait absolument pas le gouvernement. Qu'est-ce qui est en cause fondamentalement dans ce qui se passe actuellement? D'une part, dans la population - et c'est évidemment largement partagé - c'est cette idée, qui est véridique aussi, que le consommateur a des difficultés à assumer les prix du décret pour faire faire de l'entretien ou des réparations dans sa maison. C'est une chose. C'est sur la base de cette sorte de consensus dans notre société que le ministre fait autre chose. Ce qu'il fait, c'est plus encore que corriger cette situation. Cette situation se corrige, notamment, en soustrayant les travaux de réparation et d'entretien du décret de la construction, mais ce n'est pas cela qui est en cause présentement. Ce qui est en cause, d'abord, c'est que le ministre réussit à faire confondre la carte de compétence avec la loi sur la qualification de la main-d'oeuvre et avec le décret de la construction. En faisant cette sorte de mélange, le ministre jette le bébé avec l'eau du bain.

Alors, dorénavant, quiconque, sans être enregistré... Il faut bien comprendre que Québec ne tiendrait aucun système d'enregistrement, aucun système de référence sur ces travailleurs sans carte de compétence. Ces travailleurs sans carte de compétence, comment peut-on sérieusement prétendre qu'ils seraient assujettis aux normes du travail, aux conditions minimales de travail dans notre société? C'est vraiment incroyable comme prétention quand on sait ce qu'est le secteur particulier de la construction qui, par nature, a un caractère provisoire et temporaire.

Les normes minimales de travail ont été élaborées pour des travailleurs qui sont à l'emploi du même employeur pendant des années. Par exemple, avec les normes minimales de travail, vous pouvez logger un grief pour un congédiement que vous considérez comme illégal si cela fait cinq ans que vous êtes à l'emploi du même employeur. Alors, imaginez-vous, prétendre sérieusement que les normes minimales vont s'appliquer aux travailleurs de la construction, c'est du mépris, c'est rire du monde d'une certaine façon et c'est humiliant, je pense, de faire des prétentions aussi grosses que celle-là. Les normes minimales de travail, c'est évident qu'elles ne peuvent pas s'appliquer à un secteur particulier comme la construction qui a ce caractère provisoire et temporaire. C'est parfois des centaines, pour ne pas dire des milliers d'employeurs différents qu'un travailleur peut

avoir au cours de cinq ans. Alors, comment le protéger en matière de congés? Comment faire pour qu'il puisse se négocier des conditions de travail? Comment faire pour qu'il puisse se donner un minimum de protection?

Je lisais, d'ailleurs, dans la loi du ministre, l'article 12 où il prévoit le maintien des régimes de protection pour ceux des travailleurs qui actuellement sont inscrits à ces régimes. Donc, pour les nouveaux arrivants il n'y aurait aucun nouveau régime de protection, aucun régime d'assurance collective, aucun régime de retraite collective. D'une certaine façon, M. le Président, je comprends la colère des travailleurs de la construction présentement, surtout en faisant lecture de ce que contiennent les prétentions du ministre au moment où il ouvrait la commission parlementaire. Il disait - cela a été repris, d'ailleurs, j'imagine, de bonne foi, par la députée de Mégantic-Compton - C'est inouï d'imaginer que des travailleurs vont avoir maintenant la possibilité d'avoir accès à des régimes de protection. Vous vous imaginez! M. le Président, vous rendez-vous compte? Ces travailleurs qui n'ont aucun régime de protection, qu'est-ce qui va les amener à s'en donner un? En aucune façon, ils ne vont être incités. Quel sera l'incitatif pour les amener à rapporter leurs heures travaillées? Quel sera l'incitatif de l'entrepreneur qui les embauche, qui va, d'ailleurs, pouvoir maximiser ses profits justement en leur donnant un salaire qui sera peut-être l'équivalent du salaire minimum? Quel est l'incitatif dans ce projet de loi à rapporter des heures travaillées? Aucun, M. le Président, strictement aucun.

Quand le ministre parle de cette incitation qui pourrait venir avec la Régie des rentes du Québec ou de la protection de la CSST, il faut voir que ces travailleurs pourraient fort bien, simplement par une participation à un régime d'épargne-retraite - je pense, entre autres, à celui du Fonds de solidarité - se donner un bénéfice qui d'aucune façon ne les inciterait à rapporter leurs heures travaillées. Il peut en être de même, également, par la voie d'une clause supplémentaire qu'ils peuvent demander au citoyen propriétaire qui fait réparer ou fait faire des travaux à sa maison, clause dans une prime d'assurance-responsabilité.

Il n'y a aucun incitatif dans ce projet de loi, d'aucune façon, tant pour inciter le travailleur ou l'entrepreneur à rapporter les heures travaillées que pour simplement permettre à ces travailleurs d'avoir accès à de véritables régimes de protection. Aucun régime d'assurance collective, aucun régime de retraite collective, aucun accès à la syndicalisation et, évidemment, c'est totalement illusoire de prétendre qu'il pourrait y avoir application de la loi sur les normes minimales.

Non, M. le Président, je pense qu'à tous égards il faut que ce projet de loi soit reporté pour permettre au ministre de refaire ses devoirs en cette matière. C'est l'ensemble des inter-

venants qui réclame ce report, notamment les travailleurs qui sont organisés, mais également l'ensemble des employeurs dans le secteur de la construction. Je pense, en particulier, à l'Association de la construction de Montréal et du Québec qui, dès l'ouverture des travaux de la commission parlementaire, souhaitait et réclamait ce report. "À moins que l'on ne mette de côté le projet de loi et que l'on n'en tire l'inspiration pour aller moins vite, mais plus loin dans l'étude des améliorations à apporter plus globalement à notre Loi sur les relations du travail" disait l'Association de la construction de Montréal et du Québec.

Donc, avec tout l'appui que l'on peut donner à cette proposition de report du chef de l'Opposition, en souhaitant qu'elle puisse être retenue pour le bien de ce secteur de notre économie, je vous remercie.

**Le Vice-Président:** Il n'y a pas d'autres interventions. Le débat est donc terminé. M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** M. le Président, à la suite d'une entente avec l'Opposition, je fais motion pour reporter le débat sur la motion au lundi 6 juin.

**Le Vice-Président:** D'accord. Un instant, s'il vous plaît! Dans un premier temps, le débat étant terminé, nous avons normalement la mise au voix de la motion. Je comprends que vous, à ce moment-ci,...

**M. Lefebvre:** Je demande un vote par appel nominal, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Un vote par rappel nominal, très bien.

**M. Lefebvre:** À la suite d'une entente avec l'Opposition, on s'entend pour reporter le vote au lundi 6 juin, sur la motion de report comme telle.

Il y a également, M. le Président, une autre entente avec l'Opposition quant au débat lui-même sur l'adoption du principe du projet de loi 31, entente qui est la suivante: le débat continuera en début de semaine prochaine et se limitera à deux interventions de chaque côté. Je vous demande, M. le Président, l'accord de la Chambre.

**Le Vice-Président:** Très bien. Alors, il y a deux motions. Dans un premier temps, concernant le report du vote à lundi, vous avez le consentement pour la présentation de cette motion et le consentement pour cette motion.

**M. Gendron:** M. le Président, quant à l'autre motion - je pense que le leader adjoint du gouvernement l'a oublié - il s'agit d'une entente voulant qu'il y ait deux intervenants de

chacune des formations politiques, incluant le droit de réplique du ministre.

**Le Vice-Président:** Très bien. Donc, il y a consentement sur la motion pour le report du vote à lundi. Donc, la motion est adoptée. Nous en faisons un ordre de l'Assemblée. Le vote sur la motion de report présentée par le chef de l'Opposition est donc reporté à lundi, à la période des affaires courantes.

Quant à la deuxième motion, où il y a également consentement, motion qui sera adoptée, nous en faisons également un ordre de l'Assemblée. Le débat sur l'adoption du principe du projet de loi 31, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, est, quant à lui, reporté au début de la semaine prochaine, étant convenu également que chaque formation politique aura droit à deux interventions au maximum, incluant le droit de réplique du ministre du Travail de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. C'est un ordre de l'Assemblée en ce sens.

M. le leader adjoint du gouvernement.

**M. Lefebvre:** M. le Président, je fais une dernière motion pour ajourner les travaux à ce matin, 10 heures.

**Le Vice-Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Vice-Président:** En conséquence, l'Assemblée nationale ajourne ses travaux qui reprendront aujourd'hui, le jeudi 2 juin, à 10 heures.

(Fin de la séance à 0 h 12)